

1940(1) V G
COMMISSION
DE L'ARMEE

Régistre des
Procès - Verbaux
Du 10 janvier au 13 mars 1943



7

SOUS-COMMISSION des EFFECTIFS.

Séance du mercredi 10 janvier, à 10 heures.

Présidence de M. J.P. RAMBAUD

Présents : MM. Chaumié, Carrère, Rillart de Verneuil,
de La Grandière, Jourdain, de Juigné, Camboulives.

La "Loi Mourier"

M. RAMBAUD signale que la publicité faite dans certains journaux, notamment la "Dépêche de Toulouse", au sujet du texte appelé par eux "loi Mourier", est d'autant plus fâcheuse qu'ils assurent que la proposition de loi a été adoptée par la commission sénatoriale de l'armée, alors qu'en fait l'article 2 en a été réservé formellement, étant entendu qu'il ne serait statué qu'après audition de M. le Président du Conseil.

M. Rillart de VERNEUIL estime que c'était là pour la censure une occasion d'intervenir.

Justice militaire

M. CHAUMIE indique qu'il serait dans les intentions de M. le Président du Conseil de mettre en vigueur, sous forme d'un décret-loi, les mesures prévues par la proposition de loi de M. Mourier, réserve faite de celles qui concernent l'Intendance et la Justice Militaire. Il conviendrait cependant d'insister sur ce dernier point. Un assez grand nombre d'hommes appartenant à la magistrature ou au barreau se sont battus pendant la dernière guerre pour qu'on prenne parmi eux les deux ou trois cents officiers défenseurs ou commissaires du Gouvernement nécessaires, et qu'on n'aille pas - ce qui est inadmissible - choisir, pour accomplir le devoir, souvent douloureux, de demander la tête d'un soldat défaillant, des hommes qui se sont abrités quand ils étaient en âge de servir. Cependant, une campagne est menée par ceux qui ont des amis affectés aux services de la Justice Militaire, pour qu'il n'y soit pas touché.

M. J.P. RAMBAUD indique qu'à la suite de la séance du 28 décembre dernier, il a écrit à M. le Président de la Commission la lettre suivante :

Sous-Commission
des Effectifs.

Paris, le 28 Décembre 1939.

*Affectations spéciales et propagande
communiste - (Demande de renseignements
au Président du Conseil) -*

Monsieur le Président,

La sous-commission des Effectifs, dans sa séance de ce jour a constaté avec regret qu'elle n'a pas encore été informée des résultats de l'enquête ordonnée par M. le Président du Conseil, sur toute l'étendue du territoire français, à la suite des révélations qui lui ont été faites concernant la mise en affectation spéciale et sans affectation, de dirigeants communistes et de propagandistes révolutionnaires notoires.

La Sous-Commission des Effectifs attire votre attention sur le fait qu'il lui paraît peu acceptable qu'en temps de guerre un délai d'un mois et demi soit nécessaire pour établir certaines constatations. Elle souhaiterait d'être mise au courant, dans le plus bref délai possible, des investigations faites par les contrôleurs généraux et des décisions qu'elles auront provoquées, ainsi que des mesures ordonnées pour empêcher le retour de pareils faits.

La Sous-Commission des Effectifs tient enfin à vous signaler que certaines constatations qui avaient été portées à la connaissance de M. le Président du Conseil par plusieurs de ces membres, notamment Messieurs de Blois et Camboulives, n'ont pas reçu la solution qu'elles paraissaient devoir comporter et elle exprime le désir d'être informée de la suite que M. le Président du Conseil aura cru devoir donner aux faits regrettables qui lui avaient été exposés.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération et de nos sentiments dévoués.

Signé : J.P. RAMBAUD.

Le même jour, M. le Président de la Commission avait reçu, sur la même question, de M. le Président du Conseil, une lettre annonçant la découverte de faits graves et l'ouverture d'informations judiciaires.

En réponse, M. le Président de la Commission, transmettant la lettre de M. le Président de la Sous-Commission des Effectifs, a adressé à M. le Président du Conseil la lettre ci-après :

(3)

Paris, le 29 Décembre 1939.

A Monsieur le Ministre
de la Défense Nationale et de la Guerre
Président du Conseil.

*Ouverture d'une
information judiciaire -*

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre de ce jour N° 390 ^{SP} _{SG} que vous avez bien voulu me faire parvenir.

Elle est d'autant plus opportune que je devais vous transmettre les observations ci-jointes qui m'ont été formulées par M. le Président de la Sous-Commission des Effectifs en conclusion de la séance tenue cet après-midi par cette Sous-Commission.

Je me suis empressé de faire part à M. J.P. RAMBAUD Président de la Sous-Commission, de votre communication.

Nous sommes d'accord, lui et moi, pour en prendre acte. Nous nous rendons compte des conditions nouvelles d'action qui pose l'ouverture de l'information judiciaire que vous nous annoncez.

En dehors de celle-ci, il apparaît que la promptitude des décisions à prendre en pareille matière est la condition première de leur efficacité, tant en ce qui concerne les mesures réglementaires à édicter que les sanctions à prononcer à l'égard des personnes responsables. Nous avons confiance que, lors de la prochaine réunion de la Commission, le 10 Janvier, nous serons mis en possession des résultats de l'enquête que vous avez ordonnée et des conclusions qu'ils auront comportées.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération et de nos sentiments dévoués.

signé : DANIEL-VINCENT.

M. RAMBAUD déplore que l'autorité militaire ne fasse pas toujours preuve de la compréhension nécessaire à l'égard d'individus suspects. Ayant signalé au Préfet de l'Ariège la nécessité d'éloigner de Pamiers un ouvrier métallurgiste, chef communiste notoire, qui y est actuellement en affectation spéciale, il n'a obtenu que des réponses dilatoires de la part de l'autorité militaire à qui le préfet avait transmis l'affaire; après avoir téléphoné au sous-chef d'état-major de la XVIIe région, qui parut tout ignorer de ce cas et alla jusqu'à demander l'orthographe du nom de l'ouvrier suspect et telles autres précisions qu'il y avait des inconvénients à donner par téléphone, il s'est, à sa grande stupeur, entendu dire par l'officier chargé de ce genre de questions qu'il n'était pas possible de déplacer un affecté spécial pour la seule raison qu'il aurait appartenu au parti communiste avant la guerre, si, depuis lors, il n'a pas fait ouvertement de propagande révolutionnaire.

Les Suspects -

M. de LA GRANDIERE souligne qu'il importe de savoir si le décret-loi sur les suspects est oui ou non appliqué.

M. CHAUMIE rapporte que M. le Ministre de l'Intérieur s'est expliqué devant le groupe de la Gauche Démocratique, sur son attitude à l'égard des communistes. Répondant à M. Belmont, il a reconnu

que le décret-loi sur les suspects avait été pris pour frapper sans délai l'opinion publique, mais que l'application en exigeait des instructions détaillées lesquelles, rédigées de sa propre main, ont été envoyées aux préfets dans un délai de quinze jours. Le décret-loi est donc actuellement en vigueur et plusieurs milliers de personnes ont été déplacées ou arrêtées. D'autre part, les secrétaires de mairie des communes dont la municipalité communiste avait été révoquée, notamment dans la région parisienne, ont été relevés de leurs fonctions. La mesure est peut-être insuffisante, mais c'est qu'alors se pose une question qu'il faudra purger, celle de la Sûreté Nationale qui, ayant certainement reçu l'ordre, quand le Front Populaire était au Gouvernement, de cesser la surveillance des hommes inscrits au carnet B, n'a pas provoqué de nouvelles directives quand la direction politique a changé et s'est cantonnée dans une négligence coupable. Le cas de Clermont-Ferrand est particulièrement typique, puisque, dans cette ville qui ne compte pas plus de 100.000 habitants, il n'a pas été possible d'identifier 60 % des individus inscrits au carnet B.

L'état de siège -

M. A. de LA GRANDIERE indique qu'il serait utile de préciser le partage des attributions entre autorités civiles et autorités militaires, qui résulte de l'état de siège, des divergences d'interprétation ayant eu lieu en ce qui concerne notamment le droit de perquisition.

M. CHAUMIE signale que si certaines autorités militaires ont fait preuve de la compréhension qu'on pouvait attendre d'elles, il n'en est malheureusement pas ainsi à l'état-major de la XVIIe région qui montre une mollesse regrettable à l'égard de la propagande révolutionnaire. Ainsi, dans les départements du Lot-et-Garonne, où les voix communistes ont été de 20.000 aux élections de 1936, le général commandant la subdivision après avoir refusé au préfet de faire garder certains points sensibles en un temps où des troubles pouvaient être redoutés, n'a trouvé les hommes nécessaires à cette surveillance qu'à partir de l'instant où il a compris qu'étant donné l'état de siège, c'est sa responsabilité personnelle qui serait engagée.

Moral de l'armée

M. RAMBAUD expose qu'il a été demandé aux officiers commandants de compagnie de faire un rapport sur le moral de leur unité. Ces rapports qui coïncident remarquablement, signalent les points suivants comme affectant le moral des combattants : trop d'hommes jeunes sont embusqués dans des postes de choix soit à l'arrière soit à l'avant, des usines demandant en affectation spéciale des hommes non qualifiés, les permissions agricoles sont refusées aux mobilisés de la zone des armées, bien que la presse et la radio-diffusion aient annoncé qu'ils y avaient droit; les commissions de réquisition fonctionnent mal et font montre de partialité; les allocations militaires sont attribuées ou refusées dans des conditions parfois injustes; il y a un trop grand nombre d'officiers jeunes à l'arrière et dans les états-majors.

D'autres rapports signalent que le vin est mauvais, la ration de légumes secs insuffisante, et que les clous pour le ferrage des chaussures sont distribués trop parcimonieusement.

M. de LA GRANDIERE ajoute, comme cause de mécontentement, l'inégalité de sort entre la femme du mobilisé à qui on refuse parfois l'allocation militaire et la femme du fonctionnaire mobilisé, qui continue à toucher l'intégrité de son traitement.

M. RAMBAUD pense qu'il serait opportun que des membres de la Sous-Commission des Effectifs se rendissent en mission de contrôle aux armées pour y vérifier les effectifs et les dotations en armements.

Etat des armements.

M. CHAUMIE fait remarquer que, psychologiquement, il est d'un effet déplorable de parler de dotations quand il s'agit de matériels nouveaux. Il serait plus exact de parler de programmes dont la réalisation exige un délai.

M. RAMBAUD observe que la Sous-Commission des Effectifs doit se préoccuper de vérifier l'état des armements sans avoir à connaître les causes d'une insuffisance éventuelle.

M. CHAUMIE insiste sur la nécessité de ne pas lancer d'informations fausses. On aurait mis fin aux plaintes concernant les refus d'accorder des permissions agricoles aux mobilisés de la zone des armées si on avait expliqué aux intéressés, comme il l'a fait lui-même avec succès, que l'octroi de telles permissions aurait pour effet de réduire considérablement les effectifs ou de retarder les départs en permission de détente.

M. RAMBAUD signale que de trop nombreux permissionnaires se prétendent malades au cours de leur permission, et réussissent souvent grâce à des certificats de complaisance, à se faire hospitaliser, puis verser dans le service, auxiliaire ou réformer. L'effet est d'autant plus déplorable qu'il s'agit surtout de gens en vue, ayant fait jouer leurs relations. Pour y remédier, il faut que des médecins bien choisis fassent des visites dans les hôpitaux, que les faux malades soient renvoyés à leurs unités, leur permission prochaine étant écourtée à titre de sanction et les médecins fautifs punis.

M. Rillart de VERNEUIL signale que le long de la frontière belge, les soldats sont intimement mêlés à la population et exposés à la propagande de certains éléments troubles.

MM. RAMBAUD et de LA GRANDIERE préconisent, comme remède, la multiplication de "foyers du soldat".

La Séance est levée à onze heures et demie.

6/
COMMISSION de l'ARMÉE

Séance du mercredi 10 janvier, à quinze heures.

Présidence de M. DANIEL-VINCENT.

Présents : MM. Chaumié, Dépierre, Jacquy, Jourdain, de Juigné, Hirschauer, Tasso, Reibel, Barbier, de La Grandière, Fabry, Rillart de Verneuil, Naudin, Mourier, Camboulives, Belmont, Laurent-Eynac, Carrère, Laudier, J.P. Rambaud, Maroselli.

Exposé de M^e Fabry -

M. FABRY fait un exposé de la situation politique créée par la résistance de la Finlande à l'agression soviétique.

M. le PRESIDENT observe que l'événement démontre la valeur de l'initiative en matière d'opérations de guerre. La Commission qui, jusqu'alors, s'est occupée des questions d'effectifs, d'intendance et d'armements et qui a obtenu d'indéniables satisfactions sur ces points, doit maintenant porter ses regards sur la conduite de la guerre, car il n'est pas possible de laisser l'armée en une position statique où elle risque de se décomposer.

M. FABRY estime que l'instruction en secteur et l'instruction dans les camps sont nécessaires tant pour les cadres que pour les troupes.

M. J.P. RAMBAUD fait savoir que la question du moral des armées n'a pas laissé indifférente la sous-commission des effectifs, laquelle a pensé qu'il serait opportun de déléguer plusieurs de ses membres en mission de contrôle.

Observations relatives à la proposition de loi Mourier -

M. le PRESIDENT donne lecture d'une lettre de M. le Président du Conseil, contenant diverses observations relatives à la proposition de loi dont M. Mourier est à la fois l'auteur et le rapporteur.

M. MOURIER rappelle que, dans sa précédente séance, la Commission avait adopté la proposition de loi en question, réserve faite de l'article 2 sur lequel elle avait décidé d'entendre M. le Président du Conseil. Celui-ci, dans un entretien avec le rapporteur, lui a déclaré qu'il lui semblait possible de placer à des postes moins exposés les mobilisés dont le père ou dont deux frères ont été tués - qui sont au nombre de 370.000 ; que, dans ces conditions, sa venue devant la Commission lui paraissait sans objet ; qu'au surplus, le Gouvernement était disposé à promulguer par décret-loi un certain nombre des dispositions du texte en question.

M. FABRY estime qu'il serait bon de pouvoir confronter, avant publication, le décret-loi et la proposition de loi.

M. REIBEL croit que, s'ils ne sont pas en conformité, il serait difficile de revenir sur des dispositions prises par un décret-loi. Au surplus, la question est assez importante pour être débattue à la tribune du Parlement, ce qui aurait en outre l'avantage de la mettre en vedette dans l'opinion publique.

M. JACQUY pense que le Gouvernement voit la proposition de loi d'un mauvais œil. Il appliquera à sa guise le décret-loi qu'il aura pris - et dont il assure qu'il est prêt, mais qui en fait ne paraît pas - tandis qu'une loi s'imposera telle qu'elle ressortira des débats.

M. J.P. RAMBAUD rappelle que si la Commission avait décidé d'entendre sur l'article 2, M. le Président du Conseil, c'était pour obtenir de lui l'assurance qu'il s'opposerait à l'adoption d'amendements démagogiques, dont les répercussions sur les effectifs seraient dangereuses.

M. MOURIER assure que M. le Président du Conseil partage les sentiments de la Commission et que l'exception faite en faveur des bénéficiaires de l'article 2 ne doit pas être étendue à d'autres catégories.

M. FABRY suggère que cette affirmation figure dans le rapport.

M. CHAUMIE observe que la question est double. D'une part, il s'agit d'une mise au point de la législation actuelle sur le recrutement, afin de faire cesser des inégalités choquantes qui ruinent le moral de la nation, mise au point à laquelle il faut donner une large publicité. D'autre part, se pose la question des fils ou frères de tués, à propos desquels pourrait s'ouvrir une surenchère : un décret-loi y couperait court. Par ailleurs, si certaines dispositions prévues par M. Mourier ne sont pas retenues pour le décret-loi, cela tient vraisemblablement à la campagne menée contre elles, jusque dans les milieux parlementaires, par tous ceux qui ont fait embusquer des parents ou des amis notamment à la Justice militaire.

M. de La GRANDIERE croit savoir, en effet, que le décret-loi projeté ne contiendrait aucune disposition relative aux services de l'Intendance et de la Justice militaire et il craint que, le décret-loi paru, la Commission ne soit placée devant le fait accompli.

M. REIBEL insiste pour que M. Mourier dépose au plus tôt son rapport, afin de prévenir le risque qu'un décret-loi n'émascule le texte de sa proposition de loi. Quant aux amendements démagogiques, il appartient au Gouvernement de s'y opposer en prenant ses responsabilités.

M. LAURENT-EYNAC se dit frappé à la fois par le souci visible qu'a le Gouvernement de devancer l'initiative parlementaire par un

6/
décret-loi qu'on annonce déjà incomplet et par les objections de l'administration qui peuvent se résumer ainsi : Nous n'avons pas attendu les suggestions de l'extérieur.

M. FABRY observe qu'il n'existe aucun moyen d'empêcher le Gouvernement de prendre un décret-loi, mais que le Parlement pourra s'en saisir aussitôt, s'il le désire.

M. LE PRESIDENT rappelle que la lettre adressée à M. Mourier par M. le Président du Conseil demande un accusé de réception dans lequel pourrait être indiquée la position de la Commission.

Celle-ci approuve le projet de lettre ci-après :

"Il Janvier 1940.

"Monsieur le Président,

"J'ai l'honneur d'accuser réception de la communication que vous avez bien voulu m'adrezser, le 31 décembre 1939, sous le timbre G/R11, au sujet des observations que vous a paru comporter le texte de la proposition de loi de M. Mourier et dont celui-ci est le Rapporteur devant la Commission de l'Armée.

"La Commission a retenu avec toute l'attention quelles comportent les considérations dont vous lui avez fait part et elle ne peut que se féliciter de la concordance générale de ces intentions avec celles qu'elle vous a exprimées. Toutefois, compte tenu du bénéfice à retenir de certaines de vos indications, elle n'a pensé que le texte dont elle a été saisie par le Président du Sénat fût devenu inopérant du fait du commentaire si digne d'attention dont vous l'avez fait bénéficier.

"La Commission pense qu'il ne serait peut-être pas inutile, par exemple, de donner la valeur souveraine de la loi, par un vote explicite du Parlement, aux dispositions de l'art. VI, sous la réserve de connaître, nominativement, les sanctions pénales auxquelles auraient donné lieu les violations des dispositions du décret-loi du 29 novembre 1939.

"La Commission a donc invité son Rapporteur à déposer au plus tôt son rapport sur le bureau du Sénat et elle espère que vous ne verrez que des avantages à ce que soit ainsi affirmée, en l'espèce, la communauté de vos vues et de celles de la Commission de l'Armée du Sénat.

"Veuillez agréer,

Signé : DANIEL-VINCENT"

2

M. le PRESIDENT expose qu'à la suite de la dernière séance de la Commission, où la question des menées de trahison avait été une fois de plus évoquée, il a reçu de M. le Président du conseil la lettre suivante :

*Lettre du Président du Conseil
au sujet des affectations spéciales et des fascicules bleus.*

MINISTÈRE de la
DEFENSE NATIONALE et de
la GUERRE.

Paris, le 28 Décembre 1939.

Le PRESIDENT du CONSEIL,
MINISTRE de la DEFENSE NATIONALE et de la GUERRE

à M. le PRESIDENT de la COMMISSION SENATORIALE
de l'ARMEE.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu m'adresser le texte de l'ordre du jour secret de la Commission sénatoriale de l'Armée, relatif à "certaines affectations spéciales et à l'établissement de nombreux fascicules bleus" concernant des réservistes particulièrement suspects.

La Commission sénatoriale de l'Armée estimant que ces diverses affectations militaires résultaient de "faits évidemment concertés" me demandait de lui faire connaître les mesures et les sanctions que je serais conduit à prendre à ce sujet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que dès le 20 Novembre 1939 j'ai prescrit aux Contrôleurs généraux de l'Armée, Chefs de Missions spéciales de contrôle de la zone de l'intérieur, de vérifier dans quelles conditions des réservistes figurant sur les listes dites "P.R." et sur les carnets B avaient pu être classés avant la mobilisation soit en "affectation spéciale", soit "sans affectation" (1), soit en "affectation réservée" (1).

Les premiers résultats de l'enquête qui me sont parvenus dès le 1^{er} décembre m'ont conduit, sur la proposition même des Contrôleurs généraux, chargés de cette enquête, à étendre le champ de leurs investigations :

- d'une part, aux réservistes qui, quoique non inscrits sur les listes de P.R. ou sur les carnets B, sont considérés comme suspects et figurent comme tels sur les listes établies par la Sûreté Nationale ,

(1) réservistes porteurs de fascicules bleus.

10/
- d'autre part, aux affectations spéciales prononcées depuis la mobilisation.

L'ensemble des renseignements qui me sont parvenus jusqu'à ce jour permet de formuler les conclusions suivantes :

En ce qui concerne les réservistes inscrits sur les listes P.R., l'enquête n'a révélé que de simples erreurs portant sur un nombre infime d'intéressés, en ce qui concerne le classement de ces réservistes dans l'une des trois catégories : "affectation spéciale", "affectation réservée", "sans affectation".

Ces constatations, somme toute favorables, résultent du fait que les organes militaires d'affectation (Bureaux de recrutement, Centres de mobilisation) sont normalement informés par l'autorité militaire de l'inscription sur les listes P.R. des réservistes qu'ils administrent.

Les erreurs signalées ont été immédiatement redressées.

En ce qui concerne les réservistes figurant sur les carnets B ou sur les listes de suspects de la Sûreté Nationale, les constatations de l'enquête ne manquent pas d'être troublantes.

Tout d'abord, la tenue très imparfaite des carnets B et des listes de suspects, documents établis par les autorités civiles (Préfets) et sur lesquels figurent le plus souvent, seuls, les noms des intéressés, sans mention de prénoms ni de domicile, n'ont pas permis de retrouver l'attaché militaire d'un nombre important de réservistes, rendant ainsi très difficile la marche de l'enquête.

C'est ainsi que dans la région de Paris, la 13^e région, la 15^e région, très riches au point de vue démographique, la position militaire des réservistes figurant sur les carnets B ou sur les listes de suspects n'a pu être déterminée que pour 40 % du total de ces réservistes.

Malgré ce faible pourcentage d'identification, il a été constaté que 60 % des réservistes identifiés avaient été placés dans l'une des trois positions "affectation spéciale", "affectation réservée", "sans affectation".

Pour les réservistes figurant sur les carnets B ou les listes de suspects, il y a donc tout lieu de penser qu'il y a eu de nombreuses complaisances entre les intéressés et les personnels d'exécution militaires ou civils, des Bureaux de recrutement ou des organes de mobilisation.

L'ensemble de ces constatations m'ont amené à prendre des mesures d'ordre administratif, disciplinaire et judiciaire pour éviter que, dans l'avenir, des affectations irrégulières ne nuisent être prononcées et pour remédier dans toute la mesure du possible à la situation actuelle.

Ces mesures sont les suivantes :

1^o Mesures d'ordre administratif.-

- Désormais, tous les réservistes figurant sur les carnets B ou sur les listes de suspects seront inscrits obligatoirement sur les listes P.R. ;

- Aucune nouvelle affectation spéciale ne pourra être prononcée sans que le 2^e Bureau des Etats-Majors de région n'ait été consulté.

En vue de coordonner les opérations de révision des affectations spéciales actuellement prescrites, les mêmes Commissions de vérification des affectations spéciales opéreront dans les Etablissements de la Guerre, de la Marine et de l'Air.

14

2° - Mesures d'ordre disciplinaire.-

Une première série de sanctions disciplinaires ont déjà été prononcées et concernent en particulier un Commandant de Bureau de recrutement qui a reconnu, au cours de l'enquête, avoir négligé de vérifier les affectations des réservistes inscrits sur la liste P.R.

Une employée vivile d'un Bureau de recrutement convaincue d'attaches étroites avec le parti communiste, bien qu'aucun fait répréhensible n'ait été relevé contre elle, sera déplacée et employée dans un service où elle sera mise dans l'impossibilité éventuelle de nuire.

3° - Mesures d'ordre judiciaire.-

En raison de la gravité des faits portés à ma connaissance, une information judiciaire a été ouverte et vient d'être confiée au 1^e Tribunal militaire de Paris. Elle permettra de poursuivre et de châtier impitoyablement tous ceux qui se seraient rendus coupables d'actes portant atteinte aux intérêts de la Défense nationale.

Veuillez

Signé : E. DALADIER.

M. le PRESIDENT donne lecture de la lettre par laquelle il a répondu en transmettant une lettre qu'il avait reçue, sur le même objet, de M. le président de la sous-commission des effectifs, dont celui-ci a donné connaissance à la sous-commission des effectifs.

Propagande communiste -

M. le PRESIDENT indique que, le 3 janvier, M. le Secrétaire général du ministère de la défense nationale lui a téléphoné pour lui dire que M. le président du conseil recevrait volontiers une délégation de l'armée le lundi 8 janvier pour la mettre au courant des résultats de l'enquête ordonnée par lui. M. le Président a dû décliner l'invitation, retenu qu'il était dans son département par les obsèques d'un sénateur du Nord et dans l'impossibilité où il se trouvait de se substituer à la Commission pour désigner une délégation.

M. J.P. RAMBAUD observe que la sous-commission des effectifs se félicite d'avoir trouvé un appui total auprès de la Commission dans une affaire qui se révèle encore plus grave qu'il n'avait paru d'abord. Mais les sanctions annoncées paraissent faibles et, quand on parle de complot, il est insuffisant de se borner à prendre une mesure contre le commandant d'un bureau de recrutement et à déplacer une employée. En outre, il est fâcheux que la Commission ne soit pas encore informée des résultats d'une enquête ouverte depuis un mois et demi.

M. BELMONT note qu'il y a opposition entre M. le Président du Conseil et M. le ministre de l'intérieur, lequel a dû reconnaître qu'un télégramme avait ordonné aux préfets de suspendre l'application du décret-loi sur les suspects, qu'on se contente de surveiller les communistes alors qu'il vaudrait mieux les arrêter, mais qui, sur la question des Espagnols réfugiés en France, anciens députés aux Cortès et qui continuent à siéger régulièrement à Paris et à toucher leur indemnité parlementaire, s'est borné à répondre qu'il ne fallait pas se laisser obséder outre mesure par le péril de gauche et perdre de vue le péril de droite.

M. CAMBOULIVES confirme les faits qu'il a dénoncés à une précédente séance et déclare les tenir de la bouche même de M. Rodolphe Llopis, ancien sous-secrétaire d'Etat de M. Largo Caballero, qui n'avait pas cru devoir en faire mystère.

12

M. BELMONT voudrait savoir si l'on a perdu de vue 60 % des hommes inscrits au carnet B, quels sont les responsables et quelles sanctions ont été prononcées contre eux. Actuellement, alors que les employeurs n'obtiennent pas toujours la mise en affectation spéciale des ouvriers qu'ils ont demandés, certains mobilisés réussiraient à se faire mettre en une telle position en se disant - mais la chose paraît incroyable - adhérents au parti communiste.

M. REIBEL pense que la lettre de M. le Président du Conseil révèle une situation encore plus redoutable qu'on ne pouvait croire et qu'il ne suffit pas d'ouvrir une information judiciaire, ce qui permet de mettre la lumière sous le boisseau. Mais puisqu'il s'est produit des négligences et des collusions, la Commission se doit de poursuivre son action, de prendre acte de la lettre de M. le Président du Conseil et de faire connaître sa position dans une motion. Les communistes continuent à bénéficier de complaisances indéniables, il faut qu'une telle situation ait un terme.

M. FABRY rappelle qu'à une séance précédente il a déjà exprimé l'avis qu'il convient d'axer l'administration du pays sur les régions militaires et non plus sur les départements, car il ne saurait être question de changer les quatre-vingt dix préfets pour animer l'administration d'un esprit nouveau.

MM. LAUDIER et Laurent EYNAC estiment qu'on trouverait des défaillances jusque dans les services du Ministère de la Guerre et dans le personnel des bureaux de recrutement qui ont la responsabilité des affectations spéciales.

M. J.P. RAMBAUD, rappelant l'exemple qu'il a cité à la Sous-Commission des Effectifs, montre que certaines autorités militaires ont fait preuve de mollesse.

M. CHAUMIE souligne que l'état-major de la XVIIe région a encouru un tel reproche et il résume brièvement les faits signalés par lui à la Sous-Commission des effectifs.

*Compte rendu de mission de M^e Camboulives
relative aux affectations
spéciales -*

M. CAMBOULIVES rend compte de la mission de contrôle qu'il a effectuée, relativement aux affectations spéciales, dans le département du Tarn. Après avoir adressé une lettre au général commandant la XVIIe région, une autre lettre au préfet du Tarn et une demande à la gendarmerie de lui fournir la liste des hommes mobilisables classés en affectations spéciales ou sans affectation, il a reçu du général commandant la XVIIe région une lettre disant que la mission confiée à la gendarmerie risquait de la détourner de son activité ; que, par ailleurs, il y allait avoir une commission pour la révision des affectations spéciales et qu'il allait faire vérifier la situation des hommes sans affectation. En dépit de cette lettre, la gendarmerie a apporté beaucoup de soin à recueillir et à classer les renseignements qui lui étaient demandés.

Le département du Tarn compte 205 usines occupant 10.907 personnes. Sur ce nombre, 937 appartiennent à la première réserve et 2.727 à la seconde, soit respectivement 8,5 et 25 % de l'effectif. Pour les cas douteux, la gendarmerie a cherché à vérifier si la profession exercée en temps de paix justifiait l'affectation spéciale et il s'est trouvé que 34 hommes appartenant à

la première réserve avaient changé de profession. D'autre part, la gendarmerie a relevé, parmi les ouvriers, 44 hommes inscrits au carnet B ou notés comme P.R., dont 17 de la première réserve et 27 de la deuxième ; enfin, parmi les affectés spéciaux figuraient 60 hommes de la première réserve et 9 de la deuxième ayant constitué les piquets de grève le 30 Novembre 1938.

Les réseaux n'ont pas donné la possibilité de vérifier la situation des agents de la S.N.C.F. mis en affectation spéciale ; de même, l'Inspecteur d'Académie de Tarn s'est refusé à toute communication et a même interdit à son secrétaire de donner tout renseignement sur ce point.

La Commission, saisie du fait et en présence des détails qui ne laissent aucun doute sur la mauvaise volonté de l'Inspecteur d'Académie du Tarn, décide de le signaler à M. le Président du Conseil, afin qu'il rappelle à l'obéissance des lois un haut fonctionnaire chargé d'en faire enseigner le respect.

M. CAMBOULIVES signale, en terminant, qu'il avait demandé la mise en affectation spéciale de deux membres seulement du personnel municipal d'Albi, dont l'un était classé service auxiliaire et l'autre appartenait à la deuxième réserve. L'autorité militaire a pourvu l'un d'un fascicule bleu et n'a mis l'autre en affectation spéciale que pour un mois ; par contre, un agent de police et un mécanicien, pour lesquels aucune demande n'a été faite, ont été mis en affectation spéciale. Deux services seulement ont conservé ainsi des hommes jeunes : la voirie qui compte sept cantonniers et les postes cinq employés mobilisés à leur emploi comme affectés spéciaux.

M. J.P. RAMBAUD indique que l'un des meneurs de la grève du 30 Novembre 1938, blessé dans l'assaut qu'il conduisait contre les usines Dewoitine, vient d'être, sur un ordre venu de l'état-major de la XVIIe région, embauché dans un établissement de réparations militaires où il est en passe d'être promu chef d'équipe.

La Commission est d'avis que de tels faits ne sont possibles qu'avec des complaisances auxquelles il doit être mis fin.

M. le PRESIDENT rappelle que M. le Président du Conseil avait invité une délégation de la Commission de l'Armée à venir auprès de lui pour lui communiquer les résultats de l'enquête ordonnée par lui. Un accident qui l'oblige à rester alité ajourne malheureusement cette entrevue.

Après un échange d'observations entre MM. le PRESIDENT, REIBEL, RAMBAUD, CHAUMIE et BELMONT, la Commission donne mandat à son Président de faire connaître l'émotion qu'elle éprouve et le désir qu'elle a que lui soient communiqués au plus tôt les rapports des contrôleurs généraux chargés de l'enquête.

Haut commandement.

M. MOURIER se fait l'écho de bruits selon lesquels des modifications dans les attributions du haut commandement seraient à la veille d'être réalisées.

M. REIBEL considère comme incontestable que le haut commandement n'est pas organisé avec la clarté nécessaire ; plusieurs questions se posent et notamment celle de la liaison entre les forces aériennes et le commandement de l'armée de terre. C'est dans la période actuelle de calme que la réorganisation doit s'effectuer et la commission de l'armée ne saurait y demeurer indifférente.

M. J.P. RAMBAUD, désigné précédemment comme rapporteur de la proposition de loi tendant à inviter le Gouvernement à permettre l'augmentation de la durée des permissions de détente des officiers, sous-officiers et soldats pères de famille, fait connaître qu'il n'estime pas qu'il y ait lieu d'y donner un avis favorable, l'allongement de durée de la permission de certains bénéficiaires devant avoir pour effet de retarder le tour de départ en permission.

La Commission se range à l'avis de son rapporteur.

M. CAMBOULIVES donne lecture de son rapport sur la proposition de loi tendant à modifier et compléter les dispositions de l'article 58, paragraphe 7, de la loi du 31 mars 1928, sur le recrutement de l'armée.

Le rapport est adopté et M. Camboulives autorisé à le déposer sur le bureau du Sénat.

Permissionnaires hospitalisés -

M. J.P. RAMBAUD signale à l'attention de la commission les agissements, signalés par lui à la sous-commission des effectifs, de trop nombreux permissionnaires qui se font hospitaliser grâce à la complaisance de médecins peu scrupuleux, quoiqu'ils ne soient pas malades. Il rappelle que, pendant la guerre précédente, des médecins consultants médico-légaux allaient dans les hôpitaux pour visiter les réformés et établir une unité de jurisprudence médicale dans l'ensemble des pays. Il serait bon que de tels médecins, par des visites inopinées dans les hôpitaux, dépistent les faux malades et les médecins complaisants.

La Commission délègue en mission de contrôle aux armées :

- MM. BELMONT et REIBEL pour visiter le matériel d'artillerie et les fortifications de la Trouée de Belfort et du Jura.

La séance est levée à dix huit heures.

COMMISSION de l'ARMEE

Séance du Mercredi 17 Janvier à quinze heures.

Présidence de M. DANIEL-VINCENT.

Présents : MM. Després, Goirand, Loubat, Camboulives, Neyrét, Mourier, Reibel, d'Harcourt, Lémery, de Blois, Bénazet, Rillart de Verneuil, de La Grandière, Tasso, Naudin, Carrère, Fabry, Rolland, Chaumié.

Excusés : MM. Jacquy, de Juigné.

M. le PRESIDENT donne communication :

- d'une lettre de M. le Président du Conseil sur la question de la première mise d'équipement des officiers de réserve et sur celle des délégations de solde.

- d'une circulaire de M. le Président du Conseil relative à la situation des officiers de réserve pères d'au moins six enfants vivants.

Accident de chemin de fer à Orly

M. MOURIER relate un incident sur la gravité duquel il attire l'attention de la commission. Des soldats permissionnaires ayant été blessés dans un accident de chemin de fer survenu près d'Orly n'auraient pu être hospitalisés dans les hôpitaux militaires d'Orly parce que, dans l'un, le personnel n'était pas à son poste et dans l'autre le médecin chef aurait déclaré qu'il n'avait pas à recevoir de blessés dans un hôpital de médecine. Pendant le transport à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, l'un des blessés a succombé. Si de pareils faits sont exacts, ils sont intolérables au quatrième mois de la guerre et la commission de l'armée se doit de faire sur eux toute la lumière.

M. CAMBOULIVES indique qu'il a reçu de M. le Sous-Sécrétaire d'Etat de la Défense Nationale à qui il avait signalé le fait une lettre dont il donne lecture.

A cette lettre était joint le rapport fait par le médecin général de la région de Paris.

M. le PRESIDENT propose et la Commission décide de déléguer en mission de contrôle à Orly, MM. MOURIER et BERTRAND CARRERE pour se rendre compte du fonctionnement du service de santé lors de l'accident en question.

Présidence de M. CAMBOUILIVES.

Rapport de M^e Goirand -

M. GOIRAND donne lecture du rapport ci-après sur les masques à gaz :

MASQUES CONTRE les GAZ

La Sous-Commission des fabrications d'armement m'a chargé, au mois d'Octobre, d'un rapport sur les appareils de protection individuelle contre les gaz de combat, destinés à l'armée et aux populations civiles.

La sous-commission désirait savoir, notamment, si la fabrication de ces appareils, c'est-à-dire des masques contre les gaz, était suffisante pour couvrir les besoins.

A cet effet, ainsi qu'il était recommandé, je me suis mis en rapport avec le Comité de liaison, établi au Ministère de la Guerre, pour le prier de me fournir la documentation utile pour le rapport qui m'était confié.

Je dois déclarer, tout d'abord, que le fonctionnement du Comité de liaison ne m'a pas paru pleinement satisfaisant.

Il ne procure les renseignements demandés qu'avec lenteur. Je lui avais adressé un questionnaire, touchant la fabrication des masques, aux termes d'une lettre en date du 19 octobre, et la réponse ne m'est parvenue que sept semaines plus tard, le 7 décembre. Dans l'intervalle, entre le 19 octobre et le 7 décembre, je n'ai pas fait moins de quatre démarches personnelles pour réclamer la remise des renseignements demandés.

Ce Comité, ainsi qu'il le déclare, n'est qu'un simple organe de transmission ; on ne trouve auprès de lui aucun représentant de l'administration qui se mette à la disposition des rapporteurs pour leur fournir des renseignements verbaux et les aider à grouper les documents dont ils peuvent avoir besoin. On se heurte à un formalisme rigide et prudent qui ne répond pas au désir de large collaboration, si cordialement exprimé par le Président du Conseil.

8
8 8

Pour l'établissement de présent rapport, j'ai utilisé tout d'abord la note que le Ministère m'a remise le 7 décembre, en réponse à mon questionnaire ; j'ai eu recours aux textes nombreux et très complets publiés par le Ministère de la Guerre sur la Défense passive.

Enfin, je me suis inspiré des renseignements, mis très obligamment à ma disposition par M. Perrier, directeur de la Défense passive du département de la Seine.

8
8 8

17

Les gaz de combat ont été définis et étudiés dans la "Notice du 31 mars 1938 concernant l'organisation et le fonctionnement des Services sanitaires en matière de défense passive", publiée par le Ministère de la guerre.

Sans revenir sur cette étude, on peut indiquer sommairement que sont désignés sous le nom de gaz de combat les substances chimiques, autres que les explosifs, employées dans l'agression ; ces substances agissent à l'état de gaz, de vapeurs, de gouttelettes ou de particules solides extrêmement volatiles.

D'après leur action physiologique, ces produits se classent en trois catégories :

1^e) les toxiques irritants, (famille des arsines) qui ont pour effet d'irriter les glandes lacrymales et les cellules du système nerveux du nez, de l'oesophage et de l'estomac ;

2^e) les toxiques suffocants (chlore, brome, phosgène, palite et surpalite, chloropicrine) qui attaquent le système respiratoire et les toxiques vésicants (ypérite, lewisite) qui détruisent les cellules de la peau et des muqueuses ;

3^e) les toxiques généraux (acide cyanhydrique et oxyde de carbone) qui influent sur les centres moteurs de l'organisme.

Cette énumération n'est pas limitative ; elle ne vise que les gaz dont l'emploi est connu.

On peut se demander si les Allemands ne tiennent pas en réserve de nouveaux engins toxiques, contre lesquels nous serions insuffisamment prémunis.

Je me suis laissé dire que le 2^e bureau possédait des renseignements à ce sujet.

J'ai posé la question verbalement au Comité de liaison, mais sans obtenir de réponse.

On peut observer cependant que le Ministre, dans la note qu'il m'a adressée en date du 7 décembre, déclare formellement :

"nos masques sont efficaces contre tous les gaz utilisés au combat".

Les appareils de protection individuelle contre les gaz comprennent :

- a) le masque contre les gaz,
- b) dans certains cas, des vêtements spéciaux en toile caoutchoutée et des gants en caoutchouc.

Le masque contre les gaz est évidemment l'appareil le plus important, c'est lui qui doit retenir, aujourd'hui, notre attention.

Les masques contre les gaz, qu'ils soient distribués par l'Etat, ou vendus directement à des particuliers par des commerçants, portent tous une cartouche filtrante contrôlée suivant la réglementation en vigueur.

La note du Ministre en date du 7 décembre, déclare que les masques sont efficaces contre tous les gaz de combat, sauf, toutefois, l'oxyde de carbone.

Cette note du 7 décembre explique que la cartouche filtrante, dont les masques sont munis, est éprouvée à la vitesse de 900 litres par heure et à la concentration de 10 grammes par mètre cube, l'air étant saturé d'eau à 18 %.

118
Ce qui revient à dire que l'efficacité de cette cartouche, à la concentration moyenne de combat, est assurée pendant une durée pratiquement illimitée.

Il faut noter cependant que la cartouche filtrante est inopérante contre l'oxyde de carbone?

Il est peu probable que l'ennemi puisse employer l'oxyde de carbone à cause des difficultés techniques que rencontrent son émission et sa concentration suffisante en un point donné, mais ce gaz redoutable peut se dégager en grande quantité du tir de nos armes à feu dans les endroits clos, sous les tourelles et les casemates, en cas d'insuffisance ou d'arrêt de la ventilation. (Voir Notice clinique et thérapeutique des lésions causées par les gaz de combat. p. 45).

Des cartouches de protection spéciale contre l'oxyde de carbone ont été étudiées mais les premiers essais n'ont pas donné de résultats satisfaisants.

Dès maintenant, la protection contre l'oxyde de carbone est cependant possible avec des appareils spéciaux, d'ailleurs encombrant, dont l'emploi est prévu dans les ouvrages des régions fortifiées.

Ces appareils sont-ils en place ? Existent-ils en nombre suffisant ? La note du Ministre ne fournit aucune précision sur ces divers points ; elle se borne à déclarer que "l'emploi de ces appareils est prévu dans les ouvrages des régions fortifiées".

Possérons nous des masques à gaz en nombre suffisant, pour répondre aux besoins de l'armée et de la population civile ?

Cette question nous préoccupe au premier chef.

Le Ministre y a répondu, avec une certaine précision en ce qui concerne l'armée.

-Pour l'armée, déclare-t-il, "le calcul des besoins est fait sur la base d'un appareil par homme. Des recharges sont constituées dans les unités et dans les centres de réserve."

Les dotations sont complètes pour les Armées et les centres de réserve, ainsi que pour toutes les formations du territoire dans la zone des armées."

Il convient d'observer que cette énumération est limitative, car le Ministre ajoute : "La dotation des autres formations existe en partie ; elle est complétée au fur et à mesure des sorties de fabrications".

Mais il ne suffit pas que certaines dotations soient complètes. Il faut encore que les masques eux-mêmes soient en bon état de conservation. Or des doutes sérieux sont formulés à ce sujet ; je me suis laissé dire que certains chefs de corps avaient renoncé à faire passer leurs hommes par les chambres à gaz, par crainte de leur révéler le mauvais état de conservation de leurs appareils.

Mais pour la population civile, le retard des dotations est considérable.

Seuls Paris, le département de la Seine et quelques localités de Seine-et-Oise et des régions frontières ont reçu des masques. Sauf ces exceptions, il est vrai importantes, la population civile de Seine-et-Oise et de la zone des armées se

trouve actuellement sans protection contre les gaz.

La note du Ministre marque la répugnance que l'on a éprouvée à reconnaître cette situation inquiétante, aussi s'exprime-t-elle ainsi :

"Les appareils à fabriquer pour la population civile doivent permettre de constituer une première dotation de ces populations ; à cet effet on a considéré les besoins de la population des localités désignées conformément aux prescriptions de l'article 1 du décret du 12 novembre 1938".

Si on se reporte à l'article 1 du décret du 12 Novembre, on voit que les localités qui seront équipées pour la défense passive et qui, par suite, recevront des masques, seront désignées par décret.

Or ce décret, à ma connaissance, n'a pas encore été publié. On n'aperçoit donc pas la base sur laquelle a pu être calculée la première dotation en masque des populations civiles.

Peut-on, tout au moins, espérer que cette dotation sera effective dans un avenir prochain ?

Pour répondre à cette question la note adopte une rédaction quelque peu obscure.

"Compte tenu, dit-elle, des productions déjà réalisées depuis la mobilisation, et des mesures prises pour développer au maximum la production pendant les mois à venir, et en faisant appel à tous les moyens de fabrication de l'Industrie française en masques des différents types, on constate :

" - que le rythme antérieurement prévu pour les fabrications des temps de guerre est déjà atteint en novembre 1939, en attendant d'être doublé en février 1940, et presque triplé en avril 1940 ;

" - que le complément des dotations prévues pourra être achevé vers cette dernière date ;

" - que l'on disposera alors d'une capacité de production permettant de faire face à de nouveaux besoins".

Le masque en tissu coûte relativement cher ; les diverses pièces qui le composent doivent être réunies entre elles par des piqûres à la machine et les coutures, ensuite, doivent être enduites soigneusement d'une solution caoutchoutée.

Le masque en tissu ne se prête donc pas à une fabrication en grande série. Pour sortir 30 ou 40.000 masques par mois, il faut des milliers d'ouvrières ; les opérations de couture et surtout de badigeonnage de ces coutures exigent du temps et une grande application.

Par contre le masque en caoutchouc exige un outillage de fabrication important et onéreux - mais il se prête à une production en série abondante. Il est moins coûteux que le masque en tissu.

On peut donc penser que le Ministère de l'Armement s'est procuré l'outillage nécessaire pour entreprendre la fabrication en grandes séries des masques en caoutchouc, et l'on peut espérer que les populations civiles ne tarderont pas à être suffisamment protégées.

La question des masques ne constitue qu'un chapitre de la matière très vaste de la défense passive.

Il existe d'autres points, également importants, à étudier et à contrôler.

Les services de détection des gaz, notamment, mériteraient de retenir notre attention ; ces services ont pour objet de déceler l'existence des gaz, et de prévenir les militaires ou les civils de l'instant où ils doivent mettre leurs masques et de celui où ils peuvent les retirer sans inconveniente.

Ces services ont besoin d'appareils spéciaux, de laboratoires volants, aménagés sur des camions.

Il conviendrait de faire, à ce sujet, un examen approfondi. Cette étude mériterait une attention particulière.

Depuis le mois d'avril 1938, la Présidence du Conseil n'a pas publié moins de 25 textes (décrets, arrêtés, circulaires, instructions) concernant la Défense passive.

L'organisation prévue sur le papier semble très ~~précise~~ étudiée et très complète ; mais il appartient à la Commission d'en contrôler la réalisation et le fonctionnement.

Il convient de signaler, à ce sujet, le décret du 6 Mai 1939 portant obligation de l'enseignement de la Défense passive. Cette mesure est excellente, mais est-elle appliquée avec tout le soin nécessaire ?

Différents décrets ont prévu la création :

- d'une Commission supérieure de la Défense passive ;
- d'une Inspection générale de la Défense passive,
- d'un comité consultatif sanitaire,
- d'une section technique de la Défense passive.

La Commission aurait intérêt, je crois, à entendre un représentant de chacune de ces organisations.

• •

En résumé, et ce sera là ma conclusion, il semble qu'il conviendrait de prier M. le Ministre de la Guerre de fournir des précisions ou des renseignements complémentaires sur les points suivants :

1°) l'état de conservation des masques à gaz est-il satisfaisant dans la zone des armées ?

2°) les hommes passent-ils régulièrement dans les chambres à gaz ?

3°) en ce qui concerne les populations civiles, le Ministre devrait pouvoir fournir des indications plus précises et surtout plus claires que celles énoncées dans sa note du 7 décembre. En particulier peut-il indiquer l'état des dotations en masques des populations civiles à l'heure présente ? Peut-il indiquer ses prévisions de fabrication pour un avenir très prochain ?

4°) où en sont les études pour l'établissement de cartouches de protection spéciales contre l'oxyde de carbone ?

5°) les appareils spéciaux de protection contre l'oxyde de carbone sont-ils établis en nombre suffisant dans les ouvrages des régions fortifiées ? Quel est le nombre des appareils par rapport au nombre des ouvrages ?

21

M. le PRESIDENT rappelle qu'au cours d'une visite faite, l'été dernier, à la poudrerie du Bouchet, une délégation de la Commission de l'Armée avait obtenu des assurances que les événements n'ont pas confirmées. Il y aurait peut-être lieu d'y retourner. Quant à l'oxyde de carbone, il semble que la ventilation soit le seul moyen pratique de le combattre.

Ventilation des blockhaus -

M. MOURIER signale que si la ventilation est prévue dans les ouvrages fortifiés importants, il n'en est pas de même dans les Blockhaus.

M. REIBEL appuie cette observation et indique qu'un procédé essayé consiste en émission de vapeurs d'oxygène qui transformerait l'oxyde de carbone en anhydride carbonique.

M. CHAUMIE rappelle qu'ayant terminé la guerre précédente comme officier Z, il a eu l'occasion d'étudier la question.

En ce qui concerne l'oxyde de carbone, le problème de le transformer en anhydride carbonique se pose à plusieurs industries qui n'ont pas pu le résoudre instantanément; la transformation exige l'emploi d'appareils compliqués et ne se réalise qu'à des températures élevées. La marine le combat au moyen de violentes injections d'air. Quant à la protection des individus, elle peut être obtenue soit par dilution au moyen de l'aération, soit par l'emploi du masque à oxygène; si des bouteilles d'oxygène sont lourdes à transporter, rien n'empêche du moins d'en munir les blockhaus.

Le retard constaté dans la fabrication des masques s'explique par la nationalisation des usines travaillant pour la défense nationale. Les ingénieurs du service des poudres n'étaient pas préparés à la fabrication des parties en toile ou en cahoutchouc qu'il eût mieux valu donner à l'industrie des jouets en cahoutchouc ou à celle des pneumatiques. Heureusement, le danger pour la population civile ne paraît pas très grave. A supposer un bombardement par gaz, il en faut une densité considérable pour infecter tout un quartier, qu'il est d'ailleurs facile d'évacuer, la population civile n'étant pas tenue de rester sur place comme c'est le cas pour les militaires qui doivent demeurer à leur poste.

Les masques -

Le masque à remettre à la population civile n'a besoin ni de la même puissance ni surtout de la même résistance au colmatage que le masque militaire; il peut être plus sommaire.

Quant aux populations des campagnes, le danger est encore moins réel, car il en coûterait plusieurs millions pour ne faire que quelques victimes. Restent les gaz vésicants pour lesquels il suffit de prévoir les instruments de nettoyage nécessaires.

M. REIBEL constate que cette thèse n'est pas celle du Gouvernement ni du secrétaire général du ministère de la défense nationale qui pour les masques à gaz - comme, soit dit en passant pour les canons de 90 - avait fait des promesses que la réalité a démenties.

M. TASSO observe que la nationalisation des usines de guerre a été proposée par l'actuel président du Conseil et qu'au surplus, il est injuste de l'incriminer puisque, bien avant la guerre, la fabrication des masques a été confiée à l'industrie privée. Si les masques sont inutiles à la population civile, que le Gouvernement le déclare nettement au lieu d'obliger les gardiens de la paix de Carpentras - par exemple - d'en être munis.

2

M. FABRY estime que ce qui importe pour la protection de la population civile - qu'elle ait ou non des masques - c'est que la défense passive soit bien dirigée. Or le recrutement de son personnel ne s'est pas toujours fait avec le soin désirable ; il serait bon de profiter de l'accalmie actuelle pour procéder à une réorganisation.

M. NEYRET pense qu'il faut donner des masques aux habitants des villes où une partie de la population en est pourvue ne fût-ce que pour l'effet moral. Il rappelle que la sous-commission de la défense passive a mis à l'étude d'une part les dangers contre lesquels il y a lieu de se protéger, d'autre part les moyens d'y parer.

La Commission adopte le rapport de M. Goirand.

M. FABRY fait ensuite un tour d'horizon militaire et stratégique. Il insiste sur la nécessité de maintenir le moral des armées et celui de la nation.

M. REIBEL appuie ces conclusions.

M. BENAZET déclare que, de même qu'il existe une ligne Maginot, il faut établir une ligne de résistance intérieure, en faisant appel à tous les préfets pour se débarrasser des éléments communistes de l'administration.

M. le PRÉSIDENT insiste sur la nécessité de poser la question des fonctionnaires communistes et de combattre la propagande de trahison. Ce fait a été signalé à M. DANIEL VINCENT qu'un poste Radio-Humanité émet tous les soirs à 22 H 40 minutes sur une longueur d'onde de 1.180 mètres.

M. CHAUMIE signale que, dans un contrôle postal, les employés cachent les sacs de lettres en provenances des centres communistes.

M. MOURIER estime que de tels faits devraient être portés à la tribune du Sénat.

La séance est levée à dix-sept heures.

SOUS-COMMISSION des FABRICATIONS d'ARMEMENT

Séance du jeudi 18 Janvier 1940, à dix heures.

Présidence de M. BELMONT

Présents : MM. Després, Maroselli, Neyret, Reibel.

M. NEYRET signale qu'il est demandé aux industriels travaillant pour la défense nationale de procéder à des agrandissements de leurs établissements ; on peut se demander si la main-d'œuvre sur laquelle ils peuvent compter sera augmentée en proportion, puisque, dès maintenant, ils ont des difficultés pour se procurer celle qui leur serait nécessaire. Il ne faudrait pas, au surplus, que ces agrandissements les mènent à la faillite, comme on en a vu des exemples, à la guerre précédente. Par ailleurs, il serait intéressant de connaître la répartition des commandes qu'a passées le ministère de l'Armement, d'une part par région géographique, d'autre part selon les catégories suivantes : trusts, moyenne industrie, artisanat.

La sous-commission décide qu'un questionnaire sera établi en ce sens pour être adressé à M. le Ministre de l'Armement.

M. REIBEL donne lecture de la lettre ci-après qu'il avait adressée à M. le Ministre de l'Armement, à la suite de son audition à la Commission de l'Armée.

*Lettre de M^e Reibel à M^e Daunay,
signalant diverses défaillances -*

Paris, le 28 Décembre 1939.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous remercier au nom de la Sous-Commission des inventions de la Commission de l'Armée, de la longue audition que vous avez bien voulu lui accorder et des renseignements que vous nous avez donnés, en réponse au questionnaire qui vous a été adressé.

La Commission, tout en rendant hommage à votre effort, croirait manquer à son devoir si elle ne vous communiquait pas les graves raisons de préoccupation qui se dégagent pour elle de votre exposé ainsi que les suggestions qu'il lui inspire.

Elle tient d'abord à exprimer sa surprise et son regret des nombreuses défaillances et déficiences qui se manifestent sur divers points essentiels tels que la mobilisation industrielle, les stocks de matières premières, les approvisionnements en matériel d'artillerie et de munitions, que la Commission n'avait cessé de souligner à l'attention du Gouvernement et sur lesquels elle avait obtenu à plusieurs reprises des assurances formelles.

Ces défaillances ou déficiences, dont elle se plaît à reconnaître que vous n'êtes pas responsable, sont trop évidemment à la base des difficultés que vous devez surmonter.

Mais la nécessité ne s'en fait que plus impérieuse pour vous de mettre à profit sans aucun retard les quelques mois qui nous sont laissés par l'ennemi pour compléter notre armement et lancer toutes nos fabrications.

1^e- En ce qui concerne le personnel des usines.

La Commission, tout en déplorant la désorganisation qui résultait pour l'ensemble des ateliers - même ceux de l'Etat - de l'appel inconsidéré de spécialistes indispensables, vous félicite des efforts que vous avez accomplis pour les faire revenir.

Elle estime que vous pourriez utilement et rapidement augmenter le nombre de spécialistes qui manquent aux armées comme dans les usines en créant d'urgence un enseignement technique sommaire d'ordre pratique pour les jeunes gens ayant atteint l'âge de 16 ans.

Elle compte d'ailleurs que vous vous procurerez, par tous les moyens, le complément de main-d'œuvre nécessaire, en évitant dans la mesure du possible le retour d'hommes des plus jeunes classes ; elle vous demande enfin de lutter impitoyablement contre la propagande communiste.

2^e- En ce qui concerne les matières premières.

Elle regrette d'avoir à constater, malgré ses remontrances réitérées et les apaisements qui lui avaient été prodigués, les graves déficiences que vous lui avez signalées et qui exigent, trois mois après les hostilités, des mesures telles que le rassablement des ferrailles ; elle insiste auprès de vous pour que soit activée la constitution des divers stocks indispensables, afin que nous ne risquions plus d'être pris au dépourvu.

3^e- En ce qui concerne les constructions d'usines et ateliers.

Elle en comprend la nécessité mais elle compte que vous n'y recourrez que dans la stricte mesure indispensable et après avoir utilisé à fond toutes les usines et tous les ateliers existants et ceci tout à la fois pour des raisons financières et économiques et surtout par souci de rapidité.

4^e- En ce qui concerne les matériels d'artillerie et les munitions.

La Commission est profondément émue de l'état actuel des fabrications et de la faiblesse de leur cadence, notamment dans le domaine, si souvent signalé par elle, de l'artillerie antiaérienne et de l'artillerie antichar.

25

Elle insiste auprès de vous pour accélérer par tous les moyens possibles ces fabrications, aussi bien d'ailleurs pour le matériel lui-même que pour les munitions correspondantes.

Elle tient à en suivre assidument le développement et

regrette les difficultés qui continuent d'être faites par vos services pour l'obtention par ses rapporteurs des renseignements écrits qui leur sont indispensables et sans lesquels tout contrôle efficace serait impossible.

Vous avez bien voulu nous indiquer que les raisons de ces difficultés se trouvaient dans les instructions qui vous auraient été données par le Ministère de la Défense Nationale et de la Guerre.

S'il en est ainsi, la Commission vous serait très obligée de bien vouloir provoquer aussitôt des instructions nouvelles, que vous obtiendrez sans aucune peine, étant donné les promesses qui lui ont été faites par M. le Président du Conseil lui-même.

5^e- En ce qui concerne les inventions.

La Commission qui s'était réjouie de vous voir créer un service de recherches et d'inventions, croit devoir appeler de nouveau votre attention sur la nécessité de doter ce service du personnel ainsi que de laboratoires et d'ateliers sans lesquels il serait hors d'état de remplir la mission de haute importance qui lui est confiée.

En particulier, elle s'étonne que le laboratoire de Bellevue, situé tout près de Paris, et remarquablement équipé, n'ait pas encore été mis à sa disposition.

Je crois devoir d'ailleurs vous indiquer qu'au cours d'une conversation qu'il a eue hier avec mon collègue M. Charles Reibel, M. le Ministre de l'Education Nationale lui a fait savoir que, suivant lui, le décret-loi récent que vous savez vous donne tout pouvoir et qu'il ne voyait, en ce qui le concernait, aucun inconvénient à la mesure qui nous paraît indispensable.

Tels sont, Monsieur le Ministre, les points principaux sur lesquels la Commission de l'Armée m'a prié d'appeler plus spécialement votre attention.

En vous remerciant par avance de la suite que vous ne manquerez pas de donner à ses préoccupations et en vous assurant de tout son concours dans une œuvre dont dépend le salut du pays, je vous pris, Monsieur le Ministre, d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Signé : REIBEL.

M. REIBEL donne lecture de la réponse ci-après qu'il a reçu de M. le Ministre de l'Armement.

Réponse de M² Daunay à M² Reibel -

MINISTÈRE
de
l'ARMEMENT.

Paris, le 8 Janvier 1940.

Secrétariat Général.-

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 28 décembre dernier et je tiens à vous remercier de la collaboration que m'apporte la Sous-Commission des Inventions, collaboration à laquelle je suis d'autant plus sensible que vous savez toute l'attention que j'apporte aux travaux de la Commission de l'Armée du Sénat.

La Commission de l'Armée a bien voulu m'entendre et j'ai été particulièrement heureux de l'honneur qui m'a été fait de pouvoir y faire un exposé de la situation, qui eût été encore plus complet, si je n'avais été convoqué en fin de soirée par la Commission des Finances de la Chambre des Députés.

J'ai eu ainsi l'occasion de constater que les problèmes qui vous préoccupent sont ceux-là mêmes qui sont l'objet de notre souci continual, et nous avons trouvé de la sorte un encouragement aux efforts que nous faisons pour trouver à ces sujets, dont certains sont considérables, des solutions dont nous hâtons l'avènement dans toute la mesure du possible. L'ampleur des problèmes demande malheureusement des délais quelle que soit l'activité dépensée.

Je tiens à vous préciser à nouveau, sur les divers sujets que vous exposez dans votre lettre, les informations qui, pour la plupart, renouveleront celles que je vous ai déjà développées.

1° - Le PERSONNEL des USINES.-

Je suis très sensible aux indications de la Commission sur le sujet de la main-d'œuvre, car elles me confirment dans une voie où je me suis déjà engagé et elles appuient utilement notre action.

Dans la communication que je vous ai faite, je vous ai indiqué le souci que nous avions de former de pseudo-spécialistes et je vous ai marqué que déjà, dans certaines écoles, nous fonctionnions sous le régime de trois équipes d'élèves de 8 heures chacune, c'est-à-dire que nous réalisons le maximum possible.

Tout ceci indépendamment des cours d'apprentissage faits dans les usines elles-mêmes et des efforts nombreux faits par des Industriels pour la rééducation et le reclassement de la main-d'œuvre.

Ceci ne préjuge pas de l'action qui est faite par d'autres Ministères, pour la formation technique ainsi que pour l'orientation professionnelle des jeunes gens, la rééducation et le reclassement de la main-d'œuvre, qui ne dépendent pas de moi. Tous les efforts s'ajoutent ainsi pour un résultat commun, et je crois qu'il faut s'en féliciter.

Le prélèvement dans les Armées de vrais spécialistes, de cadres de maîtrise, et de cadres de direction, paraît s'orienter d'une manière satisfaisante.

Enfin, pour la main-d'œuvre banale, j'ai bon espoir que nous finirons par trouver d'ici l'été dans les réfugiés, les chômeurs, les femmes, les coloniaux et les vieilles classes de mobilisés, les 5 ou 600.000 Unités nécessaires.

Par ailleurs, nous prenons toutes les dispositions pour nous assurer la main-d'œuvre indispensable dans les conditions de vitalité et d'encadrement suffisantes.

La lutte contre la propagande communiste, nécessite, comme je vous l'ai indiqué, la collaboration des chefs d'industrie. Il faut qu'ils aient, eux-mêmes, le souci de surveiller attentivement cette propagande et d'en tenir au courant l'autorité. Je vous adresse, ci-joint, copie d'une lettre que je viens d'envoyer aux Industriels à ce sujet, et aussi un exemple de la note sur la sécurité que j'ai rédigée le 11 Octobre.

2°- Les MATIERES PREMIERES .-

Jusqu'ici, ainsi que je l'ai exposé, nous n'avons pas, à proprement parler, manqué de matières premières. Pour un certain nombre d'entre elles, nous disposons de stocks. L'extension des programmes de guerre, multipliés dans les proportions que vous savez, nous oblige à des mesures exceptionnelles comportant la construction d'usines importantes de matières premières pour y faire face. Quelquefois, les moyens de transformation de certaines matières, en tôle et profilés de

duralumin par exemple, en acier de blindage, ralentissent la mise à la disposition de quelques Industriels de produits sous leur forme utilisable. Nous travaillons à y remédier.

Vous savez l'effort que nous faisons pour synchroniser le développement des usines de matières premières avec celui des besoins correspondant au développement des fabrications. Nous pensons que, pour la plupart des matières, les cadences seront les mêmes.

La constitution de stocks importants qui nous mettraient à l'abri de toute surprise ne me paraît guère possible, mais comme elle est infiniment désirable, nous ne manquerons pas d'y tendre de notre mieux, et en matière de rails, ronds pour obus, nous sommes déjà arrivés à un résultat intéressant (140.000 tonnes).

26/

3°- CONSTRUCTIONS d'USINES et ATELIERS.-

Le plan exposé dans votre lettre sur ce sujet apporte une confirmation, qui m'est précieuse, des mesures que j'ai prises.

Comme je vous l'ai exposé, j'ai réduit le nombre des usines qui était envisagé. Je n'ai maintenu que celles qui étaient essentielles pour la production des matières premières et pour faire face aux productions massives nécessaires : canons et munitions anti-chars et anti-aériens, dans la mesure où l'industrie privée n'est pas en état d'y satisfaire.

Mon programme est d'utiliser au maximum tous les moyens existants. Malgré les difficultés pratiques, nous mettrons au point l'utilisation de la moyenne et de la petite industrie et de l'artisanat, qui ont déjà reçu des commandes importantes et qui continueront à en recevoir.

4°- MATERIEL d'ARTILLERIE et de MUNITIONS.-

Les questions de l'artillerie anti-aérienne et de l'artillerie anti-chars sont de celles que j'ai pris personnellement en mains et pour lesquelles j'ai pris des dispositions permettant l'accélération des fabrications, tant du matériel que des munitions.

Nous avons fourni, sur ce point, au Rapporteur, concernant l'artillerie anti-aérienne, une documentation tout à fait détaillée. J'ai moi-même donné à la Commission tous les renseignements concernant les questions qui m'y ont été posées. Les

Ingénieurs que j'ai mis à votre disposition vous fourniront tous les documents et toutes les informations que vous demandez.

Je pense que la Commission a pu apprécier la façon détaillée dont j'entendais la documenter sur tous les sujets et le souci que j'ai de le faire sans aucune réticence, heureux de recueillir sur l'action que nous développerons de toute notre énergie, la confiance de la Commission et son appui.

5°- Les INVENTIONS.-

Le Président du Conseil vient de me confier sa délégation à la Présidence de l'Institut de la Recherche Scientifique appliquée à la Défense Nationale. Un récent Décret assure la collaboration de l'Institut avec le Centre National de la Recherche Scientifique Appliquée.

Dès maintenant, j'ai tout mis en œuvre pour coordonner et animer les divers services de recherches civils et militaires qui sont à la disposition de l'Institut. La prochaine réunion du Comité Exécutif va préciser d'ailleurs les modalités des concours de chacun de ces services.

Parmi eux figure le Groupe des Laboratoires de Bellevue, affecté au Ministère de l'Education Nationale : ce groupe collaborera par conséquent à l'œuvre commune et la puissance de son outillage spécialement constitué à l'origine pour des recherches de guerre en fera un élément important de réussite dans les travaux de la Défense Nationale.

Toutefois, je ne désire, en aucune manière, gêner l'activité du Centre National de la Recherche Scientifique Appliquée qui tient, je crois, à garder cet instrument de travail.

29

En terminant, je tiens à vous remercier à nouveau de m'avoir communiqué vos préoccupations. Je me trouve ainsi appuyé dans mon action pour faire face aux besoins actuels, c'est-à-dire au développement de nos armements et de nos outillages industriels.

C'est dans le plus sincère esprit de collaboration que je me suis efforcé de répondre, en me tenant à votre disposition et à celle de vos collègues de la Sous-Commission des Inventions, dont je serai toujours heureux de recueillir les suggestions.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : DAUTRY

Main-d'œuvre et

recherche scientifique - M. REIBEL constate que le Ministre de l'Armement qui, précédemment déjà lui avait fait tenir deux notes sur des questions qu'il savait l'intéresser, à savoir celle des fausses ogives pour les obus de 47 et celle des supports pour mortiers de 50, semble désireux de maintenir le contact et la collaboration avec la Commission sénatoriale de l'Armée. Malheureusement, il ne semble pas se rendre compte qu'étant donné les lourdes responsabilités qui lui incombent, il se doit de parler avec énergie et d'exiger ce qui lui est nécessaire ; au besoin, il appartiendra à la Commission de le pousser à réclamer ce qu'il n'ose demander, par scrupule peut-être et aussi par une peur de faire des mécontents qui l'a incité, par exemple, à instituer des comités pseudo-parlementaires dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils sont inutiles. Une unité de

direction s'impose tout en ce qui concerne la main-d'œuvre que la recherche scientifique ou l'apprentissage professionnel.

Un échange d'observations a lieu entre les membres présents qui appuient les conclusions de M. Reibel et décident d'attirer l'attention de M. le Ministre de l'Armement sur la nécessité d'unifier la direction pour éviter les pertes de temps.

M. MAROSELLI signale que la même source d'unification devrait conduire à fondre en une seule les trois sections de camouflage.

M. BELMONT estime qu'il devrait, en cette matière, exister des stocks de tissus imprimés livrables à la demande et représentant des forêts, des feuillages, etc...

M. REIBEL conclut qu'en temps de guerre le pouvoir de coordonner ne suffit plus et doit être remplacé par le pouvoir de commander.

M. BELMONT donne ensuite lecture de la réponse faite par M. le Ministre de l'Armement à un questionnaire concernant l'artillerie anti-aérienne qui lui avait été adressé par M. Laurent EYNAC.

Cette lecture donne lieu à un échange d'observations qui feront l'objet d'une communication à M. le Ministre de l'Armement.

La séance est levée à midi.

SOUS-COMMISSION de la DEFENSE PASSIVE

Séance du mercredi 24 Janvier 1940, à dix heures.

Présidence de M. NEYRET.

Présents : MM. Naudin, Després, Belmont, Chaumié, Lémery, Reibel, Rolland.

M. NAUDIN met la commission au courant des démarches faites par lui pour l'établissement du rapport dont il a été chargé par la sous-commission sur le point de savoir quelles sont les menaces auxquelles doit parer la défense passive. Le Général Daudin, qui est à la tête de la défense passive, lui a confié un grand nombre de documents, imprimés, plaquettes, sur la réglementation actuelle, mais M. Naudin estime que c'est dans l'enseignement à tirer de la campagne de Pologne qu'il est possible de trouver avant tout de précieuses informations.

Il donne lecture du rapport ci-après sur les attaques aériennes de l'aviation allemande en Pologne.

Rapport de M^e Naudin.

RAPPORT de M. NAUDIN,

Sénateur,

au NOM de la SOUS-COMMISSION de la DEFENSE
PASSIVE.

J'ai été chargé par la Sous-Commission de la Défense Passive d'étudier de quoi nous étions menacés et de rechercher comment on pouvait y parer.

Je suis allé trouver le Général DAUDIN qui est actuellement à la tête de la défense passive. Il m'a confié un très grand nombre de documents imprimés portant sur les diverses réglementations actuelles et sur tout ce qui a été prévu pour organiser la défense du territoire contre les attaques aériennes.

Mais j'ai pensé qu'il était préférable, tout au début d'une pareille étude, de rechercher quels sont les enseignements que l'on a pu tirer de la guerre de Pologne.

C'est pourquoi je donnerai lecture du rapport que j'ai sur cette question.

Les ENSEIGNEMENTS
à TIRER des EVENEMENTS de POLOGNE
en ce qui concerne
la DEFENSE PASSIVE.

D'une manière générale, la guerre de Pologne a été caractérisée par :

- l'énorme disproportion des moyens aériens en présence,
- la faiblesse de la défense polonaise en moyens aériens et anti-aériens.
- les avions de chasse ont été surclassés dans leurs performances par les chasseurs et même les bombardiers ennemis ,
- l'artillerie anti-aérienne, trop peu nombreuse, manquait de calibres puissants et ne disposait pas d'un stock suffisant de munitions.

La guerre s'est déroulée en outre sur un théâtre d'opérations desservi par un réseau routier peu développé.

Ces circonstances ont permis aux Allemands de concentrer presque impunément leurs moyens d'aviation de bombardement sur des objectifs en nombre relativement restreint et, par là même, d'atteindre un rendement très sérieux.

Enfin les Allemands ont bénéficié du facteur surprise :

- il ne faut pas oublier en effet que la Pologne n'avait pas achevé sa mobilisation et encore moins sa concentration lorsqu'elle fut envahie,
- l'Etat-Major Polonais semble n'avoir jamais cru aux résultats susceptibles d'être obtenus par une attaque aérienne massive.

On ne doit donc pas se hâter de généraliser et de conclure que la guerre se déroule sur le front occidental de la même façon qu'en Pologne. Les circonstances sont toutes différentes, et il est très vraisemblable qu'apparaîtront, sinon des principes du moins des procédés, quelque peu nouveaux.

39/

Ces remarques préliminaires étant faites, il est permis, du point de vue de la Défense Passive, de distinguer dans la campagne, deux séries d'opérations de caractère entièrement différent :

- d'une part des opérations d'ordre militaires pendant lesquelles l'aviation allemande a coopéré étroitement avec ses armées de terre.
 - d'autre part des opérations de "guerre aérienne totale" visant à ébranler le moral de la nation et du Gouvernement Polonais.
-

I. - OPERATIONS MILITAIRES

CONDUITE DE LA GUERRE AERIENNE.

De sources diverses, il résulte que l'aviation allemande n'a attaqué, en liaison avec les troupes de terre; que des objectifs militaires. Si des civils ont été souvent tués ou blessés, c'est qu'ils se trouvaient à côté de ces objectifs.

Le bombardement a porté sur les objectifs militaires, terrains d'aviation, puis industries aéronautiques, qui, lourdement atteintes, ont été mises hors d'état de fonctionner, etc..

Par ailleurs d'autres objectifs militaires ont été choisis dans la zone arrière du front (postes de commandement, gares de débarquement, courants de transport).

METHODES DE COMBAT.

Procédés d'attaque.

a) - La caractéristique principale des opérations de l'aviation de bombardement du Reich a été que celles-ci n'ont eu lieu que de jour.

b) - Le genre de bombardement adopté a été au début le bombardement en vol rasant, c'est-à-dire à moins de 100 m. d'altitude.

Mais la réaction de la défense polonaise s'étant montré efficace - 34 avions auraient été abattus le premier jour - les Allemands adoptèrent la méthode suivante :

Contre un objectif défendu, les bombardiers se présentaient à haute altitude, exécutaient un piqué rapide de 4.500 à 2.500 mètres, quelquefois jusqu'à 1.000 mètres avant de larguer leurs bombes.

Dans le cas du bombardement en piqué, le bombardier cherchait presque toujours à effectuer sa descente en ayant le soleil derrière lui (piqué à 80°, glissade jusqu'à 1.000 m. fin du piqué rectiligne) .

Il était alors extrêmement difficile de la découvrir.

La direction du soleil est donc à priori une direction très dangereuse.

Tactique des bombardiers.

1°) Contre un objectif difficile à identifier, l'expédition de bombardement était précédée d'un avion de reconnaissance (Do-17) ou de chasse lourde qui, selon certains renseignements aurait signalé le but à viser en l'entourant d'une émission de fumée formant un cercle de 1.000 à 1.500 mètres de diamètre servant à la fois de cible et d'écran aux bombardiers.

2°) Il a été signalé plusieurs attaques exécutées vers 1.000 mètres par une vague de bombardement , suivie à quelques secondes d'une deuxième vague intervenant en vol rasant, et prenant à parti le personnel sorti des abris, soit pour porter secours aux blessés, soit pour remettre en état le matériel endommagé par le premier bombardement.

ACTIVITE DES SERVICES DE RENSEIGNEMENTS ALLEMANDS.

A noter que les lieux bombardés paraissent avoir été choisis et repérés avec une très grande précision, et avoir été préalablement signalés aux services de Renseignements de l'Aviation allemande par un système d'espionnage des mieux organisés et des plus actifs. En particulier des parachutistes auraient été déposés sur les arrières des lignes avec mission de diriger leurs signaux, les expéditions ennemis vers certains objectifs.

De ces derniers renseignements ressort la nécessité d'une stricte discipline et d'une police vigilante susceptible notamment de dépister les agents ennemis, émetteurs de faisceaux lumineux ou porteurs d'appareils émetteurs de T.S.F. clandestins.

34
II - GUERRE AERIENNE "TOTALE".

Si les Allemands, dans la conduite de leurs opérations militaires en Pologne ont utilisé l'aviation sur des objectifs tactiques ou stratégiques, ils n'ont cependant pas agi de même vis-à-vis de la capitale du Pays.

L'ATTACQUE.-

Dès le début de la guerre, Varsovie a été prise à partie par les bombardiers et il est à peu près certain que, la ville étant encerclée et l'ennemi dans les faubourgs, aucune considération pour la population civile n'a été prise.

On a noté des expéditions de 50 à 60 appareils.

Le bombardement a été répété à maintes reprises comme l'indique la sèche énumération suivante :

Sur Varsovie :

- le 1° Septembre	- 5 expéditions
- le 2	- 7
- le 3	- 6
- le 4	- 15
- le 5	- 17
- du 6 au 9 Sept.	- 15 expéditions par jour environ.

Avant d'être détruites, les usines, du fait de ces alertes continues, étaient dans l'impossibilité absolue de travailler.

MISE en ACTION de la DEFENSE PASSIVE.-

Cependant, la bruit des sirènes, les appels de la T.S.F., les cris et l'action des Chefs d'îlot et autres préposés de la Défense passive, ont plus fait pour agir sur les nerfs de la population que les bombardements eux-mêmes.

Au bout de trois jours, une population perpétuellement tenue en alerte, est dans un état de dépression physique et morale qui la rendent plus susceptible de céder à la panique, et par conséquent plus vulnérable aux attaques aériennes.

°
° °

Pour les raisons exposées en tête du présent article, il ne sera pas formulé de conclusion.

Qu'il soit permis, toutefois, avec toute la prudence que cela comporte, d'apporter une impression susceptible bien entendu d'être démentie par les événements de notre front.

- Si le bombardement a pu être effectué de jour, c'est parce que l'aviation de chasse polonaise avait été mise hors de combat dès le début de la campagne, il ne faudrait pas en conclure que le bombardement de nuit ne sera pas employé.

Les renseignements permettent en effet d'affirmer que les Allemands s'entraînent beaucoup en ce moment à cette mission afin de combler certains retards dans l'instruction de leurs équipages.

- La défense passive est indispensable pour limiter les pertes. La première réaction des habitants de Varsovie a été de creuser des tranchées.

- Cette défense doit être minutieusement préparée de façon à pouvoir jouer dans le calme et la discipline.

• •

Si maintenant, nous passons à ce qui a été fait en France, nous trouvons que c'est excessivement variable selon les localités et selon les régions. En effet, la Défense passive est laissée à l'initiative des autorités locales qui, la plupart du temps, ne sont pas compétentes et si, dans les grandes villes, il existe des corps d'ingénieurs, d'architectes, capables de prendre en mains une telle question, dans les petites villes et dans les bourgs, il n'existe pas d'organisme capable de mettre sur pied la défense passive, conformément aux réglementations.

C'est ainsi que dans des petites villes comme Guérigny, comme Salbris, la population se disperse dans les bois, solution particulièrement déprimante, surtout en hiver.

Si, dans les villes comme Lyon, on a pu faire 9 kilomètres de tranchées, 5.000 en béton définitives, pu aménager et consolider 3.500 caves de 30 personnes, pouvant abriter le 1/3 de la population ; si l'on y dispose de postes de secours, on peut citer, par contre, beaucoup de villes où l'on a baptisé "abris"

des caves insuffisantes, ou l'on a fait des tranchées le long des murs des maisons, c'est dire qu'elles seraient écrasées par la chute des immeubles.

Je n'hésite pas à penser, me remémorant les premières instructions de la Défense passive, où l'on donnait ordre de boucher les orifices des caves et des tranchées, qu'au point de vue pratique, l'ensemble de la population française est actuellement mal instruit et mal défendu contre les attaques aériennes.

Des villes comme LYON ont pu dépenser 35 millions pour leur aménagement (elle envisage d'en dépenser 45 actuellement), nous pensons qu'il serait normal de tenir compte de la situation de chaque municipalité et, en tous cas, de connaître l'ensemble des crédits qui sont mis, par l'Etat, à la disposition de la Défense Passive.

La Défense Passive nécessiterait un effort d'instruction, d'éducation, une formation de techniciens experts, soit dans l'extinction des bombes incendiaires, soit dans la détection des gaz, techniciens qu'on ne semble pas former sur toute l'étendue de la France.

Il faudrait ainsi que des techniciens spécialistes se rendent auprès de chaque mairie pour animer l'organisation de la défense passive, la diriger.

Il serait aussi souhaitable que la Défense Passive soit, dans chaque ville, village ou bourg, sous la responsabilité d'une personne animant les commissions qui ont été créées, se suppléant si besoin, à ces commissions et ayant pouvoir de décision, car la superposition de l'autorité du préfet, du maire et souvent de celle des militaires n'est pas propice à des réalisations rapides. Il faudrait établir des responsabilités claires et précises en donnant des moyens de réalisation.

En conclusion, la Sous-Commission estime qu'il est nécessaire de poser au Gouvernement les questions suivantes : connaître quel était le programme pour l'année 1939 de l'organisation de la défense passive. Quelles ont été les réalisations ? Il serait intéressant de connaître ces réalisations département par département.

La Sous-Commission estime qu'il serait aussi nécessaire de connaître quel est le programme actuel. Quels sont les points essentiels à protéger. Quels sont les ordres d'urgence de ces travaux.

Enfin, la Commission souhaite connaître les crédits qui sont mis à la disposition de la défense passive pour l'ensemble de ces réalisations.

Elle estime, en outre, qu'il importe d'entendre le Général commandant la Défense Passive ou tout autre représentant du Gouvernement responsable des questions de défense passive.

Observations générales sur le défense passive -

M. NAUDIN estime que ce que l'on a fait en matière d'abris et de tranchées, n'a pas toujours été très intelligemment conçu. Les premières instructions recommandaient de boucher les orifices des caves et des tranchées, ce qui avait au moins pour effet de faire étouffer les gens. Dans beaucoup de cas, les tranchées ont été creusées trop près des maisons, et risquent ainsi d'être écrasées par la chute des immeubles. En l'état actuel des choses, l'ensemble de la population française est assez mal instruit et mal défendu contre les attaques aériennes. C'est surtout d'ailleurs une question de crédits qui se pose.

M. ROLLAND expose qu'à Lyon, on a pu réaliser 9.000 mètres de tranchées, dont 5.000 en béton ; de plus 3.500 caves de 30 personnes ont été aménagées et renforcées. Tout cet ensemble peut abriter presque 200.000 personnes. En outre, des postes de secours avec salles de soins et toute une organisation ont été prévus par la Ville. Les réalisations ont déjà coûté 35 millions et pour l'année 1940, la Municipalité a prévu une dépense de 45 millions qu'elle attend l'autorisation du Gouvernement pour engager.

M. NAUDIN maintient que si un effort a été fait à LYON, c'est un cas exceptionnel. Il cite des villes comme Guérigny, Salbris, où il n'existe aucune organisation. La population se disperse dans les bois, ce qui est souvent plus dangereux que le bombardement lui-même, tout au moins en hiver.

M. CHAUMIE déclare que le bombardement aérien est d'autant moins efficace que la population est mieux préparée et mieux outillée. Il cite le cas des bombes incendiaires qu'un homme expérimenté ayant des lunettes noires et un sarreau mouillé peut annihiler avec un sac de sable. Il constate avec M. NAUDIN que la défense passive n'est organisée que sur le papier. Il y a un plan excellent, mais il n'y a pas d'exécution.

M. NEYRET propose comme conclusion qu'il soit demandé :

- 1°-le montant des crédits sont mis à la disposition de la défense passive ;
- 2° la liste des points à protéger ;
- 3°- l'établissement d'un programme de priorité.

3

M. NAUDIN déclare que les services de la Défense passive ne lui paraissent pas témoigner d'une activité et d'une imagination suffisantes sur un sujet dont l'urgence est grande et qui nécessiterait une action générale importante.

M. ROLLAND rappelle qu'une grande latitude est laissée aux autorités locales dans le cadre de la réglementation actuelle.

M. CHAUMIE estime qu'une première réforme à faire est celle du personnel affecté à la Défense Passive. On l'astreint à des gardes prolongées, alors qu'il serait plus simple de donner à ce corps la forme d'une garde nationale et de laisser les employés habiter chez eux. Ce serait à la fois une économie et une sécurité. Il rappelle que longtemps au Ministère de l'Intérieur, on n'a pas cru à cette Défense Passive.

M. BELMONT indique qu'il serait intéressant, en dehors des questions dont à parlé M. NEYRET précédemment, de connaître par rapport au programme prévu, par exemple au début de 1939, l'importance des réalisations.

M. ROLLAND rappelle que la responsabilité de l'organisation incombe aux autorités locales. La difficulté est d'obtenir des crédits, le Département et l'Etat devant participer aux dépenses.

M. NEYRET exprime l'opinion que si les initiatives des autorités locales sont essentielles, il est nécessaire, en outre, que des techniciens spécialistes puissent les conseiller. Il renouvelle sa proposition de demander quels sont les crédits qui sont affectés à la défense passive, quel est l'ordre de priorité et d'urgence des travaux; il désire, en outre, qu'une enquête soit faite sur ce qui a été réalisé dans chaque département.

M. REIBEL signale que le cas de Lyon est typique en ce sens qu'il y a eu à Lyon une concordance d'autorités et de compétences, entre le Maire, le Préfet M. Bollaert et le Général Touchon. La ville de Lyon est, en effet, une cible facile par suite du confluent du Rhône et de la Saône et, en l'absence de défense active, cependant moins coûteuse, les autorités se sont attachées à l'organisation d'une défense passive. L'expérience de la Pologne et de la Finlande montre que la population souffre plus des alertes peut-être que du bombardement. Au bout de quelques jours ou de quelques semaines, la population est en état de tension nerveuse, alors que les points touchés par les bombardements sont, en général, peu nombreux et les dégâts relativement faibles. La défense active, au moyen de l'aviation de chasse et de l'artillerie, écarte les bombardements et protège mieux la population. Il faut savoir comment est organisée la Défense passive, si c'est le Préfet qui commande, ou le maire; s'ils ont toutes latitudes, s'ils doivent en référer et à quelle autorité. Il est particulièrement fâcheux que les responsabilités soient divisées. Il faut ou que quelqu'un commande, ou tout au moins établir une hiérarchie des commandements.

M. ROLLAND déclare que les villes et les départements doivent s'organiser avec leurs ingénieurs, leurs architectes, leur personnel ; que de temps à autre des experts passent, approuvent l'urgence des travaux, évitent des erreurs.

M. NAUDIN revient à nouveau sur la question du plan d'ensemble qui est excellent, mais qui ne s'exécute pas.

M. REIBEL estime que toutes les commissions qui ont été prévues noient les responsabilités. Il désire qu'on entende le Gouvernement ou ses représentants pour connaître le plan d'ensemble d'organisation de la Défense Passive, les crédits dont on dispose et le compte rendu de l'état où on en est, département par département, avec statistique des réalisations.

M. LEMERY insiste pour qu'un effort encore plus important soit fait dans le domaine de la défense active.

M. NAUDIN regrette que les divers organismes de défense antiaérienne, D.A.T., D.C.A. Défense passive, dépendent de chefs différents.

M. REIBEL estime qu'il y aurait lieu de les coordonner, bien que M. Chaumié ait indiqué qu'ils ont des buts et des moyens différents. La défense active, qui comprend la défense anti-aérienne a, à sa tête, le Général Bloch, qui a succédé au Général Doumenc ; il dépend du Commandement de l'aviation et est adjoint au général Vuillemin. Il commande d'ailleurs à toute l'artillerie anti-aérienne de la France entière. Si cette coordination est nécessaire, une liaison active avec les autres Etats-majors ne le semble pas moins, et là se retrouve la nécessité de revoir les questions de commandement et d'établir un véritable commandement unique. Il ne saurait plus être question, en temps de guerre, de ménager les hommes comme on le faisait en temps de paix. De même le ministre de l'armement se préoccupe trop de ménager tels de ses collègues ou telles autres personnalités.

M. LEMERY regrette que toutes ces questions ne soient pas largement débattues dans des comités secrets où le Gouvernement serait entendu.

En conclusion, la Sous-Commission décide de poser les questions formulées par M. Neyret et de demander au Gouvernement soit de venir devant la Commission, soit d'y déléguer le chef de la défense passive, pour donner des informations sur le programme général, les crédits accordés, les réalisations effectuées et les projets établis.

La séance est levée à onze heures.

VO

SOUS-COMMISSION des EFFECTIFS

Séance du mercredi 24 Janvier 1940 à dix heures et demie.

Présidence de M. J.P. RAMBAUD.

Présents : MM. de Blois, Jourdain, Rillart de Verneuil.

*Enquête sur certaines mises
en affectation spéciale -*

M. de BLOIS expose qu'il a eu un entretien avec le contrôleur général Vidal qui avait été chargé d'enquêter, dans la IX^e région, sur la mise en affectation spéciale de communistes notoires. Les choses paraissent en être toujours au même point, la présidence du Conseil n'ayant pas communiqué à la Commission de l'Armée, malgré des demandes réitérées, les résultats de l'enquête menée dans toute la France.

M. J.P. RAMBAUD juge ce retard d'autant moins admissible que c'est la sous-commission des effectifs qui a déclenché cette enquête par les révélations qu'elle a apportées et pour les- quelles elle a été vivement remerciée. Elle ne saurait tolérer plus longtemps que la communication des résultats soit remise de quinzaine en quinzaine et s'il est normal que M. le président du conseil, au lendemain de son accident, n'ait pas pu recevoir une délégation de la commission de l'armée, il n'en est plus ainsi présentement.

La sous-commission décide de demander une entrevue à M. le président du conseil.

M. J.P. RAMBAUD fait connaître qu'il a été avisé que M. le contrôleur général Carmille, appelé à organiser un système généralisé d'installations mécanographiques pour le ministère de la défense nationale, sera remplacé par un autre contrôleur de l'armée à la sous-commission des effectifs auprès de laquelle il était détaché.

M. JOURDAIN signale que les conditions atmosphériques ne sont pas propices à l'exercice des missions décidées par la sous-commission des effectifs, l'ajournement s'en impose.

*Considérations générales
relatives aux troupes -*

M. J.P. RAMBAUD rappelle qu'il s'agit de vérifier si les effectifs sont au complet, de se rendre compte de l'instruction donnée aux troupes pendant les périodes d'inactivité, d'apprécier la cohésion des unités et de surveiller l'emploi qui est fait des hommes du service auxiliaire.

M. JOURDAIN estime qu'il est difficile d'apprécier le moral des troupes autrement que par des sondages directs.

L61

M. de BLOIS remarque qu'il est fonction de la nourriture et de l'habillement, ce qui varie selon les unités.

M. RILLART de VERNEUIL demande que les ordres donnés soient précis et non pas laissés à l'interprétation des officiers chargés de les exécuter ; qu'il n'y ait pas de concurrence d'autorité - par exemple entre la division et les étapes - à un moment où l'autorité doit être plus forte que jamais; enfin qu'on veille avec un soin particulier au cantonnement des troupes en les dispersant autant que possible dans les différentes communes de la région au lieu de les grouper dans quelques-unes.

M. J.P. RAMBAUD indique qu'il a reçu plusieurs lettres lui signalant que des hommes très jeunes, officiers ou soldats, demeurent à l'arrière grâce à des protections scandaleuses; il cite, par exemple, le cas de deux fils Lévitain. Il signale également qu'un ancien capitaine des troupes coloniales, rappelé à l'activité, a été affecté à un état-major du génie, à Saint Ouen l'Aumône, en dépit et de ses habitudes bien connues d'intempérance et de ses opinions de militant communiste. Par contre, malgré des demandes réitérées, un ancien sénateur, M. Pujes est maintenu, contre son gré, en affectation spéciale comme secrétaire général du Calvados.

M. de BLOIS pense qu'il est difficile d'éviter toutes les injustices et de supprimer toutes les anomalies.

M. J.P. RAMBAUD donne lecture d'une lettre de M. le Président du Conseil, faisant connaître que l'attribution de l'allocation militaire aux femmes d'Espagnols réfugiés en France et employés dans les formations de travailleurs de l'armée, est à l'étude.

La séance est levée à onze heures.

W²

SOUS-COMMISSION des FABRICATIONS d'ARMEMENT

Séance du 24 Janvier 1940, à onze heures.

Présidence de M. BELMONT.

Présents : MM. Neyret, Després, Chaumié, Reibel.

Excusé : M. Laurent-Eynac.

M. DESPRES expose que, pour établir son rapport concernant les munitions, il a été trouver le Général directeur de l'artillerie, afin de lui demander la liste des calibres ; elle lui sera fournie. Il compte retourner avec le Président de la Commission de l'Armée, M. Daniel-Vincent, auprès du Général directeur, pour suivre cette question. Il demande que soient établis des états mensuels sur les existants, les nécessaires et les fabrications. Il rappelle l'insuffisance de munitions anti-aériennes.

Pour remplir sa tâche, il désire qu'une lettre le mandate auprès du Ministère ; ainsi il pourrait être informé avec précision sur ces questions de munitions, pour lesquelles il n'a pas encore reçu de documentation.

La sous-commission approuve ensuite le texte de la lettre ci-après à M. le Ministre de l'armement.

*Lettre adressée à M^e Dauby
sur les munitions -*

Monsieur le Ministre,

La Sous-Commission de l'Armement, dans sa réunion du 18 Janvier, a eu connaissance d'une part, de la lettre que vous avez adressée à M. REIBEL, Président de la Sous-Commission des Inventions, en date du 8 Janvier 1940, d'autre part, de la réponse au questionnaire qui vous avait été adressé sur les fabrications, concernant le matériel d'artillerie antiaérienne.

C'est avec le plus grand intérêt que nos collègues ont pris connaissance de ces deux documents et la Commission a été unanime pour vous exprimer mes remerciements pour les informations documentées que vous nous avez envoyées.

Nous tenons à vous assurer, à notre tour, de notre vif désir d'une collaboration active, en donnant aux mots "collaboration active" le sens d'une action couronnée de résultats effectifs.

Les débats de notre Commission nous ont conduit aux conclusions suivantes, que nous nous empressons de vous faire connaître.

I - PERSONNEL des USINES .-

La Commission estime qu'il serait opportun qu'une coordination des efforts des divers Ministères, sous la responsabilité principale de l'un d'eux, et de préférence du Ministère de l'Armement responsable des productions , soit réalisée dans le plus bref délai possible.

Il est indiscutable que vous serez amené à prendre des mesures concernant la main-d'œuvre pour réaliser votre programme de fabrications, et il est préférable que vous ayez toutes facilités pour prendre ces mesures sans être tenu d'en référer.

En particulier, la Commission estime que l'Inspection du Travail et les Offices de Placement, tout au moins, devraient être rattachés au Ministère de l'Armement.

Dans cette conclusion, il n'entre, de notre part, certes, aucune critique à l'égard du Ministre du Travail, mais le seul souci d'une construction logique qui établisse d'une façon claire les responsabilités en temps de guerre.

2°- MATIERES PREMIERES.-

Sur ce sujet des matières premières, la Commission se permettra de temps à autre de vous demander où en est la production par rapport au programme prévu, dont vous avez donné à la Commission de l'Armée quelques-uns des éléments.

Si nous pouvions avoir actuellement un programme envisagé pour les principales matières premières, ceci nous permettrait de mieux suivre votre effort et nous vous serions reconnaissants de nous le faire parvenir.

3°- CONSTRUCTION d'USINES et d'ATELIERS.-

La Commission a enregistré avec satisfaction vos déclarations. Elle sera toujours heureuse de savoir les mesures prises en faveur de la petite et moyenne industrie et de l'artisanat, et la Commission souhaiterait recevoir sur ce sujet quelques statistiques.

4°- MATERIEL d'ARTILLERIE et de MUNITIONS.-

Sur ce sujet, nous sommes obligés de constater que notre collègue, M. Després, chargé par notre sous-commission du rapport sur les munitions n'a pu encore obtenir des informations précises pour établir son rapport. Nous souhaiterions que des ordres soient donnés à vos services pour que notre rapporteur puisse avoir directement une documentation détaillée sur le programme de fabrication de chaque munition et, tous les mois, connaître les productions réalisées pour chacune d'elles.

5°- Les INVENTIONS.-

Sur ce sujet, M. REIBEL nous a confirmé que les pouvoirs qui vous ont été conférés devaient vous permettre de donner une impulsion à "La Recherche Scientifique Appliquée à la Défense nationale" et la commission souhaite que ce soit fait sans trop de préoccupations des situations acquises et sans des ménagements excessifs, dans une période où la guerre

W

commande.

En particulier, en ce qui concerne le Laboratoire de Bellebue, la Ministre de l'Education Nationale a déclaré à M. Reibel qu'il était tout disposé à en mettre les installations à la disposition de l'Armement. Nous vous avons déjà exprimé le voeu que cet organisme soit mis à la disposition aussi directe que possible de la "Recherche Scientifique appliquée à la Défense Nationale."

*
* *

L'examen des réponses aux questions concernant l'artillerie anti-aérienne nous a montré, avec une certaine surprise, que de nombreuses fabrications de munitions étaient nettement inférieures au taux prévu. C'est pourquoi il nous a semblé utile d'appuyer la demande de M. Després, rapporteur, ainsi que nous l'avons fait ci-dessus, afin qu'il obtienne sur les munitions les indications précises du programme et des statistiques de fabrication.

*
* *

Enfin, M. Neyret nous a donné connaissance de la lettre qu'il vous a adressée, et dont la Commission a approuvé l'envoi, afin qu'il soit documenté sur le montant, exprimé en francs des commandes passées par le Service des Fabrications dans l'Industrie, sur la répartition de ces commandes par département et sur le retard, par rapport aux délais prévus, dans les marchés passés par les fournisseurs de l'industrie privée.

Si ces retards sont importants, nous souhaiterions connaître les causes et la façon dont on compte y remédier.

*
* *

En terminant, je tiens à vous renouveler l'assurance du désir de notre sous-commission d'appuyer l'énergique action que vous avez entreprise au Ministère de l'Armement.

Notre Sous-Commission souhaite apporter à votre autorité l'appui de sa confiance et elle souhaite ardemment vous aider à réaliser rapidement la cadence de fabrication indispensable à la puissance militaire de la France.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,

La séance est levée à midi.

COMMISSION de l'ARMEE

Séance du mercredi 24 Janvier 1940 à quinze heures.

Présidence de M. le général Hirschauer.

Présents : MM. Daniel-Vincent, Fabry, de Blois, Mourier, René Besnard, Reibel, Lémery, Stuhl, Naudin, Rillart de Verneuil, Jacquy, Belmont, Le Moignic, Neyret, Rambaud, Jourdain, Laurent-Eynac, Després, Goirand, Chaumié, Roussel, de Wendel, Bénazet.

Excusés : MM. Barbier, de Juigné, d'Harcourt, de La Grandière.

*Constitution du
Bureau -*

M. le PRESIDENT d'AGE, propose à la commission de réélire le bureau sortant.

Le bureau, réélu par acclamation, se trouve ainsi constitué :

Président : M. Daniel-Vincent

Vice-Présidents : MM. René Besnard, Hirschauer

Secrétaires : MM. d'Harcourt, J.P. Rambaud.

Présidence de M. Daniel-Vincent.

M. LE PRESIDENT prononce l'allocution ci-après :

Au nom du bureau réélu, je remercie la Commission d'avoir réduit le scrutin à une formalité. Pour moi, je reçois vos suffrages comme un témoignage et comme une invitation.

J'y trouve d'abord un témoignage au sujet de l'action que, surtout depuis le début des hostilités, nous avons conduite ensemble. Elle n'a pas toujours été facile dans la position qui est la nôtre à l'égard du Gouvernement. Il y a eu et il devait y avoir, si l'on se rappelle le temps qu'il a fallu en 1915 et en 1916 pour organiser le contrôle parlementaire d'une façon satisfaisante, un certain délai pour arriver à résoudre là question ; les conditions dans lesquelles nous y sommes parvenus ne laissent aujourd'hui que des regrets effacés. L'action de la commission - qui sera poursuivie selon les indications dont j'ai recueilli le bénéfice - a été efficace dans tous les domaines où elle s'est exercée : armement, utilisation des effectifs, service de santé, cavalerie, conduite générale des opérations sur laquelle nous avons entendu les exposés réguliers de notre collègue Fabry, divers autres points que je n'énumère pas pour n'avoir pas l'air de faire un exposé qui ressemble à une table

des matières. Nous l'avons menée à bien dans une atmosphère de collaboration qui fut parfois assez vive et qui le sera certainement encore ; il ne saurait en être différemment étant donné le souci du bien public qui nous anime tous et la conciliation entre les diverses thèses n'est souhaitable que si elle est efficace.

Vos suffrages me sont aussi une invitation à continuer l'œuvre entreprise avec le tempérament qui est le mien et dans le respect du tempérament de chacun. Il se présentera encore des difficultés et des obstacles. Le pouvoir a une facile confiance en lui, par définition ; notre contrôle doit s'exercer en tenant compte des difficultés inhérentes à l'exécutif et en tendant même aux propulsions utiles. C'est dans ce sens que nous l'orienterons avec une préoccupation croissante de la conduite de la guerre et dans un souci de confiance à l'égard du Gouvernement et de collaboration avec lui qui ne s'est jamais démenti. Le Gouvernement doit pouvoir s'appuyer sur la commission ; c'est dans cet esprit que commande l'intérêt général et qu'exige le dévouement que nous devons à nos soldats et à leurs chefs qu'en toute indépendance vis-à-vis de qui que ce soit nous poursuivrons notre œuvre. Pour ma part, mon application et ma volonté ne feront pas défaut. (Applaudissements)

M. le PRÉSIDENT salue ensuite la présence de M. René Besnard et lui exprime la gratitude de la commission pour la tâche à la fois si difficile et si utile au pays, dont il poursuit, à Rome, l'accomplissement avec la délicatesse et le sens diplomatique qui lui appartiennent.

M. RENE BESNARD se dit très touché des paroles de M. le Président et des applaudissements qui les ont accueillies. N'ayant d'autre règle que de servir son pays de toutes ses forces, il continuera l'œuvre commencée, aidé par les amitiés qu'il possède au sein de la commission et soutenu par les exemples de devoir et d'ardeur qu'il y trouverait s'il était besoin, pour remédier à la moindre défaillance, qu'il ne redoute d'ailleurs pas, résolu qu'il est à faire de son mieux et de toutes ses forces.

M. le PRÉSIDENT souhaite la bienvenue aux trois nouveaux membres de la commission, MM. Roussel, Stuhl et de Wendel, qui voudront certainement participer d'une façon active aux travaux de la commission et qui trouveront dans le sentiment du devoir accompli une juste satisfaction.

M. MOURIER met la Commission au courant des investigations qu'il a conduites avec M. Bertrand Carrère sur le fonctionnement du service de santé lors d'un récent accident de chemin de fer survenu récemment près d'Orly.

M. le PRÉSIDENT souligne que la commission a entendu avec émotion et étonnement, pour ne pas dire plus, la lecture du rapport, qui sera adressé à M. le Président du Conseil.

M. J.P. RAMBAUD indique que la sous-commission des effectifs a décidé de prier la Commission de l'Armée de demander à M. le Président du Conseil de recevoir la délégation qu'il avait invitée il y a deux semaines et qu'il n'avait pu accueillir au lendemain de son accident.

La Commission désigne la délégation qui comprendra MM. Daniel-Vincent, J.P. Rambaud, Chaumié, de Blois, Reibel, Després.

M. LAURENT-EYNAC souhaite que cette délégation saisisse l'occasion de l'entrevue avec M. le Président du Conseil pour lui demander s'il ne jugerait pas qu'un des moyens d'aider la Finlande serait d'envoyer à son secours l'armée polonaise qui est formée sur le territoire français.

M. RILLART de VERNEUIL fait toutes réserves sur cette possibilité.

M. le PRESIDENT donne lecture de la lettre suivante qu'il a reçue de M. Reibel.

*Lettre de M^e Reibel sur
l'organisation d'un haut commandement -*

24 Janvier 1940.

Monsieur le Président,

L'histoire de la dernière guerre suffirait à démontrer le rôle décisif joué par l'organisation d'un haut commandement centralisé et fort.

Il me paraît donc indispensable que la Commission de l'Armée soit renseignée avec précision sur l'organisation actuelle du haut commandement tant dans chacune des trois armées prises isolément, que dans leurs rapports entre elles, ainsi qu'au point de vue interallié.

Je vous propose de prier M. le Président du Conseil, Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre, de communiquer le plus tôt possible à la Commission les documents qui règlent dans le détail cette matière que vous estimerez comme moi d'importance décisive.

Croyez, Monsieur le Président, à mes sentiments bien dévoués.

Signé : REIBEL
Sénateur, ancien Ministre.

M. DANIEL-VINCENT.-

La Commission donne mandat à M. le Président de demander toutes précisions utiles sur l'organisation du Haut Commandement.

La Commission délègue en mission de contrôle aux armées MM. le général Hirschauer, de Chammard, de La Grandière et Rillart de Verneuil pour visiter les organisations défensives du secteur des Flandres.

La séance est levée à quinze heures quarante minutes.

COMMISSION de l'ARMEESéance du 31 janvier 1940, à quinze heures.

Présidence de M. DANIEL-VINCENT.

Présents : MM. Laurent-Eynac, Maroselli, Roussel, de La Grandière, Després, Goirand, d'Harcourt, Fabry, Rolland, Carrère, de Blois, Reibel, Lémery, Mourier, de Juigné, Naudin, de Chammard, Jacquy.

Excusé : M. Hirschauer.

M. le PRESIDENT fait part à la Commission de l'invitation qui lui est faite à visiter les usines Renault et la chaîne d'Issy les Moulineaux et à voir évoluer à Satory des chars au nombre de 600 environ. Cette visite pourrait avoir lieu le vendredi 9 Février.

Enquête sur certaines affectations spéciales.

M. le Président rappelle que la Commission avait désigné une délégation pour aller demander à M. le Président du conseil de lui communiquer les rapports établis par les contrôleurs chargés d'effectuer une enquête sur la mise en affectation spéciale d'individus notoirement connus pour être des militants communistes ou des propagandistes révolutionnaires.

La délégation a été reçue par M. le Président du Conseil le jeudi 25 Janvier. Les rapports qui avaient été remis à l'autorité judiciaire ont été extraits du greffe dès le lendemain et remis à la disposition de la Commission. M. le Président a commandé de les dépouiller et constaté qu'ils présentent un réel intérêt tous par les précisions qu'ils comportent et certains par les conclusions généralisées qu'ils formulent.

M. LEMERY suggère qu'un membre de la Commission soit chargé de faire un rapport sur les résultats de l'enquête en question.

La Commission désigne M. Lémery pour effectuer ce travail.

M. le PRESIDENT indique à M. de Blois que s'il veut bien écrire à M. le Président du conseil pour lui désigner les points exacts soulevés par lui lors de la visite de jeudi dernier, sur lesquels il désire être éclairé, toutes informations lui seront données.

Incident relatif à l'Inspecteur d'Académie du Tarn -

M. le PRESIDENT fait connaître, en ce qui concerne l'Inspecteur d'Académie du Tarn, qui avait refusé de répondre au questionnaire que M. Camboulives, chargé d'une mission de contrôle, lui avait adressé, que M. le président du conseil a demandé à M. le Ministre de l'éducation nationale de prononcer contre ce

fonctionnaire une sanction qui pourrait ne pas être moindre que la révocation.

La Verrerie d'Albi -

Par ailleurs, à propos de l'affaire de la Verrerie ouvrière d'Albi, le Préfet du Tarn a adressé à M. le Ministre de l'Intérieur une lettre qui a été communiquée par M. le Président du Conseil à M. le Président et dont celui-ci donne lecture.

*Lettre du
Préfet du Tarn -*

M. le PRESIDENT donne lecture des conclusions, sur la même question, du contrôleur chargé de l'enquête dans la XVII^e Région. Bien que celles-ci ne soient pas exactement celles de la Commission, il faut reconnaître, quelles que soient les différences d'appréciation, que la position des faits et les rapports des personnes sont corrects. Il n'en est pas de même de la lettre du Préfet du Tarn, tout au moins du dernier paragraphe, qui doit être relevé sévèrement.

La Finlande -

M. REIBEL indique qu'au cours de la visite faite à M. le Président du conseil, il l'a saisi de la question finlandaise et de la nécessité de venir au secours de la Finlande, autrement que par des livraisons de matériel. La possibilité a été étudiée d'y envoyer soit des Polonais, soit des Canadiens, soit des chasseurs alpins.

M. LAURENT-EYNAC estime qu'il est plus naturel d'envoyer en Finlande des Polonais que des Français.

M. REIBEL rapporte que M. le Président du conseil pense qu'il conviendrait que l'armée française fût aussi représentée.

M. de BLOIS signale qu'aux dires du général Sikorski, six mille Polonais sont prêts à partir pour la Finlande; mais le difficile est de les y faire arriver, on ne peut les envoyer que par petits groupes. D'ailleurs, il y a pénurie d'officiers et il faudrait environ trois mois pour former des cadres.

Exposé du N^o 3 Fabry - M. FABRY fait un exposé de la situation militaire et politique.

M. LEMERY fait part de quelques impressions qu'il a recueillies au cours de son voyage dans les Balkans.

M. LAURENT-EYNAC donne lecture du rapport ci-après sur l'artillerie antiaérienne.

*Rapport de
M^r Laurent-Eynac -*

RAPPORT SUR L'ARTILLERIE ANTI-AERIENNE
présenté à la COMMISSION de l'ARMEE du SENAT
par M. LAURENT-EYNAC.

.....

Lors de la dernière guerre, la défense anti-aérienne était constituée par des canons de 75, spécialement adaptés à cet effet, avec des dispositifs automatiques de réglage et de correction pour tenir compte du déplacement rapide des avions et des conditions particulières du tir vertical.

En outre, des mitrailleuses avaient été adaptées pour pouvoir tirer sur avions. Cette défense anti-aérienne était suffisante étant donné le plafond des avions à l'époque et leur faible vitesse. L'imprécision du tir des mitrailleuses était compensée par leur gros débit et leur grande mobilité. Des notions simples suffisaient pour une efficacité qui ne parvenait pas toujours à détruire des avions, mais suffisait cependant à les écraser.

Le problème, au début de cette guerre, est tout à fait différent. Deux éléments, d'une importance considérable, sont intervenus, ce sont : la vitesse des avions et leur plafond très élevé.

50

Ces deux éléments ont tout d'abord une répercussion grave sur le repérage des avions ennemis et l'appreciation des données de tirs. En effet, un avion rapide est moins visible qu'un avion lent. Il reste moins longtemps dans le champ des appareils de recherche, soit par le son, soit par tout autre moyen et tous les dispositifs qui permettent de les déceler ont une limite de distance telle que dans la plupart des cas,

lorsqu'un avion est au-dessus de 6.000, il a les plus fortes chances d'échapper aux moyens courants de repérage.

Lorsqu'on le découvre par hasard, le temps de prendre ses coordonnées, il est déjà hors de portée.

C'est d'ailleurs ce qui explique comment de nombreux avions peuvent évoluer impunément au-dessus de l'Allemagne, comme au-dessus d'ailleurs de notre territoire.

Il y a donc là, pour la défense anti-aérienne, un premier problème qui est essentiel. C'est celui du repérage.

Comme la mission que vous m'aviez donnée portait plus particulièrement sur le problème de l'artillerie anti-aérienne, je me contente aujourd'hui de vous signaler ce problème, me réservant d'y revenir plus tard si la Commission a le désir de l'approfondir.

• •

La vitesse des avions a un autre effet. C'est qu'il est nécessaire d'avoir des appareils de conduite de tir beaucoup plus rapides pour l'exécution des corrections et avec des dispositifs de correction adaptés aux grandes vitesses actuelles et aux grandes altitudes.

Ceci pose des problèmes de maniabilité du matériel et d'adaptation des dispositifs de correction aux conditions nouvelles de l'aviation, que je ne veux pas non plus aujourd'hui approfondir, mais dont je tenais cependant à vous dire un mot en vous signalant toute la gravité de la question, puisque beaucoup de canons, à ma connaissance, ont des dispositifs de correction de vitesse qui ne dépassent pas 110 mètres seconde, alors que la vitesse des avions est actuellement couramment de 130/140 mètres seconde et que les nouveaux avions allemands ont une vitesse de plus de 160 mètres seconde.

Des batteries de la région de Strasbourg en première ligne, et des batteries de la région parisienne, sont dans ces conditions d'insuffisance.

• •

EVOLUTION de l'ARTILLERIE ANTI-AÉRIENNE.-

Le plafond des avions et leur grande vitesse ont eu, dans l'évolution de l'artillerie anti-aérienne, deux effets.

Le premier a été la nécessité, pour atteindre dans une zone horizontale suffisante des avions qui évoluent entre 7.000 et 9.000 mètres, d'augmenter la portée et par conséquent le calibre des canons.

J'attirerai ici votre attention sur l'importance d'une marge très grande dans la portée des canons anti-aériens.

51

Car la portée d'un canon à la verticale donne le maximum d'altitude qu'il peut atteindre, mais lorsqu'il tire sous un certain angle sur un avion qui passe relativement assez loin de lui, à la portée verticale s'ajoute la portée horizontale et ainsi le canon ne peut plus atteindre la même altitude que lorsqu'il tire à son azimut.

Il est d'autant plus nécessaire d'avoir des canons à très grande portée que l'on a une densité d'artillerie anti-aérienne plus faible ; c'est ce qui donne toute sa gravité à la question du canon de 90 dont la commission s'est saisie, si opportunément, et nous verrons plus loin avec quelle lenteur ce problème essentiel a été traité par les services responsables.

Je dirai plus. Alors que nous savons qu'en Allemagne il existe des canons de calibres notamment supérieurs aux nôtres, si l'on a l'intention d'étudier de nouveaux calibres supérieurs au 90 en France, nous sommes obligés de constater que les études ne sont pas encore entreprises, tout au moins dans l'Armée de terre car, là encore, la Marine dispose de calibres anti-aériens de 100, 130 et même 152. Il faut souhaiter que, si l'on se décide à adapter ce matériel aux conditions de l'Armée de terre, on n'y mette pas plusieurs années.

A ma connaissance l'Allemagne a en première ligne comme batteries les plus exposées des canons anti-aériens de 88 équivalents de notre 90 et d'une façon générale des canons de 150, à l'arrière des lignes.

Ainsi donc, la première évolution de l'artillerie anti-aérienne se trouve être l'augmentation de calibre pour atteindre les hautes altitudes.

*
...
*

La deuxième évolution de l'artillerie anti-aérienne a été : les canons de petits calibres, à tirs rapides et débit comparables aux mitrailleuses, mais comportant des dispositifs de correction et même un ensemble de conduits de tir qui donne à leur action beaucoup plus de précision que n'en ont les mitrailleuses.

Ces canons, par leur légèreté, leur extrême maniabilité, par la perfection possible des appareils de conduite de tir, par l'efficacité de leurs obus et par leur débit, qui va de 300 à 600 coups à la minute, permettent de combattre efficacement les avions modernes à moyenne altitude (ou à basse altitude), que les canons de gros calibres ne permettent pas de suivre dans leurs évolutions trop rapides.

*
...
*

Troisième observation : l'aviation, pour se défendre d'une telle artillerie n'a d'autres solutions, qu'évoluer à très basse altitude, en vol rasant, et là nous ne pensons pas qu'il y ait d'autre moyen d'atteindre des appareils qui passent à 50 mètres du sol que d'établir des barrages aux alentours des points sensibles.

Ces barrages ne peuvent d'ailleurs être faits qu'avec des mitrailleuses, étant donné d'une part le gaspillage considérable de munitions qu'ils nécessitent, d'autre part qu'ils n'ont d'efficacité que par la multiplicité des armes et une extrême dispersion du tir qui augmente les chances de toucher les avions, résultat dans ce cas dû plus au hasard qu'à la précision et au calcul.

*
...
*

Nous allons donc examiner successivement - de bas en haut si l'on peut dire -, les problèmes des diverses armes anti-aériennes : mitrailleuses, canons de petit calibre, canons de 75, canons de gros calibre.

I - Les MITRAILLEUSES .- Ayant ainsi défini les divers moyens de combattre efficacement l'aviation, nous allons examiner la situation du matériel pour chacun de ces moyens.

Tout d'abord, en ce qui concerne les mitrailleuses, nous constatons que pour être efficaces contre les appareils métalliques modernes les mitrailleuses anti-aériennes ont vu leur calibre augmenter et le calibre spécialisé est celui de la mitrailleuse 13,2.

Or, actuellement le nombre des mitrailleuses de 13,2 en service est très faible. Ces mitrailleuses sont utilisées sur des affûts où elles sont couplées deux par deux. Il y a actuellement environ 600 matériels doubles en service. La fabrication se trouve actuellement arrêtée.

A la demande du Ministère de l'Air, il vient d'être envisagé de la reprendre sans qu'aucune décision n'ait encore été prise.

Le stock de cartouches était, à la mobilisation de 2 millions, c'est-à-dire moins de 1.700 par arme, soit un peu plus de 4 minutes de feu par arme, c'est-à-dire de 10 à 20 rafales par arme.

Nous vous laissons le soin d'apprécier ces chiffres qui vous montreront que ces mitrailleuses auraient été vraiment peu utilisables si la guerre avait dû débuter dès septembre, car il n'a pas été possible de fabriquer de cartouches de mitrailleuses de 13,2 jusqu'au mois de Janvier.

La fabrication de ces cartouches ne commence que dans le courant du mois de Janvier et les productions mensuelles prévues sont

de 100.000 en janvier,
300.000 en février,
450.000 en mars.

La production de mars correspondra à 375 cartouches par arme, c'est-à-dire à une moyenne de 3 à 6 rafales par arme, soit une entrée en action de chaque groupe d'une fois par semaine environ, ce qui correspond à une activité militaire, certes un peu plus grande que celle que nous connaissons, mais tout de même très faible et qui suppose la prolongation de la situation actuelle.

•
•

Voici donc, en ce qui concerne les mitrailleuses anti-aériennes, quelle est la situation.

Pour le surplus, on a mis autour des terrains d'aviation des mitrailleuses d'un modèle ancien, type LEWIS, la plupart en mauvais état de fonctionnement et dotées de munitions très anciennes, très médiocres.

•
•

Les unités d'infanterie ont reçu des instructions pour avoir toujours un groupe de mitrailleuses en batterie contre avions. Cette mesure n'est pas toujours d'ailleurs appliquée, tout au moins pour les troupes en cantonnement. De même, les consignes qui sont données à ces groupes de mitrailleuses contre avions ne sont pas toujours très précises.

Je serai reconnaissant à nos collègues qui accomplissent des missions au front de vérifier, partout où ils en auront l'occasion, l'installation des mitrailleuses contre avions par les unités et les consignes qui leur sont données.

*
* *

II - CANONS de PETIT CALIBRE.-

a) le 20 Oerlikon -

Les lenteurs de la mise au point des canons de petit calibre en France nous ont conduits à faire des achats à l'étranger.

Nous étions, depuis 1932, en train d'étudier un canon de 25 et, n'ayant rien sorti, en 1938 nous avons été amenés à acheter tout d'abord en Suède 54 canons BOFORS, décalibre 40, et nous avons pris la décision, le 19 novembre 1938, d'acheter des mitrailleuses OERLIKON, de calibre 20.

C'est maintenant le seul canon qui soit commandé à l'étranger. Il a été commandé à dater du 19 Novembre 1938, c'est-à-dire après Munich, 685 canons ou mitrailleuses et en même temps un approvisionnement en munitions de 6.000 coups par pièce. Les délais de livraison prévus étaient les suivants :

1938 - Décembre 20

1939 -	Janvier	30
	Février	30
	Mars	20
	Avril	10
	Mai	30
	Juin	30
	Juillet	40
	Août	50
	Septembre	50
	Octobre	50
	Novembre	40

215 sont actuellement livrés. Pratiquement, la Société OERLIKON a tenu ses délais jusqu'à la mobilisation. Les difficultés de la mobilisation suisse ont ralenti la production de la Société Oerlikon. Par ailleurs, le Gouvernement suisse a absorbé toute la production du mois de Décembre. Des démarches ont été faites qui permettent d'espérer qu'elles reprendront prochainement.

170 matériels seraient livrés dans le courant du premier semestre de l'année en cours.

Une nouvelle commande a été passée en date du 20 Novembre 1939 pour 820 matériels qui s'échelonneraient sur le deuxième semestre de 1940 et sur les premiers mois de 1941.

Ainsi cette décision prise de passer cette commande à la Société OERLIKON, nous a permis d'avoir dans ces petits calibres anti-aériens une petite dotation susceptible d'atténuer la carence de nos productions dans ce domaine.

Il est à noter par ailleurs la régularité des livraisons de la Société Oerlikon.

En ce qui concerne les munitions de calibre 20 pour OERLIKON, il avait été prévu comme nous l'avons dit, d'approvisionner chaque pièce à 6.000 coups, quantité légèrement inférieure à la dotation réglementaire de 8.000.

Les quantités livrées au 15 décembre 1939, soit 1.695.000, correspondent à un approvisionnement de 5.400 coups par pièce, soit très légèrement inférieure à celui prévu.

Les livraisons se poursuivent actuellement à la cadence de 150.000 cartouches par mois. Le léger retard actuel sera rapidement rattrapé, étant donné le ralentissement des livraisons d'armes et même leur arrêt au cours du mois de Décembre.

Voici donc terminé l'examen des mesures exceptionnelles prises pour faire face par l'importation de l'étranger à notre déficience à peu près totale en cette matière.

* * *

Pour en terminer avec le calibre 20 des canons anti-aériens, il nous suffira d'indiquer que le canon de 20 type 404 de la Société Hispano Suiza qui sert à équiper notre aviation de chasse, et pour lequel un effort considérable de production a été fait, puisque 11.465 matériels ont été commandés, est aussi prévu pour être utilisé comme canon anti-aérien, par le Ministère de l'Air, pour la défense de ses terrains d'aviation.

Ce canon sera monté sur affût simplifié dans ce but. Ce n'est que le surplus de la production de ce canon non utilisé à équiper les avions qui serait ainsi orienté vers la D.C.A.

Comme la fabrication de ce canon 404 est fort en retard, nous ne pensons pas que les 2.000 canons de l'Armée de l'Air, destinés à la défense de ses terrains, puissent lui être livrés avant au moins 6 à 8 mois.

* * *

b) le 25 C.A.

Le deuxième calibre qui est utilisé pour les canons anti-aériens à gros débit, est le calibre 25.

Ce calibre est à l'étude depuis de très nombreuses années (plus de six ans à notre connaissance).

Il avait été primitivement envisagé de l'utiliser sur un affût où deux pièces auraient été jumelées.

Les difficultés de la mise au point, et nous pouvons dire aussi la lenteur avec laquelle elle a été conduite, nous ont amenés au moment de la guerre à la situation suivante :

Plusieurs milliers de canons de 25 C.A. bi-tubes étaient en commande.

Simultanément sur un matériel plus simple à un seul tube commandé par la Roumanie chez Hotchkiss, l'Etat-Major avait passé des commandes qui au moment de la guerre étaient de 200 matériels pour 1939, de 600 matériels pour 1940 et de 200 matériels par mois pour 1941, ceci non compris les 300 matériels commandés par la Roumanie. (Monotubes)

Les difficultés inhérentes à la mobilisation industrielle ont conduit l'Etat-Major de l'Artillerie à prendre la décision de porter tout son effort sur le 25 C.A. à une seule arme, plus facile à construire, bien que les services techniques l'aient déclaré inférieur au modèle à deux armes. La mise en fabrication du modèle à deux armes a donc été arrêtée et ne sera reprise qu'ultérieurement lorsqu'un approvisionnement suffisant aura été assuré dans ce calibre en canons à une seule arme.

Les prévisions de livraison les plus optimistes avant la guerre étaient les suivantes :

	<u>Modèle 38</u>	<u>Modèle 40</u>	<u>Total</u>
<u>1939</u> - Jusqu'en octobre	125		125
octobre	40		40
novembre	50		50
décembre	60		60
<u>1940</u> - Jusqu'en janvier	75		
février	50		
mars	80		
avril	80		
mai	80	15	95
juin	80	40	120
juillet	80	85	165
août	80	125	205

Les sorties actuellement effectuées sont les suivantes :

	<u>Modèle 38</u>
<u>1939</u> - au 1 ^e novembre	146
novembre	58
décembre	52

Ces chiffres, autant que nous pouvons les comparer à ceux qui nous avaient été précédemment énumérés, si nous avons bonne mémoire, nous semblent nettement inférieurs à ceux qui avaient été prévus.

Nous avons donc actuellement 256 matériels de 25 à une seule arme.

Par ailleurs, 32 matériels ont été livrés à la Roumanie.

•
•

Qu'il nous soit permis d'attirer l'attention de la Commission sur les résultats de l'indécision des services techniques et aussi de ceux qui sont responsables des commandes.

Au bout de plusieurs années d'études, c'est sous le coup de la guerre que l'on est obligé de passer commande d'un matériel simplifié, qui naturellement ne sort que très lentement. Comment n'a-t-il pas été possible d'admettre, étant donné l'urgence de cette question, que des matériels qui n'avaient certes pas donné toutes les satisfactions voulues, soit aux commissions techniques, soit aux conditions absolues d'utilisation, soient commandés en temps voulu, les perfectionnements étant remis aux séries suivantes ?

La France possède les meilleurs techniciens du monde ; ce n'est pas toujours une force, car la recherche de la perfection peut avoir des conséquences graves dans la pratique et nous en voyons un des exemples les plus frappants dans cette question du canon mitrailleuse anti-aérien de 25.

•
•

Des dispositions ont été prises pour s'efforcer de rattraper le temps perdu et les sorties actuellement assurées seraient les suivantes :

<u>1940</u>	<u>Modèle 38</u>	<u>Modèle 39</u>	<u>Modèle 40</u>	<u>Total</u>
Janvier	110			
Février	110			
Mars	110		50	160
Avril	110	50	100	260
Mai	110	100	150	360
Juin	110	200	200	510
Juillet	110	200	300	610
Août	110	200	400	710

Si de telles cadences sont respectées, environ 3.000 matériels seraient livrés au 1^{er} Septembre 1940.

Alors que les prévisions de production avant guerre ne dépassaient pas pour la même période 715 matériels à une seule arme et 260 matériels à deux armes, l'augmentation dépassera, si elle est réalisée, 140 %.

Notons qu'au début de Mars nous n'aurons que 480 matériels en service, soit 120 batteries de 4 pièces.

Nos collègues imaginent facilement pourquoi nous reportons toujours à cette date de Mars.

•
•

L'apprévisionnement en munitions pour le calibre de 25 anti-aérien est le suivant.

L'ensemble des commandes lancées au 1^{er} septembre 1939 atteignait 3.700.000 cartouches ; 30.000 seulement ont été livrées.

Il avait été prévu d'atteindre une cadence maxima de 230.000 obus par mois en moyenne.

Un très gros effort a été fait pour augmenter cette production qui se répartissait au 1^{er} novembre 1939 entre 8 fournisseurs pour les corps d'obus, 9 pour les fusées, 4 pour les douilles et 5 pour le chargement. En outre une commande de 5.000 obus vides destinée à servir de volant a été passée aux Etats-Unis.

Malgré ces efforts les productions n'ont été depuis cette date que les suivantes :

Novembre	38.000
Décembre	83.000

Les 256 canons existants ne disposent donc que de 150.000 obus soit environ 580 coups par canon-mitrailleuse de 25. Ce canon étant susceptible de tirer de 300 à 400 coups à la minute, on voit que les canons actuellement en service ne disposent que de 5 à 10 rafales et qu'ils sont approvisionnés à 10 fois moins que les canons de 20 OERLIKON, ce qui mesure sur ce point la déficience des fabrications.

Les dispositions prises doivent permettre les sorties suivantes :

Janvier	165.000
Février	360.000
Mars	650.000
Avril	960.000
Mai	1.370.000
Juin	2.080.000
Juillet	2.925.000
Août	3.690.000
Sept;	4.345.000

Si nous reprenons pour la date du 1^e mars l'approvisionnement en cartouches sera de 676.000 pour 476 armes, c'est-à-dire environ 1.400 cartouches par arme, soit 5 fois moins que ce qui serait le minimum nécessaire pour faire face à un combat normal.

Par contre, si l'on compare ces cadences de production à celles primitivement prévues, on mesure l'effort qui est actuellement fait, qui, quelque insuffisant, atteint la moyenne de production primitivement prévue dès Février. Dès Avril elle la dépasse de 300 % et en Septembre atteindra 20 fois cette cadence.

*
* *

III - CANONS de 75 -

On peut dire que jusqu'au milieu de 1939, le seul matériel d'artillerie anti-aérienne dont disposait notre armée était le canon de 75.

Ce matériel a été continuellement perfectionné pour suivre les progrès de l'aviation ; en particulier sa portée a été augmentée à la limite du possible.

Le matériel en service se répartit en type ancien, et type récent, le nombre de canons de type récent étant proportionnellement assez restreint.

Voici d'ailleurs les chiffres des canons livrés au 1^e Janvier :

<u>75 type ancien</u>	Mle 15.30	132	{	1.198
	15.34	659		
	15.34	241		
	17.34	166		
<u>75 Type allongé</u>			200	{	462
<u>75 Type 32</u>			262		
Total				1.660

68

Les matériels anciens, en dehors des qualités balistiques qu'ils ne possèdent pas, sont ceux dont j'ai parlé au début, dont les dispositifs de conduite de tir ne sont pas encore tous adaptés aux performances des avions modernes.

Certains des matériels modernes ont aussi des dispositifs de correction insuffisants.

Il y a donc dans ce matériel à faire une discrimination entre ceux qui ont été mis au point et ceux qui ne peuvent être utilisés qu'imparfaitement contre des avions de grande vitesse.

Nous ne connaissons pas à l'heure actuelle quels sont les chiffres des matériels adaptés aux conditions actuelles de l'aviation et ceux qui ne le sont pas.

Nous nous proposons d'examiner ultérieurement, comme nous l'avons dit, cette question.

• • •

Avant d'examiner la production des canons de 75 et la situation des approvisionnements en munitions, je vous ferai remarquer que le chiffre de 1.660 canons ne représente que 415 batteries, qui ont pour mission de protéger tous les centres vitaux de la France, les grandes villes, et au front les cantonnements, les noeuds de communication et les centres de commandement.

J'insiste sur la nécessité de compter par batterie et non pas pièce, car en matière de D.C.A. l'unité de fonctionnement est la batterie.

Si l'on suppose une ligne de défense du front, s'étendant sur une profondeur d'environ 50 km, il y a une superficie de 50.000 km² à couvrir avec la densité nécessaire pour le combat, et en outre toute la défense du territoire.

Si l'on se rappelle que les reconnaissances allemandes se sont étendues à tout le territoire français sans exception, on mesure combien le chiffre même des canons de 75, qui est notre meilleure dotation, est insuffisant, en supposant même que tout ce matériel remplisse les conditions techniques nécessaires.

• • •

La production a été, au moment de la mobilisation, standardisée sur le modèle 1932. La cadence prévue est de 16 pièces par mois.

Les livraisons effectuées par les ateliers, dans les derniers mois, ont été les suivantes :

Septembre	30
Octobre	12
Novembre	20
Décembre	4 + 13 matériels réceptionnés

La cadence prévue pour les mois à venir reste de 16 matériels jusqu'en juin 1940 et devient ensuite de 40 matériels par mois.

L'approvisionnement en cartouches est fait en obus explosifs, modèle 28, pour tous les modèles de canons de 75 anti-aériens.

En outre, les canons modèles 15-34 et 13-34 peuvent utiliser également les cartouches des bouches à feu modèle 1897, à défaut d'obus explosifs modèle 28.

Nous ne ferons que signaler que le stock en est au 31 décembre de 952.000 coups, soit pour les 900 pièces pouvant les utiliser un peu plus de mille coups par pièce.

Au 2 septembre, l'approvisionnement en obus normal modèle 28 était de 760.000 coups, soit de 457 coups par pièce, chiffre peut-être suffisant pour la guerre qui a été faite jusqu'ici, mais qui nécessite certainement de prévoir une production importante, pour faire face aux consommations mensuelles qui pourraient se produire.

Nous ne voulons d'autre preuve d'une telle nécessité que le fait que l'Etat-Major ait décidé d'approvisionner les pièces de 90 à 2.000 coups. Si tel doit être le stock de munitions pour canons-anti-aériens, nous aurions une insuffisance des 3/4 en ce qui concerne les munitions de 75 C.A., soit de 2.500.000 obus du type normal. Même en tenant compte de l'approvisionnement pour 900 pièces des obus 1897, il manquait 1.600.000 obus à la mobilisation.

Voyons maintenant les fabrications. Il était prévu de produire en :

- | | |
|--------------------------|---------------|
| - septembre | 125.000 obus, |
| - octobre et novembre .. | 150.000 obus. |

Il n'a été réalisé que :

- | | |
|----------|---------------|
| - 75.700 | en septembre, |
| - 89.500 | en octobre, |
| - 50.000 | en novembre. |

La démobilisation des classes 1909, 1910 et 1911 serait la cause du ralentissement de la production par suite de la baisse des effectifs dans les compagnies de renforcement utilisées dans les ateliers de chargement.

Les cadences mensuelles actuellement prévues restent très faibles, tout au moins en janvier et en février :

- 50.000 en Janvier,
- 80.000 en Février.

La cadence passe à 190.000 en mars, ce qui serait insuffisant pour couvrir la consommation mensuelle si toutes les pièces devaient avoir alors la même activité que celle des pièces actuellement en première ligne au front qui consomment mensuellement 1.250 coups.

D'ailleurs, alors que la production avait atteint jusqu'au 31 décembre environ 1.900.000 coups - (dont 180.000 ne peuvent être utilisés faute de fusées), le stock existant actuellement n'est que de 447.300, c'est-à-dire de 280 coups par pièce environ, par suite de la consommation.

Donc, pour cette période de calme, nous constatons une réduction du stock importante, qui mesure une insuffisance de production qui deviendrait dramatique si des événements militaires se produisaient au printemps.

IV - CANONS de 90 C.A.

La Commission a eu son attention attirée depuis longtemps sur cette grave question du canon de 90 contre avion.

Il nous semble qu'il est nécessaire, au début, de faire un historique succinct de la question.

En 1932 la Marine a acheté 3 batteries de canon de 90 contre avion à la Société SCHNEIDER.

L'Etat-major de l'Artillerie décidait en 1935 d'essayer ce matériel, ce qui fut fait en 1936.

A la suite de ces essais un certain nombre de modifications et mises au point, sous la direction de la Section Technique de l'Artillerie, furent entreprises afin d'adapter ce matériel à sa nouvelle utilisation et afin de faciliter sa ~~monture~~ pour une utilisation en grandes séries.

Ce n'est qu'au cours de l'année 1938 que les modifications de prototypes sont terminées par l'usine nationalisée du Havre.

Le prototype est prêt le 14 Janvier 1939.

Les essais en sont poursuivis ainsi que l'expérimentation des projectiles.

Un point important à noter est que la mise en fabrication a été décidée le 18 mars 1938 sur un programme de 120 batteries de 4 pièces approvisionnées à 2.000 coups. Aussitôt des mesures avaient été prises pour la mise en fabrication.

L'atelier du Havre au cours du dernier semestre de 1938 a passé ses marchés de matières premières d'outillage et de machines outils. Malgré ces dispositions, malgré une décision prise il y a près de deux ans, nous nous trouvons à peine devant une fabrication qui démarre.

L'excuse en serait les difficultés rencontrées pour placer les commandes qui ont établi la durée de notification des marchés jusqu'en novembre 1939.

En dehors des délais que nous retrouvons toujours de plusieurs années, pour l'étude et la mise au point des matériaux, ce qui est surprenant dans cette question, c'est que devant une décision prise à temps, les services chargés de l'exécution ont traîné d'une façon inacceptable dans une telle période de tension, surtout si l'on tient compte que ceux qui avaient ces responsabilités savaient que ce canon de 90 nous était indispensable pour suppléer à l'insuffisance de portée des canons de 75 C.A.

•
•

Nous reviendrons dans nos conclusions sur ces délais considérables d'étude des matériaux indispensables et urgents. Ici ce délai est d'autant plus sensible que la Marine avait adopté et utilisait ce même matériel.

La question qui se pose est de savoir quelles étaient les modifications apportées au type "Marine" et si elles valaient un retard de 5 ans.

Si l'on compare les deux matériaux, on voit deux causes étudiées et de modifications du 90 C.A. type "Marine" : l'une est son adaptation au tir anti-aérien selon les méthodes de l'armée de terre, méthodes dont il faut d'ailleurs reconnaître toute la valeur ; d'autre part les constructions faites pour la Marine portaient sur un matériel de petite quantité ; pour réaliser de grandes séries certaines modifications et simplifications étaient opportunes et, si l'on n'avait pas trop perdu de temps à les mettre au point,

elles devaient au total permettre de raccourcir les délais de fabrication.

Voici l'énumération des modifications :

- simplification de la culasse,
- mises à feu différentes,
- plate-forme pour le chargeur,
- angle limite de chargement automatique,
- freinage,
- augmentation de vitesse, de pointage,
- augmentation de la largeur des roues,
- adaptation de récepteur RIBEROLLES (direction du tir),
- construction d'un nouvel avant-train,
- chemises d'âme à rayures approfondies,
- réglage.

Nous ne voulons pas porter d'appréciations techniques qui sortent de notre compétence, néanmoins il nous apparaît que plus de trois ans pour de telles modifications semblent un délai vraiment incroyable.

Dans nos conclusions nous reviendrons sur ce point.

Si nos services techniques sont tellement longs, il faut envisager d'autres méthodes, telles que l'adoption de matériels imparfaits mais existants auxquels au fur et à mesure de leurs réalisations on apporterait les perfectionnements approuvés par les services techniques.

Il faut dégager l'utilisation pratique des matériels essentiels et urgents de cette manie du théoricien à la recherche d'une perfection qu'il n'atteindra jamais, car elle n'est pas humaine.

• •

Nous faisons toutes réserves ici aussi sur les appareils de conduite du tir du canon de 90. Nous espérons que ce délai de plusieurs années d'études aura été mis à profit pour que les appareils de correction ne limitent pas l'utilisation de ce canon, tant pour la vitesse des avions que pour l'altitude. Si nous manifestons quelque incrédulité en posant la question, c'est que nous avons quelques raisons de penser qu'elle n'est pas parfaitement résolue.

Examinons maintenant quelle est la situation de la fabrication des canons de 90 C.A.

En dehors des batteries possédées par la Marine citées plus haut, l'atelier du Havre qui avait été chargé de cette fabrication a sorti 5 pièces en Décembre. Avant la guerre la production prévue était de 7 pièces à partir du mois d'avril 1940 ; elle devait être portée à 12 pièces en 1941.

Nous pouvons remarquer au passage combien les prévisions pour un matériel indispensable étaient faibles et d'une modestie incompréhensible.

Le Ministère de l'Armement a pris des mesures pour accélérer la construction du matériel. Il a, étant donné les difficultés d'approvisionnement, commandé aux Etats-Unis des ébauches, 100 tubes et 200 chemises.

Il a aussi commandé des pièces forgées et estampées en Italie.

A côté de l'atelier du Havre, il a créé un deuxième groupe qui est confié à Schneider. En outre, à l'atelier du Havre, ont été ajoutés comme sous-traitants les ateliers de construction de Tarbes, Dayde et Billet et la S.N.C.F.

L'usine Schneider en dehors du Creusot, équipe à Baccalan, près de Bordeaux, spécialement un atelier qui sera d'ailleurs aidé par ceux de Châlons sur Saône et de Dion.

Un Ingénieur Général est chargé de coordonner ces deux groupes industriels.

En outre la Marine a accepté pour ses nouveaux approvisionnements en canons 90 d'adopter le matériel de 1939 S de la Guerre, ce qui permet à l'atelier de Ruelle d'apporter son concours et d'obtenir une amélioration de rendement par standardisation.

Tout l'ensemble de ces mesures étant pris, les prévisions de sorties sont les suivantes :

	<u>Pour la Guerre</u>	<u>Pour la Marine</u>
1939 - Décembre	5	
1940 - Janvier	1	
Février	1	
Mars	4	
Avril	6	
	<u>Pour la guerre</u>	<u>Pour la Marine</u>
Mai	8	
Juin	10	
Juillet	12	
Août	15	
Septembre	18	
Octobre	21	4
Novembre	23	4
Décembre	25	4
1941 - Janvier	29	6
Février	31	6
Mars	35	8
Avril	42	8
Mai	44	8

Dans ces 18 mois le nombre de matériels prévus comme nous l'avons dit est passé de 123 à 377 dont 329 pour la guerre, 48 pour la marine.

Pour des matériels de cette importance, l'augmentation est notable. Cela fait un peu plus que tripler.

Nous pourrions nous réjouir de ces résultats si nous n'avions déjà constaté plus haut l'insuffisance des prévisions de la production des ateliers du Havre et si nous ne constatons qu'au mois de Mars nous n'aurons aucun matériel en service. Au mois d'août, c'est-à-dire à la fin de l'été, nous aurons de 50 à 60 canons, c'est-à-dire de 12 à 15 batteries, ceci pour battre tout le ciel de France au-delà de 7.000 mètres d'altitude, zone dans laquelle évoluent normalement l'aviation de reconnaissance allemande et son aviation de bombardement.

63

Pour arriver à un tel résultat on a mobilisé non seulement l'atelier du Havre, mais de nombreux sous-traitants. On a passé des commandes à Schneider. Nous sommes un peu étonnés que l'ensemble de ces mesures n'ait sur les résultats une accélération plus grande (environ 5 à 6 fois plus d'ateliers s'en occupent, et le résultat n'est que triplé).

Notre avis est qu'il est indispensable de faire un effort plus considérable sur ce matériel, dans l'ordre du nombre et des délais.

• •

Nous allons examiner maintenant la question des obus de 90.

La question se résume assez facilement dans le tableau ci-dessous :

				Gain sur la durée de
:	Vitesse	:	Plafond	trajet de l'obus ma-
:	initiale	: Fusée	théorique	rine à distance d'em-
Obus de 90 Marine:	850	: à plateau:	11.000 m.	
Schneider	820	: " :	12.300	7 %
Type le Havre	850	: mécanique:	13.500	15 %
		: de 30/45 :		
		: G.P.A :		
Aérodynamique	900	: mécanique:	15.500	25 %
type L.C.F.A.		: spéciale :		
		: type GPA :		

L'obus que la Marine a adopté existait depuis 1926. Il était utilisé sur un matériel de bord ancien, adapté contre avion.

L'obus Schneider avait été étudié à la demande de la Section technique de l'artillerie. Il donne une portée plus élevée, un gain sur la durée de la trajectoire ce qui est important. C'est actuellement ce type d'obus Schneider qui est commandé en série. Deux types d'obus sont à l'étude. Celui de l'atelier du Havre et celui de Gabaud du Laboratoire Central des Fabrications d'armement. Ces deux derniers obus sont munis de deux fusées mécaniques G.P.A. dont le fonctionnement aux hautes altitudes est plus régulier que celui des fusées pyrotechniques.

Aussitôt que les essais comparatifs de ces types d'obus seront terminés, les commandes du meilleur d'entre eux se substitueront à celles des obus Schneider.

Nous manifesterons à nouveau notre étonnement que l'on continue à fabriquer des obus Schneider alors que, dès maintenant, les essais effectués montrent la supériorité de l'obus

Gabaud et nous nous étonnons que l'on ne profite pas immédiatement de cette supériorité reconnue pour le mettre en service le plus tôt possible.

•
• •

Si maintenant nous regardons la préduction des obus, nous constatons qu'au 1^{er} Septembre 1939 sur les 175.000 coups demandés par l'Etat-Major de l'Armée, 50.000 obus seulement avaient été passés en commande, du fait de l'incertitude sur le type d'obus qui serait finalement adopté.

Le Ministère de l'Armement a pris des mesures pour la fourniture en 1940 de 400.000 obus complets dont 8.000 en Janvier pour les 5 premières pièces. Ensuite l'échelonnement des fournitures correspond à une consommation mensuelle de 500 coups par pièces en service.

Ces commandes seront assurées par l'extension des ateliers existants et par des marchés à de nouveaux établissements. Les fournitures de 1940 seront de 8 fois supérieures à celles prévues au 1^{er} Septembre pour la même année.

• •

V - CONCLUSIONS -

Nous nous excusons tout d'abord de cet examen un peu aride et de cette énumération de chiffres concernant l'artillerie anti-aérienne.

Ils étaient nécessaires pour en tirer maintenant une vue d'ensemble et quelques conclusions :

La première est pour constater que, quel que soit le domaine du tir contre avion que l'on envisage, nous nous trouvons devant une déficience grave, quelquefois totale :

Mitrailleuses de 13,2

leur nombre est infime,
leur fabrication arrêtée momentanément,
leur approvisionnement en cartouches tout à fait insuffisant,
5 fois moins qu'il ne faudrait.

Les mesures pour y remédier sont à échéances au-delà du mois de Mars.

Canons de petit calibre

Si nous n'avions pu faire appel à une fourniture étrangère qui nous permette de disposer :

d'un peu plus de 300 pièces,
approvisionnées convenablement à 5.400 coups, (chiffre inférieur à celui de 8.000 prévu par l'Etat-Major),

nous n'aurions actuellement,

que 256 canons de 25, c'est-à-dire 64 batteries d'un modèle simplifié,
approvisionnés à 580 coups, c'est-à-dire à peu près à 15 fois moins que le nécessaire.

Dans ces calibres nous devrions disposer dès Mars de plusieurs milliers de batteries.

Canons de 75

pour le calibre le plus ancien de notre D.C.A., celui qui devrait être le mieux pourvu, nous trouvons un matériel dont l'adaptation aux conditions modernes de l'Aviation n'est pas encore terminée,

- pour lequel nous n'avons que 415 batteries,
- pour lequel l'approvisionnement en cartouches est de 450 coups par pièce pour les 2/5 du matériel et pour les pièces modernes et de 1.500 coups pour les autres, alors que l'Etat-Major prévoit pour de tels calibres 2.000 coups,
- pour lequel nous ne prévoyons actuellement qu'une production de 16 pièces par mois,
- pour lequel la production des cartouches est tout à fait insuffisante actuellement et ne sera pas suffisante pour faire face à une période de combat au mois de Mars.

Canons de 90

sur le canon de 90 nous trouvons une situation totalement déficiente et malgré une mise en commande en 1938, un démarrage lent qui ne donnera pratiquement qu'un nombre infime de batteries pour cette année.

Enfin, sur les obus recommencent les hésitations techniques qui retardent tant la mise en service de perfectionnements d'autant plus indispensables que nous n'avons pas de canons de calibre supérieur au 90, même en étude.

°
° °

Ainsi pour tout le matériel anti-aérien, quel que soit le critérium que nous employons, nous constatons une déficience grave. D'où peut-elle venir ?

L'étude des dossiers que nous avons faite sérieusement montre une accumulation de termes, de délais, d'essais, de contre essais, d'hésitations souvent même dans la doctrine.

Ceci ne peut s'admettre que par un manque de directives, un manque d'impulsion qui prouvent à la tête des services responsables des défaillances et qui ont laissé le champ libre à l'inertie coutumière des bureaux.

Tout se passe comme si l'on n'avait pas cru au danger aérien. Les évolutions des avions à 8.000 mètres d'altitude, les vitesses de 400 et 500 km. à l'heure sont connues depuis longtemps. Les expériences de la guerre d'Espagne, en matière de guerre anti-aérienne étaient concluantes ; l'effort aérien allemand n'était ignoré de personne.

Tout s'est aussi passé comme si la liaison avait été insuffisante entre l'aéronautique et l'armée de terre.

A manqué l'impulsion vigoureuse, énergique, brutale au besoin, pour nous éviter de nous trouver dans la situation actuelle que je viens de vous exposer.

C'est à notre avis le fait le plus grave que nous constatons et c'est pourquoi nous avons voulu le mettre au début de nos conclusions.

1° Conclusion.-

1° - Le Gouvernement doit intervenir pour redresser les services sur un sujet aussi essentiel que l'artillerie anti-aérienne et prendre des mesures exceptionnelles en concentrant la direction entre les mains d'un animateur responsable.

Je souhaiterai pour ma part que le Gouvernement nous fasse connaître les mesures prises pour remédier à une telle situation qui ne peut durer. Elles sont de la plus impérieuse urgence.

•
•

Le deuxième fait d'ordre général que nous avons voulu retenir est celui de la lenteur des études et de la lenteur des fabrications.

Lorsque des études ont l'importance et l'urgence de celles de l'artillerie anti-aérienne, des délais de 6 mois qui sont courants nous paraissent incroyables.

Il serait nécessaire qu'une autorité douée de l'esprit pratique de l'utilisateur soit à même de prendre des décisions de mise en fabrication avant que les techniciens ne se soient déclarés entièrement satisfaits de leurs expérimentations.

Il vaut mieux supporter quelques imperfections d'un matériel et en disposer immédiatement que d'étudier indéfiniment une solution parfaite et n'avoir cependant rien ; ceci pendant cinq ans.

La aussi c'est d'en haut que doit venir l'obligation de conclure vite et de s'attacher à des solutions pratiques immédiates.

2° Conclusion .-

Nous serions heureux de savoir comment dérénavant on procédera pour les décisions de mise en service pratique des matériels indispensables et urgents, afin d'éviter les retards considérables constatés dans le passé.

•
•

3°- Il nous paraît tout à fait anormal et regrettable qu'aucune étude d'un autre gros calibre n'ait été faite en ce qui concerne la D.C.A.

Si la théorie que le canon de gros calibre ne convient pas pour le tir de contre avion peut être "admissible" il n'en demeure pas moins qu'en ces matières l'expérience est souveraine. Ce qui est inacceptable, c'est que nous ne possédions pas une ou deux batteries d'essais pour vérifier les théories.

Nous proposons donc que dans le délai le plus court soit entrepris des essais de canons de gros calibre, jusqu'à 150, dans le tir contre avion.

4°- Il est établi, en ce qui concerne le 90 C.A. qu'il existe des munitions supérieures à celles actuellement fabriquées. Nous demandons que dans le plus bref délai soit mise en fabrication celle qui paraît dès maintenant comme la meilleure sans attendre en hésitations et essais pendant des mois.

5°- Nous avons constaté au cours de cet exposé que la plupart du temps les livraisons réalisées ne correspondent pas aux livraisons prévues (sauf en ce qui concerne les livraisons de l'étranger).

Nous désirons savoir quelles sont les sanctions qui sont prises à l'occasion de ces retards, qu'ils soient le fait aussi bien d'industries privées que d'Etablissements de l'Etat.

•
•

Il nous semble nécessaire de poser un certain nombre de questions techniques.

6°- Les dispositifs de repérage et de donnée de tir de l'artillerie anti-aérienne sont-ils suffisants en précision et rapidité dans les conditions actuelles de la technique aérienne

Quelles mesures sont prises pour adapter ce matériel aux avions modernes ?

7°- Les canons anti-aériens actuellement en service disposent d'appareils de correction de tir avec des graduations insuffisantes, en particulier pour la vitesse des avions.

Quelles mesures sont prises pour y remédier ?

Dans quelle proportion y a-t-il été porté remède ?

Les nouveaux matériels qui sortent ont-ils des dispositifs adaptés aux conditions de tir sur les avions actuels ?

8°- Existe-t-il pour le canon anti-aérien du calibre 20 type 404, un affût de type simplifié pour l'Armée de l'Air ?

S'il n'existe pas est-il en étude et dans combien de temps sera-t-il prêt ?

9°- L'affût jumelé du canon de 25 sur lequel on travaille depuis plusieurs années est-il maintenant au point ?

A quel moment le sera-t-il ?

Sera-t-il prêt au moment où l'on envisagera la mise en fabrication du canon de 25 jumelé ?

10°- Comment peut-on expliquer que l'approvisionnement en munitions des canons de 75 anti-aériens ait été aussi faible au début de la guerre ?

•
•

Un certain nombre de questions concernant l'extension de la production :

11°- A quelle date compte-t-on remettre en fabrication les mitrailleuses anti-aériennes de 13,2 ?

Quelles mesures compte-t-on prendre pour accélérer la fabrication des munitions de 13,2 qui sont notablement insuffisantes ?

12°- Il est indispensable d'augmenter les cadences de fabrication des canons de 25, tout au moins dans les plus prochains mois.

Peut-on étudier les mesures nécessaires et nous les faire connaître ?

13°- La production des munitions de 25 est actuellement tout à fait insuffisante. Elle rend peu utilisable le nombre d'armes restreint dont nous disposons.

Il est essentiel de prendre des mesures pour accélérer cette production.

Peut-on nous faire connaître les mesures qui pourront être prises ?

14°- La production des canons de 75 anti-aériens donnera jusqu'à fin Mai environ 80 pièces, soit environ une augmentation de 5 % du matériel existant. Si l'on tient compte de ce fait que ce matériel s'use rapidement, que l'en peut subir des pertes au combat, on constate la nécessité d'une augmentation de production.

Dans quelles conditions est-elle possible ?

15°- La production des munitions anti-aériennes 75 ne permet pas de faire face à une consommation de période de combat et a fortiori d'augmenter le stock insuffisant.

Quelles mesures doit-on prendre pour corriger cette insuffisance ?

16°- La production des canons de 90 au cours de l'année 1940 est très lente. Etant donné la nécessité de disposer d'un matériel qui puisse atteindre les avions évoluant couramment au-delà de 7.000 mètres, il est indispensable d'accélérer cette production.

Quelles sont les mesures que l'on peut envisager dans ce but ?

• •

En dehors de ces questions, je demanderai à nos collègues au cours de leurs missions aux armées, de procéder à un certain nombre de vérifications concernant l'artillerie anti-aérienne.

Je leur demanderai de porter plus particulièrement leur attention sur les points suivants :

a) dispositifs de repérage des avions ennemis et du matériel de calcul des données de tir ?

Quelles sont leur efficacité et leur rapidité ?

b) les appareils de correction de tir portés sur les canons anti-aériens correspondent-ils aux vitesses des avions actuels, c'est-à-dire vont-ils jusqu'à 160 mètres seconde ?

- c) où sont utilisées les mitrailleuses de 13,2 et quel est leur approvisionnement en munitions ?
- d) quel est l'état des mitrailleuses anti-aériennes en service autour des terrains d'aviation ?
Quel est l'état de leurs munitions ?
Des essais de ces mitrailleuses ont-ils été effectués et quels en ont été les résultats ?
- e) vérification des consignes et de leur application concernant l'utilisation des mitrailleuses des diverses unités pour combattre les avions.

Telles sont les conclusions que j'ai l'honneur de vous soumettre dans l'état actuel de l'étude que j'ai faite de la question, me réservant si vous voulez bien m'en charger, de suivre et d'approfondir ces problèmes essentiels de la défense contre avions.

La Commission de l'Armée a approuvé ces conclusions en les faisant siennes. Elle a décidé de les transmettre afin qu'il y soit immédiatement donné suite à M. le Président du Conseil, Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre, et à M. le Ministre de l'Armement. Elle souligne leur importance et leur gravité, l'urgence aussi des mesures ici demandées.

Rapport de M^{me} Reibel -

M. REIBEL donne lecture du rapport ci-après sur la visite qu'il a faite au Havre le samedi 27 Janvier aux établissements Normand et à l'usine Schneider.

RAPPORT SUR LE VOYAGE DE M. le Sénateur REIBEL
au H A V E R E

— ADVERTISING AUGUSTIN NOUVEL

M. REIBEL est accueilli par M. Augustin NORMAND et son fils, ainsi que par l'ingénieur, directeur du chantier.

4 sous-marins sont en construction, et sortent dans des délais normaux. Les seules difficultés sont celles d'approvisionnement des tôles.

Sur le chantier, se trouvent les membrures et une partie de l'équipement du sous-marin polonais qui a été arrêté étant d'un type différent des sous-marins français.

Nous avons visité ensuite, dans ces mêmes établissements l'installation d'une chaîne d'obus, qui comprend un premier four, des presses à forger les obus, des filières. Ensuite un four de trempe, l'installation d'ogivage et enfin les tours de finition.

L'équipement n'est qu'embryonnaire et les Ets Augustin NORMAND se plaignent du manque de machines qui, malgré les commandes, n'arrivent pas actuellement. - Ils transforment de vieux fours qu'ils ont pu récupérer et, d'après l'état d'avancement de l'installation, il ne semble pas qu'il soit possible d'envisager qu'ils puissent être en fonctionnement avant un mois ou deux, étant admis que l'outillage dont ils ont besoin leur sera envoyé.

Nous avons ensuite vu leur atelier de mécanique générale où ils fabriquent des moteurs Diesel pour sous-marins, font la réparation de machines de bateaux et fabriquent des dispositifs de dragage de mines. L'ensemble de ce chantier donne une impression d'ordre et de méthode.

Pour la partie qui concerne l'armement, il semble qu'il serait possible d'activer l'installation de leur chaîne d'obus et que l'on pourrait trouver, dans ces industriels sérieux et consciencieux, des fournisseurs capables de tenir de bonnes cadences.

2.- VISITE de l'ETABLISSEMENT DU HAVRE.

Le début de la visite a commencé par les essais de tir au canon de 90. Le canon était en batterie et les tirs qui ont été effectués étaient des tirs de réception. Ils consistaient en tirs d'un coup de flambage, un coup avec obus rond, deux coups avec obus en forme d'ogive, deux coups en surcharge. L'ensemble de ces tirs s'est passé très correctement. - Dans deux cas, l'éjection de la douille s'est faite avec quelques difficultés. L'impression que donne la pièce est très bonne.

Des informations recueillies, il apparaît que le seul inconvenient de ce matériel, qui vient d'être mis entre les mains de la 1ère Batterie commandée par le Capitaine QUENETTE, député, serait que la mise de feu, qui se fait par le même levier que la fermeture de culasse, peut entraîner des inconvenients en cas de maladresse du tireur. Des remèdes vont être apportés à cet inconvénient.

En outre, pour faciliter la manœuvre, le régloir à quatre obus sera remplacé par deux régloirs de chaque côté qui permettront d'avoir deux canonniers, - chargeurs au lieu d'un.

D'autre part, des conversations avec les divers techniciens présents, il semble que le matériel convient parfaitement à la mission à laquelle il est destiné, cependant l'avant-train, qui a été étudié, demande encore quelques transformations.

Nous avons assisté à la mise sur route du matériel qui se fait très rapidement.

* * *

Nous sommes allés ensuite dans les ateliers où se poursuit la fabrication des canons de 90.

Nous avons trouvé sur les machines diverses parties de canon, telles que culasses, chemises, tubes.

L'impression qui résulte de cette visite est que la fabrication est actuellement lancée et ne semble pas rencontrer de difficultés techniques ou de fabrication.

Nous avons vu dans les ateliers les 4 premières pièces qui constituent la batterie qui doit être confiée au Capitaine QUENETTE pour être utilisée sur le front dès maintenant. Elles sont en peinture.

71

Nous avons constaté que dans les ateliers où se construit le canon de 90, un certain nombre de machines-outils étaient arrêtées et nous avons marqué notre étonnement que pour un matériel

aussi urgent que le canon de 90, on n'ait pas mis en utilisation toutes les possibilités des Etablissements du HAVRE.

Par ailleurs, nous avons constaté que, dans les mêmes Etablissements, on continuait la fabrication du canon de 105 long. Ayant questionné le chef de service qui dirige ces ateliers, il nous a été répondu que, actuellement, il manquait, pour pouvoir accélérer les fabrications du canon de 90, environ 300 ouvriers qualifiés, que, pour arriver à faire un effort et à accélérer les cadences prévues, il était indispensable qu'on lui fournisse du personnel.

D'autre part, la fabrication du canon de 105 ne se poursuit que dans la mesure où elle ne ralentit pas la fabrication du canon de 90.

Nous avons, au cours de la visite, assisté à la mise en place d'une chemise dans un tube. On sait que le canon de 90, au bout d'un millier de coups, a sa chemise usée et qu'il est nécessaire de la remplacer, ceci du fait des très grandes vitesses initiales auxquelles on est conduit pour ce canon. - Nous avons été très surpris de la rapidité avec laquelle se fait la mise en place de la chemise. En moins de dix minutes, la chemise a été mise en place à l'intérieur du tube. Il semble que l'opération qui consiste à enlever la chemise et à en mettre une nouvelle dans un parc, ne doit pas demander plus d'une 1/2 heure. Ainsi, les critiques qui étaient faites sur ce matériel tombent devant une telle facilité.

Nous avons souvenir que cette opération nous avait été présentée comme d'une complexité telle que c'était une des raisons qui avaient retardé la décision de la guerre en faveur de ce canon, inutilisable par suite de son usure trop rapide et de la difficulté de sa remise en état après usure.

• • •

Nous avons visité ensuite les ateliers de fabrication d'obus ainsi que ceux de fusées.

Le chef de service qui dirige ces ateliers se plaint vivement des difficultés qu'il rencontre du fait de l'instabilité de la main d'œuvre et des réglementations successives qui, lorsque l'on a formé un ouvrier de classe ancienne, obligent à le renvoyer dans ses foyers.

Ceci a un effet important sur les cadences de production qui seraient dès maintenant beaucoup plus élevées si la main d'œuvre primitivement affectée aux établissements y avait été maintenue.

L'atelier de forgeage produit une grande quantité de pièces et paraît très en avance sur les autres ateliers, en particulier celui de tournage. Il y a un grand nombre d'ébauches qui sont stockées.

L'installation de cet atelier ne nous a pas semblé répondre toujours à l'organisation la plus rationnelle du travail, que ce soit dans la circulation des matières, dans les efforts demandés aux ouvriers, dans les risques d'accidents, dans la disposition des machines et de leur approvisionnement. Nous avons eu la même impression dans d'autres ateliers. La disposition des machines n'a pas du subir d'amélioration depuis que les ateliers sont passés sous le contrôle de l'Etat. Des extensions sont en cours de réalisation et doivent permettre une installation rationnelle de chaîne d'obus, selon les principes éprouvés dans les ateliers d'Etat spécialisés.

En ce qui concerne les fabrications de fusées qui sont principalement du décolletage, il y a un très grand nombre beaucoup de machines-outils dont un certain nombre très anciennes.

X2

Dans divers ateliers, aussi bien de tournage d'obus mais surtout de décolletage, un très grand nombre de machines sont arrêtées et ne fonctionnent pas.

Il serait intéressant de connaître quel peut être le rendement maximum de cet atelier, par rapport à celui qu'il atteint actuellement et de voir comment on pourrait le mettre à son maximum de production. Ceci entre dans l'opinion qui a été mise, qu'avant de construire de grands et nouveaux ateliers, il faudrait faire rendre à ceux qui existent tout ce qu'ils peuvent.

o o

Nous avons été heureux de constater que, dans ces ateliers la nationalisation a été faite en maintenant le personnel de direction des ateliers de la Société Schneider. Ce personnel très au courant de toutes les questions techniques et industrielles a été à même de nous documenter parfaitement.

Nous avons l'impression que, par suite du très petit nombre des Ingénieurs de l'Etat affectés à cet atelier (ils sont 3 pour 5.000 ouvriers), la direction se trouve submergée par les questions administratives et ne peut consacrer à la conduite technique des ateliers tout le temps et tout le soin nécessaires dans une période où l'impulsion du directeur peut être déterminante sur le rendement.

o o

Nous avons eu l'occasion de demander au Capitaine QUENETTE ce qu'il pensait du matériel qu'on lui a fourni. Il a déclaré que les essais qu'il a effectués de ce matériel lui ont donné une très grande confiance et que, au point de vue balistique, sa batterie lui paraissait donner des résultats remarquables.

Il fait seulement deux objections concernant les appareils de conduite de tir qui lui servent à faire des corrections. L'une porte sur la vitesse des avions. Ces corrections ne peuvent dépasser 150 mètres-seconde, alors que les avions allemands font déjà 160 m.s.- La deuxième porte sur le tachyscope orienteur modèle 1937, qui limite l'utilisation en portée horizontale et en portée verticale, dans des conditions telles que l'utilisation de la batterie est diminuée de 50 %. Enfin, les abaques n'ont été livrés sur les pièces que sur papier, qui risque évidemment de ne pas résister aux intempéries.

o o

Le Capitaine QUENETTE nous a fait part des difficultés qu'il rencontrait du fait du recrutement des hommes qui lui ont été affectés pour sa batterie. La plupart sont des cavaliers ignorant tout de l'artillerie. Il le regrette d'autant plus que pour servir au matériel nouveau non éprouvé et complexe, il aurait souhaité avoir du personnel expérimenté.

o o

73

En ce qui concerne les obus, nous avons questionné le directeur de l'Etablissement. Il nous a déclaré que les obus qu'ils avaient réalisés leur donnaient satisfaction. Il ne sait pas pourquoi les nouveaux types d'obus, soit l'obus Gabeau, soit l'obus du HAVRE, ne sont pas encore adoptés, la question n'étant pas de son ressort.

0
0

En conclusion, il est possible d'augmenter la cadence des fabrications des canons de 90. Il suffit, pour cela, de donner 300 hommes qualifiés de plus à l'atelier du Havre.

Il est tout à fait regrettable que les batteries actuelles soient livrées avec des appareils insuffisants qui limitent les possibilités du matériel. Il faut apporter d'extrême urgence un remède à une telle situation.

D'une conversation avec le Capitaine QUENETTE, il apparaît que la cause provient des lenteurs des transmissions dans les services techniques d'études et de la multiplicité des services responsables. C'est la même cause qui fait que les obus les meilleurs ne sont pas encore en construction. Il serait opportun de mettre, dès que possible, ces obus en construction.

D'une façon générale, nous demanderions que les Etablissements d'Etat soient poussés à leur rendement maximum et que tout l'outillage qui s'y trouve soit utilisé.

Notons qu'à l'Atelier du Havre, très peu de services travaillent à deux équipes et pourtant les cadres, qui seraient insuffisants pour fonctionner à trois équipes, permettent de fonctionner à deux.

Nous concluons donc qu'il est nécessaire d'augmenter le personnel de l'ATELIER du HAVRE et de lui donner le maximum de stabilité.

M. LE PRESIDENT remercie M. Laurent-Eynac du rapport précis, ferme et utile qu'il a établi. Il sera porté à la connaissance de M. le président du conseil et de M. le Ministre de l'armement afin que la documentation précieuse qu'il contient ait une suite efficace.

M. LAURENT EYNAC indique que son rapport se borne à des chiffres et que s'il paraît sévère, c'est plutôt la situation qu'il ne fait que traduire qui l'est elle-même. Il convient de ne pas estimer l'aviation allemande au-dessous de sa valeur et le problème de la défense anti-aérienne ne laisse pas d'être angoissant.

M. REIBEL souligne qu'il l'est d'autant plus qu'à l'insuffisance de notre défense antiaérienne se joint l'insuffisance de notre aviation.

M. DESPRES note certaines défectuosités que présente le canon de 75 modèle 1932. Le poste central de tir n'a été établi que pour des avions volant à une vitesse de 110 mètres au plus par seconde, alors que les avions allemands dépassent cette vitesse. Un nouveau matériel a été étudié ; il y aurait intérêt à en hâter la fabrication;

M. de JUIGNE s'étonne de la faible capacité de production de l'usine du Havre.

✓
M. LAURENT-EYNAC répond que la main-d'œuvre est insuffisante en quantité comme en qualité.

M. de La GRANDIERE donne lecture du rapport ci-après :

Rapport du M^e de La Grandière -

RAPPORT de M. de La GRANDIERE

sur

les POUVOIRS RESPECTIFS de l'AUTORITE MILITAIRE
et de l'AUTORITE CIVILE PENDANT L'ETAT de SIEGE

L'instruction ministérielle de février 1924 qui règle pendant l'Etat de Siège les pouvoirs de Police de l'autorité militaire contient les dispositions suivantes :

Article 2.-

La loi du 9 août 1849 donne le droit à l'autorité militaire de se saisir dans l'Etat de Siège de tous les pouvoirs dévolus à l'autorité civile pour le maintien de l'ordre et pour la police.

L'autorité militaire est investie en outre des 4 pouvoirs exceptionnels ci-après :

- 1) faire des perquisitions de jour et de nuit dans le domicile des citoyens ,
- 2) éloigner les repris de justice et les individus qui n'ont pas leur domicile dans les lieux soumis à l'Etat de Siège ,
- 3) ordonner la remise des armes et des munitions et procéder à leur recherche et à leur enlèvement ,
- 4) interdire les publications et les réunions jugées de nature à exciter ou à entretenir le désordre.

Dans son article 8 - Précisant les pouvoirs de l'autorité civile lorsque l'autorité militaire s'en est dessaisie, il est dit au dernier paragraphe :

"Quant aux mesures spéciales à l'Etat de Siège, résultant des 4 pouvoirs exceptionnels accordés à l'autorité militaire, même si leur exécution était entièrement confiée à l'autorité civile, la responsabilité n'en reste pas moins à l'autorité militaire seule dispensatrice de ces pouvoirs et les arrêtés les prescrivant ne peuvent être signés par l'autorité civile puisqu'ils dépassent les pouvoirs normalement accordés à cette dernière."

75

Les mesures prises au moment de la mobilisation ne semblent pas en entière concordance avec les dispositions énumérées ci-dessus au moins dans certaines régions.

Un ordre de la 5^e région, en date du 4 Septembre 1939, qui n'est sans doute que la transmission d'une prescription ministérielle rendant exécutoire l'état de siège, enjoint à l'autorité militaire de prendre les pouvoirs suivants dévolus à l'autorité civile.

"1^e- Le droit de réquisitionner la gendarmerie et la force armée ;

2^e- La réglementation de la circulation routière,

3^e- Eloignement des repris de justice et des individus qui n'ont pas leur domicile dans les lieux soumis à l'état de siège ,

4^e- Réglementation du port des armes, de la remise des munitions et des explosifs,

5^e- Réglementation des réunions et des publications.

Les autres pouvoirs sont actuellement laissés à l'autorité civile."

Cette dernière phrase a pu faire croire à une restriction apportée au droit de perquisition par l'autorité militaire dont il n'est pas question et dans plusieurs régions les commandants d'armes se considèrent comme déchargés de ce soin.

- Il semble pourtant que sauf un décret rapportant formellement les prescriptions législatives antérieures, les mesures édictées par la loi du 9 août 1849 et l'instruction ministérielle de 1924 restent en vigueur.

Il importe donc de faire cesser au plus tôt tout espèce de doute à ce sujet et la Commission de l'Armée du Sénat demande à Monsieur le Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre de bien vouloir lui faire connaître l'interprétation qu'il entend

donner aux textes réglementant l'Etat de Siège sur ce point particulier du droit de perquisition. Elle lui demande aussi en envoyant des instructions aux Commandants de région de définir clairement leurs droits et leurs devoirs en cette matière.

M. de La GRANDIERE désire que l'attention de M. le Président du conseil sur le fait que les chefs de corps ne sont pas avertis lorsque des hommes leur sont envoyés par mesure disciplinaire ; la mention ne figure pas au livret individuel et le livret matricule, sur lequel elle est portée, n'arrive pas toujours au corps en même temps que l'homme.

Commissions de réforme -

M. d'HARCOURT signale que les commissions de réforme opèrent une véritable rafle parmi les exemptés et réformés, par crainte peut-être d'être soupçonnés d'un excès d'indulgence. Il serait désirable de modérer leur rigueur pour ne pas risquer et de dépeupler totalement les campagnes où il reste peu d'hommes valides et d'encombrer les hôpitaux à brève échéance.

M. CARRERE observe que les hommes récupérés sont soumis à une nouvelle visite médicale lors de leur incorporation.

M. d'HARCOURT signale que de nombreux bovins, réquisitionnés en Normandie, ont été parqués aux environs de Rouen, région de carrières et de maigres pâturages. Il a fallu enregistrer un déchet énorme. De plus, une épidémie de fièvre aphteuse s'est déclarée, à la suite de quoi on a dispersé les animaux, au risque de propager l'épidémie.

M. de BLOIS pense que les difficultés rencontrées dans le ravitaillement sont dues, en partie, au défaut d'entente entre les services de l'agriculture et de l'intendance.

M. CARRERE rapporte que des permissionnaires qui, en toute bonne foi, croyaient avoir le droit de chasser, se sont vu dresser procès-verbal par la gendarmerie qui aurait, paraît-il, reçu la consigne de se montrer particulièrement sévère.

M. le PRESIDENT observe que le droit de chasser, accordé aux permissionnaires, ne pouvait, semble-t-il, s'entendre en dehors des périodes d'ouverture de la chasse.

M. DESPRES signale qu'il y a pénurie de harnachements et qu'on manque de cuir pour en fabriquer.

La séance est levée à dix-neuf heures.

77

SOUSS-COMMISSION des EFFECTIFS

Séance du mercredi 7 Février 1940 à dix heures trente minutes.

Présidence de M. J.P. RAMBAUD.

Présents : MM. Carrère, de La Grandière, Rillart de Verneuil, Neyret, de Blois.

M. J.P. RAMBAUD rappelle que la Commission de l'Armée avait confié le rapport sur l'enquête faite par plusieurs contrôleurs de l'armée sur les mises en affectation ou sans affectation spéciale, à M. Lémery. Celui-ci, en raison d'un deuil, se voit contraint d'abandonner l'examen de cette question sur laquelle il a seulement eu le temps de rédiger la note sommaire ci-après.

*Note de M^e Lémery sur les
menées communistes -*

NOTE SOMMAIRE

L'enquête à laquelle il a été procédé sur les menées communistes, de novembre 1939 à Janvier 1940, donne lieu aux observations suivantes :

I. - L'enquête, confiée à des contrôleurs généraux de l'armée, qui se sont rendus auprès des Commandants de Régions, n'avait qu'un objet limité :

vérifier les affectations des trois catégories d'in-désirables,

savoir :

1°) les individus inscrits au Carnet B (anarchistes)

2°) les individus adonnés à la propagande révolutionnaire, communément appelés les " P.R. "

3°) les suspects,

- et rechercher, notamment, si ces individus n'avaient pas bénéficié d'une affectation privilégiée, dans l'une des positions suivantes :

- affectation spéciale,
- sans affectation,
- affectation réservée.

D'où il suit que l'enquête n'a pas porté sur l'ensemble des menées communistes et laisse dans l'ombre les agissements de nombreux individus dégagés d'obligations militaires, parmi lesquels se trouvent des militants dangereux, notamment ceux qui viennent d'être mis en liberté provisoire à Paris et soi-disant refoulés (Henri RAYNAUD, FINCK, etc....)

III. - Les trois catégories d'indésirables ne sont pas "suivies" par les mêmes autorités.

Seuls les P.R. sont dépistés par le Deuxième Bureau. Les Carnet B. et les suspects ne dépendant que de la Sûreté Nationale et des Préfectures.

Résultat : les affectations concernant les P.R. ont été dans l'ensemble, correctes, parce que l'autorité militaire, qui connaissait ces individus, les avait signalé aux bureaux de recrutement et aux centres mobilisateurs.

Au contraire, l'autorité militaire ignorait les carnet B. et les suspects. D'où de nombreuses affectations irrégulières de ces individus, - particulièrement nombreuses dans les régions de Paris et de Lyon. A Paris, notamment, on a été jusqu'à placer en affectation spéciale un individu condamné à 4 ans de prison pour espionnage. A Paris, également, on a perdu la trace de plusieurs centaines d'indésirables ce qui pose la question de certaines complicités, au point de vue, notamment, des destructions de documents.

Pour remédier à ce manque de coordination, les enquêteurs ont demandé aux préfets les listes des Carnet B. et des suspects. Les préfets, dans l'ensemble, ont fait leur devoir, sauf le Préfet de Gôte d'Or qui a refusé communication.

III. - Des actes de sabotage ont été signalés, notamment dans l'Ouest (9e Région)

IV. - Certains préfets et sous-préfets ont signalé le danger créé par les travailleurs espagnols (notamment à Alès).

V. - On a constaté, dans le Sud-Est, (de Marseille à Nice) la grande proportion d'exemptés et de réformés parmi les trois catégories d'indésirables.

VI. - La plupart des affectations irrégulières ont été maintenant rectifiées.

VII. - La recherche des indésirables est plus ou moins bien faite suivant les régions. Le nombre des indésirables est anormalement bas dans la 3ème et la 17ème région (Rouen et Toulouse), malgré la présence d'une population dense réunie dans des grands centres, et malgré le fait que Toulouse est ville ouverte aux interdits de séjour. Cette anomalie a été signalée par les Commandants de Régions. Elle prouve que les autorités civiles n'ont pas fait leur devoir dans ces régions.

VIII. - Les conclusions à tirer sont les suivantes :

1°) Généraliser les investigations, en dehors des mobilisés, de manière à saisir toute la propagande communiste, sans oublier celle qui est l'œuvre des non-mobilisés.

2°) Coordonner l'action des autorités militaires et civiles qui, normalement, s'ignorent.

Concentrer l'action entre les mains des Commandants de Régions, auxquels les autorités de police devraient rendre compte.

3°) Surveiller les travailleurs espagnols.

4°) Rectifier la situation militaire des exemptés et réformés indésirables du Sud-Est. Il suffit pour cela d'ouvrir des informations judiciaires au cours desquelles de nouvelles visites seraient imposées par autorité de justice.

Observations sur la note de M^e Lémery.

M. J.P. RAMBAUD observe, au sujet de cette note, que la sous-commission des effectifs n'avait pas orienté ses investigations selon un thème aussi vaste que l'ensemble de la propagande communiste ; il n'est d'ailleurs pas dans ses attributions de s'occuper des hommes non soumis aux obligations militaires.

M. de La GRANDIERE remarque que la Commission de l'Armée avait cependant attiré l'attention de M. le président du conseil sur certains faits et élargi ainsi le champ de l'enquête. Par ailleurs, si les commandants de région avaient connaissance du carnet B, il n'en était pas de même des bureaux de recrutement.

M. J.P. RAMBAUD accepte de se charger du rapport qui avait été confié à M. Lémery et de faire, après examen du dossier, un compte rendu à la sous commission des effectifs.

Il indique que le contrôleur général Carmille, appelé à d'autres fonctions, est remplacé à la Commission de l'armée par le Contrôleur Bauchard.

Erreurs dans le collage des feuilles

Il expose ensuite la nécessité d'étudier la situation réelle des effectifs de l'armée française. On parle des deux cents divisions que l'armée allemande pourrait mettre en ligne vers le mois de mai ou de juin, alors que notre population réduite ne nous permet pas, à beaucoup près, d'atteindre ce nombre. L'armée anglaise est encore peu importante et l'apport colonial, pour lequel on prévoit le chiffre de 200.000 hommes, semble insuffisant. Quant à la

liste en sera communiquée à la Commission de révision des affectations spéciales.

M. CARRERE indique que le ministère de l'armement s'efforce de retenir ces jeunes gens, de même qu'il ne rend pas aux campagnes les artisans ruraux employés dans les usines.

M. de BLOIS fait connaître que jusqu'à présent 7.000 affectations spéciales seulement ont été examinées sur un total de 1.200.000.

M. de La GRANDIERE aimerait connaître la répartition par catégorie de ces affectés spéciaux. Il croit qu'il s'en trouve un grand nombre dans les administrations.

M. de BLOIS indique que l'examen des affectations spéciales dans les différentes administrations est commencé.

M. J.P. RAMBAUD ajoute que la situation de militaires en âge d'être versés aux formations combattantes n'a pas échappé à l'examen de la commission, même lorsqu'ils ne sont pas à proprement parler en affectation spéciale, comme c'est le cas, par exemple, au ministère de la guerre. Les administrations pourraient d'ailleurs faire appel aux fonctionnaires retraités ; certains de ceux-ci se sont mis à la disposition et l'on n'a pas voulu utiliser leur concours. Bien plus, un décret du 2 septembre 1939 interdit aux fonctionnaires de s'engager et ils ne peuvent le faire qu'en donnant leur démission, qui n'est pas toujours acceptée. Il y aurait lieu de revenir sur cette disposition.

M. RILLART de VERNEUIL signale que certains fonctionnaires ne demandent à s'engager que parce que leur grade dans l'armée leur donnerait un emploi plus agréable et des avantages pécuniaires certains.

M. CARRERE constate qu'à Toulouse des fonctionnaires relativement jeunes et officiers de réserve ont été maintenus à leur poste en affectation spéciale, ce qui est d'un mauvais effet sur le moral de la population.

M. de La GRANDIERE observe que M. le sous-scrétaire d'Etat de la défense nationale a promis de rendre à la terre les agriculteurs appartenant aux classes 1912 à 1915. En fait, il avait été décidé de démobiliser tous les hommes de ces classes, et non pas seulement les agriculteurs, si bien qu'il n'y a pas là une mesure de faveur spéciale à l'agriculture.

Il signale, par ailleurs, la question irritante de la solde des sous-officiers de réserve. Le projet assure qu'il y a un projet pour étendre la solde mensuelle à de nouvelles catégories de bénéficiaires ; en fait, on peut croire qu'il est hésitant, en cette matière comme en bien d'autres. Il n'est pas possible d'unifier, mais on pourrait atténuer les différences qui sont telles que deux sous-officiers de même grade peuvent toucher l'un, 90 francs et l'autre 1.200 fr. par mois.

question de l'encadrement, elle ne présente pas pour nous des difficultés aussi grandes que pour l'Allemagne et il n'y a pas moins de 7.000 demandes présentées par des jeunes gens qui aspirent à devenir officiers.

M. de La GRANDIERE estime que le chiffre de cent dix divisions, considéré comme le maximum des possibilités françaises, n'est pas en rapport avec les 55 millions d'habitants que comptent la métropole et l'Afrique du nord.

Il observe que les 200.000 hommes à recruter dans le reste de l'empire français, paraissent à M. Mandel, ministre des colonies ne pas pouvoir être dépassés. L'armée anglaise est encore faible. Les Polonais actuellement à l'instruction, ne dépassent pas le nombre de 20.000 et l'on ne compte pas qu'il pourra y en avoir plus de 110.000.

M. J.P. RAMBAUD signale qu'un tiers des conscrits de l'Afrique du Nord sont déclarés inaptes; la cause en est à une alimentation insuffisante.

M. de La GRANDIERE croit que la réponse sera qu'il n'est pas utile d'augmenter le nombre des dévisions s'il n'est pas possible de les armer.

M. RILLART de VERNEUIL appuie cette observation et cite l'exemple d'une formation de cavalerie montée qui vient d'être motorisée et qui n'a pas pu être dotée de matériel neuf. Il s'étonne que les Alliés n'arrivent pas à mettre en ligne autant de divisions que les Allemands et signale la nécessité d'encadrer les troupes polonaises.

M. J.P. RAMBAUD est mandaté par la sous-commission des effectifs pour entretenir le général Colson de ces questions.

M. J.P. Rambaud fait connaître que la commission de révision des affectations spéciales dont il fait partie a demandé le renvoi aux unités combattantes des affectés spéciaux, immédiatement s'ils appartiennent à la disponibilité et avant le 1^{er} Juillet s'ils appartiennent aux classes 1934 à 1930. Selon certaines informations, il serait question de substituer à la date du 1^{er} Juillet celle du 1^{er} Novembre; dans ces conditions, si la guerre entrait dans une phase active, les agriculteurs seraient seuls à supporter le choc tandis que les jeunes ouvriers ne quitteraient l'abri ou l'usine qu'à l'époque où les opérations sont ralenties par la mauvaise saison.

M. de BLOIS ne pense pas qu'il soit sérieusement question de différer jusqu'au 1^{er} Novembre le départ des jeunes affectés spéciaux.

M. J.P. RAMBAUD observe qu'il s'agit là d'ouvriers qui, étant donné leur jeune âge, ne peuvent guère, à de rares exceptions près, être considérés comme de véritables spécialistes. Ils ne pourront être maintenus en affectation spéciale que sur la demande expresse et sous la responsabilité des chefs d'établissement et la

M. J.P. RAMBAUD estime qu'il y aurait intérêt, même au prix de sacrifices pécuniaires, à mettre les sous-officiers sur le même pied.

La séance est levée à onze heures et demie.

SOUS-COMMISSION des FABRICATIONS d'ARMEMENT

Séance du mercredi 7 Février 1940 à quatorze heures 30.

Présidence de M. BELMONT.

Présents : MM. Després, Neyret, Maroselli, Goirand, d'Harcourt, Roussel, Reibel.

Demande de renseignements

sur l'état des munitions -

M. DESPRES expose que, chargé de faire un rapport mensuel sur l'état des munitions, il a préparé un questionnaire et vu, à ce sujet, M. le ministre de l'armement à qui il a demandé que tous renseignements nécessaires lui soient communiqués, étant précisé qu'en ce qui concerne les munitions des matériels antiaériens et antichars, des rapporteurs spéciaux ont été désignés.

M. BELMONT croit qu'il est préférable qu'un seul membre centralise tous les renseignements, quitte à les communiquer aux rapporteurs spéciaux.

La sous-commission se range à cet avis et mandate M. Després pour recueillir les éléments d'information concernant toutes les catégories de munitions.

M. DESPRES rapporte sa conversation avec M. le ministre de l'Armement d'où il résulte qu'il ne sera en mesure de faire un compte rendu devant la Commission de l'armée que le mercredi 28 février, mais qu'il peut indiquer globalement que la production ne dépasse pas 5 à 10 % des prévisions.

Production des munitions -

M. NEYRET signale que, dans un établissement employant deux équipes, la production a failli tomber de moitié parce que le chef de l'une des deux équipes avait reçu l'ordre d'aller à l'arsenal de Toulon. Sur son intervention, l'Inspection des Forges a maintenu sur place ce chef d'équipe, montrant ainsi une vraie compréhension de la situation et prouvant une initiative qui ne mérite que des éloges et qu'il serait fâcheux de voir blâmer.

M. BELMONT indique que, pour les obus de 75 D.C.A. modèle 1932, la production a été en novembre dernier de 50.000 au lieu de 250.000 prévus ; en décembre, de 19.000 au lieu de 300.000.

M. DESPRES cite, d'après M. le ministre de l'armement, un atelier qui a produit 70.000 obus au lieu d'un million.

M. MAROSELLI se demande quelle serait la production si certaines usines, comme Sochaux, étaient bombardées.

M. BELMONT indique qu'il avait été prévu, pour les canons de 75, une consommation de quatre millions d'obus pendant le premier mois de la guerre.

Il n'en a été tiré que 75.000 et, par la suite, la moyenne mensuelle a baissé; néanmoins, la production reste au-dessous de la consommation.

M. DESPRES rapporte que, d'après M. le ministre de l'armement, la situation actuelle tient à ce que, pendant vingt ans, on n'a pas cru à une guerre possible; c'est ainsi qu'à Roanne, il ne s'est plus trouvé de tours pour fabriquer des obus. Quoi qu'il en soit, c'est un état d'esprit qui n'était plus permis depuis 1933 et, à tout le moins, depuis Munich. En résumé, il y a une inquiétude générale et la Commission de l'armée doit être saisie de la situation de fait.

M. MAROSELLI lit le rapport ci-après sur les chars d'assaut, ainsi qu'une notice secrète sur le char de forteresse.

Rapport de M^e Maroselli -

Rapport de M. MAROSELLI, Séateur de la Haute-Saône, à la Commission de l'Armée.

Chargé par la Sous-Commission de l'Armement d'établir un rapport sur la fabrication des Chars de Combat, je m'excuse de n'avoir pu rassembler plus vite, pour vous les présenter plus tôt, les éléments de ce rapport. J'ai voulu me livrer à une enquête sérieuse et complète. Elle exigeait du temps : j'espère que vous pourrez convenir tout à l'heure que ce ne fut pas du temps perdu.

Parmi les chars qu'utilise actuellement l'Armée française, à savoir :

FT, 35R, H39, B Ibis, D 1, D 2, F.C.M., Somua, Panhard,

La fabrication n'est poursuivie que pour les engins blindés suivants :

Le BI bis, R35, Hotchkiss, Panhard et Somua

Le BI bis et le R35 sont utilisés par les unités de Chars d'Assaut

Le Hotchkiss est utilisé à la fois par les unités de Chars et la Cavalerie

Le Somua et le Panhard appartiennent aux formations de cavalerie.

J'ai successivement visité les usines où sont construits ces engins blindés, et je vdis, si vous le voulez bien, avant de dégager l'enseignement général de ces visites, préciser devant vous les renseignements qu'au cours de chacune d'elles, j'ai recueillis et dressé en quelque sorte le bilan relatif à chacun de ces Chars de Combat.

A tout seigneur, tout honneur, je commencerai par le plus beau de nos engins blindés : j'ai nommé le Char BI bis

.../...

34

Char B. Ibis

La construction des chars B 1 bis est réalisée de la façon suivante :

1° - Le montage des principaux ensembles du char (moteur, Naeder, boîte de mécanisme, réservoirs, chenille...etc) a été confié à des industriels très spécialisés dans un travail déterminé.

Ainsi RENAULT fabrique tous les moteurs 300 cv. qui équipent ces chars.

La Compagnie des locomotives fabrique les Naeder, les Forges et Chantiers de la Méditerranée font le train de roulement.

SCHNEIDER réalise les blindages.

Les pièces moins importantes du char, sont fabriquées par divers industriels spécialisés.

2° - Tous les ensembles sont ensuite répartis entre les divers ateliers chargés du montage du Char - ensembles répartis en fonction de la capacité de production à la chaîne des Etablissements intéressés, qui sont :

- Les Etablissements RENAULT, à Billancourt
- Les Etablissements SCHNEIDER, au Creusot
- La Société des Forges et Chantiers de la Méditerranée
- La Compagnie des Forges et Aciéries d'Homécourt
- L'Usine annexe de l'A.M.X., à Satory

Je vous signale le démarrage récent à la maison RENAULT de la grande chaîne de l'Ile Seguin

Après ce petit aperçu de la fabrication de ce magnifique engin de combat qu'est le Char B 1 bis auquel travaillent la plupart de nos industriels, je vais brièvement vous en faire l'historique et vous en donner quelques caractéristiques.

Depuis les études incessantes et laborieuses du Général ESTIENNE surnommé à juste titre le "père des Chars", de nombreux matériels blindés ont vu le jour. Sous la brillante impulsion militaire de cet "apôtre" du Char, les industriels se sont mis au labeur.

Ainsi en 1921, quatre industriels consultés devaient étudier un type de char armé d'un canon pesant environ 13 tonnes, marchant à une vitesse horaire de 20 Kilomètres.

Le premier prototype, le B, a été dessiné en 1925-1926 et construit en 1927. D'un poids de 24 tonnes, il possédait un blindage de 20 m/m.

Il a été suivi du B 1 pesant 27 tonnes avec un blindage de 40 m/m

Enfin est apparu le B 1 bis

Cet engin d'un poids de 31 tonnes est mu par un moteur de 300 cv., lui permettant d'atteindre la vitesse horaire de 25 Kilomètres sur route, et de 21 kilomètres en terrain moyennement accidenté - Son rayon d'action est de 10 heures.

Son équipage comprend 4 hommes : 1 chef de char, 1 pilote, 1 aide-pilote et 1 radio.

Son blindage atteint 60 m/m aux parois verticales découvertes.

Son armement en fait une véritable petite forteresse sur chenille, en effet, il comprend :

1 canon de 75 (80 obus de 75)
 1 canon de 47 (50 obus dont 20 explosifs)
 1 mitrailleuse fixe : 5.100 cartouches
 1 mitrailleuse sous tourelle : de 7.5

Ce Char est équipé d'une tourelle A.P.X. 4, muni des appareils de vision les plus perfectionnés, présentant pour le personnel le maximum de garantie et de sécurité.

La fabrication des chars B. 1 bis est tout à fait satisfaisante, bien qu'elle soit limitée par les difficultés que les aciéries éprouvent pour livrer les tourelles, les blindages et aussi par l'approvisionnement en tringlerie.

En Décembre, 15 Chars B. 1 bis ont été fabriqués alors qu'on en demandait 12. Les cadences mensuelles de sortie prévues sont les suivantes : 23 chars en Janvier, 35 en Avril, 80 en Octobre - Cette cadence était de 8 chars en temps de paix.

La quantité totale de B. 1 bis demandée pour avril 1940 est de 330; il en a déjà été livré 205 et l'on compte que 321 auront été livrés en avril. Pour octobre 1940, la quantité demandée est de 505 chars, mais on prévoit qu'il en sera livré effectivement 638.

Les détails qui précèdent montrent suffisamment, je crois l'exceptionnelle valeur du char B 1 bis, déjà confirmée par son action sur le champ de bataille. Ils sont en outre très rassurants au point de vue de la construction de cet engin qui est appelé à jouer un rôle très important au cours des prochaines opérations.

Je voudrais, avant d'en terminer avec le char B 1bis dire quelques mots sur l'atelier de Rueil et l'annexe de Satory.

L'atelier de Rueil a pour mission de construire les prototypes de chars, d'assurer le début de la fabrication jusqu'à la mise au point et de servir de moniteur pour la fabrication en série dans les autres établissements industriels et les ateliers d'Etat. Il possède un outillage très complet, très perfectionné qui lui permet de terminer les tourelles des chars, de mettre en place les appareils de vision et les canons de 75 ou de 37, de fabriquer les chemins de roulement des tourelles, les appareils de vision et les cadres supportant ces appareils et enfin les chenilles de char.

800 ouvriers travaillent à l'atelier de Rueil, au lieu de 300 en temps de paix. Le personnel et le matériel de cet atelier sont capables d'assurer des cadences de fabrication bien supérieures à celles du moment, l'approvisionnement en matière premières ne laisse plus à désirer.

L'annexe de Satory, où travaillent un peu plus de 300 personnes, n'est pas seulement chargé du montage de chars B 1 bis. Elle fait des essais d'études pour le compte de l'A.M.X. et la mise au point des chars sortis de la chaîne de l'atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux, à savoir les chars R.35, les chenillettes R.31, les A.M.C. R.35 de cavalerie et les B. 1 bis.

En ce qui concerne ces derniers chars, la chaîne de montage a démarré en Juillet 1939; elle a nécessité des aménagements spéciaux et l'organisation d'un pont de 30 tonnes. Occupant 110 ouvriers, cette chaîne de 15 maillons a facilement respecté les cadences de fabrication qui lui ont été demandées.

L'annexe de Satory comprend un atelier d'une superficie de 5.400 mètres carrés. Un hall de stockage de 4.800 mètres carrés est en construction. Plus de cinq cents véhicules sont actuellement stockés à Satory et je crois qu'il sera nécessaire, en prévision d'une accumulation de véhicules stockés consécutive à l'accélération des constructions d'aménager une surface couverte d'au moins 9.000 mètres carrés.

Mon attention, au cours de ma visite à l'annexe de Satory, a été appelée sur la situation, qui est d'ailleurs d'ordre général, des ingénieurs militaires. L'activité de ces ingénieurs est au dessus de tout éloge : en effet, ils n'ont

pas cessé de manifester une conscience professionnelle, une compétence, une application, un dévouement que l'on ne saurait trop admirer et récompenser. Or, les ingénieurs militaires ne sont pas suffisamment payés. Ils attendent un statut depuis trois ans et vivent au jour le jour, sans contrat et sans aucune sécurité d'avenir. La solde nette d'un ingénieur militaire est de 3.500 Francs par mois, non comptées diverses indemnités. Quant aux ingénieurs nationalisés qui touchaient avant la mobilisation 4.863 Frs par mois, plus les charges de famille, ils reçoivent uniquement une solde de lieutenant de réserve, soit 2.794 Frs plus les charges de famille et sans autre indemnité différentielle. Un ingénieur civil gagne 3.200 Frs par mois.

D'autre part, un chef d'équipe professionnel de la classe la plus élevée (1ère classe), touche comme salaire net, sans indemnités, 20.000 Frs par an et ne voit pas rétribuer ses heures supplémentaires. Pour les ouvriers, qui effectuent environ 250 heures de travail par mois, les salaires mensuels sont les suivants : 2.822 Frs 50 moins les 6 % de retraite et plus les primes de rendement, pour les metteurs au point - 2.012 Frs 50 moins les 6 % de retraite et plus les primes différentes à certains travaux, pour les manoeuvres - En regard, il convient de signaler qu'un dessinateur gagne 1.300 Frs par mois, un expéditionnaire 1.226 Frs - une dactylo 1.167 Frs .

Vous penserez sans doute comme moi que ces chiffres font apparaître la nécessité d'une révision qui supprimerait des inégalités regrettables à tous points de vue entre les traitements attribués aux différentes catégories de personnel. Inégalités regrettables tant au point de vue des principes qu'au point de vue de certaines conséquences. C'est ainsi notamment que l'A.M.X. ayant du désigner, il y a quelques mois, des chef d'équipe choisis parmi les meilleurs ouvriers, les intéressés ont refusé le bénéfice d'une promotion approuvée par le Ministre mais qui leur faisait perdre plusieurs centaines de francs par mois. Ils assurent les fonctions de chef d'équipe, mais restent classés comme ouvriers. C'est ainsi encore que les Etablissements d'Etat ne peuvent plus embaucher de dessinateurs d'études parce qu'ils ne leur offrent que 1.300 Frs par mois alors que l'industrie privée leur offre de 2.000 à 3.000 Francs.

Ces observations que je viens d'enclore dans le compte rendu de ma visite à l'atelier de Rueil et à l'annexe de Satory valent, il n'est pas nécessaire d'insister, pour l'ensemble de ce rapport. Je ne reviendrai donc pas sur la question du personnel, mais je tiens à répéter qu'elle appelle de sérieux et rapides aménagements.

Char R. 35

Les Chars R. 35 sont montés à l'Atelier de Construction d'Issy-les-Moulineaux que j'ai visité le 7 Décembre 1939.

Voici tout d'abord les caractéristiques essentielles de ce char :

Cet engin d'un poids de 12 tonnes est mû par un moteur accusant une puissance de 82 cv. au frein, lui permettant d'atteindre la vitesse horaire de 20 Km à l'heure - son rayon d'action est de 9 heures.

Son équipage comprend deux hommes : 1 chef de char et 1 pilote.

Il est armé d'un canon de 37 et d'une mitrailleuse et emporte 100 obus de 37 et 5.000 cartouches de 7.5.

Il est équipé d'une tourelle A.P.X.R. pesant 1.350 Kgs munie d'appareils de vision P.P.L. R.X. I60 - Cette tourelle est en acier moulé d'une épaisseur de 40 m/m sur les parois latérales et de 25 m/m sur le toit.

Depuis sa création, cet engin a subi de nombreuses améliorations nées de son utilisation, qui en font un char léger moderne, répondant aux besoins du moment.

On a réussi à augmenter la capacité de franchissement en y adoptant une queue. Ces queues sortent de fabrication à forte cadence, ce qui permet de doter les unités de chars précédemment sorties, non munies de ce dispositif.

La chaîne de montage de l'Atelier d'Issy-les-Moulineaux reçoit les ensembles mécaniques de la Maison RENAULT; les carcasses blindées viennent des Etablissements SCHNEIDER, d'IMPHY et d'UGINE; les tourelles sont faites à Rueil - les canons de 37 sortent de l'Atelier de Puteaux et les mitrailleuses de la Manufacture d'Armes de Châtellerault.

Les chars, la réception et le stockage initial ont lieu à Satory (annexe de l'A.M.X).

La livraison a lieu ensuite à l'Entrepôt de Réserve Générale de Gien, qui stocke ce matériel en attendant les réparations faites par le haut commandement, et c'est de cet Entrepôt que partent les Chars vers les unités chargées de les utiliser.

Les cadences de fabrication du R. 35 ont été de 4 en novembre 1936, de 14 en novembre 1937, de 24 en novembre de 56 en novembre 1939. La cadence prévue pour avril prochain est de 60 et pour octobre de 110.

Nationalisé à la fin de 1936 après avoir appartenu à l'Usine Renault, l'atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux emploie 270 ouvriers avec quelques ajusteurs et surtout des metteurs au point d'automobiles. Un bureau spécial s'occupe des études nouvelles sur les programmes indiqués par le Ministère de l'Armement, et de la mise au point des fabrications en cours.

Ces fabrications sont actuellement fonction des arrivées des carcasses. Un ingénieur adjoint est chargé d'activer ces arrivées. La production du moment souffre du ralentissement qui s'est produit dans les usinages en septembre et en octobre : elle pourrait être doublée sans difficultés en ce qui concerne l'atelier lui-même et dans un délai de six mois si la livraison des pièces le permettait.

Char H.M. 39

J'ai visité le 24 Janvier les Etablissements Hotchkiss où se trouvent les chaînes de montage des chars 1935 H.M. 39 et qui font l'usinage et le montage des moteurs pour ces chars, l'armement et la peinture de ces derniers, les essais de réception puis la livraison soit directement aux unités, pour les marchés du temps de paix, soit à Gien pour les commandes de guerre.

Le Char 35 H.M. 39 pèse 12 tonnes en ordre de marche. L'épaisseur maximum de son blindage est de 40 mm et l'épaisseur du plancher est de 15 mm à l'avant, de 13 mm à l'arrière. Son rayon d'action est de 9 heures soit environ 150 kilomètres. Sa équipage comprend un chef de char et un conducteur qui disposent comme moyens de vision celui-ci d'un épiscope E 2 B et d'une fente, celui-là de trois épiscopes P.P.L., de deux fentes et d'une lunette de pointage. Le char 35 H.M. 39 est armé d'un canon de 37 S.A. et d'une mitrailleuse sous tourelle : il porte 100 obus de 37 et 5.000 cartouches de 7.5.

Un plancher nouveau est à l'étude pour ce char : grâce à des nervures et à une forme spéciale, il diminuerait l'action d'une explosion de mine et augmenterait considérablement la résistance. L'échange des planchers anciens et des nouveaux, dont le prototype est prêt pour les essais, pourrait être fait dans les parcs.

Les moteurs du char 35 H.M. 39 viennent de l'Etat-blissement; les autres pièces viennent de l'extérieur. Le montage d'un char exige 250 heures d'ouvrier. Ce montage est actuellement freiné par l'arrivée des carapaces blindées et des tourelles. Les livraisons de tourelles ayant eu un retard plus grand que celles des carapaces (il en manquait 80 en décembre) les chars ont été réceptionnés sans tourelles puis stockés en attendant la réception de celles-ci.

Les commandes actuelles de chars 35 H.M. 39 sont les suivantes : deux marchés de 200 et un marché de 100 du temps de paix; une commande de régime de 200 véhicules par mois à atteindre en Juin.

Le premier de ces marchés a été terminé à la date prévue contractuellement, grâce à la réception de 50 chars en novembre (dont 30 sans tourelle). Le deuxième marché prévoyait la sortie de 50 chars en décembre et il en est effectivement sorti 44. Les quantités demandées pour cette catégorie de chars sont de 2882 au 1er avril 1940 et de 5767 au 1er Octobre; les quantités prévues sont de 2615 au 1er Avril et de 4465 au 1er Octobre.

Les cadences de sorties, s'échelonnent ainsi qu'il suit : Janvier, 46 chars au lieu de 50, prévus sur marché du temps de paix : février, 65; mars 70; avril, 85; mai, 120; juin, 140; juillet 170; septembre, 200. Ces prévisions constituent un minimum certain. L'approvisionnement est conduit de façon qu'il y ait, en pièces détachées, une avance de 100 chars. Cette avance n'existe pas pour les carcasses et les tourelles. Une commande supplémentaire de pièces de 100 chars a été passée pour permettre les réparations en échange standard à l'usine Hotchkiss d'Aulnay-sous-Bois. Les Etablissements Hotchkiss ont d'ailleurs acheté à Auxerre une usine qui sera prête en Juin à usiner 200 carcasses par mois, ce qui permettra d'atteindre la cadence de fabrication qui est demandée.

Les causes générales des retards de fabrication sont la production très réduite du mois d'Août, en raison des congés le départ massif d'ouvriers aux armées en septembre (700 sur 3.000 pour les seuls établissements Hotchkiss); les demandes d'affectations spéciales qu'il a fallu renouveler six fois; les rentrées d'ouvriers commencées en novembre et poursuivies en décembre.

Ces retards ont porté sur la matière première (acier de blindage ou autres) et sur la construction des carcasses et des tourelles. Il se "répercute" avec un décalage de deux à trois mois sur les montages. Si les livraisons de carcasses et de tourelles se régularisent, le retard pourra être rattrapé en Juin 1940.

Char Panhard A.M.D.

Les Etablissements Panhard que j'ai visités le 24 janvier courant, fabriquent complètement, sauf la carcasse et la tourelle, le char A.M.D. Panhard dont ils mettent eux-mêmes en place l'armement.

Le Char A.M.D. Panhard est un char de grande reconnaissance à quatre roues motrices et directrices, pouvant marcher en avant ou en arrière grâce à deux commandes et à deux conducteurs. Son poids en ordre de marche est de 8 tonnes. Long de 4 m 79, large de 2 m.01, sa hauteur avec tourelle est de 2 m 3,

et sous ventre de 0 m 50. Il possède un moteur Panhard de 105 chevaux et sa vitesse est de 72 kilomètres à l'heure en régime normal, de 80 kilomètres en pointe. Son équipage est composé de deux conducteurs, d'un chef de char et d'un radio. Les moyens de vision sont pour le conducteur un épiscope P.P.L. pour le chef de char quatre épisopes P.P.L. et un périscope Gundlach. Il est armé d'un canon Hotchkiss de 25 et d'une mitrailleuse de 7.5 sous tourelle. Il porte 120 obus de 25 et 5.000 cartouches de 7.5. Son blindage a une épaisseur maximum de 20 millimètres et minimum de 13 mm.

82

Les cadences actuelles de sortie du char Panhard A.M.D. sont de 30 par mois; on les prévoit de 40 en avril et de 52 en Octobre. Les quantités demandées sont de 577 pour le 1er Avril et de 1018 pour le 1er Octobre; les quantités prévues sont de 399 pour le 1er Avril et de 673 pour le 1er Octobre.

Les fabrications sont freinées par la livraison des carcasses qui viennent de Firminy et de Batignolles. Elles sont poursuivies malgré le retard des tourelles dont 45 manquent. L'impossibilité de livrer les chars incomplets provoque l'encombrement des ateliers qui sont également encombrés de voitures dont l'armée doit prendre livraison. L'usine Panhard manque également de place pour le magasinage des chars.

Char 1935 SOMUA

Les Etablissements Somua construisent les chars 1935 S dont voici les caractéristiques essentielles.

Poids : 19 tonnes, longueur 5 m 38, largeur 2 m 12, hauteur avec tourelle 2 m 624, hauteur sous ventre 0 m 42. Franchissement 3 m 25, pente maximum, 40 degrés.

Le Char 1935 S a un blindage de 40 mm d'épaisseur maximum. Il est pourvu d'un moteur Somua de 200 chevaux qui lui donne une vitesse de 45 kilomètres à l'heure et un rayon d'action de 8 heures.

Son équipage est composé d'un chef de char, d'un conducteur et d'un radio. Pour voir, le chef de char dispose d'un télescope binoculaire, de trois épisopes P.P.L., d'une fente, d'une lunette de pointage, le conducteur a deux épisopes P.P.L. et le radio un autre épiscope. Le char Somua est armé d'un canon de 47 S A 35 et d'une mitrailleuse de 7.5 sous tourelle : il porte 84 obus de 47 et 5.000 cartouches de 7.5.

Les cadences actuelles de sortie du char S 35 sont de 15 véhicules par mois; on prévoit une sortie de 15 pour avril 1940 et de 22 pour Octobre 1940.

260 de ces chars existaient au 30 Septembre 1939. On en a demandé 368 pour avril 1940 et on prévoit une sortie de 376 pour cette même date. Pour octobre 1940 la quantité demandée est de 730 et la quantité prévue de 477.

NOS CHARS et CEUX DE L'ENNEMI

L'exposé que je viens de faire situe en quelque sorte la valeur absolue des chars français de combat. Il ne vous paraîtra sans doute pas inutile de confronter cette valeur avec celle des chars allemands de combat.

Au début de la guerre, l'armée blindée de nos adversaires comptait près de 3.000 chars, répartis en quatre catégories principales.

Le P Z K W I pèse de 5 à 6 tonnes et correspond par conséquent à notre Panhard A.M.D. (8 tonnes). Son blindage est de 13 mm, (contre 20 mm au char français), son armement de 2 mitrailleuses (contre un canon de 25 et une mitrailleuse), sa vitesse de 45 Km à l'heure (contre 70), son rayon d'action de 150 km (contre 400 km).

Le P Z K W 2 pèse 9 tonnes. Il correspond approximativement au char 35 H M 39 (12 tonnes). Son blindage est de 14 mm (contre 40 mm), son armement d'une mitrailleuse 20 cm et d'une mitrailleuse Dreyse (contre un canon de 37 et une mitrailleuse sous tourelle), sa vitesse de 45 kilomètres à l'heure (contre 35 km), son rayon d'action de 190 kilomètres (contre 150 km).

Le P.Z.K.W.3 pèse 15 à 20 tonnes et correspond au char Somua (19 tonnes). Son blindage est de 20 à 25 mm (contre 40 mm au char français), son armement d'un canon de 37 et de 3 mitrailleuses (contre 1 canon de 47 et une mitrailleuse de 7.5) sa vitesse de 40 km à l'heure (contre 45 km), son rayon d'action de 150 à 180 km (contre 120 à 150 km).

Enfin le P.Z.K.W.4. qui pèse de 18 à 20 tonnes et se trouve être par conséquent le char allemand le plus lourd ne peut être comparé qu'à notre char le plus lourd, le B1 bis (31 tonnes). Or le char allemand a un blindage de 20 à 25 mm (contre 60 mm au char français), un armement de 1 canon de 70 ou 75 et d'une mitrailleuse (contre un canon de 75; un canon de 47 et deux mitrailleuses), une vitesse horaire de 40 km (contre 27 km), et un rayon d'action de 150 à 180 km (contre 100 à 120 km).

Ces quelques chiffres permettent d'affirmer la nette supériorité qualitative des chars français sur les chars allemands. Ceux-ci sont peu blindés et partant peu lourds. Ils sont insuffisamment protégés contre les armes anti-chars et ne peuvent livrer bataille qu'avec de nombreuses précautions. Par contre, les chars allemands sont rapides : leur vitesse homogène, d'une catégorie à l'autre, facilite la constitution d'unités mixtes, chères aux théories du haut commandement allemand. Enfin leur grand rayon d'action permet leur emploi comme soutiens des unités motorisées et les affranchit partiellement de la voie ferrée. L'armement des chars allemands ne paraît pas aussi puissant que l'armement des chars français.

Encore une comparaison qui porte cette fois sur la quantité : les Allemands disposent d'environ 2.000 P.Z.K.W.1, de 700 P.Z.K.W.2, de 50 P.Z.K.W.3., de 50 P.Z.K.W.4, tandis que nous avions, au 30 Septembre 1939, 1846 chars légers, (R. 35, H.35 et F.C.N.), 260 chars mi lourds Somua, 166 chars lourds B1 bis et 202 chars de grande reconnaissance Panhard A.M.D. Soit de notre côté 2474 véhicules contre 2.800 à l'ennemi. Il n'est pas possible d'indiquer l'effectif actuel de l'armée blindée de l'Allemagne. Quant à nous, les prévisions faites pour le 1er avril 1940 nous amènent à un total de 3.711 chars (dont 2.615 légers, 376 mi-lourds, 321 lourds, 399 de grande reconnaissance), cependant que pour la même date 4.167 chars ont été demandés, à savoir : 2882 légers, 368 lourds, 330 lourds et 577 de grande reconnaissance.

J'ajoute qu'un prototype nouveau de char lourd est en cours d'étude et s'appellera le B1 ter. Ce char aura un blindage de 70 mm, des formes arrondies, un couvre chenille de 40 mm, et des entrées d'air sur le toit. Son poids sera de 35 tonnes environ.

CONCLUSIONS

Mes conclusions seront nettement favorables. De tout ce qui précède, en effet, il résulte que nous pourrons être presque entièrement satisfaits de la fabrication de nos Chars de Combat.

Les chars français sont supérieurs indiscutablement aux chars allemands; ils sont plus puissants, mieux armés et mieux protégés. Leur construction n'appelle dans l'ensemble pas de critique : on est un peu partout au-dessus des cadences de fabrications qui avaient été prévues.

Il reste toutefois à accélérer la livraison des tourelles, de divers autres éléments des chars, à améliorer la situation de certaines catégories du personnel.

.../...

Cependant, je ne terminerai pas sans parler d'une question qui se pose avec d'autant plus d'acuité que la cadence de sortie des matériels va en s'accélérant : c'est la question des rechanges. En effet, si l'on sort des véhicules, il faut donner aux formations les moyens de les entretenir et de les maintenir sans cesse en état de marche, prêts à parer à toute éventualité et à répondre à toute nécessité tactique.

Or l'Entrepôt de Réserve Générale de Gien chargé de stocker ces rechanges et d'approvisionner les utilisateurs, est très insuffisamment alimenté - toute l'activité industrielle semblant se porter surtout sur la chaîne de montage des chars neufs.

Le ralentissement de la cadence de sortie des chars neufs, amenant une diminution mensuelle de 2 ou 3 appareils semblerait à priori, un moyen assez tentant d'augmenter les rechanges.

Mais ce procédé qui évidemment enrichirait les approvisionnements de Gien de quelques ensembles (moteur, boîte de mécanisme, Naeder.....etc) ne peut être considéré que comme un palliatif. En effet, les pièces demandées sont celles qui se détériorent le plus fréquemment et l'arrêt du montage d'un char n'en fournirait qu'une, ce qui est très au-dessous des consommations. Il faudrait donc hâter la sortie des rechanges de toute nature, en créant, au besoin des ateliers susceptibles de sortir avec beaucoup de souplesse telle ou telle pièce nécessaire pour "dépanner" un char quel que soit son type, dans le plus bref délai.

Les Etablissements Hotchkiss sont actuellement seuls à pouvoir fournir les pièces de rechanges en quantité suffisante.

Faisons confiance à ceux qui ont su donner à notre pays une armée blindée de tout premier ordre : ils sauront, n'en doutons pas, mettre cette armée en mesure de remplir victorieusement les dures missions dont elle sera chargée demain.

M. BELMONT, en remerciant M. Maroselli, se dit heureux d'une conclusion qui, sur le point particulier des chars, est franchement optimiste. Par ailleurs, il prend acte d'une déclaration faite par le ministère de l'Armement et selon laquelle, la production journalière d'obus à Irigny serait d'ores et déjà de 3.000.

Artillerie antichar -

M. REIBEL suggère qu'il y aurait lieu d'étudier, après la question des chars, celle de l'artillerie antichar. Il croit savoir qu'il existe des chars allemands dont le blindage est fait d'aciers spéciaux et pense qu'il y aurait lieu d'étudier une artillerie capable de les percer.

La sous-commission désigne M. Reibel pour établir un rapport sur l'artillerie antichar.

M. GOIRAND demande s'il ne serait pas possible, en matière d'armement, d'acheter à l'étranger. L'Angleterre qui, paraît-il, travaille à plein rendement, n'a que six divisions en lignes ; nous pourrions peut-être utiliser une partie de sa production.

M. REIBEL suggère que soit étudiée l'unification des calibres entre la France et l'Angleterre.

M. NEYRET pense qu'il serait utile d'obtenir des précisions sur les possibilités de mise en affectation des artisans ruraux. S'il est vrai qu'une circulaire du 2 février prescrit de verser dans des compagnies de renforcement les hommes des classes 1912 à 1915 qui vont être démobilisés, l'agriculture sera déçue, car les artisans ruraux ne pourront pas être mis en affectation spéciale. Déjà la commission de l'agriculture s'est émue.

COMMISSION de l'ARMEE

Séance du mercredi 7 Février 1949 à seize heures

Présidence de M. DANIEL-VINCENT

Présents : MM. de BLOIS, MOURIER, de WENDEL, LAURENT-EYNAC,
MAROSELLI, NAUDIN, RILLART de VERNEUIL, BELMONT,
GOIRAND, ROUSSEL, BARBIER, RAMBAUD, REIBEL, de LA
GRANDIERE, DESPRES, d'HARCOURT, ROLLAND, NEYRET,
JACQUY.

Excusé : M. FABRY.

M. le PRESIDENT fait connaître qu'il a reçu de M. le
Président du Conseil :

1°- une communication en réponse aux rapports établis par
MM. Reibel, Laurent-Eynac et Neyret, et qui lui avaient été adres-
sés à la date du 8 décembre 1939 ;

2°- une réponse à la demande de renseignements relative à l'or-
ganisation du haut commandement.

Examen des questions traitées

dans les commissions - M. NAUDIN donne lecture du rapport ci-après qu'il avait
présenté à la sous-commission de la défense passive, le 24 janvier
dernier.

M. de La GRANDIERE signale que l'évacuation a été dirigée,
ce qui semble une faute, sur des villes telles que Blois, Tours,
Angers où, en raison de la nature du sous-sol, il n'est pas possi-
ble d'aménager des abris souterrains.

M. ROLLAND souhaite que toute la documentation relative à
la défense passive soit rassemblée. Il croit que si, en certains
endroits, rien n'a été fait en cette matière, la faute en est aux
collectivités locales. Dans le Rhône, les réalisations pourraient
être données en exemple et M. Herriot, maire de Lyon, serait heu-
reux d'accueillir dans sa ville les membres de la Commission de
l'armée et les sénateurs-maires que cela pourrait intéresser.

M. J.P. RAMBAUD indique qu'il faut tenir compte des possibilités locales.

M. le PRESIDENT déclare que Lyon, dont le rayonnement est grand, se devait de donner un exemple. Au nom de la Commission de l'Armée, il accepte l'invitation faite au nom de M. Herriot par M. Rolland et suggère que la visite, pour porter tous ses fruits, puisse se placer après un délai pendant lequel des renseignements seraient recueillis sur ce qui a été fait tant à Paris que dans certaines petites localités, afin d'en tirer une utile comparaison.

M. NEYRET reconnaît que tout semble avoir été prévu ; mais, sauf en quelques départements comme celui du Rhône, les réalisations sont faibles. Il serait intéressant de savoir si la Défense Passive a un plan d'ensemble. Faisant écho à l'observation, si juste, de M. de La Grandière, il dit quel a été son étonnement d'apprendre que le département de la Loire devait, le cas échéant, recevoir 55.000 évacués. Au nom de la sous-commission de la défense passive, il demande, en conclusion au rapport de M. Naudin, que ce rapport soit transmis avec la lettre suivante dont la Commission de l'Armée approuve le texte :

15 Février 1940.

*Questionnaire relatif à
la défense passive, adressé
au Président du Conseil -*

A Monsieur le Président du Conseil,
Ministre de la Défense Nationale
et de la Guerre.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport établi par M. NAUDIN sur la défense passive. Après avoir approuvé ce rapport, la Commission de l'Armée, sur l'initiative de M. Neyret, président de la Sous-Commission de la défense passive, a décidé de vous soumettre le questionnaire ci-après :

Quel programme général a/établi concernant la défense passive?

Quelle partie du programme a été réalisée et quelle en est la répartition régionale ?

Quels sont les crédits employés pour ces réalisations ?

Quels sont les crédits nécessaires pourachever la réalisation du programme d'ensemble ?

La Commission de l'Armée m'a également chargé de vous faire part de son désir que, sur ces questions, elle puisse entendre soit le Gouvernement, soit l'un de ses mandataires.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments dévoués.

Signé : DANIEL-VINCENT.

94

M. MAROSELLI donne lecture du rapport établi par lui sur la question des chars, qu'il a présenté précédemment à la sous-commision des fabrications d'armement.

M. le PRÉSIDENT rend hommage au travail sérieux de M. Maroselli et déclare que, connaissant l'esprit si rigoureusement et si utilement critique du rapporteur, il se réjouit d'autant plus des conclusions optimistes formulées par lui.

M. de La GRANDIERE demande si l'armée française, à l'instar de l'armée anglaise, possède un matériel de dépannage.

M. MAROSELLI pense que la question pourrait être traitée dans un second rapport, relatif à l'utilisation des chars.

M. de WENDEL appelle l'attention de la Commission sur la partie du rapport relative à la situation des personnels ; il s'associe pleinement aux observations du rapporteur.

M. LAURENT-EYNAC croit qu'en matière de rechanges, l'administration se heurte à la mauvaise grâce des industriels qui recherchent les commandes de matériel neuf, mais acceptent moins volontiers de fournir des pièces de rechange.

M. MAROSELLI reconnaît que seule la maison Hotchkiss est en mesure de fournir des pièces de rechange.

Organisation du Haut commandement -

M. REIBEL, après une rapide lecture des documents relatifs

à l'organisation du haut commandement transmis par la présidence du Conseil, en fait une première analyse. A première vue, cette organisation apparaît complexe et confuse ; les attributions sont imprécises et - chose singulière - le mot de "commandement" n'apparaît nulle part. Les formules sont vagues, telles que : "Auprès du général commandant se trouve.....", "Le général chargé de" est à la disposition du général". Au reste, l'imprécision s'accroît encore du fait que, depuis septembre dernier, il y a eu modification dans les attributions respectives du Général chef d'état-major général, qui est en même temps le Commandant supérieur des forces terrestres, et le Général commandant les forces terrestres françaises du Nord-Est. A aucun des échelons de la hiérarchie, le général commandant les forces aériennes n'est placé sous les ordres du général commandant les forces terrestres. Quant aux relations avec l'armée anglaise, elles sont organisées de telle façon que les forces maritimes alliées sont subordonnées à l'autorité d'un amiral anglais et qu'il y a, dans chaque mer, un commandant soit français, soit anglais, tandis que les forces terrestres sont placées sous le commandement d'un général français. Le commandement unique interallié, dont la nécessité a été reconnue pendant la précédente guerre, semble exister dès le début de celle-ci, alors que - situation paradoxale - il n'est pas réalisé à l'intérieur de l'armée française. Si les commandants aériens ne sont pas subordonnés aux commandants terrestres, l'organisation de la défense antiaérienne apparaît, elle aussi, hybride. En résumé, du haut en bas, l'organisation paraît critiquable : il n'y a ni chef responsable, ni organisme chargé de la conduite de la guerre. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris de l'inertie actuelle. Certes, les documents communiqués méritent une réflexion approfondie, mais ils ne font que confirmer l'inquiétude qu'on pouvait éprouver avant de les connaître. Il y aurait lieu d'ailleurs de les compléter par certains autres textes pour qu'il soit possible d'élucider complètement cette grave question. Plus encore en guerre qu'en paix, un chef est indispensable. S'il y a des revers passagers - qui ne peuvent d'ailleurs faire douter de la victoire finale - il faut que quelqu'un en endosse la responsabilité. La hiérarchie du commandement doit donc être nettement établie.

M. JACQUY avoue que la confusion actuelle l'étonne peu ; elle était à prévoir dès lors que n'avait pas prévalu cette conception si simple : conduite de la guerre, le Gouvernement ; conduite des opérations, le général en chef. Ni le Comité de guerre, ni le Conseil supérieur de la défense nationale ne se réunissent et l'on est en droit de se demander qui commande. On avait promis que le commandement unique se réaliseraient en fait, sans qu'on le dise expressément, mais il n'en est rien.

M. de BLOIS croit cependant savoir que le général commandant en chef l'armée de l'air est placé sous le commandement du général chef d'état-major général.

M. REIBEL pense, au contraire, qu'il y a non pas subordination, mais seulement coordination et qu'il est inadmissible que la bonne volonté des généraux et leurs bonnes relations personnelles tiennent lieu d'une organisation hiérarchique.

M. le PRÉSIDENT observe que l'indétermination, dans les attributions, est génératrice d'anarchie. En 1914, quelqu'un était là pour porter sur ses rudes épaules, le cas échéant, le poids de la défaite et le général Joffre a pu dire que, si la bataille de la Marne avait été perdue, c'est lui qui en eût été tenu pour responsable. Il faut donc en venir au fond du débat ; avec quelles précautions, la Commission en a le sentiment. Une guerre se pense ; or il n'y a personne qui en ait la charge.

M. REIBEL appuie cette observation et conclut que les occasions risquent ainsi, faute de quelqu'un qui pense la guerre, de ne pas être saisies.

M. J.P. RAMBAUD rappelle que, sans le commandement unique, la guerre n'aurait pas été gagnée.

M. LAURENT-EYNAC signale que l'erreur tient, en dernier ressort, à ce qu'on n'a jamais distingué nettement entre la défense nationale et la guerre, entre la conduite générale de la guerre et la conduite des opérations.

M. J.P. RAMBAUD indique que si de nouveaux champs de bataille doivent s'ouvrir, il sera difficile d'y envoyer des troupes, les effectifs étant réduits à la limite du possible.

M. REIBEL signale que l'armée de mer renvoie des hommes, tandis que l'armée de terre n'en a pas assez, d'où la nécessité d'unifier le commandement.

M. le PRÉSIDENT observe que certains contrôleurs ont marqué la nécessité d'étendre aux armées de mer et de l'air les investigations qu'ils ont conduites sur l'armée de terre.

Munitions -

M. BELMONT fait part à la Commission de l'émotion éprouvée par la sous-commission des fabrications d'armement, en présence de l'insuffisance de la production en munitions et il rappelle, à titre d'exemple, les chiffres qu'il a cités à cette sous-commission. Il indique, d'autre part, qu'il serait préférable de centraliser entre les mains de M. Després tous les chiffres relatifs aux munitions, y compris ce qui concerne la défense antiaérienne.

M. LAURENT-EYNAC n'y fait pas d'objection, sous la réserve que lui soient communiqués ces chiffres, dont la connaissance lui est nécessaire pour suivre, comme il en a le mandat, la question de l'artillerie antiaérienne.

M. de LA GRANDIERE rappelle qu'à la réunion commune des commissions de défense nationale, M. le président du conseil avait fait état de stocks considérables.

M. DESPRES estime que si une bataille de l'intensité de celle de Verdun venait à s'engager, les réserves en obus de 75 seraient épuisées en quinze jours.

M. de WENDEL incrimine le régime des salaires, qu'il

déclare absurde. Il conviendrait, dans les arsenaux et établissements de l'Etat, de substituer, aux tarifs horaires, le salaire aux pièces.

M. le PRESIDENT observe que cette cause n'explique pas, à elle seule, les déficiences en production de munitions.

M. NEYRET appelle l'attention de la Commission sur l'insuffisance de la mise d'équipement allouée aux aspirants.

La Commission désigne en mission :

- aux Armées :

MM. HIRSCHAUER, de CHAMMARD, de LA GRANDIERE, RILLART de VERNEUIL, pour se documenter auprès de la "Commission d'Etudes des Zones Fortifiées" sur le programme et l'état d'avancement des travaux effectués sous le titre "2e position".

- aux Armées :

MM. HIRSCHAUER, de CHAMMARD, de LA GRANDIERE, RILLART de VERNEUIL, pour visiter le secteur fortifié et les organisations défensives de la région de Saverne, Strasbourg et Haguenau.

La séance est levée à dix-huit heures et demie.

COMMISSION de l'ARMEE

Séance du mercredi 14 Février 1940 à quinze heures.

Présidence de M. DANIEL-VINCENT.

Présents : MM. Loubat, Fabry, Stuhl, Camboulives, Rillart de Verneuil, d'Harcourt, Després, Rolland, Dépierre, Roussel, Belmont, Jacquy, Laudier, de Wendel, Laurant-Eynac, Naudin, Maroselli, de Chammard, Besnard.

*Marchés du Service
de l'Intendance -*

M. le PRESIDENT communique le texte de diverses notes ci-après qu'il a reçues en réponse à des lettres qui avaient été adressées au Gouvernement au nom de la Commission de l'Armée :

a) Passation et exécution des marchés du service de l'Intendance

Ministère de la Défense Nationale.

Sous-Secrétariat d'Etat

Paris, le 4 Fév. 1940.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur certaines mesures à prendre pour éviter des abus dans la passation et l'exécution des marchés du service de l'Intendance et me demander, à ce sujet, de répondre au questionnaire qui était joint à votre lettre.

J'ai l'honneur de vous adresser les réponses aux questions posées. Elles vous permettront de constater que le Service de l'Intendance a pris le maximum de précautions pour éviter que les Officiers qui auraient des intérêts dans les Firmes fournisseurs de l'Armée, puissent faire partie, soit de la Direction chargée de passer les marchés, soit des personnels chargés d'en suivre l'exécution, et pour écarter les intermédiaires parasites.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments les plus distingués.

Le Sous-Secrétaire d'Etat de la
Défense Nationale et de la Guerre,

Signé : DUCOS

REPONSE au QUESTIONNAIRE JOINT à la LETTRE du 5 DECEMBRE

1939 de Monsieur le PRESIDENT de la COMMISSION
de l'ARMEE du SENAT.

QUESTIONS

Question n° 1

Quelle est la profession des Officiers de réserve affectés aux Services et Bureaux de l'Intendance ?

Un grand nombre d'entre eux ne sont-ils pas titulaires de marchés pour le compte de l'Intendance en tant qu'industriels ou commerçants privés ?

Question n° 2

Certains titulaires de marchés ne recourent-ils pas irrégulièrement au système des sous-traitants dans l'impossibilité où ils se trouvent eux-mêmes d'exécuter les commandes qu'ils ont souscrites.

Cette pratique ne diminuerait-

REPONSES

Les Officiers du Cadre auxiliaire de l'Intendance (Fonctionnaires, Officiers des Bureaux, des Subsistances & habillement) sont principalement recrutés parmi les Officiers et les sous-officiers des armes et des services exerçant une profession en rapport avec la technique du Service et titulaires du certificat d'aptitude au grade ou à l'emploi.

Les officiers de réserve, lorsqu'ils ne sont pas en activité, ne peuvent être écartés des adjudications ou marchés.

Ceux qui sont présents sous les drapeaux ne peuvent faire acte de commerce en leur nom propre avec l'administration militaire, mais aucune disposition réglementaire n'empêche les Firmes et Entreprises auxquelles ces Officiers sont attachés à différents titres, de continuer l'exécution des marchés dont ils sont titulaires au moment du rappel des intéressés sous les drapeaux, ou de prendre part à de nouvelles adjudications.

Lorsque le fait se produit, l'Administration Militaire prend les dispositions nécessaires pour éloigner des services chargés de la surveillance, ou de la réception, les Officiers ayant des intérêts communs avec les fournisseurs de ces services.

Conformément aux règlements en vigueur, les sous-traitants ne sont pas admis à participer aux marchés.

D'autre part, en ce qui concerne le service des Subsistances, chaque usine travaillant pour l'Armée étant soumise à une surveillance constante de la part des Officiers qui sont détachés dans ce but, il est impossible que les titulaires de marchés fassent effectuer une

elle pas le contrôle des services de l'Intendance sur les salaires payés aux ouvriers . N'a-t-elle pas - fait plus grave - pour principal objet de donner une apparente justification à la mise en affectation spéciale d'industriels ou de commerçants qui ne seraient pas, pour leur propre entreprise, dispensés de suivre le sort de leur classe dans les formations militaires ?

partie de leurs commandes par des sous-traitants.

En ce qui concerne le service de l'habillement, des instructions ont été données aux Directeurs de l'Intendance des Régions, notamment le 23 mai 1939, afin d'écartier les intermédiaires.

Dans ce but, et afin que ces instructions ne soient pas perdues de vue, une notice spéciale est, depuis cette époque, jointe à toutes les notifications de marchés. Cette notice met en garde les fournisseurs contre certains intermédiaires qui se présentent à eux comme ayant des relations avec l'Administration Militaire et leur demandent des commissions pour les introduire auprès de ses Services, en s'attribuant des pouvoirs et des influences qu'ils ne sauraient avoir en aucune manière.

Elle leur signale que tout fournisseur qui rémunère des intermédiaires de ce genre dépense son argent en pure perte et que l'Administration conclut ses marchés directement avec le fournisseur en ne tenant compte que de ses besoins et des conditions qui lui sont offertes.

Elle leur indique enfin que dans l'intérêt de la défense nationale comme dans leur propre intérêt, ils sont invités à signaler toute intervention parasitaire ou suspecte aux organes du service de l'Intendance ; l'Administration Militaire se réserve d'engager les poursuites qu'appelleraient les agissements de ces intermédiaires.

Question n° 3

Par contre, les petits artisans ne sont-ils pas systématiquement écartés de tous les marchés de guerre, alors qu'ils constituent pour la stabilité économique et politique, un élément de modération et de sagesse à ne pas négliger ?

Les petits artisans ne sont pas écartés des marchés, s'ils remplissent les conditions exigées par le Cahier des Clauses et Conditions Générales. Bien au contraire, le Service de l'Intendance s'est toujours efforcé, avant même l'ouverture des hostilités, de donner toute facilité à la petite et à la moyenne industrie et aux groupes d'ouvriers français, ainsi qu'aux coopératives, pour participer aux marchés.

L'administration Militaire n'exigeait en somme que de trouver devant elle un groupement suffisamment organisé pour qu'il offre un minimum de garantie.

Elle accordait à ces Groupements toutes facilités d'exécution compatible avec la réglementation en vigueur, et notamment des avances sur matières approvisionnées pour la mise en œuvre du marché accordé, ainsi que les

acomptes sur fournitures déposées.

Depuis l'ouverture des hostilités, ces dispositions bienveillantes ont été maintenues et étendues à d'autres catégories de groupements : ouvrails, œuvres, ou Sociétés de bienfaisance généralement constituées sous l'égide de l'administration Préfectorale ou Municipale.

Bien entendu, lesdits groupements, qui bénéficient d'avantages fiscaux très importants, peuvent obtenir des avances au titre des décrets des 19 mars, 1^{er} et 21 septembre 1939 pour l'exécution de leurs commandes.

En particulier, peuvent leur être accordées très facilement :

- l'avance d'une quinzaine de salaire et de charges sociales lors de la passation du premier marché ou de la première commande ;

- des avances subséquentes de salaires et charges sociales à concurrence des 5/6^e pendant toute la durée de l'entreprise.

Il n'appartient pas aux Services de l'Intendance de constituer, à proprement parler, des organismes collectifs prévus à l'avant-dernier paragraphe de la lettre de M. le Président de la Commission de l'Armée ; mais il a incité les isolés, avec lesquels il ne pouvait traiter, à le faire chaque fois que l'occasion s'en est présentée ; il a facilité ces groupements, quelle qu'en soit la forme, en ne leur demandant que les garanties essentielles.

Question n° 4

N'y aurait-il pas lieu de s'entourer de pleins renseignements sur la nationalité exacte des titulaires de marchés et de réservier exclusivement ceux-ci à des Français ou ressortissants français, hormis le cas de nécessité absolue?

Toute Firme stationnée en France, dont le Directeur ou un seul Membre du Conseil d'Administration est étranger, doit obligatoirement, si elle désire prendre part aux marchés du Service de l'Intendance, adresser une demande au Directeur de l'Intendance de la Région où sont situées ses usines ou ateliers. Ce haut Fonctionnaire, en s'entourant de tous les renseignements possibles, constitue un dossier qu'il transmet avec son avis motivé à la Décision du Ministre.

La Direction de l'Intendance émet elle-même un avis en se basant non seulement sur les données fournies par le dossier, mais encore sur les renseignements qu'elle peut avoir en sa possession sur la Maison dont il s'agit ; elle se place en outre à un point de vue d'opportunité, et n'émet d'avis favorable qu'exceptionnellement si elle estime que les commandes de certains ef-

fets ou objets ne peuvent être satisfaites en totalité par l'industrie française.

Le dossier est ensuite soumis à la Direction du Contrôle, puis à la décision du Secrétaire Général. Si les autorisations sont accordées, elles portent sur une période de temps déterminée, fixée généralement à SIX mois.

La seule exception, d'ailleurs conforme aux dispositions réglementaires, concerne l'Algérie, la Tunisie et le Levant où les indigènes peuvent, sur la proposition du chef de Service, être admis à soumissionner par les Généraux commandant les territoires intéressés.

101
Manque de chaussures -

b) Manque de chaussures et de couvertures dans certaines unités

MINISTÈRE
de la
DEFENSE NATIONALE
ET DE LA GUERRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Section de
Défense Nationale

N° 334 D.N.

Paris, le 9 Février 1940.

Monsieur le Président,

En réponse à une note que vous m'avez adressée le 5 Décembre 1939 au sujet du manque de chaussures et de couvertures dans certaines Unités, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint des renseignements sur les points que vous m'avez signalés.

Des renseignements sur ces deux questions étaient renfermés dans d'autres réponses se rapportant à un plus grand nombre de sujets, nous avons pensé qu'il pourrait être intéressant pour la Commission d'avoir cette mise au point à ce jour.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Monsieur le Président de l'Armée
du Sénat.-

NOTE JOINTE A LA LETTRE N° 334 D.N., du 9 FEVRIER 1940

A.- CHAUSSURES.-

Les nécessités budgétaires avaient seulement permis la constitution, avant la mobilisation, d'une réserve de guerre correspondant à la dotation d'une paire de brodequins par homme pour l'ensemble des effectifs mobilisés.

Un gros effort a été fourni depuis.

Dès maintenant, 3.000.000 de paires de chaussures ont été expédiés sur les Armées.

La production actuelle est de 1.500.000 paires de chaussures par mois et dépasse largement la consommation (les Armées demandent actuellement 600.000 paires par mois). Tous les hommes vont donc pouvoir être rapidement dotés d'une deuxième paire.

Il convient de mentionner, par ailleurs, que 300.000 paires de bottes de caoutchouc et 350.000 paires de sabots galoches ont été mises à la disposition des Armées.

Couvertures -

B.- COUVERTURES.-

Il a été expédié ce jour, sur les Armées, 3.100.000 couvertures, ce qui doit permettre, compte tenu de la dotation de départ, des réquisitions et des envois par les familles, de doter chaque homme de 2 à 3 couvertures.

Effectifs -

c) Questions intéressant les effectifs :

MINISTÈRE
de la
DEFENSE NATIONALE
ET DE LA GUERRE

REPUBLIC FRANÇAISE

Section de
Défense Nationale

Paris, le 7 Février 1940.

N° 319 D.N.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une note relative aux points signalés par Monsieur de LA GRANDIERE dans les rapports que vous avez bien voulu me communiquer par lettre du 10 Janvier 1940.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.

Signé : E. DALADIER

M. le Président de la
Commission de l'Armée,
SENAT.-

-:-:-:-:-:-:-

UTILISATION DES EFFECTIFS.-

Les nécessités de mise sur pied rapide des formations des Armées, et de démarrage immédiat des services du territoire ravitaillant les Armées, ont eu pour conséquence :

1°) de faire partir aux Armées un certain nombre de militaires de la 2ème Réserve.

2°) de maintenir dans les formations du territoire des militaires de l'active, de la disponibilité, de la 1ère Réserve, indispensables temporairement dans leurs emplois.

Des aménagements s'imposaient, ils sont en cours de réalisation.

Les militaires non officiers des classes 1912 à 1915 qui se trouvaient dans les formations des Armées ont été renvoyés dans les dépôts. Les militaires des autres classes de la 2ème Réserve jusqu'à la classe 1919 exclue, les rejoindront progressivement.

Pour mettre à la disposition du Général Commandant en chef les effectifs de remplacement nécessaires, il a été procédé au rappel des militaires de la 1ère Réserve en affectation réservée ou sans affectation.

La relève des jeunes classes dans les formations du territoire a été commencée dès le début de novembre. Elle se poursuit, et sera terminée le 15 Mars 1940.

Une instruction du 7 Décembre 1939 sur le tour de départ aux Armées, tient compte de la situation de famille des militaires et des pertes de leur proche famille.

Les directives relatives à l'utilisation des réservistes et à l'établissement des tours de départ n'avaient pas à être notifiées aux bureaux de recrutement ou aux centres de mobilisation, mais aux dépôts de guerre qualifiés pour les appliquer.

AFFECTATIONS SPECIALES.-

Les erreurs commises sont imputables à la rapidité avec laquelle il a fallu instruire des milliers de demandes. Des Commissions de contrôle fonctionnent depuis le début de Janvier et les redresseront.

104
Des mesures sont prises afin d'éliminer les individus inscrits au carnet B.

Quant aux Réservistes inscrits sur les listes P.R. la réglementation en vigueur, interdisait déjà leur mise en affectation spéciale. Les erreurs signalées, d'ailleurs en très petit nombre, sont redressées.

COMPAGNIE DE PASSAGE DANS LES DÉPOTS - ENCADREMENT -

ARMEMENT.-

Des mesures dont le rapport du 24 Décembre souligne l'efficacité ont été prises pour l'encadrement des Compagnies d'instruction. Le recomplètement des effectifs de certaines unités régionales et le renforcement des cadres des Compagnies de passage est en cours.

Des officiers de réserve de l'infanterie, de l'Artillerie, du Génie et du Train; qui n'avaient pas encore été mobilisés ont été appelés en Janvier.

D'autres officiers, déjà mobilisés mais renvoyés dans leurs foyers, seront rappelés prochainement.

L'armement des unités de passage sera progressivement amélioré, au fur et à mesure des sorties de fabrication.

Carburants -

-:-:-:-:-:-:-

d) Carburants

MINISTÈRE

de l'ARMEMENT.

Paris, le 7 Février 1940.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me faire parvenir par lettre du 26 Janvier 1940 un exemplaire d'une communication faite devant la Commission de l'Armée du Sénat par M. CHAUMIE, Sénateur, membre de cette commission, au sujet des Carburants.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-après mon avis concernant les questions soulevées par M. Chaumié :

105

Ces questions sont essentiellement relatives au problème du transport des carburants depuis les dépôts de mer ou les raffineries françaises jusqu'aux points d'utilisation des armées. La communication passe en revue les transports par eau à l'intérieur et éventuellement aux armées, les transports par fer également dans les deux zones et les transports par camions-citernes aux armées. Elle se préoccupe des difficultés suivantes - arrêts de la navigation par suite des gelées et des crues, nombre trop réduit des wagons et camions-citernes. Elle préconise la reprise des travaux d'entretien des canaux du Nord et du Nord Est qui seraient différés et, d'autre part, l'amélioration des livraisons des wagons et camions-citernes en commande. La Commission de l'Armée, précise-t-elle, serait désireuse d'être tenue au courant de l'échelonnement des livraisons et de l'importance des ordres passés.

M. le Sénateur CHAUMIE expose, par ailleurs, que l'insuffisance actuelle des moyens de transport doit imposer la nécessité "de renforcer puissamment et de protéger les dépôts de la zone des armées". M. Chaumié ajoute que telle est la conclusion principale du rapport.

Toutes les importantes questions évoquées ci-dessus n'ont pu que susciter de ma part le plus grand intérêt. Je dois observer toutefois que les suites à donner sont dans les attributions directes du Ministre des Travaux Publics, en ce qui concerne l'achat du matériel de transport et les voies navigables, et du Commandement en ce qui concerne le renforcement des dépôts de carburants aux Armées. Par courrier de ce jour, je transmets donc à M. le Ministre des Travaux Publics, Cabinet du Ministre et à l'Etat-Major de l'Armée, des copies de la communication de M. Chaumié en leur demandant de bien vouloir en tirer tout le profit possible, chacun en son domaine.

•
• •

Au début et à la fin de la communication, M. le Sénateur Chaumié s'inquiète du manque de liaison qui lui paraît exister entre la Direction des Carburants (ancien Office des Combustibles liquides), le Service des Essences rattaché à mon département, le Service des Transports à l'intérieur dépendant du

106

Ministère des Travaux Publics et le Commandement qui assure les transports et le stockage dans la zone des Armées. Or la Direction des Carburants, qui fait partie du Ministère des Travaux Publics, se trouve en liaison naturelle dans le sein de son département avec le Service des transports à l'intérieur.

Quant aux liaisons entre la direction des Carburants, mon Service des Essences et l'Etat-Major de l'Armée, je suis en mesure d'assurer qu'elles sont très fréquemment réalisées par les réunions des nombreuses commissions créées par la Direction des Carburants dont certaines présidées, le plus souvent en personne, par M. de Monzie, Ministre des Travaux Publics.

En vous priant de communiquer la teneur de la présente lettre aux Membres de votre Commission, je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir agréer, l'assurance de ma haute considération.

Signé : DAUTRY.

M. le PRÉSIDENT fait connaître que M. Veyssiére qui s'est intéressé à la question de la mobilisation agricole, plus particulièrement en ce qui concerne le ravitaillement de la nation, a proposé de faire devant la Commission de l'Armée un exposé sur ce sujet.

La Commission accepte cette offre et décide d'entendre M. Veyssiére dans une séance qu'elle tiendra le mercredi 28 février.

M. le PRÉSIDENT propose et la Commission décide d'examiner dans sa prochaine séance le rapport de M. Mourier, sur la proposition de loi dont il est l'auteur, et dont l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée sera prochainement demandée.

La Finlande -

M. FABRY indique qu'il sera en mesure de faire, à la prochaine séance, un exposé sur les opérations militaires de Finlande.

M. le PRÉSIDENT, à ce propos, pose la question de savoir, au cas où serait prise la grave décision d'intervenir en Finlande, comment en serait organisée la réalisation.

M. LAURENT-EYNAC fait connaître que la question ayant été posée à M. le Ministre de l'Air de savoir si, au cas où une nouvelle distribution des forces aériennes serait envisagée, le Comité supérieur de l'Air serait réuni, il a été répondu négativement. C'est sous une forme nouvelle, l'ancienne querelle entre l'autorité militaire et le pouvoir civil, qui reparaît. Les militaires avaient autrefois la prépondérance au Conseil supérieur de la défense nationale où n'assistaient que six ministres ; M. Poincaré, en 1929, a fait prendre un décret qui y donnait accès à tous les ministres ; les militaires se sont efforcés de reprendre la prépondérance qu'ils avaient ainsi perdue, en faisant créer le Comité de guerre.

Comité de guerre -

M. FABRY observe qu'antérieurement au décret de 1929, seuls les membres du Gouvernement avaient voix délibérative au conseil supérieur de la défense nationale. Le décret a été pris pour éviter d'avoir à débattre une seconde fois la même question devant le Gouvernement. Quant au Comité de guerre, qui devrait être un organisme important, dans l'esprit de la loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre, il s'est réuni une seule fois depuis le début de la guerre, le 7 septembre 1939.

M. le PRESIDENT lit et commente les articles 38 et 40 de la loi en question.

M. FABRY suggère que la Commission pourrait demander à entendre M. le président du Conseil sur ce point.

M. MAROSELLI signale qu'un rapport sur le fonctionnement du service de santé a été établi par M. Portmann, dont la Commission de l'Armée pourrait peut-être prendre utilement connaissance.

Un échange d'observations a lieu tant sur ce point particulier que sur celui de la liaison à établir entre les travaux des différentes commissions. Y prennent part : MM. le Président, Rolland, Maroselli, Laudier, Fabry.

Comité secret -

M. le PRESIDENT observe que la réunion du Sénat en comité secret ne tardera pas à être posée.

M. FABRY estime difficile une réunion du Sénat en comité secret qui suivrait immédiatement celle de la Chambre, et croit, par contre, qu'il serait possible de demander au Gouvernement de venir devant les commissions de défense nationale réunies.

M. LAURENT-EYNAC pense que les deux questions ne doivent pas s'interférer et rappelle que de telles réunions, dans le passé, n'ont pas été très efficaces.

M. le PRESIDENT constate que le Sénat a devancé la Chambre dans l'examen, en secret, des questions de défense nationale. Les commissions de défense nationale sont dépositaires de la volonté du Sénat d'être renseigné en cette matière ; il semble qu'il y ait un accord de principe pour que l'assemblée se réunisse en comité secret et, s'il en est ainsi, il conviendrait, pour des questions d'opportunité, que cette réunion eût lieu dans la première quinzaine de mars. La formation en comité secret ne peut être décidée qu'à propos de la discussion d'une interpellation ; encore faut-il que le débat ne soit pas improvisé comme c'a été le cas à la Chambre, car il est alors difficile de faire instantanément le départ entre ce qui n'aurait pas pu être porté à la tribune en séance publique et ce qui peut l'être en comité secret. Il convient donc que les auteurs de rapports revoient ceux qu'ils ont rédigés et se tiennent prêts à intervenir sur le point qu'ils ont étudié, afin de bien mettre en lumière les déficiences constatées au début de la guerre.

Un échange d'observations se poursuit entre MM. Laudier, le Président, de Wendel, Fabry, Besnard, Jacquy sur l'opportunité d'un comité secret et la nécessité de ne pas le décider à l'improviste et prématurément.

M. DESPRES demande s'il serait possible d'être renseigné sur la collaboration anglaise.

M. d'HARCOURT indique qu'il serait excellent pour le moral des troupes qu'un homme mis indûment en affectation spéciale et renvoyé aux armées fût replacé dans l'unité même qu'il avait quittée.

M. FABRY croit savoir que cette pratique est précisément celle qui est envisagée.

SOUS-COMMISSION des EFFECTIFS

Séance du mercredi 21 Février à dix heures et demie.

Présidence de M. J.P. RAMBAUD.

M. de LA GRANDIERE donne lecture de la note suivante relative à l'attribution aux sous-officiers de la solde mensuelle.

COMMISSION de l'ARMEE

M. R. de LA GRANDIERE

OBSERVATIONS RELATIVES

A LA REGLEMENTATION DE LA SOLDE MENSUELLE

DES SOUS-OFFICIERS de RESERVE.

Solde mensuelle -

- A) - Aux termes de l'Article 76 de la loi de recrutement du 31 Mars 1928 les militaires "servant au-delà de la durée légale comme sous-officiers de carrière ou comme sous-officiers, caporaux-chefs ou brigadiers chefs engagés, renagés ou commissionnés, avaient droit à une solde mensuelle.

Il était entendu qu'en temps de guerre la solde mensuelle s'acquérait conformément aux mêmes dispositions ; elle était maintenue après expiration de leur contrat pendant toute la durée des hostilités, aux sous-officiers, caporaux-chefs ou brigadiers-chefs dont l'engagement, le renagement ou la commission était souscrit lors de l'ouverture des hostilités.

Les militaires de la disponibilité et des réserves rappelés à la mobilisation et les engagés pour la durée de la guerre, n'avaient pas droit à la solde mensuelle.

Toutefois, les engagés pour la durée de la guerre qui, par leur âge, étaient dégagés de toute obligation militaire recevaient la solde mensuelle.

- B) - Le décret du 27 Octobre 1939 a modifié sur ces points l'article 76 de la loi du 31 Mars 1928.

Ce décret a été inséré au Journal Officiel du 4 Novembre 1939, page 12.855 ; il a été complété par un rectificatif inséré au Journal Officiel du 15 Novembre 1939, page 13.131.

Le décret en cause a tenu compte du caractère inéquitable de la discrimination faite, au point de vue des droits à la solde, entre les sous-officiers de l'armée active, liée à un contrat et les sous-officiers de réserve de même ancienneté.

Il a, en conséquence, étendu le bénéfice de la solde mensuelle :

1°) aux sous-officiers ou caporaux-chefs ayant servi au-delà de la durée légale, en vertu d'un contrat dans l'armée active ;

2°) aux sous-officiers, caporaux-chefs ou brigadiers-chefs provenant soit des engagés de la guerre 1914-1918, soit des militaires des réserves ayant servi dans l'armée active, sous l'empire des lois antérieures à la loi de Recrutement du 1er Avril 1923.

- C) - Au cours de la discussion des crédits afférents au premier trimestre 1940, Monsieur le Président du Conseil a été amené de traiter cette question de l'extension des bénéficiaires de la solde mensuelle.

On trouve trace de cette discussion dans les Débats de la Chambre des Députés (J.O. - Débats Parlementaires - Chambre des Députés, Séance du 22 Décembre 1939, pages 2.313 et 2.314).

La réforme telle que l'avaient suggérée certains Membres du Parlement et qui tendait sans distinction de classe à attribuer la solde mensuelle aux sous-officiers ayant satisfait aux obligations légales d'activité, avait été évaluée à 2 milliards.

Ce serait sans doute imposer aux finances publiques une charge qu'elles seraient hors d'état de supporter. Mais, sans aller jusque là, il semble que le critérium actuel qui s'attache au fait d'avoir servi sous l'empire des lois antérieures à la loi de recrutement du 1er Avril 1923, entraîne certaines inégalités choquantes auxquelles il importe de remédier.

V10

C'est ainsi qu'un dentiste auxiliaire à solde mensuelle qui a pu à la fin de la guerre de 1914-1918 être réformé sans pension après 2 mois de service, puis reversé en 1920 dans la situation apte au Service, touche actuellement une solde mensuelle de 800 Fr. (sans y comprendre les indemnités) alors qu'un de ses collègues incorporé en 1924 sous le régime de la loi de 1923 et qui aura accompli 18 mois de services effectifs touche seulement une solde journalière de 4 fr.20.

Un homme d'une classe antérieure à 1923, ayant accompli tout son service actif comme simple soldat, nommé caporal dans la réserve, après son service militaire, donc n'ayant suivi aucun peloton préparatoire, nommé sous-officier en Février 1940, jouit de la solde mensuelle tandis que des sous-officiers d'une classe postérieure à 1923 ayant $\frac{4}{5}$ 6 mois de grade de sous-officier dans l'active et $\frac{1}{5}$ ans de grade dans la réserve restent à la solde journalière.

Désirant voir cesser de telles anomalies, la Commission de l'Armée du Sénat demande au Gouvernement de compléter le décret du 4 Novembre 1939 tenant compte à la fois de l'ancienneté dans le grade et de la durée effective des services.

La Sous-Commission décide de soumettre la question à la Commission de l'Armée.

M. de LA GRANDIERE expose qu'il résulterait des déclarations faites par M. DUCOS, Sous-Secrétaire d'Etat à la Défense Nationale, que la libération des classes 1912 à 1915 rendra 200.000 hommes à l'agriculture ; de certains sondages, on pouvait conclure que l'effectif ainsi restitué ne dépassera pas 200 hommes par département, chiffre bien inférieur au nombre porteurs de fascicules bleus et qui ont été rappelés jusqu'à la classe 1916.

Engagements résiliés T'office -

M. de LA GRANDIERE donne lecture de la note suivante relative aux officiers qui avaient contracté, pour la durée de la guerre, un engagement qui a été résilié d'office.

M. de La GRANDIERE.

OBSERVATIONS sur la SITUATION

FAITE aux OFFICIERS de RESERVE AYANT CONTRACTÉ un ENGAGEMENT
pour la DURÉE de la GUERRE et dont l'ENGAGEMENT a ÉTÉ RÉSILIÉ
d'OFFICE.

En temps de paix les officiers de réserve au moment où ils atteignaient la limite d'âge de leur grade et allaient être rayés des cadres étaient invités d'une façon très pressante à contracter un engagement en cas de guerre pour la durée des hostilités. Beaucoup répondirent à ce devoir patriotique et contractèrent ainsi par avance un engagement sans limitation de temps ni d'âge qui les mettait à la disposition de l'autorité militaire au même titre que leurs camarades encore soumis aux obligations militaires. Au mois d'août 1939, abandonnant leurs affaires et leurs situations, ils furent pourvus de postes à l'Intérieur où ils rendirent les services qu'on attendait d'eux. Au mois de décembre 1939 tous ceux qui parmi eux avaient dépassé d'un an l'âge de la retraite de leur grade pour la réserve furent avisés que leur engagement pour la durée de la guerre était résilié d'office et ils furent renvoyés dans leurs foyers.

Une décision de cette nature était certainement justifiée et la Commission de l'Armée s'était émue à juste titre du trop grand nombre d'officiers âgés présents dans les Dépôts et les Services du Territoire.

Cependant une résiliation d'office dans la forme où elle est intervenue pouvant faire croire à leur insuffisance ou à leur incapacité est apparue à beaucoup d'officiers comme une mesure brutale qui aurait pu être accompagnée de quelques compensations.

Il me semble que les compensations surtout d'ordre moral seraient justifiées à la fois par le préjudice qui leur a été causé et par les services qu'ils ont rendus.

Elles peuvent être par exemple :

- 112/2
- 1) La reconnaissance officielle de leur titre d'engagés volontaires ;
 - 2) Pour ceux qui ont été bien notés dans l'exercice de leurs fonctions l'honorariat du grade supérieur ;
 - 3) La possibilité de concourir pour la Légion d'honneur au titre "réserve" et non au titre "rayés des cadres" ;
 - 4) L'octroi pour l'année 1940 de la carte de surclassement à ceux qui l'avaient obtenue à la suite des cours de perfectionnement de 1938-1939.

La Commission de l'Armée demande à Monsieur le Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre de bien vouloir étudier ces suggestions et de lui faire part de la suite qu'il estimera pouvoir leur donner.

La Sous-Commission décide d'attirer sur cette question l'attention de la Commission de l'Armée.

M. J.P. RAMBAUD donne lecture du projet de rapport ci-après

Rapport à M¹-Rambaud -

Paris, le 14 Février 1940.

Rapport de M. J.P. Rambaud

RAPPORT
sur les ENQUETES des CONTROLEURS GENERAUX
de l'ADMINISTRATION de l'ARMÉE.

I^e PARTIE.-

Au cours des réunions tenues le 15 novembre 1939, le matin par la Sous-commission des effectifs, le soir par la Commission de l'Armée, l'une et l'autre avaient été vivement émuées par des révélations faites par certains de leurs membres concernant la situation militaire d'individus inscrits au carnet B, de suspects de toute sorte et en particulier de membres de l'ancien parti communiste.

Il semblait que le nombre de ces individus placés en affectation spéciale, affectation réservée ou titulaires du fascicule bleu "sans affectation" fut particulièrement élevé. Des précisions avaient été données. Elles étaient d'un caractère tel que M. le Secrétaire Général du Ministère de la Défense Nationale et de la Guerre mis au courant par M. le Président de la Commission de l'Armée chargée, sur les instructions de M. le Président du Conseil, les Contrôleurs Généraux de l'Armée chefs de missions spéciales du contrôle de la zone de l'intérieur d'une enquête dans les diverses régions militaires du territoire.

Leur mission leur fut donnée verbalement dans une réunion tenue le 20 novembre au Ministère de la Guerre.

Il s'agissait essentiellement de voir si parmi les réservistes dont les noms figurent sur les listes dites de P.R. et sur les carnets B il y avait un nombre important d'individus qui auraient été classés avant la mobilisation,

soit affectés spéciaux

soit sans affectation

soit en affectation réservée.

D'après les indications d'une note du 9 décembre 1939 du Directeur du Contrôle, l'enquête a été conduite selon la méthode suivante :

Les Chefs de mission du contrôle ne sont entrés en liaison qu'avec les Généraux Commandants de Région. Les renseignements demandés aux Bureaux de Recrutement et aux organes mobilisateurs leur ont été communiqués sous le couvert du 2^e Bureau des Etats-Majors des régions.

L'enquête devait être menée très rapidement et secrètement.

A la date du 9 décembre le Directeur du Contrôle pouvait dire : "les résultats de l'enquête ne sont que partiels et il paraît nécessaire de les compléter d'une façon plus détaillée. Cependant ils permettent déjà d'éclairer avec assez de précision les questions examinées."

Pour les P.R. dont les listes sont connues des bureaux de recrutement on ne relève surtout que des erreurs. Nous n'y reviendrons pas.

Il n'en est pas de même des réservistes inscrits au carnet B, carnet qui n'est pas communiqué aux organes militaires d'affectation.

Pour ceux-ci le Directeur du Contrôle peut dire dès le 9 Décembre que "les constatations effectuées dans la région de Paris notamment ne manquent pas d'être assez troublantes."

Dans cette région 60 p. 100 des inscrits au carnet B n'ont pu être retrouvés. "Cette proportion, dit le rapport, est si importante qu'on doit se demander si l'on n'a pas fait volontairement disparaître des fiches et soustrait ainsi les intéressés à toute vie militaire."

Par ailleurs, il est apparu que 13/25% des réservistes restants auraient été placés irrégulièrement dans des positions d'affectés spéciaux, de sans affectation, ou d'affectation réservée.

Et le Directeur du Contrôle conclut que le danger d'une telle situation se manifeste par les nombreux cas de sabotage signalés de divers côtés en particulier par le Chef de la mission de contrôle de Toul.

Pendant que les Contrôleurs généraux se livraient à leurs enquêtes, les membres de la Sous-Commission des effectifs ne restaient pas inactifs. Munis de lettres de missions ils avaient effectué des sondages dans des bureaux de recrutement et avaient

rappor  t   des renseignements si troublants qu'une d  l  gation f  t charg  e, le 29 Novembre, d'aller entretenir de cette question M. le Pr  sident du Conseil et de mettre au courant de la situation M. le Pr  sident du S  nat.

Au cours de l'entrevue des d  l  gu  s avec M. le Pr  sident du Conseil, celui-ci leur fit connaître combien ses pr  occupations coïncidaient avec celles de la Commission de l'Arm  e qu'il remerciait vivement d'avoir attir   l'attention du Gouvernement sur des manœuvres constituant un véritable danger pour la s  curit   du Pays.

Une lettre adress  e ult  rieurement à M. le Pr  sident de la Commission de l'Arm  e confirmait, d'ailleurs, et renforçait m  me les termes de cette conversation.

A la date du 9 d  cembre, le Pr  sident du Conseil d  cidait qu'  tant donn   les constatations pr  cises d  j   faites il convenait :

- 1  - de poursuivre l'enquête en la faisant porter non seulement sur les inscrits au carnet B et les P.R., mais encore sur les suspects,
- 2  - d'  tendre le champ des investigations aux affectations irr  guli  res faites depuis la mobilisation.

Le nouveau rapport des Contrôleurs généraux devait parvenir le 25 D  cembre 1939.

Au cours du mois de D  cembre les comptes rendus des Chefs de mission de contr  le furent tels qu'une information judiciaire f  t ouverte contre ...X... par le 1^e tribunal militaire de Paris en vue de rechercher notamment les vols, les trafics d'influence, les actes de nature à nuire à la D  fense Nationale ou les agissements portant atteinte à la s  ret   de l'Etat qui auraient pu   tre commis.

Jetons un coup d'oeil sur les rapports parvenus à la Direction du Contrôle.

Prenons pas exemple celui de la r  gion de Paris du 26 D  cembre.

Sur 62 individus inscrits au carnet B (cat  gorie Z) 12 avaient pu   tre à peu pr  s certainement identifi  s. 50 ´ taient ´ tre eux. Il seulement ont pu   tre retrouv  s.

Il reste donc 23 individus identifi  s sur 62 inscrits au carnet B. Quelle est leur affectation ?

9 sont en affectation sp  ciale,

7 sont sans affectation,

7 sont affect  s à des d  pôts.

Passons à des individus suspects ray  s des carnets B où ils ´ taient pr  c  demment inscrits (cat  gorie W).

Sur 30 individus sur qui ont port   les recherches, 26 sont pr  sum  s   tre soumis à des obligations militaires, 22 sont rest  s introuvables. Peut-  tre en retrouvera-t-on 3 dans d'autres r  gions.

Pour les 4 restants voici les affectations :

145

1 dans un dépôt,

2 en affectation spéciale,

1 sans affectation.

Comme on le voit, 70 % environ des hommes inscrits au carnet B ou suspects - catégorie W - sont inconnus. Sur ceux qui ont été identifiés, c'est-à-dire sur 27 individus :

8 sont affectés à des dépôts,

11 sont en affectation spéciale,

8 restent sans affectation.

N'y a-t-il pas lieu de s'étonner du nombre considérable d'inconnus parmi les suspects, inconnus du recrutement, inconnus de la gendarmerie de leur domicile ? N'y a-t-il pas lieu de s'étonner encore davantage des affectations privilégiées des suspects identifiés ?

Commentant ses constatations, M. le Contrôleur Général dit : "Si le hasard devait seul être invoqué, il faut reconnaître qu'il marquerait une faveur bien constante à la catégorie d'individus considérés."

Les "circonstances" de certains cas ajoutent encore à l'impression troublante que peuvent donner les résultats globaux rapportés.

Il n'est pas encore expliqué comment un fascicule Z d'affectation réservée a pu être délivré à un nommé "Envin", chauffeur d'auto de la classe 1926 par le recrutement de Cambrai.

Le sert s'est également montré plus que favorable au sieur "Delance", classe 1919, 3^e Bureau de recrutement de la Seine qui, secrétaire du secours rouge international et connu comme propagandiste influent, est successivement classé dans la "sans affectation" le 30/9/38, affecté à la Manufacture d'armes de Levallois-Perret le 2 Décembre 1938 et repris dans la "sans affectation" le 21 Mars 1939.

Le cas "Aubry" classe 1913 est plus particulièrement typique - 3^e Bureau de la Seine, signalé comme espion à la solde des Soviets. Il passe de l'artillerie au génie, puis à la 24^e section d'infirmiers. Il est ensuite nommé agent chimiste de 2^e classe, puis de 1^e classe dans le cadre de complément des poudres. Condamné à 4 ans de prison pour espionnage le 25 Juillet 1935, il est rayé des cadres de cette administration et redevient soldat de 2^e classe. On le met en position "sans affectation".

Le 12 Octobre 1939 Aubry est classé dans l'affectation spéciale au titre du laboratoire général d'essais industriels, 81, rue Falguière, Paris, mais le 1^e Novembre le 3^e Bureau de recrutement de la Seine recevait du général commandant la région de Paris une note impérative d'avoir à rayer Aubry de l'affectation spéciale dès réception et établir d'urgence un fascicule de mobilisation correspondant à sa situation militaire.

Aubry qui est destiné à une section d'exclus était encore à la date du 15 Décembre sans affectation et par suite dans ses foyers. Il convient d'ajouter qu'à la date du 3 Novembre, Aubry continuait à figurer dans les cadres de la Légion d'Honneur.

116

Le rapport du Contrôleur général Signoret signale des militants communistes dangereux dans les chemins de fer, aux usines Citroën, des anarchistes très actifs à la manufacture d'armée de Paris à Saint-Denis, ou à une Société de téléphone contrôlée par les fabricants d'armement. Parmi les cas déconcertants qu'il signale, retenons celui de Boursier, 4^e Bureau de recrutement de Paris, classe 1923, militant ardent, collaborateur de l'Humanité, vient de l'infanterie, affecté spécial comme tourneur à l'atelier de fabrication de Vincennes, et celui de Barbe qui est significatif de la façon dont un homme peut échapper à ses obligations militaires. Ce réserviste, classe 1922, 1^e Bureau de la Seine, insoumis, amnistié, secrétaire de l'Union des Jeunesses Communistes, membre du Comité National et du Comité directeur du parti communiste passé au centre mobilisateur d'infanterie 162 le 27/9/39 et n'ayant pas reçu son dernier fascicule, a rejoint le centre mobilisateur 212 à Fontainebleau, où il était auparavant affecté. Là il est employé à la commission de réquisition hippomobile de Montereau. Il est ensuite renvoyé dans ses foyers, où il est enco...

Deux propagandistes ardents et dangereux du Parti communiste des classes 21 et 28 sont "bloqués" par le Ministère de l'Air à la Société Nationale Aéronautique de Billancourt et aux Usines C A P R A à la Courneuve.

Le lieutenant Branche de la classe 1927, gérant du journal "L'Union des Ailes", mobilisé au 6^e régiment de tirailleurs marocains est affecté spécial depuis le 1^{er} Décembre 1939 au titre de la Coopération technique, 1^{er}, rue du Renard à Paris.

Les constatations faites en province sont aussi troublantes que celles de la région de Paris.

Quelques exemples sont édifiants :

Dans la Loire sur 32 réservistes inscrits au carnet B, 21 sont en affectation spéciale ou sans affectation, sur 71 réservistes suspects, 28 sont en situation irrégulière.

Dans l'Allier, sur 75 réservistes suspects, 31 sont affectés spéciaux, ou munis du fascicule bleu. A Clermont Ferrand, le 1^{er} Septembre 1939 sur 107 réservistes suspects il n'y en avait que 12 en situation irrégulière. 3 ayant depuis été réformés, sur les 104 restants il y avait, le 22 Décembre 1939, 23 réservistes en situation irrégulière dont 8 affectés spéciaux, 1 en affectation réservée, 14 sans affectation.

La situation s'est donc ici aggravée depuis la mobilisation.

Dans le Rhône, 23 réservistes sont inscrits au carnet B, 6 sont sans affectation, 4 affectés spéciaux, 2 sont introuvables.

Dans la Haute Savoie 17 réservistes inscrits au carnet B se répartissent ainsi : 6 affectés régulièrement à un Centre Mobilisateur ... 4 affectés spéciaux - 4 sans affectation - 1 en affectation réservée - 2 restés introuvables.

Isère : Le carnet B compte 15 réservistes, 3 seulement sont affectés à un corps de troupe, 6 sont affectés spéciaux, 2 sans affectation, 4 introuvables.

Drôme : 15 inscrits - 6 seulement ont une affectation régulière - 3 affectés spéciaux - 4 sans affectation - 2 non retrouvés.

Bouches du Rhône : 555 noms de suspects sont fournis par la Préfecture, 445 sont identifiés:

147 seulement avaient reçu des affectations militaires,

115 étaient en affectation spéciale,

18 sans affectation,

117

89 réformés, exemptés ou ajournés,

76 dégagés d'obligations militaires,

43 viennent d'être sur la demande de la Préfecture retirés de l'affectation spéciale et affectés à des corps de troupe.

Deux anarchistes libertaires dangereux sont affectés aux ateliers de la Ciotat.

Dans les Alpes-Maritimes, sur 104 inscrits au carnet B, on ne peut identifier que 36 noms ; sur 506 suspects on n'en retrouve qu'une centaine.

Les exemptés et réformés pullulent parmi eux et le Préfet des Alpes Maritimes signale l'état apparent de bonne santé dans lequel se trouvent la plupart d'entre eux.

Cette remarque se renouvelle dans les départements de l'Ardèche, du Var, des Basses-Alpes.

Voici la situation de l'Ardèche : 46 inscrits : 9 exemptés, 12 réformés, 8 sans affectation, 17 affectations spéciales, dégagés d'obligations militaires, 1 ; non mobilisé 1.

Dans le Var les vérifications sont presque impossibles sur une liste de suspects fournie par la Préfecture comportant 924 noms, 31 identifications seulement ont pu être faites, sur une 2^e liste de 61 noms, six identifications.

Par ailleurs, on apprend l'affectation spéciale de 20 communistes à la poudrerie de Sorgues.

Dans le département du Gard, c'est 11 affectés spéciaux communistes notoires affectés à la Société Nationale Chemins de fer français, parmi lesquels M. FAGE Pierre, secrétaire du syndicat de Beaucaire, classe 1925.

A Alès, 37 suspects sont en affectation spéciale, dont 9 dans la 1^e réserve.

L'officier supérieur chargé de l'enquête signale que beaucoup ne sont pas techniciens ou sont rappelés dans des usines fermées.

A Alès, le Sous-Préfet indique l'arrivée dans les mines de l'arrondissement de travailleurs espagnols venant d'un camp de concentration et qui ne sont plus soumis à aucune surveillance.

Ils se signalent par des propos révolutionnaires, beaucoup sont communistes. On en attend 3.000.

Dans la 18^e région, 43 réservistes inscrits au carnet B - 10 sont en affectation spéciale - 7 sans affectation - 2 sont

exemptés - 4 sont réformés - 12 sont inconnus; 9 seulement servent dans une formation militaire.

A Rennes - St Brieux - Chartres - 20 % des suspects des listes des Préfets ont reçu des affectations spéciales.

Dans la 17^e région, M. le contrôleur général de 1^e classe GABY signale le 24 Décembre que 72 inscrits au carnet B ont été affectés et signalés aux dépôts, ce qui indique qu'antérieurement ils étaient en situation irrégulière, 10 sont encore en affectation spéciale mais seront vraisemblablement mutés.

Qu'il me soit permis de m'élever contre une assertion du rapport du Contrôleur général qui me mise personnellement. Il est dit : "les renseignements concernant Vié Alphonse sont exacts. Vié avait été découvert au Bureau de Recrutement de Foix où il était effectivement employé par M. le Sénateur Rambaud au cours d'une mission de contrôle de ce dernier. Vié serait un des adversaires politiques directs de M. Rambaud".

Je tiens à dire que deux jours avant ma visite au bureau de recrutement de Foix je ne connaissais pas le nom de Vié. Ce nom figure en tête de la liste de suspects qui m'avait été remise par la gendarmerie. Je n'ai jamais vu Vié et je ne connaissais personnellement rien de son action politique. Cette action m'a été depuis confirmée par de nombreux témoignages. Me sera-t-il permis d'invoquer sur ce point le témoignage même de M. le Contrôleur général GABY qui dans une note du 26 Novembre 1939 signale Vié comme secrétaire général du syndicat de Larroque d'Olmes affilié au parti communiste ?

Dans la 16^e région, à Perpignan 6 réservistes sont inscrits au carnet B - 3 sont réformés - 1 est expéditionnaire à la S.N.C.F. à Collioure.

Dans le Tarn sur 8 réservistes inscrits au carnet B, 3 seulement ont été rappelés. Parmi les suspects le Contrôleur général Delande signale des communistes notoires mis en affectation spéciale ou sans affectation. Il indique que la situation intolérable des 40 affectés spéciaux de la verrerie ouvrière d'Albi signalée par notre collègue M. le docteur CAMBOULIVES a été régularisée par le Général Commandant la 16^e région.

Dans la 3^e région parmi les réservistes inscrits au carnet B - 50 % sont en affectation spéciale, affectation réservée ou sans affectation. Parmi les suspects 60 % se trouvent dans une situation privilégiée, 40 % seulement sont en affectation militaire.

De cette longue et monotone documentation se dégagent des constatations bien précises.

A) le nombre énorme d'individus qui inscrits au carnet B ou sur les listes des suspects, ont reçu une affectation spéciale à laquelle bien souvent rien ne les destinait, ou ont été placés dans la situation sans affectation ou en affectation réservée.

Quelle raison donner de ce nombre insolite ?

Peut-on invoquer le hasard ? Il faudrait croire que le hasard fait singulièrement les choses.

N'est-il pas plus conforme au bon sens de penser que le hasard a été habilement dirigé ?

Un passage du rapport de M. le Contrôleur général de 1^e classe GABY nous éclaire sur ce point : "L'adjudant chef Delnondedieu, du Bureau de Recrutement de Foix, dit cet Officier Général, a envoyé des réservistes aux Directeurs d'Usines aux fins de mise en affectation spéciale. Un de ces réservistes était communiste notoire, et signalé à un Directeur d'Usine comme une "bonne recrue".

Il ressort de l'enquête déjà effectuée que contrairement aux instructions ministrielles les sous-officiers d'active (cinq) de ce bureau sont de Pamiers ou de Foix. Ils sont très sollicités et jouent un rôle sans rapport avec leur grade. Des mutations successives dont la première devrait être celle de l'adjudant chef Delnondedieu doivent être envisagées.

Dans les garnisons de la région des officiers de réserve, des sous-officiers ou des E.O.R. ont tenu ou tiennent des emplois importants malgré leur affiliation notoire au parti communiste."

Voilà à mon sens le secret du scandale qui grâce à l'action de la Sous-Commission des effectifs et de la Commission de l'Armée a pu être percé à jour.

129

Des sous-officiers, des employés de bureau, très sollicité·s par certaines propagandes, obéissant à certaines influences qu'il faudrait rechercher ont préparé·s une mobilisation où les suspects, les militants, les propagandistes ardents communiste·s ou anarchiste·s avaient une situation de tout repos.

N'y a-t-il pas lieu de voir un peu plus loin ? Ne savons-nous pas que pour les moscoutraires la guerre devait amener fatale·ment la révolution ? Ne s'agissait-il pas dans ces conditions d'organiser les cadres de l'armée révolutionnaire en laissant les principaux militants, les meilleurs propagandistes à l'intérieur, dans leurs foyers ou dans les usines, c'est-à-dire, selon l'expression de M. le Contrôleur général Signoret "là où leur action de propagande peut le plus efficacement se poursuivre et s'intensifie

S'il en est ainsi, nous nous trouvons en face d'une entreprise redoutable, d'un véritable complot contre la sûreté de l'Etat en présence de l'ennemi.

b) Le nombre incroyable d'individus qui, inscrits au Carnet B ou sur les listes de suspects sont restés introuvables :

Dans beaucoup de régions le nombre des réservistes inscrits au carnet B qui ne peuvent être identifiés atteint 60 à 70 p. 100 des inscrits. Pour ce qui est des suspects, c'est souvent pire. Dans le Var, sur 924 noms on identifie 31 individus, sur 61, on en identifie 6.

Partout la recherche de ces indésirables se révèle décevante.

Les Contrôleurs généraux expliquent que les carnets B et les listes des suspects sont fort mal tenus.

Les noms sont suivis d'un seul prénom, souvent aucune indication de domicile et lorsque ce renseignement est donné, il est fort incomplet. La liste des suspects des Bouches du Rhône porte 50 fois le nom de Martin avec un seul prénom souvent sans adresse.

Un Contrôleur général peut dire : "Il est étonnant de constater que le carnet B, document officiel, soit peut-être celui qui contient le plus d'obscurités. Ce ne sera pas un des moindres résultats de l'enquête d'avoir attiré l'attention sur cette situation."

D'autres signalent que depuis plusieurs années le carnet B et la liste des suspects ne sont plus tenus.

Comment peut-on expliquer un tel état de choses ! Comment a-t-on pu à ce point se désintéresser d'individus sur lesquels l'attention devait être constamment fixée. Est-il permis de penser que les Préfets se soient de leur propre mouvement, sans y avoir été invité·s, abstenu·s de tenir à jour le carnet B et les listes des suspects ?

Tant pour ce qui concerne la mise en affectation spéciale ou sans affectation de trop nombreux suspects que pour ce qui concerne la disparition d'une foule d'autres, il y a des responsabilités à établir.

Ces responsabilités quand il s'agit des affectations faites dans les bureaux de recrutement, ce n'est pas seulement chez les comparses qu'il faut les rechercher ; chez les sous-officiers ou les employés de bureau, sans doute, mais encore et surtout chez ceux qui par leur action, leur propagande, leurs

promesses les ont amené·s à effectuer selon l'expression du Directeur du Contrôle "un travail de désagrégation intérieure qui réclame des mesures immédiates en vue de la réprimer efficacement."

121

Et je n'exclus pas de responsabilités réelles et redoutables les Commandants de bureaux de recrutement qui n'ont rien connu du travail souterrain qui s'accomplissait sous leur couvert.

Ces responsabilités quand il s'agit de la disparition des suspects, doivent être recherchées, pour si haut placés que soient les responsables.

Le véritable sabotage de la sécurité nationale que constitue la tenue déplorable du Carnet B et des listes des suspects est caractéristique d'une époque. Celle où l'on ouvrait toutes grandes les frontières de la France aux individus précédemment expulsés, celle où des hommes ou des femmes poursuivis pour des délits ou des crimes, même pour espionnage pouvaient facilement se soustraire aux poursuites de la police, celle où les arrêts de justice n'étaient plus exécutés, celle où dans certaine société on accueillait avec faveur les propagandes et les discours les plus néfastes à l'intérêt national.

L'ordre a-t-il été donné ou n'a-t-il pas été donné de ne plus tenir à jour le carnet B et les listes des suspects ?

S'il n'a pas été donné, les Préfets sont coupables.

Il faut les frapper impitoyablement.

S'il a été donné, c'est plus haut, aussi haut qu'il faudra que les coups doivent porter.

Des millions de Français offrent leurs poitrines aux coups de l'ennemi pour défendre le sol de la Patrie. Serait-il tolérable que ceux qui auraient créé derrière eux un péril mortel ne se voient pas demander compte de leur crime ?

Le Gouvernement, conscient du danger, a ouvert une information judiciaire ; il a aussi pris quelques sanctions administratives.

Nous désirons les connaître toutes, car jusqu'aujourd'hui nous ne sommes informés que d'une sanction disciplinaire prise contre un Commandant de Bureau de Recrutement. Des sanctions demandées par les Contrôleurs Généraux n'ont pas encore été décidées.

L'effet d'une sanction est d'autant plus grand qu'elle est plus rapidement appliquée. Que le Gouvernement se hâte donc.

Mais pour ce qui concerne l'instruction judiciaire ouverte, il faut qu'elle soit complète et décisive. Toute la lumière doit être faite. Elle doit l'être rapidement. Tous les coupables doivent être découverts et punis.

Dans une lettre que M. le Président de la Commission de l'Armée écrivait à M. le Président du Conseil il y a plus d'un mois il l'adjurait au nom de la Commission tout entière d'agir vite et de frapper le cas échéant avec la plus juste sévérité.

Je pense que les précisions extraites du rapport des Contrôleurs Généraux que je viens de fournir à la Commission n'auront pas été de nature à la faire changer d'avis.

Le rapport est approuvé par la Sous-Commission, pour être présenté à la Commission de l'Armée.

M. J.P. RAMBAUD rappelle que la Sous-Commission s'était préoccupée de la situation des effectifs de l'armée française, dont la sous-commission lui avait donné mandat d'entretenir le Général COLSON. A la suite d'une entrevue avec lui, une note secrète a été remise sur la question des contingents étrangers, nord-africains et coloniaux, dont il est donné lecture.

Un échange d'observation a lieu à ce sujet entre MM. J.P. RAMBAUD, de BLOIS et de LA GRANDIERE.

La séance est levée à midi.

COMMISSION de l'ARMEE.

Séance du mercredi 21 Février 1940 à quinze heures.

Présidence de M. DANIEL-VINCENT.

Présents : MM. CHAUMIE, FABRY, RAMBAUD, d'HARCOURT, DESPRES, RILLART de VERNEUIL, de WENDEL, MOURIER, de LA GRANDIERE, CAMBOULIVES, LEMERY, HIRSCHAUER, de BLOIS, ROUSSEL, DEPIERRE, de JUIGNE, LAUDIER, BARBIER, CARRERE, REIBEL, DE LEUSSE, de CHAMMARD, LOUBAT, BELMONT, NEYRET, LAURENT-EYNAC, BESNARD, JACQUY, GOIRAND, NAUDIN.

Excusé : M. JOURDAIN.

M. le PRESIDENT indique qu'il a reçu de M. le Président du Conseil une réponse à des questions posées dans différents rapports établis par MM. CHAUMIE, REIBEL et DESPRES.

Après un échange d'observations entre MM. de La Grandière, d'Harcourt, Camboulives et Chaumié, M. de LA GRANDIERE est désigné comme rapporteur de la proposition de résolution présentée par M. Gustave GUERIN et tendant à inviter le Gouvernement à accorder le vieillissement de deux classes aux mobilisables, pères d'un enfant unique, anciens combattants de 1914-1918, qui ont négligé d'accomplir la formalité prescrite par la loi militaire de 1923.

*Démobilisation
des classes
1912 à 1915 -*

M. le PRESIDENT donne lecture d'une lettre de M. VEYSSÈRE, qui attire l'attention de la Commission de l'Armée sur les conséquences, relativement à l'agriculture, de la démobilisation des classes 1912 à 1915.

M. de LA GRANDIERE indique que cette mesure, d'après certains sondages, sera loin de rendre 200.000 hommes à l'agriculture, comme l'a déclaré M. le Sous-Secrétaire d'Etat de la Défense Nationale.

La Commission décide d'adresser à M. le Président du Conseil une lettre à ce sujet.

*Exposé de M^e Fabry
sur la Finlande -*

M. FABRY fait un exposé sur la question de la Finlande, sur l'effort anglais et sur l'application à la conduite de la guerre, de la loi du 11 Juillet 1938. D'après cette loi, le Gouvernement est responsable de la direction générale de la guerre, il fixe les buts à atteindre par la force des armes - ce qui est du ressort du Comité Supérieur de la défense nationale - et met les moyens nécessaires à la disposition des généraux - ce qui régarde le Comité de guerre. Or, depuis le début des hostilités, le premier de ces deux organismes ne s'est jamais réuni et le second n'a tenu qu'une séance, le 7 Septembre 1939. Par contre, le Président du Conseil a réuni en une conférence qui joue le rôle d'un véritable comité de guerre, les ministres et les personnalités qu'il lui plaît de désigner mais où n'assiste pas le maréchal Pétain.

Comité de guerre -

122

M. LEMERY estime inadmissible que la loi soit ainsi violée par le Gouvernement ; le Parlement doit en exiger le fonctionnement normal.

M. FABRY considère qu'auprès de nos alliés, les décisions prises par le Comité de guerre, tel que la loi l'a prévu, auraient plus de poids.

M. NEYRET demande à qui appartient de prendre une décision comme celle, par exemple, d'ouvrir un nouveau théâtre d'opérations.

M. FABRY indique que cela n'appartient qu'au Gouvernement, seul responsable devant le Parlement, qu'au Conseil supérieur de la défense nationale, seuls les ministres ont voix délibérative et que les autres personnalités n'y sont appelées qu'en consultation. La décision une fois prise par le Gouvernement, le Comité de guerre doit se réunir pour en préparer l'exécution.

M. REIBEL rappelle que, depuis longtemps, il s'est occupé de l'organisation du haut commandement, sur quoi il a, par ailleurs déposé une demande d'interpellation. Après une longue discussion, le Parlement a voté une loi qui stipule notamment que la composition du Comité de guerre est fixée par décret et il y a lieu, à ce sujet, de savoir non pas comment le Gouvernement conduit la guerre, mais comment il applique la loi. La presse a rapporté dernièrement que le Président du conseil a présidé une conférence où assistaient les grands chefs militaires et les commandants d'armée : ce n'est pas là son rôle et il importe qu'en temps de guerre surtout, soient nettement déterminés les pouvoirs, attributions et responsabilités de chacun. La Commission de l'Armée a déjà obtenu communication de divers textes réglant la question du haut commandement, il importe que lui soient également adressés sans plus de retard tous ceux qu'elle a réclamés et notamment les décrets secrets des 27 mai et 7 septembre 1939.

M. le PRÉSIDENT précise que ces textes ont été demandés par lettre en date du 7 février et qu'il insistera s'il ne les a pas obtenus à bref délai.

M. LEMERY suggère que M. Reibel, si ces décrets se font trop attendre, demande à développer son interpellation.

Comité secret.

M. le PRÉSIDENT rapporte un entretien qu'il a eu avec M. le Président du Sénat, au sujet de la possibilité de tenir un comité secret. M. le président du Sénat estime qu'un certain délai est de rigueur entre les travaux de la Chambre et ceux du Sénat. Encore que le comité secret puisse toujours se greffer sur une interpellation, l'examen des crédits de guerre pour le deuxième trimestre de 1940, pourrait aussi fournir prochainement l'occasion d'un débat en comité secret et la pratique s'instituer que l'Assemblée se réunisse trimestriellement en comité secret pour l'examen de ces crédits.

M. J.P. RAMBAUD estime qu'il n'y a pas lieu - les sujets étant assez abondants - d'attendre la discussion des crédits budgétaires.

M. LEMERY pense, au contraire, que le moment où le Gouvernement sollicite des crédits est particulièrement propice pour placer, à propos des différents chapitres, les observations qu'ils impliquent. Ainsi, sans faire une opération politique, le Sénat exercerait, dans sa plénitude, le contrôle parlementaire.

M. LAUDIER observe que la question des crédits n'est plus entière et qu'il ne s'agit que des crédits de paiement afférents au deuxième trimestre, les crédits d'engagement ayant été votés pour toute l'année ; mieux vaudrait donc peut-être poser d'abord un certain nombre de questions en comité secret pour, ensuite, voter les crédits sans débat.

La Commission de l'Armée donne mandat à M. le Président de suivre tant avec M. le président du Sénat qu'avec M. le président du Conseil, la question du comité secret.

Proposition de loi

Mourier -

M. le PRÉSIDENT rappelle que la proposition de loi dont M. Mourier est l'auteur et le rapporteur est inscrite à l'ordre du jour du Sénat et qu'il y aurait lieu que la Commission ~~puît~~ définitivement position sur certains points. Dans une première rédaction de son rapport, M. Mourier avait cité certains chiffres que M. le Secrétaire général du Ministère de la défense nationale a exprimé le désir de voir supprimer. Devant M. le président du Sénat, consulté, M. Mourier a défendu les droits du rapporteur et M. le président du Sénat a été d'avis de maintenir ces droits dans leur intégralité, le rapporteur appréciant, en conscience quels chiffres il peut livrer à la publication.

D'autre part, M. le préfet de police est venu faire une démarche pour demander que lui soient laissés tous ses agents, nécessaires, assure-t-il, au maintien de l'ordre ; on peut penser que les agents de police auront d'autant plus d'autorité qu'ils auront fait leur devoir pendant la guerre comme les hommes de leur âge ; actuellement, environ 20.000 sont en affectation spéciale, dont 12.000 appartenant à la première réserve.

La commission examine ensuite, article par article, le texte de la proposition de loi.

M. le PRÉSIDENT indique que, sur l'objet de l'article premier (tour de départ aux armées), le Gouvernement a pris le décret du 23 décembre 1939.

M. MOURIER signale qu'il ne rend pas inutile un nouveau texte pour prévoir que les dérogations au tour de départ soient, d'une part, motivées, d'autre part soumises au contrôle parlementaire.

M. le PRÉSIDENT indique que, sur l'objet de l'article 2 (mesures en faveur des mobilisés ayant perdu un parent par suite de la guerre), le Gouvernement a pris le décret du 13 Janvier 1940; par ailleurs, M. le président du Conseil a répondu à une question écrite d'un parlementaire que pour se prévaloir des dispositions du décret, les hommes doivent faire connaître leur situation et présenter une demande. Il faut tenir compte du juste sentiment d'un homme qui a perdu son père pendant la guerre précédente et désire venger cette mort. Les dispositions prévues à l'article 2 ne devraient donc être appliquées qu'à la demande des intéressés.

La Commission décide qu'un de ses membres présentera un amendement en ce sens.

L'article 3 (service de l'Intendance) ne donne lieu à aucune observation.

M. MOURIER indique qu'à l'article 4 (Justice militaire) seront déposés deux amendements d'esprit contraire : l'un par M. Baulle, qui demande l'annulation de toutes les nominations ; l'autre, qui tendra à atténuer les dispositions proposées. Or, toutes les nominations semblent entachées d'illégalité, puisqu'aux termes de l'article 156 du Code de justice militaire, ne peuvent être nommés dans le personnel de la justice militaire que des hommes pris parmi le service auxiliaire ou reconnus inaptes à faire campagne. La Commission de législation s'est émue parce qu'à l'inverse de ce qui se passe pour l'Intendance, où il s'agit d'officiers ayant la propriété de leur grade et qui, par conséquent, le conservent en changeant d'arme, les assimilés spéciaux du cadre de la justice militaire ne garderont pas le leur.

M. CHAUMIE rapporte qu'à la commission de législation, il a indiqué quel scandale cela provoque d'avoir nommé officiers - avec trois galons - des hommes qui étaient simples soldats, qui n'avaient jamais combattu, qui auraient la mission redoutable de demander la tête d'un soldat ou de juger d'une défaillance passagère, sans avoir jamais été eux-mêmes au danger - et cela alors qu'au seul barreau de Paris on compte plus de trois cents avocats anciens combattants. Parler de la nécessité d'avoir des magistrats professionnels rompus à la technique, c'est méconnaître la vie des armées et la psychologie du soldat ; de purs juristes seront incapables de juger avec discernement et rien n'est plus simple que de nommer d'anciens combattants.

M. le sous-directeur de la justice militaire a objecté, devant la commission, que les hommes qui se sentent le courage de porter les armes n'acceptent pas d'être juges militaires et qu'on n'a trouvé que deux candidats pour pourvoir à 180 postes. S'il en est ainsi, c'est au commandement à mettre chacun à sa place sans s'inquiéter des goûts particuliers et des préférences personnelles.

M. MOURIER observe qu'il est aisément de nommer des juges militaires des magistrats civils qui n'imposeront aucune dépense nouvelle, puisqu'ils continuent à percevoir leur traitement.

M. CHAUMIE indique que la commission de législation, prête à accepter le premier paragraphe de l'article, est violemment hostile au second, en raison de son caractère rétroactif et il estime que s'il est possible d'accepter une transaction pour les hommes du service auxiliaire qui, matériellement, n'ont pas pu obtenir de grade, il est inadmissible de maintenir en fonctions des hommes valides qui, lorsqu'ils étaient en âge de combattre, se sont dérobés à leur devoir.

M. REIBEL se dit fort surpris des déclarations de M. le sous-directeur de la justice militaire et croit que le manque de candidats n'est pas à redouter.

M. le PRESIDENT rappelle, à propos de l'article 5 (affectations spéciales) que des commissions de révision ont été créées et demande, d'une part si cela ne rend pas inutile, sur ce point, la proposition de loi et, d'autre part, s'il vaut mieux fixer dans la loi la composition de la commission supérieure de révision plutôt que de laisser ce soin à un décret.

M. MOURIER répond qu'il convient que, dans une telle commission, la majorité soit aux parlementaires.

M. J.P. RAMBAUD appuie cette observation et expose qu'à l'une des réunions de la commission interministérielle de révision des affectations spéciales, les parlementaires et les représentants des anciens combattants ont été mis en échec par une majorité de fonctionnaires sur la question du port du brassard qui serait obligatoire pour les affectés spéciaux.

La Commission estime que cette mesure pourrait faire l'objet d'un amendement à la proposition de loi.

M. de La GRANDIERE propose que la commission en question compte un représentant des anciens combattants.

La Commission décide qu'un amendement sera déposé en ce sens.

L'article 6 ne donne lieu à aucune observation.

M. CAMBOULIVES, à propos de l'article 7 (commission de réforme) indique la nécessité de faire passer une nouvelle visite aux hommes qui ont été réformés dans les premiers jours de la guerre.

Observations sur l'enquête

des Contrôleurs de l'armée - M. J.P. RAMBAUD donne lecture du rapport qu'il a présenté à la sous-commission des effectifs sur les résultats de l'enquête faite par les contrôleurs de l'armée, sur la mise en affectation spéciale ou sans affectation de militants communistes ou de suspects.

M. le PRESIDENT remercie M. J.P. Rambaud d'avoir établi un rapport d'une telle solidité et d'une telle ampleur que la commission a tenu à le saluer par ses applaudissements. C'est un document d'une haute portée, qui a sa place marquée dans un comité secret où il donnera l'orientation au débat général, les insuffisances et déficiences qui pourront être relevées en divers points s'expliquant par les faiblesses, les fautes et les erreurs relevées par M. Rambaud et qui sont les indices d'une attitude généralisée.

M. BELMONT observe que les carnets B sont mal tenus et qu'il y a certainement plus de quinze suspects dans l'Isère.

M. CHAUMIE indique que les commissaires de police ont été dispersés dans toute la France.

M. CAMBOULIVES pense que des individus suspects ont été dissimulés par des commissaires à la discrétion des préfets et

demande que la Commission soit tenue au courant des informations judiciaires qui ont été ouvertes.

M. le PRESIDENT constate qu'on se trouve en présence d'une carence totale de la police et rappelle que c'est toujours par la police que les régimes se sont défendus.

M. BELMONT demande si, dans ces conditions, il n'y aurait pas lieu à provoquer un comité secret sans plus attendre.

M. le PRESIDENT estime qu'un délai est nécessaire pour la préparation des dossiers et demande que, sur les différentes questions soit fait un effort de synthèse et de condensation analogue à celui qui a abouti au rapport de M. J.P. Rambaud.

M. LAURENT-EYNAC signale que le Gouvernement aura tendance à écourter le débat en comité secret et pense, d'autre part, que c'est la proximité de ce débat qui incite le Gouvernement à ne pas fournir les renseignements qui lui sont demandés, par exemple sur la question des munitions.

M. DESPRES confirme qu'il n'a pas encore obtenu de réponse au questionnaire qu'il a envoyé depuis plus d'un mois.

M. de BLOIS appuie sur la gravité de la question communiste et observe que M. le président du conseil a tendance, lorsque certains faits lui sont signalés, à se décharger de l'enquête auprès de certains ministres qui les contestent ; en pareil cas, qui doit arbitrer ?

M. le PRESIDENT estime que si une réponse satisfaisante n'est pas obtenue, la question est à poser devant le Sénat en comité secret.

La Commission délègue en mission de contrôle :

- aux armées, M. Barbier, pour enquêter sur l'état sanitaire des chevaux dans la XX^e région ;
- à l'intérieur, MM. Camboulives et Loubat, pour examiner les questions d'organisation sanitaire dans la XVI^e région.

La séance est levée à dix-huit heures quinze minutes.

SOUS-COMMISSION des FABRICATIONS d'ARMEMENT

Séance du jeudi 22 Février 1940 à onze heures.

Présidence de M. BELMONT.

Présents : MM. Després, Maroselli, Chaumié, Reibel.

Excusés : MM. Neyret, de Chammard.

Absence de renseignements sur les fabrications d'armement.

M. BELMONT expose que la sous-commission ne parvient plus à établir son ordre du jour du fait que les renseignements demandés par ses rapporteurs ne leur sont pas fournis ; il semble que la faute en incombe non pas au ministère de l'armement, mais à celui de la défense nationale. C'est ainsi que, depuis plus d'un mois, M. Després, chargé de la question des munitions, ne peut pas obtenir les chiffres qui lui sont nécessaires. Il semble que le Gouvernement fait traîner les choses en longueur pour que ces chiffres ne soient pas utilisés dans le débat en comité secret qu'il juge proche.

M. DESPRES précise qu'il a demandé à connaître les existants, la consommation, les prévisions et les fabrications. Pour les existants, il semble que l'état-major veuille en tenir les chiffres secrets et il est probable que la commission, si elle renonçait à être renseignée sur ce point, pourrait l'être plus facilement sur les trois autres.

M. BELMONT rappelle que naguère il avait été parlé d'existants importants et qu'aujourd'hui, par contre, il se dit que les approvisionnements en munitions seraient consommés au bout de deux ou trois semaines d'un tir à haute densité.

M. DESPRES observe qu'il en est ainsi si l'on ne tient compte que des obus qui sont prêts mais non pas si l'on tient compte des obus vides qui sont au nombre de plusieurs millions.

M. CHAUMIE remarque que, pour apprécier les possibilités de soutenir un feu intense pendant un certain temps, il faut connaître les possibilités de chargement. La fabrication des obus se fait en deux étapes, l'une métallurgique, l'autre pyrotechnique. Une fois que l'obus est tourné - et c'est long - la question regarde le service des poudres ; les poudreries ont été longtemps dans un état de désorganisation, mais la situation commence à s'améliorer.

M. DESPRES indique qu'il a l'intention de s'en tenir d'abord aux obus prêts à être tirés ; ensuite, pour les calibres dont l'approvisionnement paraîtra insuffisant, il demandera quelle

3

en est la raison et si le chargement est alors incriminé, il poursuivra ses investigations de ce côté-là. Mais si les ministères responsables ne veulent pas donner certains chiffres, mieux vaut qu'ils le déclarent nettement plutôt que de remettre de semaine en semaine.

M. REIBEL pose l'alternative suivante : ou bien les ministères ne possèdent pas ces chiffres, et cela est tout à fait inconcevable; ou bien ils ne veulent pas les communiquer. Dans ce dernier cas, ils pourraient les indiquer au rapporteur spécialisé, qui prendrait l'engagement de ne pas le divulguer, et se contenterait d'indiquer à la commission quelle est son impression.

M. DESPRES remarque que l'appréciation à porter sur le chiffre des existants est subjective ; il faudrait donc connaître aussi les demandes du commandement.

Vérification des masques contre les gaz.

M. BELMONT indique que, pour les masques contre les gaz, deux centres de vérification ont été établis, l'un à Aubervilliers, l'autre à Saint-Etienne. Il paraîtrait qu'à Saint-Etienne, 300.000 auraient été reconnus inefficaces, lesquels proviendraient de deux usines, dans l'une et l'autre desquelles - coïncidence - se serait déclaré un incendie. La protection contre l'hydrogène arsénieux, le gaz le plus à redouter, est insuffisante. Il y aurait lieu de s'assurer que les bacs métalliques des ouvrages de la ligne Maginot, quand ils sont ramenés à l'arrière, n'y restent que le moins de temps possible, le nombre des bacs de recharge étant limité. Enfin, rien d'efficace n'a été trouvé contre l'oxyde de carbone.

M. CHAUMIE pense qu'à l'air libre ce gaz n'est pas dangereux et que la surpression, utilisée pendant la dernière guerre, est le meilleur moyen de défense.

M. BELMONT se fait l'interprète de la crainte que l'ennemi ne concentre ses émissions de gaz sur les prises d'air d'un ouvrage fortifié, qui peuvent lui être connues. La question pourrait être étudiée sur place par M. Goirand.

M. CHAUMIE estime que si les Allemands n'utilisent pas les gaz, c'est que leurs masques sont inférieurs aux nôtres, la France ayant trouvé le moyen de fabriquer une pastille qui ne se colmate pas.

M. REIBEL signale que des sommes importantes ont été dépensées au Bouchet pour une production insuffisante et que la fabrication de masques en caoutchouc moulé semble abandonnée au bénéfice des masques en tissu caoutchouté.

La sous-commission donne mandat à M. Belmont de visiter l'usine d'Irigny dont on pouvait croire qu'elle ne serait en état de fonctionner qu'en avril et qui, aux dires du Ministère de l'armement, aurait déjà actuellement une production journalière de 5.000 obus.

La sous-commission adopte ensuite l'ordre du jour suivant,

présenté par M. Reibel :

ORDRE du JOUR

ADOPTÉ par la SOUS-COMMISSION des FABRICATIONS
d'ARMEMENTS dans sa SEANCE du JEUDI 22 FEVRIER 1940.

La sous-commission des fabrications d'armement, profondément émue par la difficulté rencontrée par ses rapporteurs pour se procurer les renseignements nécessaires à l'accomplissement de leur mission,

Insiste énergiquement pour obtenir qu'une réponse soit donnée sans délai à M. DESPRES personnellement rapporteur spécialisé sur la question des munitions.

Elle rappelle qu'un questionnaire a été remis en son nom il y a plus d'un mois tant au Ministère de la Défense Nationale qu'au Ministère de l'Armement et que ce questionnaire est resté jusqu'à ce jour sans être honoré de la moindre documentation.

La sous-commission accepterait que les renseignements communiqués confidentiellement au rapporteur ne fassent l'objet de sa part que de la communication à la sous-commission de l'impression générale que lesdits renseignements lui ont causée.

La séance est levée à midi.

COMMISSION de l'ARMÉE

Séance du mercredi 28 Février 1940 à quinze heures.

Présidence de M. DANIEL-VINCENT.

Présents : MM. Chaumié, d'Harcourt, de La Grandière, Jacquy, Barbier, Neyret, de Wendel, Laudier, Laurent-Eynac, Rillart de Verneuil, Mourier, Reibel, Després, Hirschauer, Lémery, Carrère, Roussel, Jourdain, Naudin, Dépierre, de Blois.

M. le PRESIDENT fait connaître que la Commission d'hygiène demande que lui soit renvoyée la proposition de résolution présentée par MM. Camille Ferrand, Alhéritière et Chambonnet tendant à inviter le Gouvernement à accorder l'allocation militaire à toute femme de mobilisé qui en fera la demande, proposition qui avait été renvoyée à l'examen de la Commission de l'Armée.

Après un échange d'observations entre MM. Jacquy, Després, Laudier, d'Harcourt, Rillart de Verneuil et le Président, la Commission décide de donner satisfaction à la demande de la Commission d'hygiène qui sera chargée d'examiner au fond la proposition de résolution, la Commission de l'Armée se réservant de présenter un avis.

M. le PRESIDENT fait part à la Commission du désir exprimé par M. Hannotin qui, ayant déposé un amendement à la proposition de loi de M. Mourier, voudrait le soutenir devant la Commission de l'Armée.

Celle-ci décide que M. Hannotin sera entendu.

M. le PRESIDENT indique qu'il a rappelé à M. le Secrétaire général du Ministère de la Défense nationale la nécessité de ne pas laisser trop longtemps en souffrance des questions posées par la Commission de l'Armée. En ce qui concerne l'Inspecteur d'Académie du Tarn, il a été déplacé et remis dans une chaire de lycée.

M. de La GRANDIERE signale que différentes réponses se font encore attendre.

M. REIBEL rappelle qu'il en est ainsi notamment de ce qui concerne l'organisation du commandement.

Rapport de M^e de La Grandière -

M. de La GRANDIERE donne lecture du rapport, précédemment présenté à la sous-commission des effectifs, sur l'attribution de la solde mensuelle aux sous-officiers.

Les soldes -

Il conclut en rappelant que diverses propositions de loi ont été déposées sur cette question ; l'une des plus séduisantes tend à se procurer les ressources nécessaires à l'augmentation des soldes par la diminution du traitement des fonctionnaires mobilisés.

M. CHAUMIE indique qu'il a vu à ce sujet M. le secrétaire général du Ministère de la défense nationale ; un projet a été établi qui est actuellement soumis au ministère des finances. Le problème tient surtout à ce qu'on n'a pas relevé les soldes journalières des sous-officiers qui restent basées sur les taux de 1914.

Après un échange d'observations entre MM. le Président, de La Grandière, Chaumié, Laudier et Lémery, la Commission décide d'appeler l'attention du Gouvernement sur l'urgence que présente la question et de lui faire tenir le rapport de M. de La Grandière, modifié pour tenir compte des observations formulées.

M. de La GRANDIERE lit un rapport, précédemment présenté à la sous-commission des effectifs, relatif aux compensations et avantages qui pourraient être accordés aux officiers dont l'engagement qu'ils avaient souscrit pour la durée de la guerre a été résilié d'office.

Après un échange d'observations entre MM. d'Harcourt, Chaumié, Jacquy, le Président, Carrère, Rillart de Verneuil et Hirschauer, la Commission adopte la motion ci après :

M O T I O N

délibérée en séance du mercredi 28 Février 1940.

====

" La Commission de l'Armée

"Signale à Monsieur le Président du Conseil, Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre, la situation faite aux officiers de réserve ayant contracté un engagement pour la durée de la guerre et dont l'engagement a été résilié d'office.

Elle exprime le désir que des mesures bienveillantes soient prises à l'égard de ces officiers, soit par des décorations au titre des réserves soit par une promotion à l'honorariat du grade supérieur à celui qu'ils avaient au moment de leur engagement, pour témoigner de la reconnaissance de l'armée pour le geste patriotique qu'ils ont accompli et de l'exemple qu'ils ont donné.

Elle considère qu'il serait juste de maintenir à ceux qui, sur la demande de leur chef, ont consenti à rester dans le cadre au-delà de la durée légale et ont continué de participer aux cours de perfectionnement, la carte de surclassement correspondant à cet engagement et cela pendant la durée de l'année 1940."

(M. Veyssiére est introduit)

Audition de M^e Veyssiére -

M. le PRESIDENT, avant de donner la parole à M. Veyssiére, pour l'exposé qu'il a demandé à lui faire, assure qu'elle l'entendra avec intérêt ; les paysans étant la majorité de l'armée, c'est servi le bien général que d'essayer de satisfaire aux besoins de l'agriculture sans compromettre les effectifs.

M. VEYSSIERE indique que, lorsqu'il a interpellé le Gouvernement, il a demandé au Président de la Commission de l'Armée l'autorisation d'utiliser les travaux et de reprendre les résolutions de celle-ci, s'agissant moins de la défense des masses agricoles - que l'interpellateur a trop souvent soutenues pour qu'on puisse douter de la sollicitude qu'il leur porte - que d'un véritable problème de défense nationale. Grâce à l'autorisation obtenue, il a été possible de rappeler ce que la Commission de l'Armée avait décidé, ce qui n'avait pas, malgré ses invitations, été réalisé et les inconvenients qui en sont résultés. Ayant ainsi été en quelque sorte le mandataire de la Commission de l'Armée, bien qu'il n'en fasse pas partie, il est naturel que l'auteur de l'interpellation sur la mobilisation agricole revienne aujourd'hui vers elle.

Le problème du ravitaillement d'un pays en guerre est très complexe. Il ne suffit pas d'assurer une production agricole aussi abondante que possible ; il faut encore par l'importation se procurer certaines denrées en complément de la production nationale, puis procéder à la répartition du tout en tenant compte par priorité des besoins de l'armée. Y a-t-il des raisons d'inquiétude qui, comme

naguère, subsistent encore aujourd'hui. A vrai dire, depuis l'interpellation, le Gouvernement a multiplié les mesures prises en la matière à une cadence telle qu'il est difficile de suivre le train. Chaque jour apporte de nouvelles circulaires qui, parfois, contredisent celles de la veille et demain en verra sans doute d'importantes. Les inquiétudes qu'on peut éprouver ne sont d'ailleurs pas toutes imputables à la carence des pouvoirs publics.

Les circonstances atmosphériques ont été particulièrement défavorables ; de mémoire de vieillard, jamais un hiver n'avait été aussi rigoureux, si bien que, dans certains départements, on n'a encore pu faire, à l'heure actuelle, que 5 à 10 % des emblavures ; dans le pays de Caux, cette proportion atteint heureusement 40 % et - ce qui est réconfortant - on peut nourrir l'espoir que les semaines d'automne ne sont pas perdues : les brins de blé tiennent et ce qui est semé sera sauvé en grande partie. Mais il ne faut pas se dissimuler qu'un gros effort est nécessaire pour rattraper le temps perdu et qu'à la date du 1^{er} Mars, il faut renoncer aux semences de blé alternatif et employer du blé de printemps. La situation des autres céréales est analogue.

Le moral, dans les campagnes, est très faible et bien différent de ce qu'il pouvait être en octobre dernier. Les maris sont venus en permission et les conversations ont amené le découragement : on critique la conduite de la guerre ; on récrimine contre les injustices auxquelles donnent lieu les allocations militaires dont l'attribution varie d'un département à l'autre et même d'un canton au canton voisin ; le fait que les fonctionnaires continuent à percevoir leur traitement, tandis que rien n'est fait en faveur des paysans, provoque des réflexions amères ; on ne comprend pas, alors que l'industrie compte tant d'affectés spéciaux, que l'agriculture en soit privée, s'il est vrai que nourrir le pays soit essentiel. Il est, au vrai, effarant que la censure permette à la presse d'imprimer que l'Armement réclame 600.000 affectés spéciaux et l'on est effrayé de songer qu'en envoyant ces hommes dans des ateliers gangrenés par une certaine propagande, on augmentera moins la production que le nombre des anarchistes. Enfin, les abus commis en matière de réquisitions provoquent de justes plaintes : on a réquisitionné des vaches pleines.

M. NAUDIN signale que l'Intendance vend des veaux.

M. VEYSSIERE indique que, malgré ses interventions auprès du Préfet de la Seine-Inférieure et du général commandant la subdivision, l'armée anglaise poursuit la réquisition d'un plateau magnifique de 120 hectares en terres fertiles en partie couvertes des blés d'octobre, et où l'on compte 18 fermes, afin d'y construire un hôpital en planches qu'il serait aussi commode d'installer à 1.800 mètres de là, au milieu d'une forêt défrichée et sur un terrain répondant aux conditions voulues. Un autre terrain de 150 hectares de terres en plein rapport a été retenu pour y installer un aérodrome.

En présence d'une telle situation et des répercussions qu'elle provoque sur le moral des populations agricoles, il y a d'autant plus lieu de s'inquiéter que les possibilités d'importer des subsistances sont faibles. Par suite de l'abandon où la marine marchande a été trop longtemps laissée, il manque trois millions de tonnes par mois. Depuis le début des hostilités, 350 bateaux, alliés ou neutres ont été coulés ; la guerre sous-marine, loin de s'apaiser, se fait plus redoutable et, dans la deuxième semaine de février, 26 bateaux ont été coulés, dont 18 neutres et 8 anglais - il s'agit de gros cargos - contre une moyenne hebdomadaire de 13 pour les cinq premiers mois de conflit. La production nationale exige donc un vigoureux effort.

D'incroyables rivalités opposent, dans le ravitaillement du pays, les autorités civiles et les autorités militaires. La Commission de l'Armée, persuadée de la nécessité d'instituer l'unité de commandement, avait demandé qu'il y eût aussi un ministre du ravitaillement. On en a bien désigné un, mais l'Intendance a demandé qu'on lui fasse sa part ; on a concilié et - répartition incroyable - on a donné au ministre du ravitaillement la charge de la population civile d'une part et des troupes situées dans la zone des armées d'autre part, et attribué à l'Intendance le ravitaillement des troupes de la zone de l'intérieur. L'Intendance joue d'ailleurs au ministère du ravitaillement des tours pendables, enchérissant sur les prix qu'il offre ; l'un et l'autre se font concurrence pour acheter et l'on s'étonne ensuite de la hausse des prix. Il y a là une situation grave et si on n'y remédie pas, il sera impossible de ravitailler le pays. Le ministre du ravitaillement passe une partie de son temps à écrire au Président du Conseil pour le prier d'arbitrer des litiges où il est en apposition avec l'Intendance. Mieux encore, celle-ci, il y a quelque temps, a fait passer par le Grand Quartier Général des plaintes qui disaient en propres termes que le ministère du ravitaillement allait affamer l'armée.

Telle est la situation avec les inquiétudes qu'elle comporte. A quelles mesures peut-on songer pour y remédier ? Avant tout il faut un chef unique, dont les décisions soient respectées. L'actuel ministre du ravitaillement semble tout à fait qualifié ; mais l'important n'est pas que telle ou telle personne soit à ce poste, l'essentiel c'est qu'il y ait quelqu'un. Il est ensuite nécessaire d'établir une organisation cohérente ; la Commission de l'Armée avait prévu, sous l'autorité du ministre du ravitaillement, assisté d'un secrétaire général, trois directions, l'une groupant toutes les denrées que permettent de réunir tant la production intérieure que l'importation, et les deux autres chargées d'en faire la répartition, l'une à la population civile, l'autre aux armées. Si ce dispositif très simple n'a pas été écarté absolument, on n'en a du moins retenu qu'une partie, de sorte que l'on a abouti à quelque chose d'incohérent, alors qu'on avait le moyen d'exercer un contrôle sur les prix et d'éviter une concurrence mineure. Peut-être alors eût-on pris avec plus d'ordre et de méthode qu'on n'en a montré, les mesures nécessaires et peut-être eût-on évité, après avoir annoncé le 1^e Février que les agriculteurs et les artisans ruraux des classes 1912 à 1915 seraient rendus à la terre de revenir le lendemain même sur cette décision, en ce qui concerne les artisans ruraux ; peut-être, après avoir octroyé le 20 février des permissions agricoles de vingt jours, n'en eût-on pas porté, le lendemain, la durée à trente jours, au risque d'arriver à la conséquence que le deuxième tour de ces permissions sera trop tardif pour que les agriculteurs puissent en tirer parti. Hier enfin, le Journal Officiel a édicté la mobilisation à la terre de toute la population agricole, mesure dont on croirait n'avoir qu'à se louer et que, cependant, les présidents des chambres d'agriculture s'accordent à blâmer.

134

Le Conseil des ministres qui se tient aujourd'hui imposera certainement de nouvelles mesures. Entre autres, il est nécessaire de mettre un frein au gaspillage qui se pratique à l'avant comme à l'arrière. La question de l'établissement de cartes d'alimentation est complexe ; pour le pain et pour le sucre, cela semble aisément ; pour la viande, cela est plus difficile et l'on devrait tendre à se rapprocher du système anglais qui permet d'acheter non pas tel poids fixe, mais pour telle somme qui laisse la possibilité d'avoir une plus

grande quantité si l'on se contente d'une qualité moindre. Mais, par-dessus tout, il faut éviter le gaspillage. Aux armées, la ration faible est de 400 gr. et la ration forte de 450 gr. de viande par jour, à quoi s'ajoute une indemnité complémentaire de 0 k.60. On peut donc tabler sur une consommation journalière de 500 gr. de viande par homme, et, à supposer qu'il n'y ait que trois jours de viande fraîche par semaine, on arrive, pour les 3.300.000 hommes de la zone des armées à une consommation mensuelle de 20.000 tonnes, soit 40.000 boeufs. C'est là une ration excessive et les Anglais de l'intérieur se contentent d'un peu moins de 100 grammes par jour.

M. MOURIER indique que, dans les établissements de l'assistance publique, la ration, pour les blessés, est de 125 gr. par repas, soit 250 gr. par jour, et qu'elle est largement suffisante.

M. VEYSSIERE indique que les services du ravitaillement ayant proposé de réduire la ration quotidienne de viande à 300 gr., l'Intendance a fait dire par le G.Q.G. que ce serait là affamer l'armée; néanmoins il est probable que cette réduction va être décidée, de même que, pour le café, la ration quotidienne serait abaissée, pour les hommes aux armées, à 20 gr. au lieu de 36 gr., chiffre excessif si l'on sait qu'une personne qui consomme du café le matin, à midi et au goûter de l'après midi ne dépense que 18 gr. par jour. Il faut remédier aussi aux errements actuels qui font que les fûts vides ne sont pas renvoyés du front, si bien que l'Algérie se trouve dans l'impossibilité d'expédier ses vins ; il en est de même pour la sacherie. Ce sont là des pratiques auxquelles il importe de mettre un terme et la Commission de l'Armée est particulièrement qualifiée pour mener à bien l'œuvre de contrôle qui s'impose en la matière.

Commandement unique, organisation du ravitaillement, suppression du gaspillage, tels sont les points sur lesquels doit porter l'effort. Il faut y ajouter la mobilisation agricole rationnelle. La terre a besoin d'agriculteurs ; or, malgré les promesses faites et les chiffres annoncés, la démobilisation des classes anciennes ne rendra à la culture qu'un contingent des plus faibles ; pour tout le département de la Haute Marne, le renvoi de la classe 1912 n'a donné que 8 hommes à la terre. Déjà en octobre dernier, le manque de main-d'œuvre agricole se faisait sentir ; or entre les hommes que, depuis lors, on a enlevé aux campagnes et ceux que le renvoi des classes 1912 à 1915 y ramènera, la proportion est de 5 à 1. On a octroyé des permissions agricoles de 20 et de 30 jours ; les titulaires en sont envoyés dans les dépôts agricoles et les comités communaux doivent faire en sorte qu'il ne reste pas de parcelles incultes. Mais, pour les hommes des classes 1912 à 1915, ils sont simplement renvoyés chez eux et les comités communaux sont sans action sur eux. Il a été cependant décidé, dans le département de la Seine Inférieure, en dehors, il faut le reconnaître, de toute légalité, qu'il sera demandé aux petits exploitants de prêter leur concours sur des terres ne leur appartenant pas ; leur refus éventuel serait signalé à l'autorité militaire.

Enfin, on ne peut manquer de remarquer la désinvolture dont le Gouvernement a fait montre à l'égard du Sénat dans la question des artisans ruraux. Tous ceux des classes 1912 à 1915 devaient être rendus aux campagnes, y compris - la précision avait été fournie en réponse à une question - ceux qui sont actuellement dans les usines travaillant pour l'armement. Or cette affirmation de M. le sous-secrétaire d'Etat de la défense nationale, dont l'interpellateur n'avait pas manqué de prendre acte, ne s'est pas

retrouvé au Journal Officiel ; c'est cependant sur les déclarations du Gouvernement que le Sénat avait voté l'ordre du jour. Alors que, la décision du 27 janvier, publiée le 1^e février, édictait le renvoi en affectation spéciale de tous les artisans ruraux et spécialistes agricoles appartenant aux classes 1912 à 1915, dès le lendemain du débat au Sénat, le 2 février, une nouvelle décision, modifiait la précédente, interdisait de placer en affectation spéciale au titre de l'agriculture les artisans ruraux qui s'y trouvaient déjà au titre de l'armement et qui devront y rester sans limitation de date s'ils appartiennent aux classes 1914 et 1915 et jusqu'au 1^e mai 1940 s'ils appartiennent aux classes 1912 et 1913. Pendant que le Sénat discutait, le ministre de l'armement avait fait revenir le président du Conseil sur sa décision précédente.

M. le PRESIDENT observe qu'à l'unité de commandement, il faudrait ajouter l'unité de gouvernement.

M. VEYSSIERE termine en indiquant que, pour sa part, il considère la réquisition à la terre de la population agricole comme une mesure heureuse et susceptible de fournir à l'agriculture les cadres qui lui manquent.

Ce qui est urgent, c'est de soutenir le moral de la population paysanne par une propagande qui serait adaptée à sa mentalité et de prendre les mesures d'organisation faute desquelles il risquerait de s'aggraver. Le problème regarde la Commission de l'Armée, dont les circonstances font une grande commission, puisqu'aucun des problèmes intéressant la défense nationale ne lui est étranger. Or, s'il en est de plus importants, il n'en est sans doute point qui puisse avoir plus de répercussions sur la tenue du moral, à l'avant comme à l'arrière.

M. le PRESIDENT remercie M. Veyssièvre de l'exposé qu'il vient de faire et déclare qu'il se fait du travail de la Commission de l'Armée une idée que celle-ci s'efforcera de mériter. Elle sent qu'elle doit sans cesse redoubler de ténacité dans l'effort et les paroles qui viennent d'être prononcées lui fourraient, s'il en était besoin, un surcroît du sentiment de son devoir dans la mission dont la confiance du Sénat l'a investie. Il était fatal qu'un exposé aussi bien condensé touchât à l'un des problèmes moraux les plus graves de l'heure actuelle, à la solution duquel la Commission de l'Armée entend coopérer de son mieux. Le Président du Conseil ne manquera pas d'être mis au courant et la Commission est prête à accueillir avec gratitude les collaborations qui voudront bien s'offrir à elle dans le sens d'un rassemblement des bonnes volontés. Il semble que le Sénat doive tenir avant Pâques un débat secret, qu'il convient d'organiser pour lui ôter le caractère improvisé et incomplet qu'il a pu présenter devant la Chambre ; sur chacun des points qui ont fait l'objet des travaux de la Commission, des rapports seront présentés au Sénat ; la question qui vient d'être exposée mériterait de faire la matière de l'un d'eux.

M. CHAUMIE pense qu'il serait utile d'inviter le Gouvernement à donner des instructions pour éviter la réquisition des terrains fertiles. Beaucoup de ces occupations sont faites sous la forme onéreuse de réquisitions et d'achats, alors qu'il serait préférable de les faire sous forme de locations.

M. de La GRANDIERE confirme les impressions de M. Veyssièrre, en ce qui concerne le très petit nombre d'agriculteurs que rendra à la terre la démobilisation des classes anciennes, et indique la nécessité de proroger le délai imparti aux mobilisés pour déclarer, s'ils ne l'avaient fait, le nombre de leurs enfants vivants ; ce délai est expiré, le 1^{er} février, et beaucoup d'agriculteurs, qui n'ont pas été avertis à temps, se trouvent forclos.

La Commission adopte la motion ci-après :

COMMISSION de l'ARMEE

MOTION

délibérée dans la séance du 28 Février 1940

au sujet des mesures de faveur accordées
aux mobilisés chefs de famille nombreuse,

La Commission sénatoriale de l'Armée demande :

1° - Que le délai de déclaration d'enfants, à faire par les mobilisés pour bénéficier des avantages légaux : incorporation des classes - passage dans la deuxième réserve - libération - soit prorogé au 30 Avril 1940.

2° - Que ce délai ne soit jamais inférieur à trois mois à dater de leur rappel ou de leur incorporation pour les hommes rappelés après la mobilisation générale ou incorporés depuis cette époque ou pour les enfants nés depuis la mobilisation ou depuis l'incorporation.

M. REIBEL observe que l'exposé de M. Veyssièrre est, à un double égard, du ressort de la Commission de l'Armée, puisqu'il touche d'une part au ravitaillement des troupes et de la population civile et que, d'autre part, il pose un problème qui intéresse le moral de l'armée, composée en majeure partie de paysans. Devant l'incohérence que présente l'organisation des services du ravitaillement, la Commission se doit d'intervenir immédiatement. Quant à l'emploi de la main-d'œuvre agricole, qui est d'un intérêt primordial, il convient de mentionner, sur le titre même de la permission agricole, que son titulaire peut être requis de travailler en dehors de sa propre terre. C'est sur ces deux points que devrait d'abord porter l'intervention de la Commission de l'Armée, se saisissant de la question du point de vue de la défense nationale et des effectifs.

M. VEYSSIERE indique, en effet, qu'elle dépasse le cadre de la défense des intérêts agricoles.

137

M. DESPRES observe que si le ministère de l'Armement retient les artisans ruraux des classes 1914 et 1915, c'est qu'il a grand besoin d'ouvriers.

M. REIBEL pense que la main-d'œuvre dont il dispose est mal utilisée et déplore que le petit apprentissage industriel ne soit pas organisé.

M. le PRESIDENT croit que le Ministre de l'Armement serait bien inspiré de ne pas mettre obstacle à la libération des artisans ruraux, sans lesquels les travaux de la terre sont impossibles.

Sur sa proposition, la Commission donne mandat à M. Reibel d'entretenir de cette question M. le ministre de l'armement.

M. JACQUY s'associe à M. Veyssiére pour reconnaître que le moral des paysans est entamé. Une certaine propagande dit à la femme du mobilisé : Fais juste ce qu'il faut pour toi. Ainsi le ravitaillement du pays peut se trouver compromis. Quant aux réquisitions de terrains, il est singulier de constater qu'elles portent toujours sur des terres fertiles ; il est juste de dire qu'en un cas particulier, l'autorité militaire à qui le fait avait été signalé a substitué à un terrain cultivé qu'elle avait d'abord choisi, un terrain limitrophe en friche. La Commission de l'Armée doit appeler l'attention du Gouvernement sur ce point.

M. NEYRET signale que, sur la demande des comités de production agricole locaux, M. le ministre de l'armement a accordé, dans le département de la Loire, des permissions de 48 heures à des maréchaux-ferrants. Il y a là une pratique qui pourrait se généraliser.

M. CHAUMIE observe que, s'agissant aussi bien des artisans ruraux que des permissions agricoles, les mesures prises s'arrêtent à la zone des armées ; cela, pour une raison, d'ailleurs valable, d'effectifs qu'il s'agit de ne pas désorganiser.

L'appel des titulaires de fascicules bleus ayant accru sensiblement les disponibilités des dépôts, on pourrait songer à augmenter, par prélèvement sur les formations de l'intérieur, l'effectif normal des unités de l'avant, dans la mesure nécessaire pour permettre l'octroi aux cultivateurs, d'une ou même de deux permissions de vingt jours par an. Si ces unités venaient à être engagées, les permissionnaires seraient rappelés et ils renforceraient d'autant plus efficacement l'effectif normal que ce ne serait pas le premier contact avec leurs chefs et leurs camarades.

La Commission adopte la motion ci-après :

Note sur les permissions agricoles
dans la zone des Armées.

La Commission de l'Armée soucieuse de ne pas porter atteinte aux effectifs des unités de l'avant (Zone des Armées) qui doivent être toujours disponibles suivant l'événement, n'a pas manqué cependant d'être sensible aux inégalités résultant de l'application de ce principe aux permissions agricoles et de la situation préoccupante de l'agriculture en France faute de ce secours aux époques de travaux indispensables.

Il lui a paru que ces deux nécessités dont celle du combat est la nécessité prédominante pourraient éventuellement être conciliées par une solution qui augmenterait au contraire la permanence et la cohésion des unités de l'avant.

L'appel des sursitaires fascicules bleus a augmenté sensiblement les disponibilités des dépôts. On pourrait envisager d'augmenter par prélèvement sur l'intérieur l'effectif normal des unités de l'avant du nombre d'hommes nécessaires pour permettre de donner une permission de 20 jours une fois par an aux agriculteurs qui leur sont incorporés sans que l'effectif incompressible ni le roulement normal des permissions en soient atteints.

En cas d'emploi de ces unités, par suite de la suspension des permissions, le retour des permissionnaires en complétant l'effectif par des hommes déjà incorporés à l'unité connaissant leurs chefs et connus d'eux, jouerait avec plus d'effet utile le rôle de l'ancien dépôt divisionnaire.

La Commission Sénatoriale de l'Armée serait désireuse que cette solution fût étudiée ainsi que ses possibilités de réalisation. - Nombre d'agriculteurs par unité : 1° de la 2° réserve, 2° de la première réserve - fraction de l'effectif que représente la transformation en permission de 20 jours d'une permission de 10 jours - disponibilités des dépôts - délai d'exécution.

La Commission Sénatoriale de l'Armée serait désireuse qu'une enquête discrète et rapide fût faite sur cette suggestion par le commandement et que le résultat lui en fût communiqué.

M. JACQUY demande qu'on indique clairement les mesures arrêtées : sinon on provoque de faux espoirs et on fait naître le mécontentement.

M. VEYSSIERE, sans discuter les nécessités d'ordre militaire, désire, en tout cas, qu'on ne revienne pas sur ce qui a été promis.

M. de WENDEL pense que la main-d'œuvre du ministère de l'armement devrait être mieux utilisée.

(M. Veyssiére quitte la salle des séances)

(M. Hannotin est introduit)

139

attachés d'Intendance -

M. HANNOTIN, auteur d'un amendement à la proposition de loi de M. Mourier, expose devant la Commission de l'Armée les raisons qui, selon lui, justifient cet amendement relatif aux nominations d'attachés d'Intendance qui n'ont été ni irrégulières ni anormalement nombreuses. De plus, il n'y a, à l'heure présente, ni assez d'officiers ni pour le service de l'Intendance, ni pour le service d'administration de la Santé militaire. On risquerait

donc de désorganiser ces services en retirant un certain nombre d'officiers qui ont maintenant une pratique de six mois de guerre.

M. le RAPPORTEUR considère que les jeunes gens de ces services, qui ont dû faire preuve, pour passer le concours, de qualités certaines, pourront faire d'excellents chefs de section, une fois reversés dans leur arme d'origine. Il propose donc d'accepter la partie de l'amendement de M. Hannotin qui, conforme à l'esprit de la proposition de loi, en précise les intentions mais de rejeter la fin, qui y est contraire.

(M. Hannotin quitte la salle des séances)

La Commission décide de se ranger à l'avis de son rapporteur.

La Commission délègue en mission de contrôle :

- aux Armées, M. REIBEL pour visiter les organisations défensives de la région de la 7^e armée ,
- aux Armées, MM. Belmont, Naudin et Reibel, pour visiter le système des organisations défensives du secteur du 3^e Groupe d'Armées.

La séance est levée à dix-huit heures.

Sous-Commission de la Défense Passive

Séance du mardi 5 Mars 1940 à quatorze heures et demie.

Présidence de M. NEYRET

Présents : MM. Chaumié, Rolland.

*Questionnaire adressé aux Préfets sur l'organisation
de la défense passive*

M. NEYRET rappelle qu'à la suite et en conclusion du rapport de M. Naudin sur l'organisation de la défense passive, la sous-commission avait établi et fait approuver par la Commission de l'Armée, dans sa séance du 7 Février 1940, un questionnaire auquel il n'a pas encore été répondu. Dans ces conditions, il conviendrait peut-être que la sous-commission se fasse autoriser par la Commission de l'Armée à adresser directement aux préfets, chargés de l'organisation de la défense passive dans leur département le questionnaire ci-après :

5 Mars 1940

QUESTIONNAIRE.

- 1^e- Avez-vous dans votre département des régions qui doivent être protégées par la Défense Passive ?
- 2^e- Dans cette hypothèse, quelle est la proportion de la population abritée par rapport à celle qui devrait l'être, etc..? Quelle est la proportion de la population munie de masques à gaz ?
- 3^e- Quels ont été les crédits engagés mis à votre disposition pour cette œuvre de défense et quel est le montant de ceux qui vous seraient nécessaires pour protéger les populations de votre département ?

Après un échange d'observations entre MM. Neyret, Chaumié, et Rolland, ce questionnaire est approuvé.

M. NEYRET signale que, dans la région de Saint-Etienne, il serait question, en cas d'évacuation de la zone Metz-Thionville, d'héberger 55.000 réfugiés ; or, actuellement, 16 % seulement de la population de Saint-Etienne peut être abritée.

M. CHAUMIE observe qu'il serait plus judicieux de les diriger ailleurs et de ne recevoir dans cette région, au surplus exposée à des bombardements en cas de guerre aérienne, que les métallurgistes affectés aux usines et leurs familles.

La séance est levée à quinze heures.

SOUSS-COMMISSION des EFFECTIFS

Séance du mercredi 6 Mars 1940 à dix heures et demie.

Présidence de M. J.P. RAMBAUD.

Présents : MM. de Blois, Verneuil, de Juigné, Jourdain, de La Grandière.

M. J.P. RAMBAUD donne lecture de la partie ci-après du rapport qu'il a établi sur l'enquête faite par les contrôleurs généraux de l'armée, sur les affectations suspectes.

Rapport de
M. J.P. Rambaud.

RAPPORT
sur les ENQUETES des CONTROLEURS GENERAUX
de l'ADMINISTRATION de l'ARMÉE

III^e PARTIE.-

Le rapport que j'ai eu l'honneur de vous lire au cours de la réunion du 14 Février dernier exposait le résultat de l'examen que j'avais pu faire d'un premier lot de comptes rendus adressé au Président du Conseil par les Contrôleurs Généraux chargés de mission dans les différentes régions sur les affectations de certaines catégories de réservistes.

Il faisait le point de la situation jusqu'au 15 Janvier.

Le deuxième lot de comptes rendus qui m'a été remis par les soins de M. le Secrétaire Général du Ministère de la Défense Nationale constitue la suite de l'enquête si complète, si importante, si inquiétante devrais-je dire, par la nature et la gravité des faits qu'elle révèle, que je vous ai succinctement exposée.

Ces nouveaux documents confirment et amplifient s'il est possible l'opinion qui résulte de l'examen des premiers.

Pour la région de Paris, M. le Contrôleur Général Signore signale 186 inscrits au carnet B soumis aux obligations militaires. Le nombre des inconnus est cette fois encore considérable. Il est de 131, de sorte que 55 inscrits au carnet B seulement sont identifiés.

18 de ces inscrits sont affectés à des corps de troupe ou à des dépôts, 10 au moment de la mobilisation étaient sans affectation.

27 étaient en affectation spéciale. Ceux-ci appartiennent pour une bonne part à la première réserve. Parmi eux 5

142

sur 11 sont affectés à des services publics ou à des établissements assurant un service public.

"Les sondages effectués sur les autres catégories de suspects, dit le Contrôleur Général Signoret, ont retrouvé des affectations prononcées en faveur d'individus dont la présence dans les usines et les établissements travaillant pour la Défense Nationale est aussi peu désirable."

Dans son rapport du 1^e Février, M. le Contrôleur Général de première classe Goby signale que sur 519 suspects indiqués par les Préfets dans 4 départements (Haute-Garonne, Ariège, Gers, Tarn et Garonne) 305 n'ont pu être rejoints.

Sur les 214 réservistes identifiés 68 seulement ont une affectation dans des formations militaires, 123 sont en affectation spéciale, 23 sans affectation.

La liste des suspects établie par le bureau central des renseignements de l'Etat-Major de la 17^e région est encore plus significative.

Dans le département de la Haute-Garonne : 200 inscrits-Affectés à un régiment ou à un dépôt, 26 - affectés spéciaux, 126, dont 100 aux Usines Dewoitine - sans affectation, 19 - inconnus, 29.

Dans la 16^e Région, M. le Contrôleur Général Delande signale que sur 296 inscrits sur une liste de suspects, dans le département du Tarn, 52, soit 1/6 sont affectés à la zone des armées, 244 sont à l'intérieur.

Toutes ces constatations ne font que confirmer celles déjà précédemment faites.

M. le Contrôleur Général de La Perelle en tire la conclusion qui s'impose :

"Il apparaît comme probable, dit-il, que des complicités communistes ont favorisé l'affectation spéciale des suspects dans certaines usines travaillant pour la Défense Nationale."

C'est l'opinion nettement exprimée par plusieurs enquêteurs, en particulier par le Contrôleur Général Signoret chargé de la région de Paris et par le Directeur du Contrôle.

Ces complicités se sont développées d'autant plus facilement et adroitemment qu'elles trouvaient leurs éléments dans les cadres subalternes des bureaux de recrutement "remplissant un rôle, comme le dit le Contrôleur Général Goby, hors de proportion

avec leur grade,"c'est-à-dire, livrés à eux-mêmes, hors de la surveillance et de l'autorité des commandants de recrutement. Avec la quasi certitude que la manœuvre serait toujours ignorée on a pu ainsi mettre dans des situations privilégiées, véritables points sensibles d'une action politique, dans des usines, des administrations où l'action d'une certaine propagande pouvait le mieux se développer, des militants, des propagandistes, des suspects de toute sorte, des individus condamnés pour espionnage, etc... une masse compacte de gens qui obéissent à un mot d'ordre venu d'au-delà des frontières pouvaient déchaîner à l'intérieur les pires complications.

L'examen de quelques cas particuliers signalés par les Contrôleurs Généraux jette un jour singulier sur les manœuvres dont ces cas ont été l'objet.

"Le réserviste Oudinet, dit le Contrôleur Général Signoret, recherché par le 1^e Bureau de recrutement de la Seine pour n'avoir pas rejoint une section "d'exclus" a été trouvé porteur d'un fascicule de mobilisation modèle R.S. (affectation spéciale de 4 mois) délivré par le bureau central de la Seine le 16 Octobre 1939..."

143

Cette mise en affectation spéciale, puisqu'il s'agissait d'un exclu a été prononcée irrégulièrement et contrairement à la défense inscrite à l'article 36 de l'instruction du 27 Juillet 1937.

D'autre part Oudinet signale l'intervention en sa faveur d'un nommé M. Barth, Directeur du groupement industriel et aéronautique, 76, avenue des Champs Elysées, qui l'aurait avisé en Octobre de sa mise en affectation spéciale, puis l'aurait assuré "qu'il était tout à fait en règle" après qu'il eut fait apposer par les services de l'Air, sur les ordres d'appel du 1^e Bureau de recrutement en date du 10 Novembre et du 21 Décembre, lui enjoignant de rejoindre sans délai, la mention "en instance de maintien dans les ateliers Oudinet", mention appuyée d'un cachet illisible.

L'action criminelle du Bureau central de recrutement de la Seine, de certains services de l'Air et du dénommé Barth est ici établie.

Le réserviste Dillies, inscrit au carnet B est détenteur d'un fascicule bleu "sans affectation" délivré par le Bureau de recrutement de Lille. Il est en même temps trouvé porteur d'une fiche du bureau central de la Seine du 6 octobre 1938 le classant dans l'affectation spéciale au titre de la Société Nationale de Construction Aéronautique de Courbevoie. Cette fiche provisoire n'avait pas été régularisée 11 mois après, à la mobilisation et au Bureau Central de Recrutement on ne connaissait pas ce réserviste.

On a trouvé aux usines Caudron un fascicule bleu provenant, semble-t-il, des papiers d'un nommé Lopez, arrêté pour distribution et détention de tracts. Ce fascicule ne porte aucune indication du bénéficiaire, la date paraît avoir été effacée, la signature est illisible, le timbre est celui du 6^e Bureau de la Seine.

Ces faits ne font-ils pas penser à de véritables officines de distribution de fascicules destinées à pourvoir de fascicules bleus ou d'affectations spéciales des gens dont la présence à l'intérieur pouvait être désirée pour certaines fins ?

D'autres affectations ne sont pas moins étonnantes.

Lisons le rapport du Contrôleur Général Goby :

"Dans le seul département du Gers, dit-il, on relève les faits suivants :

"A l'hôpital de la caserne Lannes, à Auch, le gestionnaire, capitaine de réserve Briançon, est un communiste notoire, élu comme tel conseiller municipal à Vic Fésanzac. Il en va de même de son adjoint le lieutenant de réserve Bosc instituteur

Le lieutenant de réserve Roudier, juge dans le Cantal, parti aux Armées après avoir manifesté à Auch peu après la mobilisation en levant le poing pendant l'audition de la Marseillaise est rentré récemment des Armées comme instructeur des Elèves Officiers de Réserve.

"Un communiste notoire, le sieur Daguzan, était affecté spécial à la Trésorerie Générale.

"Un lieutenant de réserve, le sieur Mondange, instituteur à Fleurance, a été évacué du 214^e régiment d'infanterie pour crise de folie. Il a repris sa classe et sa propagande.

"Dans le département du Lot on signale le cas du lieutenant de réserve Monteill, instituteur communiste mobilisé au Camp de Barcarès dans les Pyrénées Orientales," etc.... J'arrête là l'énumération. Mais n'est-on pas en droit de se demander si dans la 17^e région existe un Etat-Major, dont l'une des missions est de veiller au recrutement et à l'affectation des officiers de réserve.

144

Tous ces faits que j'ai extraits fidèlement des rapports qui m'ont été confiés et dont je pourrais allonger la liste ne sont pas seulement inquiétants, ils sont révélateurs, c'est l'opinion exprimée par M. le Président du Conseil dans sa lettre de fin décembre à M. le Président de la Commission de l'Armée, d'un plan concerté pour, à la faveur de la guerre, provoquer des désordres à l'intérieur.

Déjà des faits regrettables ont eu lieu, signalés de divers côtés. Avions endommagés à Châteauroux, moteurs sabotés au moyen de tampons de papier glissés dans les tuyauteries d'huile, de goupilles de bois remplaçant les goupilles métalliques; constitution de cellules communistes comme à la cartoucherie de Valence, agitation communiste au 8^e bataillon de mitrailleurs à Vitiat (Ain), activité révolutionnaire parmi les militaires du Centre d'organisation régional automobile n° 6 à Pont de Chéruy (Isère).

A ces faits particuliers, vient s'en ajouter un autre d'ordre général et par conséquent plus redoutable : le freinage du travail dans les Usines.

Une certaine propagande veut qu'en ne produise pas pour que la guerre finisse plus vite. Une autre veut que l'on produise peu pour que les ouvriers rentrés récemment du front ne puissent pas y être renvoyés. Les patrons, de leur côté, ne font rien pour trouver une main-d'œuvre de remplacement à celle fournie par des spécialistes qui ne sont spécialistes que de nom.

Le résultat est le rendement pitoyablement insuffisant de notre industrie de guerre. Est-il permis de dire que les Usines Dewoitine qui occupent 4.000 ouvriers dont seulement 2.200 productifs, qui d'après certains journaux produiraient 400 avions par mois, qui devraient en construire conformément aux prévisions et aux engagements 200, en fournissent à peine 30 à l'Armée de l'Air.

Peut-on dire que la production actuelle des obus de 75 est manifestement insuffisante par rapport à la consommation qui serait faite de ces projectiles dans le cas d'action intense de notre artillerie ?

Quoi d'étonnant à ce qu'il en soit ainsi lorsque l'on connaît le nombre incroyable d'inscrits au Carnet B et des suspects de toutes sortes placés en affectation spéciale ou sans affectation ?; lorsque l'on sait aussi qu'un nombre encore plus grand de ces mêmes indésirables a pu se soustraire aux recherches des Bureaux de Recrutement et de la gendarmerie ?

Je veux espérer que l'instruction judiciaire ouverte établira toutes les responsabilités, et non pas seulement celle des indésirables directement compromis mais encore et surtout celle de ceux qui dans l'ombre, patiemment, sournoiselement, ont préparé la ruine de la Patrie.

Déjà des redressements ont été opérés. Dans la région

de Paris, c'est plus de 1.000 affectations spéciales qui ont été rapportées. Leurs titulaires ont été renvoyés dans des compagnies de passage ou dans des dépôts.

Dans la 17^e région, 26 affectés spéciaux ont été classés à la compagnie de passage du Camp de Caylus, 41 autres propositions étaient récemment en instance chez les Préfets de la Haute Garonne et du Lot-et-Garonne.

24 radiations ont été prononcées dans le Tarn,
20 dans le Vaucluse,

1437

Des notes secrètes ont été envoyées par le Ministre de la Défense Nationale permettant d'agir vite et fort. La radiation par mesure disciplinaire ne sera plus subordonnée à la demande de l'employeur, elle n'exigera plus un fait actuel de propagande ou de provocation à des troubles à l'intérieur de l'établissement. Elle constituera une mesure de défense, de précaution à l'égard d'individus dont le passé est tel que la sécurité du Pays exige qu'ils soient mis hors d'état de nuire.

Nous devons savoir gré au Gouvernement de son action et de sa volonté de mettre un terme à une situation intolérable.

Malheureusement, les rapports des Contrôleurs Généraux signalent à tous les degrés de la hiérarchie une faiblesse déconcertante ou une mauvaise volonté évidente dans l'exécution des mesures prescrites.

Nous lisons ceci dans le rapport du Contrôleur Général Delandry du 31 Janvier 1940, concernant le département du Tarn "Le rapport du Chef d'escadron de gendarmerie chargé de l'enquête signalait que celle-ci avait fait apparaître un certain nombre d'individus dont la situation était très spéciale, par exemple :

- 11 condamnés de droit commun,
- 44 agitateurs communistes,
- 15 grévistes du 30 Novembre 1938,
- 34 individus n'exerçant pas leur profession du temps de paix.

Le bureau de la mobilisation industrielle et nationale de l'Etat-Major de la 16^e région a proposé : pour les condamnés de droit commun et les agitateurs communistes :

- a) s'ils avaient été classés dans l'affectation spéciale par la 16^e région, de les radier immédiatement et de les rappeler sous les drapeaux par ordre modèle 70.
 - b) s'ils avaient été classés dans l'affectation spéciale par le Ministère ou par une autre région de demander à cette autorité de prononcer la radiation comme ci-dessus ;
- pour les grévistes du 30 Novembre 1938, de demander aux employeurs leur avis pour une radiation éventuelle;
- pour les affectés spéciaux n'exerçant pas leur profession du temps de paix, de demander l'avis des conseillers techniques intéressés.

Nous sommes loin des sévérités de la note secrète dont j'exposais tout à l'heure le dispositif essentiel. Même les embusqués trouvent grâce devant l'Etat-Major de la 16^e Région.

Dans la 17^e région, M. le Contrôleur Général Goby donne d'abondants renseignements sur un certain Llobès, secrétaire du syndicat des métaux de Toulouse qui a été, le 1^{er} décembre 1938, le chef de l'émeute contre les usines Dewoitine où il était employé comme chef d'équipe. Blessé par les gardes mobiles au cours d'une charge, il a été soigné à l'hôpital pendant plusieurs semaines. N'ayant pas été repris dans le personnel de cette usine, il s'était, le 11 septembre 1939, présenté à l'embauche à l'atelier de réparation de l'armée de l'Air à Blagnac. Exempté du service militaire, il y avait été admis comme ajusteur, outilleur, calibreur.

Le 6 octobre, à la suite d'un compte rendu du Commissaire spécial de Toulouse signalant les antécédents de Llobès et le fait qu'il n'avait pas renoncé à ses anciennes opinions, cet ouvrier était licencié.

Le 8 et le 9 octobre Llobès adressait 3 lettres au Préfet de la Haute-Garonne, au Général Commandant la 17^e région et au Directeur de l'atelier de Blagnac leur faisant connaître qu'il désavouait ses opinions antérieures, qu'il rompait avec le parti communiste et qu'il ne demandait qu'à se consacrer au service de la France ...

Le 9 octobre, le Préfet de la Haute-Garonne écrivait au Général Commandant la 17^e région pour lui demander s'il est exact que le Colonel Copport (alors Directeur de l'atelier de Blagnac) aurait déclaré à l'intéressé qu'il le reprendrait si l'autorité supérieure l'y autorisait ...

Le 13 octobre 1939, le Général écrivait au Préfet de la Haute-Garonne en réponse à sa lettre du 9 octobre : "Je ne vois aucun inconvénient à ce que le dénommé Llabés soit réembauché.

Cet homme a déclaré par lettre et devant un Officier du Bureau Central de renseignements vouloir abandonner toute activité politique et se consacrer au service de la France. Il a paru sincère."

La sincérité de Llabés était telle que "sa conduite comme l'indique le Contrôleur Général Goby, à l'intérieur de l'établissement faisait l'objet de certains bruits rapportés par le personnel qui est en contact avec lui. Llabés se livrerait chez lui à des travaux nocturnes dont on ne connaît la nature ni l'objet, mais qui paraissent se rattacher à son activité passée."

Quoi qu'il en soit, le Préfet se hâte de consulter le Ministre de l'Air et celui-ci par télégramme du 26 octobre donne expressément l'autorisation d'embauchage.

Et Llabés continuant sa carrière, se montre ouvrier irréprochable, remplit les fonctions de Chef d'équipe, en perçoit le salaire. Sa nomination est préparée. Mais le nouveau Directeur, M. le Colonel Champsaur la laisse en suspens.

Ce cas est vraiment stupéfiant.

L'affaire du 1^{er} Décembre à Toulouse ne s'est pas limitée à l'attaque des usines Dewoitine, elle a été caractérisée par l'invasion et le sac de propriétés privées, par des sévices graves exercés sur diverses personnes. Llabés y a joué le rôle de chef de bande, tout le monde le sait. A Toulouse et dans la région, il est connu comme un révolutionnaire militant, dangereux, véritable conducteur d'hommes.

On l'embauche aux ateliers du Ministère de l'Air et si sur un rapport du Commissaire spécial il est licencié, il lui suffit d'écrire une lettre au Préfet, au Général. Toute affaire cessante, le jour même où il reçoit la lettre de cet intéressant citoyen, le Préfet écrit au Général. Un brave homme certainement n'aurait pas bénéficié d'un tel empressement. Le Général se hâte de répondre : Llabés paraît sincère!

Le rapport du Commissaire spécial tout récent cependant situant le personnage ? Qu'importe. Les excitations à l'émeute, au meurtre, les voies de fait, la résistance aux gardes mobiles, que le Préfet ne peut ignorer ? Qu'importe. Les travaux nocturnes suspects auxquels il se livre ? Qu'importe.

On va demander l'autorisation d'embauchage au Ministre. Comment celui-ci a-t-il été renseigné ? Je me refuse à croire qu'il l'a été complètement. Quoi qu'il soit, voilà une constellation de hautes autorités penchées sur le cas Llabés, avec quelle sollicitude !

La constellation décide le réambouchage et Llabés de chef de bande d'émeutiers devient chef d'équipe dans une usine du Ministère de l'Air.

Il y a dans cette affaire au moins un Préfet et un Général qui doivent être appelés à se justifier d'une certaine légèreté, sinon d'un aveuglement volontaire.

Le Contrôleur Général chef de la Mission du Contrôle dans les 15^e et 16^e régions dit, dans une note datée du 9 février :

"Au cours d'une visite que j'ai faite le 19 Janvier à M. le Préfet des Alpes Maritimes, ce haut fonctionnaire se plaignit assez vivement de ce qu'ayant le 9 décembre précédent demandé au Général Commandant la 15^e région la radiation de l'affection spéciale de 4 individus signalés comme propagandistes révolutionnaires particulièrement actifs il n'avait pas encore malgré de pressants rappels obtenu satisfaction."

L'Etat-Major oublie les différentes instructions relatives aux radiations d'affections spéciales par mesure disciplinaire qui prescrivent de prononcer celles-ci sans discussion dès qu'elles sont demandées par les Préfets; a jugé bon de faire des enquêtes. Au cours de celles-ci un dossier resta huit jours à la subdivision avant sa transmission au dépôt. Ce même dossier retourné immédiatement à la subdivision y a séjourné un mois !

"Il y serait peut-être encore, dit le Contrôleur Général, si la région ne l'avait réclamé !"

Finalement la décision de radiation fut prise cinquante quatre jours après la demande du Préfet. Et le Contrôleur Général conclut : "C'est à la subdivision de Marseille qu'il convient d'imputer la principale responsabilité du retard apporté à cette mesure."

"Toutefois l'Etat-Major de la 15^e région alerté par le Préfet des Alpes Maritimes aurait dû suivre l'affaire de plus près. Il appartient au Général Commandant la Région de prendre les sanctions nécessaires."

Dans d'autres cas c'est une résistance singulière aux ordres donnés, que l'on constate. Tel est le cas Aubry signalé dans mon précédent rapport.

Ce réserviste condamné pour espionnage le 25 Juillet 1935, placé en affectation spéciale par le 3^e bureau de la Seine avait été l'objet d'un ordre de radiation de cette position donné le 1^{er} Novembre 1939 par le Général Commandant la région de Paris, pour exécution, dès réception. Le 15 Décembre 1939, c'est-à-dire un mois et demi après l'ordre donné, Aubry bénéficiait encore de son affectation spéciale.

Un tel laisser aller, de telles négligences, une telle mauvaise volonté, font tout naturellement penser à des complicités et je ne veux pas retenir une phrase que je trouve dans le rapport du Contrôleur Général Goby : "Dans les grandes ou petites villes du sud-ouest, la répression des menées communistes donnerait facilement lieu à des vengeances personnelles", car alors c'est le facteur lâcheté qui interviendrait !

Ces fautes ne se limitent pas d'ailleurs aux Préfectures ou aux Commandants de Région. Les ministères n'en sont pas exempts.

Nous lissons dans le rapport du Contrôleur Général Delande :

"Une liste de 75 employés de la Société Nationale Chemins de Fer Français, affiliés au parti communiste, mobilisables et maintenus à leur poste avait été adressée le 13 Décembre 1939 par le Préfet de Vaucluse au Ministre de l'Intérieur.

148

"Celui-ci devait aviser son collègue des Travaux Publics à qui revenait le soin de décider si l'on pouvait ou non demander au Général Commandant la 15^e région d'exécuter la radiation.

"Le 21 Décembre le Ministre de l'Intérieur avait réclamé un double de cette liste.

"Aucune décision n'ayant été prise le 23 Janvier 1940, le Préfet se proposait d'intervenir pour la provoquer."

Le Contrôleur Général Goby peut dire dans son rapport du 1^{er} Février :

"Le cas particulièrement suggestif du lieutenant de réserve Feix, militant communiste connu et mobilisé au début de la guerre à l'Etat-Major du Groupe de subdivisions de Toulouse a fait l'objet de rapports adressés à la date du 10 Novembre et du 18 Décembre 1939, par le Préfet du Lot au Président du Conseil, Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre sous le timbre du Cabinet."

A la date du 1^{er} Février le Contrôleur Général ne signait pas qu'une décision eût été prise.

Voilà exposés dans leurs parties essentielles les rapports qui m'ont été confiés. J'en ai à dessein conservé le texte exact, de sorte que ma communication d'aujourd'hui comme celle du 14 Février constitue une sorte de mosaïque des comptes rendus des chefs de mission de contrôle au Président du Conseil.

Il s'en dégage très nettement qu'un plan a été conçu et exécuté pour constituer à l'arrière des armées qui défendent nos frontières une autre armée obéissant à des mots d'ordre venus de l'étranger, destinée à miser en moral des civils, puis celui des soldats, à diminuer le rendement de nos usines et finalement à supprimer toute possibilité de résistance matérielle et morale à l'invasion et à la révolution.

Grâce à l'action de la Commission de l'Armée, du Sénat, le Gouvernement a été averti. Il a pris des mesures utiles, énergiques. Des sanctions ont été prononcées ; une information judiciaire est ouverte.

Mais nous avons pu constater qu'il est bien mal obéi, même dans les Cabinets Ministériels. S'agit-il de faiblesse, de complicités ? Nous sommes en état de guerre, les premières ne doivent pas être tolérées, les deuxièmes doivent être punies.

Les coupables des faits signalés sont faciles à trouver, des sanctions sévères et justes serviraient d'exemples salutaires.

Mais je ne saurais assez dire combien il est nécessaire de rechercher et d'établir les responsabilités.

Les vrais responsables sont ceux qui ont conçu le plan qui devait entraîner la mort de la Patrie.

Il faut les démasquer où qu'ils soient, quelle que soit leur situation, quel que soit leur rang ; avec eux, ceux qui ont été leurs collaborateurs actifs, qui, par leurs écrits, leurs paroles, leur propagande ont littéralement pourri la conscience d'individus qui sont devenus leurs pouets ; avec eux aussi, ceux qui détenant une part de l'autorité publique ont par camaraderie, par faiblesse, par lâcheté, laissé faire.

La manœuvre criminelle est démasquée, il n'y a plus d'indulgences, ni d'atermoiements possibles.

La Commission de l'Armée du Sénat estimera sans doute qu'il y a lieu de demander au Gouvernement de punir les trahisseurs, tous les trahisseurs.

Les suspects -

149

RILLART de VERNEUIL observe que si l'on envoie les hommes suspects aux unités combattantes, on risque de les contaminer.

M. J.P. RAMBAUD rappelle que ce danger avait été signalé à M. le président du conseil.

M. de BLOIS précise que ces individus devaient être mis dans des unités spéciales.

M. RILLART de VERNEUIL signale que les hommes des classes 1914 et 1915, dont la presse avait annoncé la démobilisation, sont envoyés dans des ateliers d'armement, à leur grande déception.

M. J.P. RAMBAUD fait connaître qu'actuellement, la procédure en matière d'affectation spéciale est la suivante : les usines font connaître non plus nominativement les personnes dont elles ont besoin, mais le nombre de spécialistes qui leur est nécessaire. Les catégories ne sont malheureusement pas établies très soigneusement et il arrive que tel établissement, qui a besoin de lamineurs de barres mais qui a reçu des limineurs de tôles, ne peut les utiliser que comme balayeurs.

Il se passe d'ailleurs, au ministère de l'Armement, des faits assez singuliers. Un officier chargé, à Pamiers, du service de ce ministère, a reçu, par téléphone, l'ordre de se rendre dans un village voisin pour voir quel était l'état d'un atelier mécanique à réquisitionner ; or, il s'agissait d'un simple garage de campagne installé dans un hangar et assez mal monté. A la vérité, le propriétaire de ce garage, sujet espagnol qui a fait le trafic des armes pendant la guerre d'Espagne, avait l'intention de faire transformer ce garage en atelier de mécanique, afin d'y ramener en affectation spéciale ses deux fils actuellement au front. De tels agissements ne sont possibles que parce qu'il se trouve, dans l'entourage du ministre de l'armement, des personnages qu'on ne peut qu'être étonné d'y voir.

Rapport de M. Jourdain -

M. JOURDAIN donne lecture du rapport ci-après qu'il a établi comme suite à sa visite aux armées.

Rapport de M. JOURDAIN

Conformément à la Mission qui nous était confiée à mon Collègue de JUIGNE et à moi-même, nos investigations ont porté les 12, 13 et 14 Février sur la 8^e armée qui occupe le Département du Haut-Rhin et le Territoire de Belfort. Nous avions pour mission de contrôler les effectifs, les installations matérielles, les mesures prises pour l'organisation des loisirs accessoirement le moral des troupes, et enfin à voir les fortifications le long du Rhin et le long du Jura de St-Louis à Ferrette.

Nous nous sommes donc rendus au Quartier Général où après nous être entretenu avec le Général d'Armée, nous avons vu le Chef d'Etat-Major du 1^{er} Bureau qui nous a très exactement renseigné.

Nous avons tout d'abord été surpris d'apprendre que les effectifs étaient devenus très insuffisants dans les unités de l'avant. Cette insuffisance tient à plusieurs raisons. D'abord à la saison très rigoureuse, il gelait encore le 12 Février à 12 degrés en-dessous de zéro et une épaisse couche de neige recouvrait tout le pays, faisant qu'un certain nombre de soldats étaient portés malades, puis des hommes mobilisés à l'avant dès le début de la guerre avaient été évacués pour inaptitude à faire campagne, et enfin, et surtout, nous apprenions avec stupéfaction que tout homme âgé de 30 ans ayant deux enfants, et ayant au cours de son existence travaillé pendant deux ans dans une usine comme ouvrier spécialisé, sur sa simple demande à son chef d'unité, était obligatoirement évacué à l'arrière sur son dépôt qui, lui, statuait sur le bien fondé de sa demande. De sorte que ces hommes quittaient pour ainsi dire immédiatement leurs unités, sans être remplacés.

Cette nouvelle décision est illimitée en nombre en ce qui concerne les hommes de troupes, sauf pour les spécialisés dits "rares", comme pour la marine, l'air et je crois les armes automatiques. En ce qui concerne les sous-officiers, 10 % des effectifs seulement peuvent être affectés spéciaux. Cette façon de procéder nous a paru défectueuse. Nous avons, en effet, connu le cas d'un homme remplissant les conditions voulues d'âge et de nombre d'enfants, âgé de 34 ans, qui avait été à l'âge de 20 ans ouvrier spécialisé dans une Usine pendant deux ans, mais qui depuis était manœuvre ! Était-ce encore un spécialiste ? D'autre part nous nous sommes posé la question de savoir s'il ne pouvait pas y avoir d'abus ou de complaisance regrettables dans les dépôts au moment de l'examen des aptitudes spéciales des intéressés. Ce qui est certain, et l'Etat-Major de l'avant ne sait pas pourquoi et ne peut pas le savoir, ce n'est pas de son ressort, c'est que les dépôts ne remplacent les retraits de l'avant que dans des proportions infimes. Il y a là une lacune à combler, et on ne comprend pas que les dépôts ne puissent pas assurer presque immédiatement le remplacement aux unités de l'avant.

Nous avons inspecté à environ 18 kilomètres du Rhin une batterie de défense contre avions, assez au complet comme matériel, nous reviendrons sur cette question plus loin, qui avait un effectif nettement insuffisant : pour assurer une surveillance nuit et jour, sur un effectif de 140 hommes environ elle n'en avait guère que 90.

Pour contrôler si les fascicules bleus ou les affectés spéciaux étaient normalement répartis, il eut fallu que nous exerçions nos investigations dans la région, dans les bureaux de recrutement, ce que nous n'avons pu faire, ces bureaux de recrutement ayant en grande partie suivi les évacuations des civils, celui de Mulhouse par exemple se trouve à Cognac.

L'Etat-Major nous a certifié que jamais un P.R. n'est renvoyé comme affecté spécial de son unité, et qu'il est soumis à une surveillance très serrée.

Nous nous sommes renseignés sur cette question jusqu'au chefs d'unités tout à fait à l'avant (Capitaines) et la réponse fut identique.

Il est à remarquer que les P.R. sont la plupart du temps des soldats impeccables dans leur service. Bien rares sont le cas de distribution de tracts ou de brochures. Il n'en est pas moins certain que la propagande communiste essaye d'entamer le moral de la troupe par des moyens détournés.

Quant au carnet B, les autorités militaires sont rarement en possession de ce document. Nous avons remarqué que ce carnet peut donner lieu à de fâcheuses erreurs, car généralement tenu sans précision, il peut y avoir des similitudes de noms entraîneraient des injustices, voire même des erreurs voulues, profitant ainsi aux véritables suspects !

Au point de vue matériel et armement nous avons eu l'impression que la 8^e armée est un peu traitée comme par chance mais ceci provient qu'êtant l'armée la plus au sud du front Luxembourg-Bâle, elle est peut-être celle où les craintes d'attaque de l'ennemi sont les moins probables !

Le matériel antichars a besoin d'être complété, la 107^e division, Colmar, a peut-être la moitié de ce matériel, la 105^e division, Mulhouse, le tiers, la 67^e, Altkirch, à peu près rien, même pas de chenillettes, les autres unités sont mieux dotées, mais nous le répétons très incomplètement. Pour juger de l'ensemble, il faudrait que nous puissions comparer avec les autres armées plus au nord. D'ailleurs on nous a dit que le matériel antichars avait été prélevé au profit d'autres formations et qu'il doit être remplacé au fur et à mesure. Dans l'ensemble, le commandement nous a affirmé qu'il y avait au point de vue matériel une amélioration sensible.

157

Pour la D.C.A. nous avons visité une batterie (Franken) bien organisée, mais avec un matériel pas suffisamment moderne. Les canons qui sont des 75 transformés peuvent tirer en hauteur à 7 mille mètres environ. Les mitrailleuses à leur disposition sont celles que l'armée ne veut plus. En général, la mitrailleuse de 20mm est très rare.

Les télémètres sont d'anciens modèles, la 8^e armée n'a pas de télémètre P.C. 32, de sorte que les calculs doivent être faits dans une baraque adjacente au télémètre, ce qui fait perdre une minute à une minute et demie avant de commencer le tir.

En résumé, le manque de matériel est encore trop marqué.

La question des chevaux a retenu notre attention, les pertes sont anormales; manque de soins, pénurie de vétérinaire: rations insuffisantes, trop peu de foin et de paille.

L'Intendance a rattrapé le temps perdu, tous les hommes ont une ou deux couvertures, deux paires de brodequins, les capotes nécessaires, il y aurait encore manque de vareuses. Mais là aussi la situation s'est bien améliorée.

Le Général commandant la 8^e armée fait procéder à la récupération de certains produits. Par exemple les croutes de pain sont rassemblées pour servir à l'alimentation des chevaux. Ce n'est pas bien probant comme résultat. D'autre part le commandement fait faire des cours d'Allemand pour les hommes et s/officiers, inversement on apprend par des leçons de chose: la langue française aux Alsaciens.

Quant aux loisirs, la 8^e armée les a organisés soit par l'armée, soit par l'initiative privée, au maximum.

Nous avons visité un grand nombre de foyers du soldat ou de foyers militaires, tant dans les cantonnements que dans la zone évacuée par les civils, où ne fonctionnent que des foyers organisés de toute pièce par l'armée. Partout le maximum de confort est assuré et les hommes y trouvent presque tous les jeux, lectures, etc.. que l'on peut désirer. Dans cette région les foyers du soldat ont été organisés par la S.S.B.M., l'U.F.F. et l'armée du Salut. Partout les boissons hygiéniques vin, bière, café, chocolat, thé, vin chaud, y sont vendus, ainsi que certains aliments, au prix coûtant. Partout nous avons constaté la satisfaction des hommes de troupe. Nous avons relevé un manque de jeux de cartes, en raison de leur prix trop élevé ; nous estimons que l'on devrait mettre à la disposition de ces foyers des cartes dispensées de l'impôt.

Ces foyers du soldat ou foyers militaires, sont dotés d'un appareil de cinéma à poste fixe, où là où les moyens n'ont pas permis de s'en procurer, chaque semaine un appareil ambulant donne une représentation. Tous sont dotés d'une T.S.F. Nous avons eu l'occasion d'assister à des représentations fort artistiques, données en soirée, aux sièges de deux corps d'Armée, par des phalanges d'artistes recrutés dans les divisions mêmes, et d'un goût généralement bien supérieur aux tournées organisées. Ces réunions sont, par les soins des Officiers, répétées dans tous les centres un peu plus importants de cantonnement.

Plusieurs Commandants d'unité nous ont demandé que l'on envisage à très bref délai le don de ballons de foot-ball, ce qui ne serait pas trop onéreux, mais aussi des équipements complets de joueurs de foot-ball, culottes, maillots et souliers.

Il est incontestable que si pendant l'hiver, particulièrement rigoureux cette année, ces loisirs sédentaires ont suffi, il paraît indispensable de donner aux hommes la possibilité de faire certains sports, non seulement pour les distraire mais surtout pour maintenir leur entraînement physique.

152

Nous nous sommes également renseignés dans les villages non évacués, mais les plus proches de la ligne, afin de savoir quelles étaient les relations entre la troupe et les civils. Elles sont très bonnes, et des Commandants de compagnie nous signalaient que les dimanches, beaucoup d'hommes de troupe sont invités à prendre leur repas dans les ménages où ils sont cantonnés. Nous en avons profité également pour constater dans les localités évacuées que dans cette partie du front, tout au moins, les meubles des évacués sont assez bien respectés, nous avons vu des armoires, buffets et bahuts qui devaient sans doute contenir des objets, munis de scellés. Mais en portant ce jugement nous n'entendons pas généraliser, car nous avons appris des pillages commis dans certaines localités où le militaire n'était pas seul en cause.

Quant au moral des hommes, autant que nous avons pu en juger, il n'y a pas lieu de douter de son excellent état. Il y a évidemment certaines anomalies ou injustices dont nous parlerons plus loin, qui menacent de créer un réel découragement.

Enfin, nous avons inspecté les fortifications le long du Rhin entre Chalampé et Bâle d'une part, et le long de la frontière suisse du Jura, d'autre part.

Les ouvrages dits "coffres" de la ligne Maginot se terminent à la hauteur de Hombourg, à 18 kilomètres environ de la frontière suisse (Bâle), ceci en raison du traité de paix de 1815, qui interdisait de construire des ouvrages le long de la frontière suisse à moins de 4 lieues, je crois, de cette frontière.

Les ouvrages, dits coffres, sont des ouvrages secondaires de la ligne Maginot mais qui sont particulièrement outillés pour battre de l'un à l'autre de ces ouvrages tout le terrain par mitrailleuses, canons et même grenades. Là l'installation nous a paru parfaite et l'armement doté des engins les plus récents.

L'agencement matériel est parfait également, et les petites garnisons qui les occupent, prétendent s'y trouver mieux installés que dans n'importe quel cantonnement. Il nous a paru que là le maximum de sécurité était atteint.

A partir de Hombourg jusqu'à St-Louis (Bâle) et en remontant le Jura le long de la frontière suisse, on a organisé, depuis le début des hostilités, des défenses qui sans atteindre la résistance de la ligne Maginot, ne sont pas négligeables. On a installé une défense antichars en dents de scie dont chaque branche est prise en enfilade par le feu de mitrailleuses et de canons légers, abrités dans des fortins en ciment armé, construits un peu n'importe où, voire dans des caves de maisons dont l'aspect extérieur ne laisse rien apercevoir. En raison des intempéries, et surtout du gel, ces travaux ont dû en plusieurs points être suspendus à cause du ciment armé ; ils ont dû reprendre dès les froids passés. Cette ligne de défense ne paraît devoir d'ailleurs entraîner ligne de compte qu'en cas de violation du territoire suisse.

D'un point très avancé vers le Rhin nous avons eu l'occasion, du haut d'un observatoire, de jeter un coup d'œil d'horizon sur l'Usine des forces motrices de Kembs, sur le Rhin, qui sont de nouveau en plein fonctionnement, et de l'autre côté du Rhin, sur le rocher d'Istein où à juger par l'activité qui y règne le jour et surtout la nuit, les Allemands doivent se livrer à d'importants travaux d'aménagement !

153

Voici en résumé les observations que nous avons pu faire au cours de notre Mission.

J'ai tout à l'heure fait allusion à des injustices qui ne sont pas sans influencer d'une manière aigüe le moral, tant de l'avant que de l'arrière, et la Commission de l'Armée en est déjà saisie, nous voulons parler de l'inégalité de solde de certaines catégories de sous-officiers. Cette question est une des préoccupations constantes de ceux de l'avant qui, en raison de cette guerre stagnante, ont tout le temps voulu pour en discuter entre eux, pendant qu'à l'arrière les femmes de ces mêmes sous-officiers traités différemment, ne se privent pas de crier à l'inégalité? Le commandement nous l'a signalé et nous estimons qu'elle doit être résolue sans retard et que le Parlement a le devoir de s'en saisir sous peine de surprises désagréables.

D'autre part, une anomalie réside dans les différences de soldes et d'attributions de rations chez les Officiers, sous-officiers et soldats des formations de défenses anti-aériennes, qui, dans les mêmes fonctions, je ne parle que de la zone des armées, courant les mêmes risques mais ayant un matériel différent dans son affectation, se voient traités différemment. Il est possible qu'il y ait d'autres cas de mécontentement, mais nous ne signalons que ceux que nous avons été à même de constater au cours de notre Mission et que nous estimons graves?

Pour terminer, nous avons été satisfaits d'apprendre de la bouche du Général commandant d'Armée, que depuis les hostilités, la 8^e armée n'a pas perdu un seul homme, tué ou blessé par fait de guerre.

Note de M^e de Juigné -

M. de JUIGNÉ donne lecture de la note suivante :

Le rapport très documenté de mon collègue M. Jourdain n'a pas besoin d'être complété. Il constitue un compte rendu très exact de la visite que nous avons faite en Alsace dans le secteur de la 8^e Armée.

Je n'ajouterai donc que quelques mots précisant mes impressions personnelles.

Il est certain que les rappels à l'arrière pour affectations spéciales prononcées trop facilement ont produit mauvais effet sur le moral de la troupe. Dans plusieurs unités et aux différents échelons de la hiérarchie nous avons eu des manifestations de mécontentement pour la manière employée. On a paru très satisfait des mesures ayant pour objet de faire revenir dans les unités combattantes des hommes qui avaient abusé des circulaires établies au début de la mobilisation. Un chef de corps m'a personnellement fait part du cas de soldats qui avaient excipé de deux ans de présence dans une usine pour se faire renvoyer, alors que, depuis des années, leur activité s'était dirigée vers le commerce. Exemple : deux garçons coiffeur, un clerc de notaire qui avaient été employés dans l'industrie de 1924 à 1926 et qui s'étaient servi des certificats constatant cette situation pour être envoyés à l'intérieur travailler pour la Défense Nationale.

L'observation présentée en ce qui concerne la pénurie d'armement est particulièrement justifiée. Il y a dans la zone de la 8^e armée, des divisions qui sont incapables de prendre part à une action avec la dotation d'armement qui leur est actuellement attribuée. Si elles sont appelées à monter dans un secteur sensible, il faut espérer qu'elles trouveront sur place le matériel nécessaire.

2
2 2

L'absence de télémètres aux sections de D.C.A. est préoccupante. D'après les renseignements recueillis, les avions venant d'Allemagne volent à 400 kilomètres à l'heure : or, la station que nous avons visitée est à 18 kms du Rhin. Pour atteindre un avion marchant à cette vitesse, il faut tirer à 3 kilomètres de l'avion, donc sur un point qui se trouverait à 15 kms du Rhin. Les 15 kilomètres sont parcourus en 2 minutes 15 secondes. Il faut 45 secondes pour recevoir l'avis qu'un avion a survolé le Rhin. S'il faut 1 minute 1/2 pour établir les calculs nécessaires au tir, ce tir ne peut donc être déclenché que 2 minutes 15 secondes après l'avertissement donné du passage sur le Rhin. Il en résulte que l'avion a dépassé la station.

Evidemment la station en question peut agir au retour des avions ennemis vers l'Allemagne, mais c'est insuffisant.

2
2 2

En général, dans la 8^e armée, l'état des chevaux paraît plus satisfaisant qu'ailleurs. Néanmoins il y a eu à enregistrer des pertes assez considérables et la cause en est à l'insuffisance des rations données aux chevaux d'un certain poids. Comme l'indiquera M. Barbier dans un rapport consécutif à une étude que nous avons faite ensemble à la suite de renseignements donnés au service des remontes du G.Q.G. on a pris des mesures pour augmenter les rations en foin et paille.

2
2 2

155

La question loisirs a attiré particulièrement notre attention. Le rapport de M. Jourdain indique les efforts faits pour distraire la troupe et lui donner un peu de bien-être dans les foyers militaires dépendant de l'armée et dans les foyers du soldat dépendant d'œuvres particulières.

Nous avons pu, un soir, assister à une représentation donnée par les soldats d'une division : les auteurs et les artistes avaient été pris parmi les hommes et le spectacle était plein d'entrain, fort bien réglé et distrayant aussi bien pour les officiers, tous présents, que pour les hommes de troupe.

8
8 8

Il se dégage une impression très nette des rapports existant entre les officiers et les hommes. La discipline est observée les hommes vis-à-vis de leurs supérieurs ont les marques de respect prescrites, mais cela n'empêche pas des relations très confiantes.

M. RILLART de VERNEUIL observe que, s'il est heureux que les loisirs soient organisés sur le front, il serait encore plus nécessaire de s'en préoccuper à l'arrière, là où les troupes cantonnées au repos sont livrées à l'oisiveté.

M. de La GRANDIERE signale qu'au cours d'une visite faite aux armées, il a pu se rendre compte que la mise en affectation spéciale de certains ouvriers et notamment d'électro-mécaniciens n'a pas été sans désorganiser quelque peu les effectifs des ouvrages fortifiés.

M. de BLOIS indique que, désormais, les spécialistes nécessaires au front y sont conservés.

M. de La GRANDIERE fait connaître que, pour réduire l'inégalité choquante entre les sous-officiers à solde mensuelle et ceux qui touchent la solde journalière, le président du conseil a décidé de relever les taux de cette dernière. Pour combler entièrement la différence, un gros effort financier eût été nécessaire.

M. RILLART de VERNEUIL pense que, pour se procurer des ressources, on pourrait réduire de moitié le traitement des fonctionnaires mobilisés.

Note de M^e de La Grandière relative aux déclarations de situation de famille faites par les militaires -

M. de La Grandière donne lecture de la note suivante, qui est approuvée par la Sous-Commission :

Observations concernant les militaires

appelés sous les drapeaux avec leur classe d'âge alors qu'ils ont omis de faire leur déclaration de situation de famille.

J'ai l'honneur, au nom de la Commission de l'Armée, d'attirer l'attention de M. le Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre sur le nombre considérable de militaires des réserves pères de famille qui ont omis de faire parvenir à leur bureau de Recrutement leur déclaration de situation de famille dans les délais impartis qui se sont terminés le 1^{er} Février 1940.

Parmi eux, nombreux sont les pères de 4 et 5 enfants qui se croyant dégagés de toute obligation immédiate, ont été très surpris de recevoir leur ordre d'appel. Les Commandants de recrutement ne peuvent plus tenir compte des déclarations tardives qui leur sont envoyées. Dans un seul département, plus de 600 pères de famille ne peuvent ainsi bénéficier du déclassement auquel le nombre de leurs enfants leur donnait droit.

Il est certain que ces hommes sont victimes de leur négligence mais on peut cependant invoquer pour leur excuse qu'une circulaire du Ministre de l'Intérieur, en date du mois de Mai 1939, prescrivait aux maires de provoquer de la part des mobilisables les déclarations de famille nécessaires à éclairer les autorités militaires sur leur situation militaire.

La responsabilité de ces retards étant partagée, il ne serait pas équitable de faire subir ainsi à des pères de famille un préjudice grave qu'ils ne méritent pas.

Le seul moyen de remédier à cet état de choses est de prolonger le délai de recevabilité des déclarations.

La Commission de l'Armée demande à Monsieur le Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre de prendre d'urgence une décision dans ce sens.

La séance est levée à midi quinze minutes.

SOUS-COMMISSION des FABRICATIONS d'ARMEMENT.

Séance du mercredi 6 Mars 1940 à dix heures et demie.

Présidence de M. BELMONT.

Présents : M.M. Neyret, Després, Chaumié, de Chammard.

*Projet du rapport de M^e Després
sur les munitions -*

M. DESPRES donne lecture de son projet de rapport sur les munitions.

La Sous-Commission en approuve le texte et les conclusions et décide de le présenter à la Commission de l'Armée.

M. le PRESIDENT donne lecture d'un projet de lettre à M. le Ministre de l'Armement relativement à la situation des établissements insalubres.

Un échange d'observations a lieu entre M.M. Belmont, de Chammard et Neyret, sur les conditions dans lesquelles peuvent se faire la réquisition et l'expropriation des terrains jugés nécessaires pour y construire des établissements travaillant pour la défense nationale.

La séance est levée à midi et demie.

158
COMMISSION de l'ARMÉE

Séance du mercredi 6 Mars 1940 à quinze heures.

Présidence de M. DANIEL-VINCENT.

Présents : MM. Cheumié, Rambaud, de Juigné, de La Grandière, Després, Roussei, Rolland, Barbier, Loubat, Rillart de Verneuil, Stuuh, Laurent-Eynac, Naudin, Mourier, Dépierre, de Wendel, de Blois Comboulives, d'Harcourt, Neyret, Hirschauer, Carrère, Bénazet, Belmont, Jacquy.

Excusé : M. de Chammard.

L'état de siège -

M. le PRÉSIDENT fait connaître qu'en réponse à une question posée par M. de La Grandière, relativement au partage des attributions entre les autorités civiles et les autorités militaires sous le régime de l'état de siège, et notamment en ce qui concerne le droit de perquisition, il a reçu la réponse suivante :

PRESIDENCE du CONSEIL

Paris, le 5 Mars 1940.

Secrétariat Général.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu, par lettre du 9 février 1940, attirer mon attention sur un rapport établi par M. de La GRANDIERE, Membre de votre Commission, sur les pouvoirs respectifs de l'autorité civile et de l'autorité militaire pendant l'état de siège.

Dans ce rapport, M. de La GRANDIERE demande l'interprétation donnée aux textes réglementant l'état de siège en ce qui concerne le droit de perquisition.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, étant donné le calme dont fait preuve la population, le Gouvernement a estimé qu'il devait réduire au minimum les sujétions à lui imposer du fait de l'état de siège.

Par télégramme du 3 septembre 1939, j'ai en conséquence limité à l'éloignement de certains individus, à la remise des armes et des munitions et au contrôle des réunions et des publications les pouvoirs spéciaux prévus par l'article 9 de la loi du 9 août 1849 dont les Généraux Commandant les Régions pourraient faire usage.

En ce qui concerne le droit de perquisition au domicile

189

des citoyens, je n'ai pas jugé nécessaire, jusqu'à présent, d'en confier l'exercice à l'autorité militaire. Les pouvoirs conférés au Préfet par l'article 10 du Code d'Instruction Criminelle sont actuellement suffisants. Je me réserve d'autoriser les Généraux commandant les Régions à exercer les pouvoirs qui leur sont conférés à ce sujet par la loi du 9 août 1849 quand les circonstances paraîtront l'exiger.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

Signé : Ed. DALADIER.

Les soldes -

M. le PRESIDENT fait connaître qu'il a reçu, au sujet de la question de la différence anormale existant entre la solde mensuelle et la solde journalière perçue par les sous officiers, la lettre ci-après :

MINISTÈRE
de la
DEFENSE NATIONALE
et
de la GUERRE

Paris, le 5 Mars 1940.

C O P I E

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu attirer, à différentes reprises, mon attention sur la situation matérielle des cadres et hommes de troupe des réserves mobilisés.

Vous me signalez plus particulièrement que depuis la parution du décret du 27 octobre 1939, la grande majorité des sous-officiers des réserves, à partir de la classe 1922, ne pouvaient bénéficier de la solde mensuelle et que cette situation ne vous paraissait pas pouvoir se prolonger sans de graves inconvénients alors que la guerre unifie les dangers, les responsabilités et les devoirs.

De même, vous m'exposiez qu'un texte pris à la même date du 27 octobre 1939, avait sans doute amélioré le prêt des hommes de troupe placés sous les ordres directs du Général commandant en chef, mais qu'il vous paraissait indispensable de recon siderer cette question des "allocations de solde" des caporaux et soldats plus spécialement en considération du temps de service actif actuellement décompté pour les hommes de troupe des réserves et de ce que certains d'entre eux ont pu bénéficier d'une haute-paye, au cours de leur service actif.

Ainsi que j'ai été amené à le préciser soit devant le Parlement, soit encore en séances de Commissions, cette question, dont l'importance toute primordiale n'avait pas échappé au Gouvernement, devait recevoir une solution réunissant cette double condition de respecter ce souci commun de maintenir intact le moral de l'Armée et d'être compatible avec les possibilités financières du Pays.

Cette double préoccupation m'a conduit à considérer qu'une première solution au problème posé paraissait pouvoir être recherchée tout d'abord en fixant immédiatement dans un texte le principe de l'admission à la solde mensuelle de tous les sous-officiers des réserves réunissant certaines conditions de service. Sous ces mêmes conditions, une haute-paye de guerre aurait été attribuée aux caporaux et soldats des réserves.

Toutefois, en raison des conséquences financières considérables d'une telle mesure, il aurait alors convenu de fixer aux intéressés des conditions de service assez strictes (2 ans et demi de service dont six mois de mobilisation) de façon à échelonner raisonnablement dans le temps l'effort financier à accomplir.

En bref, cette solution aurait donné à long terme une parité totale avec les sous-officiers à solde mensuelle et représentant une charge importante.

Dans ces conditions, et d'accord avec le Ministre des Finances, j'ai estimé plus opportun de résERVER IMMÉDIATEMENT, ou, à tout le moins, dans un délai très bref, un avantage substantiel à tous les sous-officiers et caporaux-chefs étant encore à solde journalière. Cet avantage sera acquis dès que les intéressés réuniront une durée de service actif supérieure au service légal actuel (2 ans dont six mois de mobilisation). Il sera donc consenti à compter du 1^e Mars 1940 à une grande partie des militaires en cause et, de toute façon, son plein effet jouera dès le 1^e Septembre 1940.

Prévu sous la forme d'une haute-paye de guerre, son taux varie de 9 francs par jour pour un adjudant-chef, à 3 fr,75 pour un caporal-chef et a été fixé de façon à réduire notablement la différence de situation qui existe entre les sous-officiers ou caporaux-chefs à solde mensuelle et les militaires de même grade à solde journalière en service aussi bien dans la zone de l'Intérieur que dans la zone des armées.

De plus, pour les militaires en service dans cette zone et dans le but d'atténuer plus nettement encore pour eux la différence de situation dont il vient d'être fait état, j'ai prévu une allocation supplémentaire de 2 fr,50 par jour pour les sergents-chefs, sergents et caporaux-chefs.

Enfin, il m'est apparu que tous les caporaux et soldats réunissant une durée de service supérieure au service légal (2 ans dont six mois de mobilisation) devaient également bénéficier de cette haute-paye de guerre, quel que soit leur lieu de stationnement ; son taux varie de 0 fr,25 à 0 fr,75 par jour.

Il reste entendu au surplus que le souci de maintenir le moral de l'Armée, en enlevant à ceux de nos soldats qui servent au-delà de la durée légale, toute préoccupation relative à leurs besoins matériels ou à ceux des familles qu'ils ont laissées chez eux ne saurait être intégralement respecté s'il n'était précisé que les intéressés continueront à bénéficier, en sus des avantages que je viens de préciser, des allocations militaires fixées par le décret du 1^e Septembre 1939, modifié le 1^e Mars 1940.

161

J'ai le sentiment que l'ensemble des dispositions ainsi arrêtées sont de nature à apporter tout apaisement au sujet de l'induiétude que soulevait le problème délicat de la situation matérielle des sous-officiers et hommes de troupe des réserves.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Signé : Ed. DALADIER.

M. de La GRANDIERE observe que l'assimilation complète aurait coûté environ deux milliards ; sans supprimer l'inégalité, on l'a atténuée en relevant les taux des soldes journalières.

M. CHAUMIE signale que peu de sous-officiers appartenant aux jeunes classes bénéficieront immédiatement de ce relevèvement et qu'il conviendrait, cependant, compte tenu des possibilités financières, de donner aux sous-officiers la possibilité de mener une vie digne de leur grade.

M. LAURENT-EYNAC estime que le sous-officier qui ne touche pas la solde mensuelle et qui, de ce fait, partage l'existence du soldat, n'est pas respecté de ce dernier, au grand détriment de la discipline.

M. CHAUMIE pense qu'il faudrait accorder la solde mensuelle à tous les sous-officiers de la zone des armées.

M. J.P. RAMBAUD demande que la solde de base soit la même pour tous les sous-officiers de même grade.

La Commission décide que ces observations seront portées à la connaissance du Gouvernement.

M. de La GRANDIERE donne lecture de la note suivante :

X62
6 Mars 1940.

COMMISSION de l'ARMÉE

M. de La Grandière

Observations concernant les militaires
appelés sous les drapeaux avec leur classe d'âge alors
qu'ils ont omis de faire leur déclaration de situation
de famille.

J'ai l'honneur, au nom de la Commission de l'Armée, d'attirer l'attention de M. le Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre sur le nombre considérable de militaires des réserves pères de famille qui ont omis de faire parvenir à leur bureau de Recrutement leur déclaration de situation de famille dans les délais impartis qui se sont terminés le 1^{er} Février 1940.

Parmi eux, nombreux sont les pères de 4 et 5 enfants qui se croyant dégagés de toute obligation immédiate, ont été très surpris de recevoir leur ordre d'appel. Les Commandants de recrutement ne peuvent plus tenir compte des déclarations tardives qui leur sont envoyées. Dans un seul département, plus de 600 pères de famille ne peuvent ainsi bénéficier du déclassement auquel le nombre de leurs enfants leur donnait droit.

Il est certain que ces hommes sont victimes de leur négligence mais on peut cependant invoquer pour leur excuse qu'une circulaire du Ministre de l'Intérieur, en date du mois de Mai 1939, prescrivait aux maires de provoquer de la part des mobilisables les déclarations de famille nécessaires à éclairer les autorités militaires sur leur situation militaire.

La responsabilité de ces retards étant partagée, il ne serait pas équitable de faire subir ainsi à des pères de famille un préjudice grave qu'ils ne méritent pas.

Le seul moyen de remédier à cet état de choses est de prolonger le délai de recevabilité des déclarations.

La Commission de l'Armée demande à Monsieur le Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre de prendre d'urgence une décision dans ce sens.

M. CHAUMIE rappelle qu'à la précédente séance, la Commission a voté une motion sur le même objet.

Après un échange d'observations entre MM. Mourier, Chaumié, Rolland, de La Grandière et le Président, la Commission décide d'appeler à nouveau l'attention du Gouvernement sur la question.

163

M. BARBIER donne lecture du rapport ci-après et de la note annexée :

Le 6 Mars 1940

Rapport du M^e Barbier.

COMMISSION de l'ARMEE

R A P P O R T

présenté le 6 Mars 1940 à la Commission de l'Armée
par la Sous-Commission du Service Vétérinaire et remontes.

M. André BARBIER, rapporteur.

Messieurs,

Vous avez chargé votre sous-commission d'une étude sur l'état sanitaire des chevaux à l'armée.

A la suite de nos enquêtes auprès des Directions de la cavalerie, des remontes, du service vétérinaire et des constatations que nous avons faites, soit à l'intérieur, soit sur le front et en particulier dans la 20^e Région, nous avons l'honneur de vous présenter les conclusions suivantes :

A - Les CHEVAUX aux ARMEES.-

Leur importance.

On ne saurait s'orienter vers une motorisation accrue de nos unités

- par manque de camions ou de tracteurs,
- pour ne pas réduire une souplesse d'adaptation aux déplacements qu'assure la traction animale.

Mais la mobilité des unités dépend alors de la puissance des effectifs en nombre, et de leur état sanitaire et physiologique.

L'immobilisation de divisions pendant des semaines et même des mois nous fut signalée par manque de chevaux ou épidémies.

D'où la nécessité de veiller au nombre et à la qualité des différents éléments constitutifs de notre cavalerie.

Effectifs.-

Les besoins en chevaux des armées de la métropole, de l'Afrique du Nord et du Levant s'élevaient au cours du 2^e trimestre de guerre à 682.000 chevaux ou mulets, 17 % provenant des effectifs avant la mobilisation et 83 % fournis par réquisitions.

Pertes et renouvellement.-

En se basant sur l'expérience de la dernière guerre, un déficit annuel de 25 % serait à prévoir dans le cas d'opérations actives, de 20 % suivant la forme actuelle de la guerre - alors qu'il était de 10 % en temps de paix.

En fait, les pertes accusées pendant les quatre premiers mois furent de 6,40, correspondant aux prévisions (19,20 % à l'année). Elles comprirent l'élimination des inaptes et tendent à se stabiliser à 15 % des effectifs.

Besoins actuels.-

De ces constatations, il ressort qu'il nous faut :

a) pour remplacements des pertes effectives au cours des 4 premiers mois de guerre	35.000 chevaux
b) pour prévisions de pertes au cours de 1940, sans tenir compte de celles qui proviendraient d'opérations actives, 15 % de 682.000, soit	102.000
c) pour la création de 10 nouvelles divisions	50.000
	187.000 chevaux

Cas particulier des régiments de cavalerie,

Environs 20.000 chevaux de trait ont été attribués à ces régiments et sont pour la plupart inaptes à remplir leur rôle. Ils devront être aussitôt que possible remplacés par des chevaux de selle et affectés à d'autres formations.

Correspondant à ces besoins minima, nos

Disponibilités en chevaux sont :

a) dans les Etablissements de Remonte de	6.500
b) en Afrique du Nord	3.700
c) provenant d'achats à l'étranger	4.000
	14.200

Nous accusons donc là un déficit minima, pour l'année, de plus de 173.000 chevaux et actuel, immédiat, de 86.000.

La situation est telle que le ravitaillement en chevaux des armées n'est plus assuré actuellement et que les pertes ne sont plus compensées par l'envoi de nouveaux animaux.

Cette situation ne nous laisse point sans inquiétude et nous impose l'étude

- des moyens de combler les effectifs manquants dans le plus bref délai,
- et celui de limiter les pertes dans toute la mesure du possible.

Il est bien envisagé de prélever environ 30.000 chevaux par compression sur les effectifs des dépôts et des formations de l'Intérieur, mais c'est épuiser immédiatement le volant normal sur lequel nous devrions pouvoir toujours compter.

Restent les

Achats

- a) en France

Alors que l'agriculture manque de chevaux, il serait prévu de lui en enlever encore près de 35.000.

165

Nous considérons cette mesure comme un pis aller à laquelle il ne faudrait faire appel qu'en cas de nécessité absolue et par achats directs. La réquisition si elle était inévitable, ne devrait être utilisée que dans les communes les moins touchées par les premières opérations et tenir compte des animaux déjà requis dans les exploitations. Mais il faut avant tout tenter d'éviter ces mesures par des achats.

b) à l'étranger

Ceux-ci sont en cours d'exécution pour 31.000 animaux. Il est indispensable de les porter le plus rapidement possible au chiffre de nos besoins immédiats, soit 85.000, et d'établir un programme complémentaire qui nous permettra de combler nos pertes au fur et à mesure qu'elles se produiront.

Les achats devront être intensifiés en Europe d'abord : Belgique, Irlande, Hongrie, Yougoslavie ; en Argentine ; au Canada et enfin aux Etats-Unis.

B - ETAT SANITAIRE - PERTE de CHEVAUX aux ARMEES .-

Causes

a) des réquisitions hâtives

Par des commissions souvent incompétentes ou n'ayant effectué aucun choix, ont obligé à éliminer des chevaux hors d'âge, tarés (emphysemateux, aveugles) ou inaptes (étalons, poulinières pleines) ,

b) changement brusque de conditions de vie

rassemblement important d'animaux - température très rigoureuse,

c) négligences coupables - pas de surveillance
- irrégularités et parfois oubli dans l'abreuvement. Distribution déficiente des fourrages. Manque de musettes, mangeoires
- stabulation prolongée au repos,
- pas de promenade ou de travail régulier
- pas de pansage.

Une grande insouciance dans le commandement à l'échelon inférieur, dans l'artillerie en particulier. Il en fut déjà de même en 1914-1918. La cavalerie soigne beaucoup mieux.

d) utilisation jusqu'à épuisement des chevaux

Les évacuations n'étant point compensées par l'envoi de chevaux provenant des dépôts

e) enzooties de gourme, typhose

dont l'extension fut facilitée par l'état déficient des chevaux mis en état de moindre résistance, surtout par une sous-alimentation. Ces enzooties ont atteint toutes les armées, sauf la 8^e et la 9^e.

Ces épidémies sont en décroissance et même en voie de disparition.

Pas de morve - un seul foyer dans le sud-est , 4 chevaux ont été abattus. Les malédictions décelant immédiatement tout cas nouveau.

La gale ne doit point s'étendre, étant donné les moyens mis en œuvre pour la combattre, mais encore faut-il qu'elle soit décelée et traitée à son début.

Le Haut Commandement a déjà attiré l'attention sur l'im-périeuse nécessité de toutes mesures utiles pour entretenir et conserver en bon état les effectifs en animaux des dépôts et formations. Il sera utile d'y revenir et de ne point hésiter, s'il y a lieu, à prendre des sanctions.

Mais nous devons insister sur la cause principale.

f) l'insuffisance des rations - la sous-alimentation .

80 % des chevaux réquisitionnés sont d'un poids supérieur à 650 kilogs, alors que les chevaux de l'armée active sont d'un poids moyen de 350 à 450 kilogs.

Ils ont un appareil digestif ne pouvant s'accommoder d'aliments présentés sous un petit volume. Il leur faut des aliments pondéreux, fein, paille en quantité suffisante, et des rations calculées en raison de leur poids réel et non de leur affection.

Effets physiologiques de la sous-alimentation -

Nous croyons devoir insister sur cette constatation de fait que la sous-alimentation par manque de fourrage auquel l'avoine ne peut être substituée provoque une déchéance rapide de tout l'organisme :

rétraction de 1/3 à 1/2 de l'appareil digestif avec épaisissement des muqueuses ; désagrégation des muscles qui sont touchés dans leur composition chimique, (constatations faites par le Professeur vétérinaire Bressou à l'Hôpital vétérinaire de Vincennes).

Les chevaux ainsi touchés dans leur équilibre vital sont dans l'impossibilité absolue de guérison, même en les plaçant dans de bonnes conditions. Ils sont irrémédiablement condamnés.

Comparaison entre les rations moyennes

<u>Théorique</u> B.O. du 17 octobre 1931	<u>Théorique</u> actuelle.	<u>Ration qui</u> <u>serait nécessaire</u>	<u>Ration souvent</u> <u>distribuée en</u> <u>réalité</u>
Foin 3 kg.750	2 kgs (a)	3 kgs 500	1 kg.5 1 kg.700
paille "	1kg.5 (b) 2 kgs (a)	3 kgs	2 kgs
avoine 5 kg.400	5 et 6 kgs (c)	5 kgs	5 à 6 kgs
ou avoine 4 kgs et orge 1 kg.			

- a) provenant de l'intérieur qui est ou n'est pas livré aux unités,
- b) provenant de prélèvements dans le pays où l'unité se trouve - quand il y en a ,
- c) distribution régulière.

En réalité, à la suite des différentes enquêtes auxquelles nous nous sommes livrés, il n'est parfois fourni dans la zone des armées par les services de l'Intendance que le 1/6 de la ration normale en foin et le 1/12 de la paille en comprenant l'utilisation des pailles de couchage. Obtenir la moitié des rations de fourrage est un heureux événement.

(1629)

Les unités sont dans l'obligation de parfaire leur ravitaillement sur place, ce qui devient très difficile et le sera de plus en plus.

Nous voyons dans cette habitude prise de vivre sur le pays, outre une charge excessive pour les agriculteurs de la région, le danger d'épuiser des ressources locales dont la nécessité se ferait sentir plus que jamais si les conditions d'une guerre active réduisaient encore les moyens de transport, cause déjà invoquée pour expliquer les déficiences de l'approvisionnement en fourrages de l'intérieur.

Gaspillage des fourrages -

Il est donc d'une importance capitale d'assurer un ravitaillement suffisant en foin et en paille.

Les récoltes de 1939 doivent permettre l'alimentation normale du cheptel français - chevaux et bovins. Ce cheptel ayant diminué du fait des pertes importantes en chevaux et des abattages de bovins.

Or les services du Ravitaillement Général estiment que le taux moyen des rations, compte tenu de nos ressources actuelles ne peut être supérieur à 2 kg.500 de foin pour les chevaux aux armées, et 2 kgs pour les chevaux à l'intérieur. La ration théorique de paille pouvant être portée à 4 kilos.

Mais il y a eu gaspillage, pertes, par manutentions inhabilles, et fautes graves:

- foins pressés mouillés, d'où pourriture
- mauvaise exploitation des ressources locales
- récupérations insuffisantes dans les villages abandonnés,
- réquisitions ou achats abusifs dans certains pays parfois eux-mêmes importateurs de fourrages
- manque de surveillance des stocks constitués.

Il y a urgence et nécessité de combattre au besoin par des sanctions exemplaires l'inertie, l'insouciance, et d'éliminer sans pitié les incompétences. Ceci dit sans distinction pour les services d'approvisionnement (ravitaillement général) ou les services de distribution - Intendance - Il est plus facile de rejeter les responsabilités sur son voisin que d'assumer les siennes.

Du ravitaillement des armées en fourrages .-

Or, nous voyons avec inquiétude que les approvisionnements aux stations magasins accusent un déficit de 44 % pour le foin, de 60 % pour la paille, et ne permettent l'envoi aux armées d'expéditions dont la cadence est en particulier pour le foin de la moitié des quantités nécessaires.

Je n'insiste point sur les stocks de précaution qui ne correspondent au 21 février qu'à quelques jours d'approvisionnement.

Le service du ravitaillement général a signalé aux Préfets en fin janvier l'urgence absolue de réaliser les contingents imposés en foin et en paille.

Il faut obtenir sans retard ces livraisons en intéressant le commerce, et en rénovant, si nécessaire, les Commissions de réquisition.

En plus, rechercher l'utilisation d'aliments de complément

168

orge, son, produits mélassés, et pousser les unités sur le front à la récupération de tous produits pouvant servir à l'alimentation des chevaux.

De cette brève étude comme de toutes celles qui nous ont été présentées à la Commission de l'Armée il ressort qu'il devient de plus en plus nécessaire et urgent

d'éveiller à tous les échelons de la hiérarchie
chez tous les soldats
dans la nation entière

le sens de l'âpre économie,
le goût de l'effort non subi, mais voulu,
la notion du devoir commandant les plus petites choses.

Si chacun réalisait la gravité de notre situation et s'attachait non seulement sans discussion, mais passionnément à sa fonction, avec ampleur de vue tout en ne négligeant aucun détail, quelques mois suffiraient pour doubler nos forces.

Pour cela il faut éveiller en chacun l'idée du sacrifice.

Toutes dispositions matérielles seront sans effet si l'action n'est déterminée par l'esprit de guerre.

6 Mars 1940.

NOTE PRÉSENTÉE A LA COMMISSION DE L'ARMÉE

par la Sous-Commission du Service Vétérinaire
et remontes.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Rapporteur : M. BARBIER, Sénateur

Note sur les CENTRES d'ABATS.

La nécessité de disposer en tout temps pour les Armées d'un approvisionnement en viande sur pied est invoquée pour justifier la survivance des parcs à bétail et près des centres d'abattoirs de lots plus ou moins importants d'animaux de boucherie.

Malheureusement, la gestion de ces parcs à bétail, l'expédition des animaux dans des conditions souvent les plus défavorables, soit par cheminement, soit par voie de fer, l'attente de l'abatage sans soins, souvent sans nourriture ou presque, soit dehors, soit sous des abris de fortune sont cause de pertes que personne n'accuse ou que chaque responsable ignore sciemment.

169

Il nous a été signalé un abattoir qui méritait plus tôt le nom de clos d'équarrissage Altkirch. Nous avons vu à l'abattoir de NANCY des animaux dans un état de maigreux extrême alors qu'ils étaient arrivés gras mais abandonnés au froid et presque sans foin ni paille. Nous savons qu'ailleurs des animaux sont parvenus aux abattoirs en pleine fièvre aphteuse (TOUL - EPINAL).

Tel encore, nous découvrons un gaspillage insensé alors que nous sommes obligés d'acheter de la viande frigorifiée de l'étranger.

Insoucience et incomptence, souvent les deux, ajoutées il faut bien le dire à des difficultés de logement ou de ravitaillement, condamnant le système des "troupeaux de bétail", des parcs de stations magasins, des parcs aux centres d'abat ou tout au moins obligent à une surveillance très attentive de leur fonctionnement.

Il serait d'une grande importance de veiller au rendement des animaux abattus - rapport entre poids vif et poids mort - et d'assurer les abattages suivant un cycle qui n'attend point l'amaigrissement des bovins à sacrifier.

Il importeraut aussi de n'expédier aux Centre d'Abat que des animaux pouvant être livrés aux corps de troupe et non ceux de qualité charcutière.

Enfin, l'utilisation de tous les abats doit être recherchée afin d'éviter aucune perte.

Le 24 Février 1940, je visitai le Centre d'Abat de Nancy. Une note de Monsieur l'Intendant Général d'Armée en date du 27 Février exprime le regret de n'avoir pas été avisé de ma visite et elle m'apprend que la réorganisation de l'abattoir de Nancy est en cours et aboutira à la suppression totale du troupeau de bétail de Nancy dans un très court délai.

M. de JUIGNE signale que la raison majeure du mauvais état des chevaux est l'insuffisance de la ration alimentaire. Pour remédier au déficit, il est impossible de réquisitionner des chevaux de culture, dont il ne reste qu'un trop petit nombre ; il faudrait, au contraire, que la commission d'achat chargée d'acheter en Irlande des chevaux pour l'armée en achète aussi pour la culture ; le prix en est de 8.000 à 10.000 f . par tête.

M. HIRSCHAUER confirme le rapport de M. Barbier. Au cours d'une visite aux armées, il a pu se rendre compte que les chevaux sont dans un état lamentable, maigres, sales et laissés sans soin. La saison va heureusement permettre de mettre les animaux fatigués dans de vastes camps de repos : c'est là une pratique qui donne d'excellents résultats. Si une bête paraît inutilisable, plutôt que de l'abattre sur le champ, après un examen sommaire, comme tel vétérinaire américain, il est préférable de la faire reposer et de la remonter avant de la sacrifier ; ainsi on ne perd ni la viande, ni le cuir.

M. de La GRANDIERE signale qu'en novembre dernier, au moment où il s'est agi de faire une marche forcée sur la Belgique, plusieurs commandants de corps d'armée ou de divisions ont indiqué que le mauvais état des chevaux de leur unité ne permettait pas d'effectuer le mouvement prévu, si bien que le haut commandement a dû prendre d'autres dispositions. Il y a pénurie de musettes-mangeoires et la ration n'a pas été réellement augmentée ; par ailleurs les répartitions faites par l'Intendance ne tiennent pas suffisamment compte des conditions locales.

17
M. BENAZET pense que le mauvais état signalé tient à ce que les animaux sont soignés par des hommes qui ne connaissent rien au cheval.

M. de JUIGNE fait connaître que, vu la pénurie des chevaux les maquignons se préoccupent d'en acheter pour les revendre à un prix élevé.

M. RILLART de VERNEUIL suggère que les chevaux soient cédés, lorsqu'ils s'en trouvent de disponibles, aux cultivateurs dont les animaux ont été réquisitionnés.

M. le PRESIDENT indique que le rapport de M. Barvier sera porté à la connaissance du Gouvernement et que M. le Ministre de l'Agriculture sera saisi après-demain à la sous-commission de défense nationale, des conclusions de ce rapport ainsi que des observations auxquelles il a donné lieu.

La Commission examine ensuite les amendements déposés sur les divers articles de la proposition de loi de M. Mourier, qui restent en discussion. A l'article 4, après un échange d'observations entre MM. J.P. Rambaud, Mourier, Chaumié, le Président, Camboulives, Neyret, Jacquy et Carrère, il est décidé, conformément à l'accord proposé par les bureaux des commissions de l'armée et de la législation, d'accepter un texte qui fixe, pour l'avenir, les règles de nomination du personnel de la justice militaire, mais ne revient pas sur les nominations régulièrement faites, et celui de M. Leblanc qui prescrit la révision des nominations pour annuler celles qui ne l'auraient pas été.

A l'article 3, relatif au personnel de l'Intendance, la Commission, après un échange d'observations entre MM. Mourier et Camboulives, décide d'accepter l'amendement de M. Honnotin, exception faite de la clause concernant les fils de tués.

M. J.P. RAMBAUD indique qu'il se propose de déposer, avec M. de Blois, un amendement tendant à obliger les affectés spéciaux à porter un brassard.

Après un échange d'observations entre MM. de Blois, de La Grandière, J.P. Rambaud, Barbier, Rillart de Verneuil, Neyret, Chaumié, Mourier et le Président, la Commission, favorable au principe, mais consciente des difficultés d'application, décide de s'en remettre au Gouvernement.

M. ROLLAND signale qu'au moment où l'on se préoccupe de récupérer les ferrailles, le Ministère de l'Armement semble avoir négligé de se porter acquéreur de fers, métaux et fils de cuivre mis en vente à l'étranger et qui auraient été achetés pour compte allemand.

La Commission décide de demander au Gouvernement les raisons de cette abstention.

M. NEYRET rappelle qu'un questionnaire relatif à la défense

passive est resté sans réponse depuis trois semaines et demande s'il n'y aurait pas lieu de s'adresser directement aux Préfets.

M. le PRESIDENT déclare qu'il insistera pour obtenir dans un délai raisonnable une réponse.

MM. JOURDAIN et de JUIGNE donnent lecture du rapport et de la note présentés le matin même à la sous-commission des effectifs.

M. le PRESIDENT les en remercie et se félicite de leurs constatations touchant l'état moral des troupes.

M. CARRERE demande quelle suite a été donnée à une affaire où le préfet du Tarn se trouve impliqué, à propos d'une affectation spéciale irrégulière.

M. de BLOIS indique qu'il est possible de poursuites devant le tribunal militaire et qu'il y sera renvoyé, à moins que des interventions ne se produisent pour détourner le cours de la justice.

M. J.P. RAMBAUD déclare qu'il faudra veiller à ce que l'affaire suive son cours.

M. d'HARCOURT indique qu'il appartient au général commandant la XVI^e région de faire une enquête et, le cas échéant, d'ouvrir une information judiciaire.

M. J.P. RAMBAUD donne lecture de la deuxième partie du rapport dont la sous-commission des effectifs a été saisie le matin même.

La Commission adopte le rapport qui sera adressé à M. le Président du conseil.

M. DESPRES, soucieux de ne pas émouvoir l'opinion publique par un débat en comité secret dont il reconnaît par ailleurs la nécessité, suggère qu'il soit décidé que de telles réunions auront lieu périodiquement et ne donneront lieu à aucun ordre du jour, afin de leur ôter tout caractère de suspicion envers le Gouvernement.

M. le PRESIDENT rappelle dans quelles conditions la Commission l'a chargé de solliciter l'avis de M. le Président du Sénat, en vue d'un débat secret, dont il a également entretenu M. le Président du conseil. Il paraît que ce débat pourrait s'engager aux environs du 20 mars, mais il est impossible que le Gouvernement en sorte dans le doute que laisserait subsister l'absence de tout ordre du jour. Il convient que le Sénat soit informé des faits qui sont venus à la connaissance de la Commission de l'Armée, mais il convient de ne pas ébranler dans l'opinion, par une procédure qui prêterait à interprétation, le crédit du Gouvernement.

La séance est levée à dix-neuf heures trois quarts.

SOUS-COMMISSION des CARBURANTS

Séance du jeudi 7 Mars 1940 à dix heures.

Présidence de M. Chaumié.

Présents : MM. d'Harcourt, Naudin.

M. CHAUMIE expose ce qu'est la situation actuelle en matière de transports des carburants. La France est, de toutes les grandes nations maritimes, celle qui possède le moins de bateaux-tanks ; en outre, les chantiers maritimes étant absorbés par les constructions militaires, il est, pour l'instant, impossible de mettre en chantier des navires pétroliers. La flotte britannique est suffisante tant que la consommation reste peu importante ; elle ne le serait plus si les besoins s'accroissaient et arrivaient aux chiffres prévus, à savoir annuellement 36 millions de tonnes pour l'ensemble de l'Empire britannique, dont 15 en Europe et 14 pour la France, dont 12 dans la métropole et 2 en Afrique du Nord.

Un bureau commun fonctionne à Londres sous la direction de M. Pineau, qui conserve la haute main sur le service des pétroles en France. Une commission consultative des pétroles a été créée, qui comprend plusieurs parlementaires, mais dont ne fait pas partie le président de la sous-commission des carburants, rapporteur général, pour les questions pétrolières, des commissions de défense nationale.

Pour les transports à l'intérieur, la situation ne semble pas s'être sensiblement améliorée depuis novembre dernier, époque à laquelle avait été signalée la nécessité de prévoir l'acheminement de quantités de pétrole considérables, au cas où, par suite de mouvements de troupe d'une certaine envergure, les unités s'éloigneraient de leurs bases de ravitaillement, ce qui obligerait les camions-citernes à des navettes plus longues. Le ravitaillement par bateaux offre un double avantage : il permet de transporter un tonnage important et d'en faire le déchargement à n'importe quel endroit du chemin de halage, désigné à la dernière heure pour dérouter l'espionnage ; par contre, il est soumis à l'aléa du gel en hiver et des crues au printemps, qui risquent d'arrêter la navigation, sans parler de l'éventualité qu'un barrage important ne soit détruit, en toute saison, par l'aviation ennemie. D'où la nécessité de constituer des stocks à l'avant. L'approvisionnement se fait en trois étapes : stations-magasins, dépôts principaux, dépôts secondaires ; or, il semble bien que les stocks qui y étaient constitués étaient d'un ordre de grandeur qui ne correspond pas à des besoins éventuels et qu'il y avait d'autant plus lieu de les renforcer qu'une certaine pénurie de wagons-citernes et de camions-citernes se fait sentir. Malheureusement, les différents services intéressés tant civils que militaires ne paraissent pas coordonnés. L'attention des

ministres de l'armement et des travaux publics, ainsi que celle des généraux Gamelin, Georges et Colson ayant été attirée sur la question, seuls ont répondu le ministre de l'Armement pour indiquer que la question ne le regarde pas et qu'au surplus la coordination est parfaitement établie par le ministre des travaux publics, et le général Colson pour reconnaître l'insuffisance des stocks constitués à l'avant et indiquer un certain nombre de mesures prises pour y remédier. Une commande de camions-citernes aurait été notamment passée en Belgique.

En ce qui concerne le stockage, des fautes lourdes ont été commises, qui démontrent qu'aucun des services de l'Office des pétroles ne semblait croire à la guerre. On n'a même pas profité du répit des six premiers mois de guerre pour réaliser les mesures de protection indispensables. Le fait que l'ennemi n'a pas encore bombardé les dépôts de pétrole ne signifie pas qu'il s'en abstiendra toujours ; il est même logique qu'il ne le fera qu'au moment de déclencher l'offensive, afin d'empêcher que les stocks ne soient reconstitués au jour de l'attaque.

La sous-commission délègue M. d'Harcourt en mission de contrôle pour étudier la situation actuelle des procédés de défense active et passive employés pour protéger les dépôts de pétrole de la Basse-Seine et les barrages de la même région.

M. CHAUMIE expose ensuite où en est la question des recherches de pétrole en France. Dans la région de Saint-Gaudens, malgré des retards regrettables, des sondages sont en cours dont on peut croire qu'ils donneront des résultats à très bref délai. De l'avis unanime des géologues, le bassin de l'Aquitaine est favorable au pétrole. Dans ces conditions, il serait inadmissible, au moment où semblent sur le point d'aboutir des recherches dont le coût et les risques ont été entièrement à la charge de l'Etat français, de concéder la partie présumée la plus riche de ce bassin à une compagnie étrangère, à savoir la Standard Oil ; cela ne pourrait se concevoir que si elle était obligée, sous peine de déchéance, de forer à bref délai un nombre important de puits.

La séance est levée à onze heures et demie.

XX

SOUS-COMMISSION de la SANTE.

Séance du jeudi 7 Mars 1940 à quatorze heures et demie.

Présidence de M. CAMBOULIVES.

Présents : MM. Rolland, Mourier, Chaumié, de La Grandière.

La sous-commission décide d'adresser au Gouvernement le questionnaire suivant :

Quelles sont les pertes envisagées à la suite d'une grande offensive ?

Quel est le nombre de formations sanitaires ?

Quel est le nombre de lits disponibles ?

Quel est, tant à l'intérieur qu'aux armées, par catégories, spécialités et grades, l'effectif du personnel médical de tous ordres ?

Combien a-t-il été démobilisé de médecins ?

Combien y a-t-il de médecins en affectation spéciale ?

M. CAMBOULIVES pense qu'à la suite de cet inventaire, il serait possible de démobiliser les médecins les plus âgés et de les affecter, au titre de requis civils, aux endroits où le besoin s'en fait sentir.

M. ROLLAND signale que, dans la XIV^e région, le service de santé militaire a eu beaucoup de peine à compléter ses effectifs.

M. CAMBOULIVES indique qu'on constate actuellement dans l'année de nombreux cas de tuberculose ; on se contente de renvoyer dans leurs familles, qu'ils risquent ainsi de contaminer, les malades qui, par ailleurs, cessent de percevoir toute allocation.

M. CHAUMIE confirme ce renseignement et déplore qu'on ait fermé des établissements où étaient hospitalisés des malades atteints de tuberculose ouverte qui ont dû rentrer dans leurs familles. Les visites d'incorporation devraient être faites avec un très grand soin.

M. ROLLAND croit savoir qu'elles sont très attentives.

M. CAMBOULIVES demande qu'elles soient plus sévères.

Par ailleurs, il fait connaître que M. le médecin général Maisonnnet, qui dirigeait le service de santé militaire et qui, à ce titre, avait préparé et organisé la mobilisation sanitaire, a été

remplacé par M. le médecin général Fontan et nommé à un poste aux armées. Pour éviter que cette mutation ne prenne l'apparence d'une disgrâce, que d'aucuns attribueraient à ce qu'on a appelé une divergence de conceptions entre M. le sous-secrétaire d'Etat de la défense nationale et M. le médecin général Maisonneuf, la sous-commission décide d'attirer l'attention de M. le sous-secrétaire d'Etat sur l'opportunité qu'il y aurait d'accorder une promotion au grade supérieur à ce médecin général.

La séance est levée à quinze heures.

SOUS-COMMISSION des FABRICATIONS d'ARMEMENT.

Séance du mercredi 13 Mars 1940 à dix heures et demie.

Présidence de M. BELMONT.

Présents : MM. Chaumié, Després, Neyret, Reibel, Roussel.

M. BELMONT donne lecture du rapport ci-après :

La visite que nous avons faite au nom de la Commission de l'Armée du Sénat à l'Arsenal d'Irigny, situé sur les bords du Rhône, à proximité de LYON, appelle quelques réflexions relatives : à son EMPLACEMENT, à sa CONSTRUCTION - à son MATERIEL - à sa PRODUCTION et au PERSONNEL qui y est employé.

(-:-:-:-:-)

EMPLACEMENT -

Cet emplacement paraît mal choisi. Il se trouve dans les marécages du Rhône, plus communément désignés dans la région sous le nom de "lônes".

Le chemin qui tend de la route nationale pour accéder à cet Arsenal est de part et d'autre complètement bordé d'eau.

Des remblais importants sont prélevés dans la colline voisine et sont transportés à grand frais pour combler ces marécages sur lesquels est en train de s'élever l'Arsenal.

Le coût de ces remblais s'élève à l'heure actuelle à 704.000 frs.

Des pieux en ciment armé doivent être enfouis au travers de ces remblais et de la nappe liquide qu'ils recouvreront jusqu'aux graviers. C'est sur ces pilotis que reposent toutes les constructions en cours.

L'ensemble des immeubles de la Société Néolaine-Néosoie aurait fait l'objet d'une réquisition moyennant un prix de 6.000.000 frs pour les constructions et de 1.200.000 frs pour la cité ouvrière.

Par ailleurs, l'emplacement de ce nouvel arsenal est facilement repérable grâce au Rhône qui le borde et offrira une cible commode pour tous les bombardements éventuels. Aucun accès sur le Rhône n'est prévu - et ce moyen de communication ou de transport ne paraît pas pouvoir être envisagé pour l'instant.

Cette acquisition est antérieure à la création du Ministère de l'Armement, qui ne saurait donc être mis en cause de ce chef.

CONSTRUCTION

Les constructions visitées sont en bordure du Rhône. Le jour où nous nous présentons, le 26 Février 1940, le fleuve est à la côte : 5m20 contre 5m94 côte de la plus forte crue du Rhône depuis 1850. Il s'agit donc d'une période de grosses eaux.

Pour mettre les machines à l'abri des eaux du Rhône, on a dû munir les sols des bâtiments déjà existants de semelles en ciment armé ayant une épaisseur suffisante pour que leur niveau se trouve à 6 m 50 au-dessus de la côte de 5 m 94.

Il ne faudrait cependant pas oublier que l'on a constaté jadis des côtes supérieures à 5m94. De sorte que si pareil malheur se renouvelait, les constructions actuellement en cours et surtout l'important matériel qui va être décrit seraient détériorés ou emportés par les eaux.

Les travaux de construction actuellement en cours ont subi un retard de 5 semaines qui est imputable aux grands froids qui ont sévi en Janvier 1940, avec reprise en Février.

Pour le bâtiment le plus important qui aura 100 m. de longueur, et dont la moitié est déjà munie du plancher du rez-de-chaussée et du plancher du premier étage, les travaux d'implantation des pieux de fondation ont été retardés par deux crues survenues en Novembre et en Décembre.

Le coût des travaux de construction en cours s'élevait à la date du 21 janvier 1940 à la somme de 52 millions.

Leur achèvement doit être prévu pour la fin du mois de Mai, si des circonstances extérieures ne viennent pas paralyser la bonne volonté et l'activité qui paraissent régner sur les chantiers.

MATERIEL

Sans doute la vue des photographies prises, sous un certain angle, qui ont été communiquées à votre Commission, était impressionnante. La réalité est différente.

En effet la visite de l'Arsenal permet de constater que ce sont seulement quelques portions d'ateliers qui sont actuellement occupés par du matériel.

L'ensemble des bâtiments existants est pour la plus grande partie vide. Les tableaux établis ci-après pour les matériels non encore arrivés permettront d'apprecier les surfaces qui sont encore innocupées. A l'heure actuelle, c'est seulement la septième partie du matériel prévu qui est parvenu à destination. Nous constatons simplement le fait, persuadé que les difficultés de fabrication, de livraison et de transport transocéaniques ne peuvent être imputées à quiconque.

Le matériel qui nous intéresse est destiné à la fabrication des obus et des fusées de 20 m/m d'une part, - et à la fabrication des obus et fusées de 25 m/m d'autre part. Ce sont de tous petits obus, de la grosseur d'un pouce de main d'homme qui sont destinés soit aux canons montés sur avions, soit aux canons de D.C.A. à basse altitude.

La situation de ce matériel peut s'établir de la façon suivante :

- Pour les obus de 20 :

54 machines-outils sont parvenues
135 " " sont attendues.

- Pour les fusées des obus de 20 :

34 machines-outils sont reçues
263 ne sont pas encore livrées.

- Pour les obus de 25

8 machines-outils seulement sont arrivées

71 " " sont en attente.

* Pour les fusées des obus de 25 :

19 machines-outils sont réceptionnées

278 " " sont seulement espérées.

soit au total 115 machines arrivées mais dont plus de la moitié n'est pas encore en action, contre 747 qui ne sont pas encore parvenues.

Ces machines ne parviennent pas dans l'ordre que commanderait une fabrication rationnelle. Mais il faut se contenter de ce que l'on peut se procurer pour rattraper le temps perdu.

Cependant pour les fusées de 20, on a installé 13 tours pour la fabrication du percuteur ; leur rendement actuel est de 40.000 percuteurs en 10 heures.

De même pour les chapeaux de percuteur, 5 tours ont été installés qui peuvent fabriquer 20.000 pièces en 10 heures.

Mais la fusée comprend 7 pièces différentes et les machines-outils nécessaires pour fabriquer les pièces les plus importantes ne sont pas parvenues, - de sorte que par défaut de ce matériel toute la production relative aux fusées est arrêtée, la direction de l'Arsenal jugeant inutile de stocker les percuteurs et les chapeaux de percuteurs. De même le stockage des obus de 20 a été limité à 100.000.

La valeur des machines dont l'achat est en cours actuellement représente :

- | | |
|---|--------------|
| a) - celles achetées aux Etats-Unis | 162 millions |
| b) - celles achetées en Suisse | 38 " |
| c) - celles achetées en France | 4 " |

soit au total 204 millions

Ce chiffre sera certainement augmenté.

PRODUCTION .-

La production escomptée pour chaque journée de travail de l'Arsenal, en pleine production, serait de 80.000 obus de 20 m/m et de 80.000 obus de 25 m/m, - les uns et les autres munis de leurs fusées.

Ce serait donc une production de 2 millions d'obus de 20 m/m et de 2 millions d'obus de 25 m/m par mois et d'autant de fusées, soit 4 millions de fusées.

M. le Général GRESSIER pense réaliser cette production vers la fin de l'année 1940, si tout le matériel nécessaire lui est livré en temps utile.

A l'heure actuelle les productions journalières réalisées sont :

- obus de 25 m/m ... néant
- fusées de 25 m/m .. néant
- fusées de 20 m/m .. néant

Seuls les corps d'obus commencent à sortir, mais il ne peut être question du chiffre de 5.000 obus par jour récemment indiqué au cours d'une réunion de la Commission.

S'il s'agit simplement des ébauchés sortant soit des tours horizontaux américains Gridley, soit des tours verticaux suisses Gyromatic, l'arsenal de Irigny produit actuellement 6.100 ébauchés en 10 heures.

Mais si l'on envisage les obus usinés après ceinturage c'est-à-dire presque terminés, l'arsenal de Irigny ne produit que 3.000 obus en 20 heures, c'est-à-dire 1.500 obus par journée de dix heures.

Le placement de la ceinture sur l'obus est effectué au moyen de 3 machines trouvées en France et qui ont été équipées spécialement. Il serait urgent de procurer à cet arsenal d'autres machines du même type de façon à assurer dans le même laps de temps le ceinturage des 6.100 pièces ébauchées en 10 heures par les machines-outils suisses et américaines.

Etant donné l'absence des machines-outils nécessaires aucune prévision de date des sorties des fusées n'a pu nous être donnée d'une façon catégorique.

PERSONNEL .-

Le personnel présent à la date du 26 Février 1940 à l'Arsenal d'Irigny, se décompose de la façon suivante :

Personnel militaire du cadre :

- 1 Directeur - Général du cadre de réserve
- 2 Ingénieurs Militaires (active) grade de Lieutenant
- 1 Adjoint Administratif (active) grade de S/Lieutenant
- 7 Lieutenants d'artillerie de réserve.

Personnel civil :

- Hommes ... 69
- Femmes ... 30
- Affectés spéciaux .. 42

Personnel militarisé :

- | | |
|---|-----|
| Ouvriers d'une compagnie de renforcement ... | 336 |
| Ouvriers d'une compagnie de travailleurs militaires | 200 |

CONCLUSION. -

Nous conclurons en disant que l'impression rapportée de notre visite à l'Arsenal d'Irigny est bonne.

Dans toute la mesure où les machines-outils peuvent être utilisées, elles le sont rapidement. Il se dégage de l'avancement des travaux sur l'ensemble de ces chantiers actuellement en plein travail, une impression d'ordre et d'activité.

On ne peut que regretter - sans plus - le retard dans la livraison des machines-outils.

Ce n'est guère que courant Mai que l'on aura sur l'ensemble des organisations en cours d'installation, selon un plan judicieux, une opinion définitive.

En résumé, nous nous sommes trouvés en face d'un immense effort qui doit conduire à des réalisations rapides, mais il s'agit seulement d'une production qui débute, puisqu'elle est limitée pour l'instant à 1.500 corps d'obus de tout petit calibre par journée de 10 heures.

TABLE des MATIERES

Séances du 10 Janvier 1940 au 13 Mars 1940

	<u>Pages</u>
S/Commission des Effectifs	
Séance du 10 Janvier 1940	
La "Loi Mourier"	1
Justice Militaire	1
Affectations spéciales et propagande communiste (Demande de renseignements au Pt du Conseil)	2
Ouverture d'une information judiciaire	3
Les suspects	3
L'état de siège	4
Moral de l'armée	4
Etat des armements	5
Commission de l'Armée	
Séance du 10 Janvier 1940	
Exposé de M. Fabry	6
Observations relatives à la proposition de loi Mourier	6
Lettre du Président du Conseil au sujet des affectations spéciales & des fascicules bleus	9
Propagande communiste	11
Compte rendu de mission de M. Camboulives relative aux affectations spéciales	12
Haut commandement	13
Permissionnaires hospitalisés	14
Commission de l'Armée	
Séance du 17 Janvier 1940	
Accident de chemin de fer à Orly	15
Rapport de M. Goirand	16
Ventilation des blockhaus	21
Les masques	21
S/Commission des armements	
Séance du 18 Janvier 1940	
Lettre de M. Reibel à M. Dautry, signalant diverses défaillances	23
Réponse de M. Dautry à M. Reibel	26
M Main-d'oeuvre et recherche scientifique	29
S/Commission de la Défense Passive	
Séance du 24 Janvier 1940	
Rapport de M. Naudin	30
S/Commission des Effectifs	
Séance du 24 Janvier 1940	
Enquête sur certaines mises en affectations spéciales	40

	<u>Pages</u>
Considérations générales relatives aux troupes	40
 <u>S/Commission des armements</u>	
Séance du 24 Janvier 1940	
Lettre adressée à M. Dautry sur les munitions	42
 <u>Commission de l'armée</u>	
Séance du 24 Janvier 1940	
Constitution du Bureau	45
Lettre de M. Reibel sur l'organisation du haut commandement	47
 <u>Commission de l'armée</u>	
Séance du 31 Janvier 1940	
Enquête sur certaines affectations spéciales	48
Incident relatif à l'Inspecteur d'académie du Tarn	48
La verrerie d'Albi	48
Lettre du Préfet du Tarn	49
La Finlande	49
Exposé de M. Fabry	49
Rapport de M. Laurent Eynac	49
Rapport de M. Reibel	69
Rapport de M. de La Grandière	74
Commissions de réforme	76
 <u>S/Commission des effectifs</u>	
Séance du 7 Février 1940	
Note de M. Lémery sur les menées communistes	77
Observations sur la note de M. Lémery	79
 <u>S/Commission des armements</u>	
Séance du 7 Février 1940	
Demande de renseignements sur l'état des munitions	82
Production des munitions	82
Rapport de M. Maroselli	83
Artillerie antichar	91
 <u>Commission de l'armée</u>	
Séance du 7 Février 1940	
Examen des questions traitées dans les S/Commissions Questionnaire relatif à la défense passive, adressé au Président du Conseil	92
Organisation du Haut Commandement	94
Munitions	95